

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC : UNE PERSPECTIVE  
NÉO-INSTITUTIONNALISTE

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR  
JULIEN VERVILLE

JUIN 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

J'ai entrepris la maîtrise sans me douter de l'expérience que j'allais vivre et de tout le travail qui serait nécessaire pour cheminer jusqu'au dépôt de ce mémoire. Maintenant que je suis à l'heure des bilans, je veux prendre le temps de remercier ici les principales personnes qui m'ont appuyé à travers ces années.

Je tiens à remercier mon directeur Alain-G. Gagnon pour avoir cru en mon projet et je suis reconnaissant de sa rigueur et de ses judicieux conseils. Un merci spécial pour les nombreuses opportunités et les ressources inestimables que j'ai pu bénéficier en étant intégré à la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes.

Merci également au département de science politique de l'UQAM et à tous les professeurs qui ont jalonné mon parcours dans mon alma mater. Je veux entre autres remercier l'enseignant Pierre Prévost pour ses précieux conseils et ses enrichissantes opportunités de travail durant mes études.

Je veux témoigner de ma reconnaissance à mes parents, Doris et Serge, et mon petit frère Pier-Luc qui m'ont toujours soutenu et encouragé à mener à terme ce mémoire.

Mes remerciements les plus forts vont évidemment à Elise, mon amoureuse. Merci pour ton soutien indéfectible, ta patience, ta confiance et ton amour tout au long de mes études, mais surtout lors de mes moments de doute. Tu rends mon quotidien tellement agréable et si j'ai réussi à déposer ce mémoire, c'est en bonne partie grâce à toi.

Mes derniers mots vont à notre petit garçon Elliot. Dire que j'ai entamé la rédaction de ce mémoire avant ta naissance! Tu ne t'en rends peut-être pas compte, mais tes milliers de petits sourires me comblent de bonheur et m'ont aidé dans le dernier droit.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES .....	v
RÉSUMÉ .....	vii
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE I	
REVUE DE LA LITTÉRATURE ET PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE .....	4
1.1 Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT).....	4
1.1.1 Les avantages .....	7
1.1.2 Les désavantages.....	9
1.2 Les causes des succès et des échecs des réformes électorales .....	16
1.2.1 Les projets de réforme du SMUT au Canada.....	27
1.2.2 Les débats sur le SMUT au Québec.....	31
1.3 La problématique .....	33
CHAPITRE II	
PRÉSENTATION DU CADRE THÉORIQUE ET DE LA DÉMARCHE DE RECHERCHE.....	36
2.1 Les trois principaux courants du néo-institutionnalisme .....	37
2.1.1 Définir les institutions.....	39
2.1.2 Naissance, continuité et reproduction des institutions .....	40
2.1.3 Les relations entre institutions et action.....	43
2.1.4 Le néo-institutionnalisme appliqué aux réformes électorales.....	45
2.2 Les concepts et l'hypothèse principale .....	48
2.3 Méthodologie .....	54
CHAPITRE III	
LES GOUVERNEMENTS DE RENÉ LÉVESQUE (1976-1985).....	58
3.1 Le PQ et la réforme du SMUT avant la prise du pouvoir (1968-1976) .....	59
3.2 Le premier gouvernement Lévesque (1976-1981).....	61
3.3 Le deuxième gouvernement Lévesque (1981-1985).....	68

CHAPITRE IV	
LE PREMIER GOUVERNEMENT DE JEAN CHAREST (2003-2007).....	97
4.1 La réforme du SMUT avant l'élection du premier gouvernement libéral de Jean Charest (1998-2003).....	97
4.2 Le premier gouvernement Charest (2003-2007).....	102
4.3 Après les consultations, les obstacles surgissent .....	124
CHAPITRE V	
DISCUSSION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS .....	134
5.1 Les intérêts, les idées et les institutions .....	134
5.2 Les liens avec les trois courants du néo-institutionnalisme .....	146
5.3 Les acteurs gouvernementaux .....	156
CONCLUSION .....	162
ANNEXE A	
GRILLE D'ENTRETIEN .....	168
RÉFÉRENCES.....	170

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ADQ	Action démocratique du Québec
CAN	Commission permanente de l'Assemblée nationale
CAO	Commission d'animation et d'organisation du PLQ
CAQ	Coalition avenir Québec
CFD	Collectif féminisme et démocratie
CRE	Commission de la représentation électorale du Québec
CSLE	Commission spéciale sur la Loi électorale
DGEQ	Directeur général des élections du Québec
FCC	Fédération du Commonwealth coopératif
FQM	Fédération québécoise des municipalités
MDCQ	Mouvement démocratie et citoyenneté du Québec
MDN	Mouvement pour une démocratie nouvelle
NPD	Nouveau Parti démocratique
PLC	Parti libéral du Canada
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti québécois
PT	Proportionnelle territoriale
PVQ	Parti vert du Québec
QS	Québec solidaire
RP	Représentation proportionnelle
RPC	Représentation proportionnelle compensatoire
RPRM	Représentation proportionnelle régionale modérée
SAIRID	Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques
SMUT	Scrutin majoritaire uninominal à un tour
SRIDAI	Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information

<b>UFP</b>	<b>Union des forces progressistes</b>
<b>UN</b>	<b>Union nationale</b>
<b>VP</b>	<b>Vote préférentiel</b>
<b>VUT</b>	<b>Vote unique transférable</b>

## RÉSUMÉ

Des occasions de réformes électorales se sont présentées au cours de l'histoire récente du Québec et cette recherche veut expliquer pourquoi nos gouvernements n'ont pas agi sur la question du mode de scrutin. Nous analysons deux gouvernements qui ont présenté un agenda de réformes au Québec au cours des dernières décennies: les deux gouvernements de René Lévesque (1976-1985) et le premier gouvernement de Jean Charest (2003-2007). Dans un débat de fond entre ceux qui affirment que le choix d'un système électoral découle des intérêts en présence et ceux qui avancent que les valeurs et les idées comptent davantage, il ne faudrait pas négliger le facteur institutionnel. Nous employons une approche néo-institutionnaliste afin de démontrer comment le cadre institutionnel, associé au mode de scrutin, permet d'expliquer la décision de ne pas réformer le mode de scrutin. Le néo-institutionnalisme permet d'analyser la continuité institutionnelle et d'expliquer les relations entre institution et action. L'analyse de ces deux cas de figure permettra d'identifier empiriquement si l'un des trois concepts retenus (intérêts, idées et institutions) a eu une influence prégnante sur la décision des dirigeants politiques. Cette recherche veut dresser un bilan des tentatives de réformes sur un enjeu qui préoccupe et interpelle de plus en plus les citoyens.

Mots clés : néo-institutionnalisme, réforme électorale, mode de scrutin et politique québécoise



## INTRODUCTION

Le mode de scrutin est l'institution politique centrale des démocraties représentatives (Gallagher et Mitchell, 2005) puisqu'il permet de relier les préférences des citoyens aux choix politiques des gouvernements; mais pour plusieurs Canadiens, il demeure une institution invisible, dont ils connaissent peu les rouages (Pilon, 2016). Les modes de scrutin ne font pas que traduire les votes en sièges. « Du fait même qu'ils constituent une des règles du jeu politique, ils participent à l'organisation de l'activité politique, notamment en influençant la stratégie des acteurs politiques et peut-être même le vote des électeurs. » (Martin, 2006, p. 10) Au Canada, tant aux élections législatives fédérales et provinciales, le mode de scrutin employé est le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT). Il s'agit de l'un des modes de scrutin que les experts universitaires évaluent comme le moins désirable (Bowler et Farrell, 2006) puisqu'il produit entre autres de fortes distorsions électorales et cause à l'occasion des anomalies dans les résultats électoraux.

À ce sujet, le Québec a connu trois élections provinciales où une inversion de rang s'est produite au 20<sup>e</sup> siècle (1944, 1966 et 1998) ; le parti arrivé en deuxième position au niveau des suffrages totaux a formé un gouvernement majoritaire à l'Assemblée nationale du Québec. D'autres résultats anormaux se sont produits comme les majorités écrasantes de 1948 et 1973 où un parti a pu gouverner avec un très grand nombre de députés tandis que l'opposition s'est retrouvée décimée au niveau de sa représentation parlementaire malgré des appuis électoraux importants. Ces anomalies électorales ont soulevé des critiques au Québec à l'égard du SMUT, mais n'ont pas créé un climat de contestation sociale, ni bouleversé les institutions démocratiques. Dans le système partisan québécois, le Parti québécois (PQ) et le Parti libéral du Québec (PLQ) alternent au pouvoir depuis 1970 et ont eu quelques occasions de mettre en place des réformes

du mode de scrutin ; ce mémoire veut comprendre pourquoi nos gouvernements n'ont pas agi sur cette question.

Se fondant sur une démarche comparative, ce mémoire veut répondre à la question de recherche suivante : *Pourquoi les gouvernements québécois de René Lévesque (1976-1985) et de Jean Charest (2003-2007) n'ont-ils pas réformé le mode de scrutin ?* Il s'agit de deux gouvernements qui ont présenté un agenda sérieux de réforme électorale au Québec au cours des dernières décennies<sup>1</sup>. Voulant apporter un nouvel éclairage à l'étude des réformes électorales au Québec par une large documentation, nous employons une approche néo-institutionnaliste afin d'évaluer si le SMUT, en tant qu'institution politique, influence le comportement des acteurs. Le néo-institutionnalisme permet d'analyser la continuité institutionnelle et d'expliquer les relations entre institution et action. Ce mémoire veut mettre en lumière que le cadre institutionnel, associé au mode de scrutin, permet d'expliquer la décision des dirigeants de ne pas réformer le mode de scrutin. Une réforme de cette nature a le potentiel de changer la compétition entre les partis dans le système partisan, la composition du gouvernement (majoritaire ou minoritaire) et l'équilibre des pouvoirs entre les branches exécutive et législative (Lijphart, 2012).

Parmi les trois concepts retenus pour notre analyse (intérêts, idées et institutions), nous faisons l'hypothèse principale de recherche suivante : Dans un cadre institutionnel bien établi où le mode de scrutin engendre des incitations envers les acteurs, les gouvernements québécois de René Lévesque (1976-1985) et de Jean Charest (2003-2007) ont choisi de ne pas modifier le SMUT parce que cela n'a simplement jamais été dans leurs intérêts de le faire. Enfin, considérant que le dernier sondage sur la question

---

<sup>1</sup> D'autres gouvernements intéressants auraient été le premier gouvernement de Robert Bourassa (1970-1973) et celui de Bernard Landry (2001-2003). Face à la longueur de ce mémoire de maîtrise, nous avons fait le choix de nous soustraire à une analyse détaillée et distincte de ces deux gouvernements. Il est à noter que nous traitons tout de même brièvement de ceux-ci dans les chapitres 3 et 4.

avait évalué que les Québécois seraient favorables à 70 % à l'adoption d'un mode de scrutin proportionnel et qu'il y avait « vraiment un appétit de changement pour les institutions politiques » (Boivin, 2015), notre problématique de recherche recèle une grande pertinence scientifique.

Ce mémoire est divisé en cinq chapitres. Le premier chapitre expose notre revue de la littérature théorique et empirique sur le sujet; nous y définissons et analysons le SMUT et étudions les réformes électorales, dont les succès et échecs de celles-ci avec un accent sur les projets de réforme au Canada. Par la suite, nous abordons la problématique de recherche. Le second chapitre concerne la présentation de notre cadre théorique et de notre démarche de recherche. Nous y présentons les trois principaux courants de notre approche théorique néo-institutionnaliste. Puis, nous exposons les concepts retenus et présentons notre hypothèse de recherche pour finalement aborder les diverses méthodes d'analyse employées dans le mémoire. Le troisième chapitre est consacré à une analyse détaillée de la trajectoire de la réforme du mode de scrutin au sein des deux gouvernements péquistes de René Lévesque (1976-1985), tandis que le quatrième chapitre étudie de façon complète le premier gouvernement libéral de Jean Charest (2003-2007). À travers ces deux études de cas, nous analysons comment la réforme du mode du scrutin a évolué au sein de ces partis avant leur prise du pouvoir, comment la réforme s'est inscrite dans l'agenda gouvernemental et enfin, la nature du projet de réforme gouvernemental et les débats ayant conduit au maintien du SMUT. Le cinquième chapitre présente une discussion et une interprétation de tous nos résultats. Nous y dressons le cheminement de la réforme électorale lors des gouvernements étudiés en faisant un retour sur les concepts de notre cadre théorique, en exposant des liens avec les trois courants du néo-institutionnalisme et en dressant les grandes tendances ressortant des principaux acteurs gouvernementaux. Enfin, une conclusion permettra de faire une synthèse des résultats qui ont émergé de notre recherche et de répondre à notre hypothèse principale.

## CHAPITRE I

### REVUE DE LA LITTÉRATURE ET PROBLÉMATIQUE DE RECHERCHE

« C'est maintenant un fait acquis que du fait de son rôle capital dans le vaste enjeu de la gouvernance, le système électoral est sans nul doute la plus influente des institutions politiques. »

-Les experts de l'International IDEA (2002) dans *La conception des systèmes électoraux*

« Les institutions, parmi lesquelles les systèmes électoraux sont les plus visibles, ont une influence réelle sur les résultats. »

-John C. Courtney (1999) dans *Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire : un examen*

Découlant de son héritage, le système politique du Québec est une monarchie constitutionnelle de type parlementaire (Godbout, 2014). Une de ses institutions typiques est le SMUT. La première partie de ce chapitre analyse ce mode de scrutin, tandis que la seconde partie porte sur les réformes électorales; une attention particulière est réservée à l'étude des succès et échecs de celles-ci. Nous procédons aussi à une revue de la littérature théorique et empirique sur ces sujets. Enfin, la troisième partie aborde la problématique de recherche qui nous guidera tout au long du mémoire.

#### 1.1 Le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT)

Avant tout, il est essentiel de se familiariser avec les concepts du système électoral et du mode de scrutin. Michael Gallagher et Paul Mitchell (2005, p. 3) le définissent comme « l'ensemble des règles qui structurent la façon dont les voix sont exprimées lors des élections pour une assemblée représentative et comment ces votes sont ensuite convertis en sièges dans cette assemblée. [Notre traduction] » André Blais (1999) expose que le système électoral se caractérise par trois principaux éléments: la structure des circonscriptions (combien de députés doivent être élus dans chaque circonscription), la composition du bulletin de vote et la formule électorale (qui définit les conditions pour être élu).

Le mode de scrutin est la partie de la loi électorale qui précise les règles d'élection à partir du vote des électeurs; en d'autres termes, le mécanisme utilisé pour traduire les voix en sièges aux élections (Martin, 2001, 2006; Directeur général des élections du Québec (DGEQ), 2007). On peut classer de différentes manières les modes de scrutin: selon leur caractère plus ou moins proportionnel (les types classiques sont majoritaires, mixtes et proportionnels); selon qu'ils sont à un ou plusieurs tours; selon qu'il est question de scrutins de liste ou de candidatures individuelles; ou selon la plus ou moins grande latitude qu'ils permettent aux électeurs d'influencer la distribution des sièges entre les candidats d'une même formation politique (Martin, 2001, p. 654). Le système électoral se compose du mode de scrutin et de toutes les règles qui régissent les élections<sup>2</sup>. Néanmoins, plusieurs politologues font directement référence dans leurs travaux au mode de scrutin lorsqu'ils emploient le concept de système électoral. Dennis Pilon (2007, p. 18) rappelle qu'il y a souvent confusion entre ces deux concepts et que plusieurs commentateurs les utilisent de façon interchangeable. Ultimement, les définitions de ces termes sont une question de convention et de débats académiques. Dans ce mémoire, nous allons reproduire la terminologie employée par les différents auteurs, tout en soulignant les nuances lorsque cela sera pertinent.

Maintenant, traitons de l'importance des modes de scrutin qui fut largement débattue par les milieux académiques. Maurice Duverger (1951) fut le premier à soutenir que les modes de scrutin déterminent les systèmes de partis, dans ses célèbres lois<sup>3</sup>. Cette idée fut largement contestée par d'autres politologues qui considèrent que les modes de scrutin auraient des effets limités sur la forme que prennent les systèmes politiques<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> On peut penser aux règles de candidature, de financement de campagne, concernant l'inscription des électeurs, etc. (Pilon, 2007)

<sup>3</sup> Il a schématisé l'influence générale du mode de scrutin à travers trois formules, dont la troisième, qu'il considérait comme la plus près d'une véritable loi sociologique, se lit ainsi : « 3<sup>o</sup> le scrutin majoritaire à un tour tend à un système dualiste, avec alternance de grands partis indépendants. » (Duverger, 1951, p. 235)

<sup>4</sup> On peut mentionner George Lavau (1953) qui a soutenu la position inverse en défendant que c'est la vie politique qui a un impact majeur sur les modes de scrutin ; les systèmes partisans sont alors plus le résultat de la sociologie et l'histoire. Duverger (1973) va lui-même nuancer son propos en expliquant

Pour Gary W. Cox (1997), les systèmes de partis déterminent les systèmes électoraux plus que l'inverse. Pierre Martin (2006, p. 10) prit une position médiane en exposant que « les modes de scrutin apparaissent tout autant comme des produits des systèmes politiques que l'inverse »; il précisera que la relation entre modes de scrutin et systèmes partisans relève plus d'une correspondance que d'un lien causal. De plus, d'autres politologues ont souligné que les modes de scrutin étaient influencés par les structures des clivages sociaux (Lipset et Rokkan, 1967) ou la culture politique (Rokkan, 1970) ou la taille du système partisan (Lijphart, 2012). Pour Pilon, ces nombreux débats ne s'excluent pas puisqu'« il est possible à la fois que des facteurs sociaux contribuent à l'adoption d'un mode de scrutin particulier et que, une fois adopté, le mode de scrutin conditionne la nature de la compétition politique. [Notre traduction] » (Pilon, 2007, p. 13) Les effets des modes de scrutin sont donc moins liés à la production de résultats spécifiques qu'à la nature de la compétition politique. Un mode de scrutin donné ne fonctionnera pas forcément de la même manière dans deux États distincts. Ses effets relèvent du contexte sociopolitique qui prime dans un pays.

Au Canada, le mode de scrutin utilisé est le scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT); aussi appelé *first-past-the-post*, qu'on peut traduire par « le gagnant est celui qui arrive en tête »<sup>5</sup>. Considéré comme l'un des systèmes électoraux les plus anciens (Blais, 2008), le SMUT fut introduit au Québec en 1792 dès les premières élections québécoises<sup>6</sup> du 7 mai (Commission de la représentation électorale du Québec (CRE), 1984a; Massicotte et Bernard, 1985). Il faut mentionner que le SMUT fut utilisé par

---

que les systèmes électoraux agissent plus comme un frein ou un accélérateur. Les modes de scrutin ne joueraient pas un rôle proprement moteur, mais ils influencent quand même les systèmes partisans.

<sup>5</sup> On mentionne aussi que ce mode de scrutin correspond à l'idée que « *the winner takes all* » (le gagnant emporte tout) (Québec. Commission des institutions, 2002).

<sup>6</sup> C'est l'Acte constitutionnel de 1791 qui introduit au Québec le SMUT. Dès 1792, le mode de scrutin au Québec était binominal (deux députés) dans certaines circonscriptions; il est devenu seulement uninominal à partir de 1861 (Perreault et Albert, 1996; Pageau et Laflamme, 2002). De plus, jusqu'en 1952, il était possible d'être candidat simultanément dans deux circonscriptions lors d'une élection provinciale (Perreault et Albert, 1996). Si un candidat se retrouvait doublement victorieux, il devait choisir la circonscription qu'il voulait représenter au parlement.

la plupart des pays faisant partie autrefois de l'Empire britannique ou par des États qui furent historiquement liés au Royaume-Uni; cela inclut l'Inde, les États-Unis (pour l'élection des membres du Congrès), la Jamaïque et les Bahamas (Québec. Commission des institutions, 2002; Farrell, 2011). Aujourd'hui, selon le Réseau du savoir électoral ACE, 62 États emploient le SMUT; ce qui en fait le deuxième mode de scrutin le plus répandu après les systèmes de représentation proportionnelle (RP) à listes (85 États) (Réseau du savoir électoral ACE, s. d.). Néanmoins, si on prend en compte la population, c'est le mode de scrutin le plus employé dans le monde parce qu'il est notamment utilisé par l'Inde et les États-Unis (Reynolds et Reilly, 2002).

Ce mode de scrutin est dit majoritaire puisque c'est le candidat qui arrive en tête dans une circonscription électorale qui gagne le siège de député. Pour être élu, il n'est pas nécessaire d'obtenir la majorité absolue des suffrages, puisque la pluralité suffit (ou majorité relative). C'est pourquoi des politologues le qualifient de scrutin pluralitaire (Lemieux, 2001). Il est dit uninominal parce qu'il n'y a qu'un seul élu par circonscription et il est à un tour parce que les électeurs ne votent qu'une fois. Le territoire y est aussi divisé en plusieurs circonscriptions, à peu près égales en termes de population. Puis, lorsque ce mode de scrutin est employé dans un régime parlementaire, le parti ayant le plus d'élus forme le gouvernement et obtient une majorité absolue s'il a plus de députés que la moitié de tous les sièges disponibles au parlement. Enfin, le parti qui arrive deuxième, en nombre d'élus, forme l'opposition officielle. Puisque tout mode de scrutin possède ses propres caractéristiques, il importe d'identifier les avantages et les désavantages du SMUT, ainsi que les effets qui en découlent en portant une attention spéciale au contexte canadien et québécois.

### 1.1.1 Les avantages

Au niveau des avantages, on considère que le SMUT est le mode de scrutin le plus simple à employer et à comprendre, tout en étant celui que connaissent le mieux les

électeurs canadiens et qu'il permet un dépouillement efficace du scrutin (Courtney, 1999; Harell, 2012). Il serait entré dans les habitudes des électeurs québécois; ceux-ci comprenant bien les étapes d'une élection (Québec. Commission des institutions, 2002). Avec le SMUT, un seul député est élu dans chacune des circonscriptions, il y a donc un lien géographique direct qui se crée entre l'électeur et son représentant (Reynolds et Reilly, 2002; Harell, 2012). Le SMUT fonde sa légitimité sur la représentation territoriale; chaque élu représente un territoire bien délimité, respectant une relative homogénéité démographique, socio-économique et géographique (Québec. Commission des institutions, 2002). De plus, ce mode de scrutin produit habituellement des gouvernements majoritaires à un seul parti (Blais et Carty, 1987; Pilon, 2016), conférant alors une plus grande stabilité et durabilité aux dirigeants politiques (Farrell, 2011). En effet, le SMUT donne presque systématiquement une prime au parti vainqueur aux élections générales; le parti ministériel bénéficie en moyenne d'une surreprésentation variant entre 15% et 25% en pourcentage de sièges, en comparaison avec le pourcentage de votes obtenus (Charland, 2014). Cette distorsion électorale<sup>7</sup> crée régulièrement une majorité fabriquée<sup>8</sup> et réduit inévitablement les chances de renverser le gouvernement.

De plus, le SMUT permet d'identifier clairement la responsabilité gouvernementale; l'électeur pourra, à l'élection, donner son verdict sur le bilan du parti au pouvoir en lui accordant son vote ou en appuyant un autre parti (Lijphart, 1994). Au Québec, les deux principaux partis profitent de l'alternance, un mécanisme clé de la représentation démocratique (Harell, 2012); comme le parti au pouvoir, l'opposition a la chance que le système joue en sa faveur lors du prochain scrutin. On considère alors que le SMUT

---

<sup>7</sup> On fait référence à une distorsion électorale lorsqu'il y a un écart important entre la proportion de sièges remportés par chaque parti et la proportion de votes lors d'une élection (DGEQ, 2007).

<sup>8</sup> Puisqu'une pluralité de suffrages peut se transformer en une majorité de sièges, on dit que la majorité est artificiellement fabriquée par le système électoral (Rae, 1971; Siaroff, 2016). Depuis 1966, 10 des 14 élections provinciales ont résulté de majorités fabriquées au Québec.



avantage les grands partis et qu'il a historiquement tendance à favoriser le développement de deux partis forts (Reynolds et Reilly, 2002).

### 1.1.2 Les désavantages

À l'opposé, on associe aussi certains désavantages au SMUT. Celui-ci tend à convertir les votes en sièges d'une façon qui semble régulièrement inéquitable et arbitraire; ce qui pénalise généralement les tiers partis<sup>9</sup> (Willey, 1998). Trois principaux facteurs appuient cette affirmation dans le contexte des systèmes partisans à plus de deux partis (comme c'est le cas au Québec): le parti qui forme un gouvernement majoritaire est rarement élu avec la majorité absolue du vote à l'échelle de tout le territoire<sup>10</sup> (Harell, 2012); un parti peut former le gouvernement en ayant obtenu moins de votes tout en réussissant à faire élire plus de députés que son principal adversaire<sup>11</sup>; une formation politique peut recueillir autant sinon plus de votes qu'un autre parti, mais peut se retrouver avec beaucoup moins de sièges<sup>12</sup> (Courtney, 1999). Par ailleurs, il est vrai que le SMUT tend à récompenser les partis bien implantés régionalement (Cairns, 1968). À l'inverse, les formations politiques dont les appuis sont dispersés à l'échelle du territoire ont habituellement plus de mal à gagner des sièges. En théorie, le SMUT favorise l'émergence de partis régionaux; ce constat s'appliquant au Canada, mais demeure un phénomène rare au Québec<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> Historiquement, le système électoral québécois demeure peu perméable aux tiers partis (Pageau et Laflamme, 2002). Il faut tout de même noter que depuis les élections provinciales de 2007, il y a toujours eu une troisième formation politique reconnue à l'Assemblée nationale du Québec.

<sup>10</sup> Sur 41 élections générales au Québec, le parti gouvernemental a été élu avec la majorité absolue à 25 occasions. Cela ne s'est pas produit depuis les élections provinciales de 1989.

<sup>11</sup> Ce phénomène est une inversion de rang et il peut être perçu comme une anomalie indésirable (Massicotte, 2004a). Au Québec, des inversions de rang se sont produites à cinq reprises: 1886, 1890, 1944, 1966 et 1998 (Assemblée nationale du Québec, 2009).

<sup>12</sup> Le cas de l'élection provinciale de 1970 est assez frappant. Malgré ses 23% d'appuis, le Parti québécois n'a obtenu que 7 élus, comparativement aux 17 élus de l'Union nationale (UN) (20% du vote) et les 12 élus du Ralliement créditiste du Québec (11% du vote).

<sup>13</sup> On peut penser au Parti égalité qui avait présenté 19 candidats sur l'île de Montréal lors des élections de 1989 et qui a réussi à faire élire 4 députés grâce à l'appui des électeurs anglophones de l'ouest de Montréal (en ayant approximativement la même proportion de sièges et de suffrages).

Un autre désavantage est que les électeurs qui appuient un candidat défait dans leur circonscription peuvent avoir le sentiment, après l'élection, qu'ils ne sont pas représentés ou que leur vote est perdu (MacIvor, 1999); cet aspect découragerait les gens d'aller voter ou les inciterait à faire un vote stratégique<sup>14</sup>. Le nombre de sièges gagnés par un parti et les lieux où ils l'ont été ne donnent pas toujours une image parfaite de l'appui réel à une formation politique donnée. Le SMUT ne permet pas non plus de rendre compte de l'ordre des préférences des électeurs.

On considère que le SMUT défavorise l'expression de courants idéologiques variés au sein de l'Assemblée nationale (Québec. Commission des institutions, 2002). On le critique aussi « pour son incapacité à faire élire une assemblée dont la composition ressemble à celle de la population. » (Harell, 2012, p. 348) Plusieurs groupes importants de la société sont souvent sous-représentés<sup>15</sup>. Historiquement, on considère que le SMUT est un frein à l'élection (et ainsi leur représentation) des femmes<sup>16</sup>, des Autochtones et autres minorités (Commission du droit du Canada, 2004). Ceci s'explique principalement par l'obligation faite à chaque parti de ne retenir qu'une seule candidature par circonscription et parce que les partis ont tendance à choisir des gens correspondant au profil commun traditionnel : un homme, blanc, de profession libérale, etc. (Côté, 2014) Au sujet de la sous-représentation des femmes, rappelons

---

<sup>14</sup> Le vote stratégique est un phénomène qui se produit lorsque les électeurs votent pour l'un des deux partis plus importants, habituellement pour appuyer leur deuxième choix qui risque de vaincre un candidat considéré comme le pire choix. On a évalué récemment que 8,4 % de l'électorat aurait voté stratégiquement lors de l'élection québécoise de 2012 (Daoust, 2015).

<sup>15</sup> Pour mesurer l'accès de tous les citoyens aux postes de pouvoir, on peut employer ce que Hanna Pitkin (1972) appelle la représentation descriptive (ou miroir). On traite d'une représentation descriptive (ou miroir) lorsque les représentants ressemblent à la diversité présente dans la société (Harell, 2012, p. 334). Par conséquent, une assemblée représentative serait composée d'élus provenant des divers groupes sociodémographiques, identitaires et idéologiques, correspondant globalement aux proportions qui existent dans la société (Tremblay, 2005, p. 7).

<sup>16</sup> Il faut noter que les études ont exposé le rôle prépondérant, quoique non déterminant, du mode de scrutin sur la proportion de femmes dans les parlements (Tremblay, 2008). Ce sont plus des facteurs d'ordre culturel, socioéconomique et politique qui limiteraient la participation des femmes à la vie politique (Tremblay, 2010).

que 34 femmes furent élues à l'Assemblée nationale, soit une proportion de 27,2 %<sup>17</sup>, lors de l'élection d'avril 2014. En consultant les données de l'Union interparlementaire (UIP) au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Québec se classerait au 58<sup>e</sup> rang<sup>18</sup> (Union interparlementaire, 2017). Malgré que les élues n'atteignent même pas le tiers de la députation à l'Assemblée nationale, la moyenne québécoise se classe relativement bien en comparaison d'autres pays employant le SMUT.

Puis, les pays ayant conservé le SMUT voient généralement le renforcement d'un bipartisme; tout en rappelant qu'il existe des exceptions notables comme celle du Canada<sup>19</sup>. Néanmoins, Jean-François Godbout (2013), dans une analyse des onze élections québécoises entre 1973 et 2012, note que le SMUT tend à favoriser la représentation d'un nombre limité de partis lors d'un scrutin. Il constate que la hausse du nombre de candidatures favorise la division du vote au moment d'une élection locale et que cette division avantage les principaux partis et désavantage les plus petites formations politiques. Il remarque que le SMUT tend à favoriser les deux principaux partis politiques du Québec, le PLQ et le PQ, et que cet avantage profite toujours plus au parti qui termine en premier. Godbout précise aussi que le parti gouvernemental a toujours recueilli plus de sièges que sa proportion de votes l'aurait autorisé, mais que l'écart entre les deux pourcentages semble diminuer depuis le début des années 2000.

Nous convenons que les principaux inconvénients du SMUT sont son manque de représentativité et les distorsions électorales qu'il engendre (Québec. Commission des institutions, 2002). Louis Massicotte (2004b, 2007) rappelle d'ailleurs que les distorsions tendent historiquement à être plus prononcées au Québec et que les majorités gouvernementales sont aussi plus marquées qu'ailleurs. Pour évaluer le

---

<sup>17</sup> En date du 3 octobre 2017, il y a maintenant 37 députées pour une proportion de 29,6 %.

<sup>18</sup> Sur les 193 pays qui sont classés selon le pourcentage de femmes élues dans la Chambre unique ou Chambre basse.

<sup>19</sup> L'explication de Rae (1971), que le Canada transgresse la règle en raison de la variable géographique, est devenue un consensus.

niveau global des distorsions lors d'une élection, on peut employer « l'indice de disproportion »<sup>20</sup> de Gallagher (1991). Plus l'indice de disproportion est bas, plus le mode de scrutin est proportionnel; un indice de 0 signifierait qu'il n'y a pas de distorsions. À l'inverse, un indice élevé démontre que les résultats électoraux présentent d'importantes distorsions. Cet indice est utile pour comparer le niveau de proportionnalité entre plusieurs systèmes électoraux. Avec cet indice, on constate que les distorsions sont récurrentes au Québec; entre les élections de 1867 à 2014, l'indice moyen de disproportion d'une élection est de 18,6<sup>21</sup>. Néanmoins, cet indice se retrouve sous cette moyenne pour chacune des élections depuis 1994. Pour les trois dernières élections provinciales, l'indice fut respectivement de 11,62 (2014), 13,58 (2012) et 11,75 (2008). Malgré cette baisse dans le temps, le Québec a encore un mode de scrutin parmi les moins proportionnels; cette réalité s'appliquant aussi aux autres juridictions employant le SMUT. En comparant le niveau moyen de distorsion à chaque élection tenue de 1945 à 1996 dans 36 démocraties, identifiées par Lijphart (2012), avec le Québec, selon les calculs de Massicotte (2004a, 2007), on remarque même que le niveau moyen de distorsion du Québec est le plus élevé parmi toutes ces démocraties, n'étant dépassé que par quatre autres provinces canadiennes.

---

<sup>20</sup> Ou indice de Gallagher. Pour le calculer, il faut additionner « pour chaque parti la différence, élevée au carré, entre le pourcentage de votes et le pourcentage de sièges obtenus. Cette somme est ensuite divisée par 2, et l'indice est constitué de la racine carrée du quotient résultant de cette division. » (Massicotte, 2004a, p. 102) Cet indice mesure la disproportionnalité des résultats d'un système électoral. « Le terme disproportionnalité désigne l'écart moyen qui existe entre la proportion des votes remportés par tous les partis et les sièges qu'ils ont obtenus. » (DGEQ, 2007, p. 229) Cet indice ne tient pas seulement compte de la disparité entre les suffrages et les sièges, mais aussi de la forme que prend cette disparité. Il faut mentionner que cet indice fut retenu par différents rapports commandés par le gouvernement du Québec (Massicotte, 2004; DGEQ, 2007).

<sup>21</sup> Il est possible d'obtenir un portrait complet de cet indice pour l'ensemble des élections provinciales du Québec (à l'exception de 2014) en consultant le document *Analyses comparées pour les élections québécoises depuis 1867* (Roberge, 2013). Leur recherche constate que l'indice de disproportion atteint 10 et moins pour 7 élections, tandis qu'il se situe entre 11 et 20 dans 17 élections et qu'il atteint même de 21 à 35 points dans les 17 autres élections provinciales. En jumelant les outils statistiques disponibles grâce aux travaux de Gallagher (2016) et les résultats officiels des élections provinciales provenant du DGEQ, j'ai pu calculer cet indice pour l'élection québécoise de 2014 et vérifier les données du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN).

Avec le SMUT, on peut aussi retrouver des inégalités de représentation liées au découpage de la carte électorale (des inégalités structurelles): les découpages démographiquement déséquilibrés et le gerrymandering<sup>22</sup> (Martin, 2006). Néanmoins, on considère qu'une grande partie des inégalités structurelles fut éliminée au Québec en 1972<sup>23</sup> avec la refonte de la carte électorale (Perreault et Albert, 1996). Depuis 1979, la Loi électorale encadre la délimitation des circonscriptions électorales et la responsabilité en est confiée à un organisme indépendant, la Commission de la représentation électorale du Québec (CRE) présidée par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) (Perreault et Albert, 1996). Cette mesure a permis un effacement croissant des intérêts partisans dans la délimitation des circonscriptions.

En outre, une barrière importante pour les petits partis dans les systèmes électoraux pluralitaires est le « seuil effectif » (Gallagher et Mitchell, 2005). Les systèmes électoraux non proportionnels n'ont habituellement pas de règles spécifiant un seuil légal<sup>24</sup>. Malgré tout, il existe toujours un seuil effectif qui rend presque impossible aux partis, qui arrivent en dessous d'une certaine proportion du vote, de remporter un siège. Le seuil effectif est déterminé avant tout par l'amplitude de la circonscription; la formule de répartition des sièges jouant aussi un rôle. Dans les systèmes pluralitaires, le seuil que doit atteindre un parti politique pour obtenir une représentation est très élevé. À ce sujet, Gallagher et Mitchell (2005, p. 14) ajoutent que « le seuil effectif imposé par des circonscriptions de petite taille est habituellement encore plus mortel

---

<sup>22</sup> Le gerrymandering consiste en un redécoupage arbitraire des frontières des circonscriptions électorales afin d'avantager un parti, un candidat ou un groupe. Dans l'histoire du Québec, il n'y a que des cas présumés de gerrymandering (Massicotte et Bernard, 1985, p. 49-54).

<sup>23</sup> La carte électorale, adoptée en 1972, est devenue plus égalitaire puisqu'elle ne tenait plus compte des « comtés protégés », abolis en 1970 (Perreault et Albert, 1996).

<sup>24</sup> On retrouve habituellement un seuil légal dans les systèmes incluant une composante de RP. Un seuil électoral légal est une règle imposée (au niveau national ou de la circonscription), qui représente une barrière d'entrée explicite que les partis doivent respecter pour obtenir leur juste proportion de sièges. En Allemagne, pour se qualifier pour une liste de sièges, les partis doivent recueillir 5 % des votes de liste ou remporter trois sièges dans les circonscriptions uninominales. Dans la majorité des cas, le seuil légal requis (du vote national) pour obtenir sa part de sièges est de 5 %; c'est notamment la règle en République tchèque, en Lettonie, en Pologne et en Slovaquie (Gallagher et Mitchell, 2005).

pour les petits partis qu'un seuil légal dans un système de représentation proportionnelle. [Notre traduction] »

Dans le contexte québécois, un autre reproche adressé au SMUT est qu'il n'affecte pas de façon identique les différents partis. Le SMUT fonctionne de façon asymétrique puisqu'il traite les deux principales formations politiques, le PLQ et le PQ, différemment à performance électorale égale<sup>25</sup> (Massicotte, 2004a). Louis Massicotte (1995, 2004a) a constaté que le système électoral favorisait systématiquement le PQ<sup>26</sup> au détriment du PLQ. Cet effet déformant est entièrement attribuable à la concentration du vote du PLQ (dont un appui massif des anglophones et des allophones) dans ses fiefs électoraux, dont les circonscriptions situées dans l'ouest de Montréal.

Massicotte (1995) appelle ce phénomène un gerrymander linguistique et il a constaté cet effet déformant pénalisant le PLQ à plusieurs occasions<sup>27</sup>. En faisant glisser de manière uniforme des points de pourcentage entre le PLQ et le PQ, Massicotte (2004a) a fait valoir que le PLQ devait avoir une avance de 5,33% (soit plus de 200 000 suffrages sur les votes valides déposés) sur le PQ lors du scrutin de 2003 pour avoir le même nombre de députés que son concurrent. À travers le temps, cette méthode a permis de constater que le PLQ avait besoin d'une avance de 7,5 % (300 000 voix) sur le PQ pour obtenir un nombre égal de sièges lors de l'élection de 1998, 3 % en 1994, 0,69 % en 1989<sup>28</sup>, 3,9 % en 1985 et 5 % en 1981 (Massicotte, 1995, 2004a; Massicotte et Blais, 1999). Nonobstant cela, cet avantage est moins prononcé aujourd'hui puisqu'il existe

---

<sup>25</sup> En d'autres termes, lorsque le PLQ et le PQ obtiennent le même pourcentage de votes, le PQ fait toujours élire plus de députés que le PLQ.

<sup>26</sup> Durant les années 1950 et 1960, cet avantage était conféré à l'UN et la carte électorale, surreprésentant les milieux ruraux, faisait en sorte que ce parti « voyait ses victoires accentuées, ses défaites modérées, et occasionnellement (1944, 1966) ses défaites transformées en victoires. » (Massicotte, 2004b, p. 393)

<sup>27</sup> Massicotte (2004b) reproche que cette réalité fut systématiquement ignorée par les différentes publications gouvernementales québécoises avant son rapport en 2004.

<sup>28</sup> L'effet de gerrymander linguistique est devenu à peu près inexistant lors de cette élection puisque le vote anglophone fut disputé entre le PLQ et le Parti égalité.

une plus forte compétition au niveau du vote francophone<sup>29</sup> avec l'ajout en importance d'une troisième formation politique, soit la montée en popularité de l'Action démocratique du Québec (ADQ) qui fut remplacée par la Coalition avenir Québec (CAQ). Cette compétition effective à trois partis dans plusieurs circonscriptions<sup>30</sup> relativise l'avantage que possédait autrefois le PQ. On peut tout de même affirmer que ce phénomène risque fortement de se reproduire si les appuis d'un parti, que ce soit le PQ ou la CAQ, récoltent la majorité du vote des francophones. En fin de compte, il faut retenir que le système électoral québécois, par l'existence d'un gerrymander linguistique, comporte un biais contre le PLQ depuis 1944 (Massicotte, 2004a).

Enfin, il est important de mentionner que le pouvoir de déterminer le mode de scrutin pour les élections des provinces appartient à ces dernières (Godbout, 2014). Dans certaines démocraties, le système électoral est constitutionnalisé, exigeant soit une super majorité au parlement, soit l'aval des citoyens lors d'un référendum pour le réformer (Gallagher, 2005). Malgré tout, au Québec, on pourrait procéder à une réforme du SMUT par un simple vote majoritaire des députés présents à l'Assemblée nationale (Québec. Commission des institutions, 2002; Massicotte, 2005). La constitution canadienne n'exige ni de majorité qualifiée, ni de majorité absolue, ni de quorum autre que celui qui prévaut pour le vote d'une loi régulière (Massicotte, 2005). N'en déplaise à la croyance de certains analystes que le SMUT au Québec doit être réformé avec l'unanimité des partis<sup>31</sup>, Massicotte (2005) estime que cette « doctrine du consensus » est sans fondement en droit comme en pratique.

---

<sup>29</sup> Selon Alan Siaroff (2010), d'autres facteurs qui pourraient atténuer l'effet de gerrymandering seraient une réforme du mode de scrutin ou la présence d'un autre parti anglophone comme en 1989.

<sup>30</sup> Avec la relative montée de Québec solidaire (QS) dans les intentions de votes, surtout dans la région montréalaise, il est envisageable qu'on parlera de compétition effective à quatre partis dans quelques circonscriptions lors des élections provinciales prévues en 2018.

<sup>31</sup> Nous verrons que cette croyance est répétée par plusieurs parlementaires québécois.

## 1.2 Les causes des succès et des échecs des réformes électorales

Malgré des ouvrages importants comme celui de Duverger (1951) et de Rae (1967), les spécialistes ont attiré l'attention, lors des années 1980, sur le sous-développement de la littérature scientifique sur les systèmes électoraux (Lijphart, 1985; Taagepera et Shugart, 1989). Depuis ce temps, plusieurs auteurs se sont penchés sur les systèmes électoraux et leurs réformes; elles font aujourd'hui partie d'une large littérature scientifique théorique et empirique. On parle dorénavant d'un champ de recherche mature et bien développé (Shugart, 2005). C'est pourquoi on peut étudier aujourd'hui les *politics of electoral reform* (Gallagher et Mitchell, 2005; Rahat, 2011), un sous-champ d'étude des systèmes électoraux. La question des succès ou des échecs des réformes électorales s'inscrit ainsi dans un large débat. Afin de bien encadrer cette recherche, nous présentons les recherches théoriques sur la question et les travaux empiriques portant principalement sur le SMUT et son impact au Canada.

Tout d'abord, le concept de réforme électorale englobe la recherche des enjeux, des luttes et des motivations des acteurs politiques pour la préservation ou le changement des systèmes électoraux (Rahat, 2011). Les publications qui s'y intéressent analysent les logiques des changements, continuités ou ruptures. Dans la littérature scientifique, expliquer le choix et l'adoption d'un système électoral par un pays demeure un sujet de débat. Les origines des systèmes électoraux sont variées. Certains furent créés avec le consensus de tous les partis et d'autres furent introduits par des majorités pour des motifs partisans (Gallagher, 2005). Pour Pilon (2002, 2007), les modes de scrutin ne sont pas le produit de principes ou de valeurs, mais sont et ont toujours été des réalisations historiques et le produit ou le sous-produit de luttes sociales et politiques pour le pouvoir et l'influence. Les travaux de Stein Rokkan (1970) et de Carles Boix (1999) ont souligné l'émergence des forces politiques socialistes pour expliquer le passage de systèmes majoritaires à des systèmes proportionnels au début du 19<sup>e</sup> siècle. Josep Colomer (2005) a insisté sur le rôle des partis politiques dans la mise en place



des règles qui leur profiteront aux élections; les partis ont ainsi tendance à choisir des systèmes électoraux qui vont cristalliser, consolider ou renforcer les configurations partisans qui existent déjà. D'autres recherches ont souligné le caractère déterminant du contexte politique pour expliquer la présence de réformes électorales; Alan Renwick (2010) a avancé que les crises politiques majeures et l'insatisfaction du public ont eu un impact au moment de l'adoption de réformes électorales au Japon, en Italie et en Nouvelle-Zélande.

De plus, il faut savoir que la littérature comprend des études qui traitent les systèmes électoraux comme une variable indépendante et d'autres qui les considèrent comme une variable dépendante (Farrell, 2011). La première perspective fait référence aux premières recherches qui ont conceptualisé et catégorisé les systèmes électoraux et établi leurs effets. Des travaux ont alors considéré que les systèmes électoraux étaient fixes pour des raisons historiques et culturelles (Taagepera et Shugart, 1989). La deuxième perspective porte sur des publications qui ont analysé la mise en place des systèmes électoraux et leur évolution, principalement depuis les années 1990 (Rahat, 2008; Renwick, 2010). En outre, trois principales approches méthodologiques ont été employées pour étudier les réformes électorales : l'approche du choix rationnel, l'approche historique et comparative et l'approche institutionnelle.

L'approche du choix rationnel peut expliquer la réforme et la stabilité comme reflétant les intérêts personnels des principaux acteurs politiques. L'approche historique et comparative concerne les comptes-rendus qui fournissent des explications détaillées et systématiques pour expliquer les succès et échecs des tentatives de promouvoir la réforme. Enfin, l'approche institutionnelle prévoit que des réformes électorales seront adoptées lorsque les systèmes électoraux produisent des résultats qui mènent au mauvais fonctionnement du système [et elles conduiront à la stabilité lorsque les systèmes électoraux contribuent au bon fonctionnement du système.] [Notre traduction] (Rahat, 2011, p. 524)

En examinant ces trois approches, Gideon Rahat (2011) constate que l'approche du choix rationnel permet davantage d'expliquer la stabilité tandis que l'approche historique et comparative cerne mieux le changement. L'approche institutionnelle peut

être considérée comme un complément important aux deux premières approches. Néanmoins, Rahat souligne que ces approches ne sont pas mutuellement exclusives et qu'il est bénéfique d'utiliser une combinaison d'approches plutôt que de coller à une seule. Il faut savoir que l'approche institutionnelle et celle du choix rationnel se ressemblent lorsqu'elles pensent les institutions comme créant des incitatifs pour des comportements spécifiques (Rahat, 2011). L'approche historique et comparative fait explicitement un large usage des autres approches (Rahat, 2011). Enfin, on peut noter que le choix rationnel serait l'approche théorique qui domine l'étude des réformes électorales (Leyenaar et Hazan, 2011).

Quant au scrutin majoritaire uninominal à un tour, André Blais (2008) et ses collaborateurs ont cherché à identifier les facteurs qui permettent de passer de ce mode de scrutin à un autre. Du point de vue théorique, Blais et Shugart avancent trois principales interprétations pour expliquer pourquoi les gouvernements décident de conserver ou de changer leur système électoral : « intérêts, parce qu'ils sont avantagés ou désavantagés par l'actuel système électoral; idées, parce qu'ils croient que le SMUT est bon ou mauvais; et les institutions, parce qu'il est facile ou difficile de changer les règles. [Notre traduction] » (Blais et Shugart, 2008, p. 185) Ces trois types d'interprétation ne sont pas non plus mutuellement exclusifs.

L'interprétation basée sur les intérêts est fondée principalement sur l'école des choix rationnels<sup>32</sup> (Boix, 1999; Benoit, 2004). Chaque acteur détermine s'il ferait mieux ou pire avec un autre mode de scrutin et choisit d'appuyer la réforme s'il conclut qu'elle lui sera bénéfique. La réforme se produira si une majorité de législateurs décide qu'il est dans leur intérêt partisan de la soutenir et si ceux-ci ont le pouvoir de la mettre en place (Benoit, 2004). Ce sont les calculs stratégiques qui sont pris en compte par les

---

<sup>32</sup> Dans ce modèle, les politiciens sont des acteurs rationnels qui tentent de maximiser leur utilité, qui dans ce cas correspond à être élu au moindre coût (Downs, 1957).

partis afin de maximiser leur représentation législative au parlement et renforcer leur position au sein du système partisan. Le modèle du choix rationnel met l'accent sur le rôle des acteurs politiques et leurs intérêts (Benoit, 2004; Blais et Shugart, 2008). Cette approche implique que les partis ont beaucoup de connaissances sur les conséquences associées aux réformes électorales et sont bien au courant de leurs intérêts réels. Même si certaines études ont démontré qu'il pouvait y avoir un haut niveau d'incertitude quant aux effets des réformes électorales (Colomer, 2005) et que d'autres auteurs ont soutenu qu'une réforme demeure une opération risquée due à la faible quantité d'informations dont disposent les acteurs sur la répartition exacte des sièges dans un nouveau système électoral (Andrews et Jackman, 2005), Blais et Shugart (2008) rappellent que les acteurs évaluent presque toujours de façon adéquate où se trouvent leurs réels intérêts.

De plus, l'intérêt des grands partis est de conserver le SMUT à long terme (Blau, 2008; Massicotte, 2008), même lorsqu'ils sont structurellement désavantagés face à leur principal opposant. Les chefs des grands partis s'attendent probablement à ce que des anomalies se produisent, mais ils apprécient que le SMUT leur permette, avec une grande probabilité, d'exercer seuls le plein pouvoir éventuellement. Pour Pilon (2007), les réformes du mode de scrutin ont été mises en place là où de puissantes élites politiques les ont vues comme étant dans leurs intérêts. Enfin, il faut souligner la diversité d'acteurs et d'intérêts en jeu dans un projet de réforme électorale. On peut y distinguer les intérêts collectifs des partis des intérêts individuels des députés (Ehrhard, 2014). On constate aussi que des acteurs ont un rôle observable en amont de la réforme (pour la bloquer ou la proposer) et en aval dans le processus.

De son côté, l'interprétation basée sur les idées explique une volonté de réforme électorale par la croyance que le mode de scrutin est mauvais et doit être remplacé; ce sont donc des principes normatifs à propos de ce qui est bon ou juste qui influencent la prise de décision (Blais et Massicotte, 1997). Ainsi, on peut considérer que le SMUT est inéquitable face aux petits partis. En mettant l'accent sur les idées (ou les valeurs ou

l'idéologie), on constate que les politiciens manifestent parfois une volonté d'adopter une réforme électorale, non dictée directement par leurs propres intérêts. Des travaux ont démontré que les changements de mode de scrutin au début du 20<sup>e</sup> siècle étaient dus en partie à la forte perception que les systèmes proportionnels étaient plus démocratiques (Blais *et al.*, 2004). D'autres auteurs ont suggéré que les préférences à l'égard de certains systèmes électoraux pouvaient être corrélées avec des positions idéologiques; l'intérêt personnel des politiciens serait donc atténué par les idéologies et les attitudes au sujet de la démocratie (Bowler *et al.*, 2006). Des exemples frappants démontrant l'interprétation basée sur les idées ont été fournis au moment des assemblées de citoyens qui ont été tenues en Colombie-Britannique (2004), aux Pays-Bas (en 2006) et en Ontario (2006-2007) (Fournier *et al.*, 2011). Que des partis au pouvoir donnent une page blanche à des citoyens pour décider s'il faut réformer le mode de scrutin a fait dire à Patrick Fournier et ses collaborateurs qu'il faille « considérer la possibilité que les politiciens ne soient pas uniquement motivés par la maximisation des sièges, mais aussi par des conceptions idéologiques ou des principes éthiques. [Notre traduction] » (Fournier *et al.*, 2011, p. 13-14)

Puis, l'interprétation selon les institutions évalue si la mise en place d'une réforme électorale dépend des règles du jeu (règles institutionnelles) ; « les élections peuvent être comprises comme un ensemble de règles destinées à limiter les actions de ses joueurs. [Notre traduction] » (Massicotte *et al.*, 2004, p. 1) Pour Blais et Shugart (2008), ce type d'analyse ne tente pas d'expliquer les causes des demandes de changement du mode de scrutin ou en faveur du statu quo, qui seraient principalement motivées par les intérêts et les idées. Selon cette interprétation, il faut évaluer la puissance relative du gouvernement vis-à-vis du parlement (chambre basse), le Sénat (chambre haute, lorsqu'il y en a une), les tribunaux et certains instruments de démocratie directe (s'ils existent) (Blais et Shugart, 2008). Le succès d'une réforme électorale est inversement proportionnel au nombre de « points de veto » (Tsebelis, 1995 et 2002; Blau, 2008); plus il y a d'acteurs

(ou joueurs de veto<sup>33</sup>) qui ont la capacité de bloquer la réforme, plus le statu quo va perdurer. C'est seulement lorsque les préférences de tous les joueurs de veto coïncident qu'une réforme va se produire. Dans cette perspective, les systèmes ayant le SMUT, dans un contexte de régime parlementaire, devraient être les plus faciles à réformer parce que le pouvoir exécutif exerce une forte emprise sur le pouvoir législatif (Blais et Shugart, 2008); il devrait donc y avoir moins d'acteurs susceptibles de se dresser contre la décision du gouvernement. Pippa Norris (1995) rappelle qu'une fois établi, le cadre constitutionnel développe des intérêts bien établis pour les partis en place qui bénéficient du statu quo. Il faut savoir que les points de veto et les configurations institutionnelles occupent une place importante dans le néo-institutionnalisme.

Dans son analyse des projets de réforme électorale au Royaume-Uni, Adrian Blau (2008) ajoute l'idée de « chemin de transmission » (*path-setting*) à la théorie du « joueur de veto » afin de démontrer que celui qui fixe l'agenda gouvernemental choisit non seulement ce qui sera à l'ordre du jour, mais aussi la voie législative qui sera suivie tout au long de la réforme. Selon les préférences de ceux qui fixent l'ordre du jour, la trajectoire politique et législative choisie ainsi que la séquence des événements peuvent affecter la probabilité qu'un veto se dresse sur le chemin de la réforme. Les gouvernements peuvent parfois utiliser certaines règles pour ajouter des obstacles sur le chemin d'une réforme du mode de scrutin; Blau (2008) notant que les obstacles se dressent généralement après les processus de consultation. « Cela rend la réforme électorale dépendante au sentier dans le sens que son succès peut dépendre de la trajectoire politique prise. [Notre traduction] » (Blau, 2008, p. 78) Les acteurs qui fixent l'ordre du jour doivent aussi avoir une bonne capacité d'anticipation afin d'examiner si un processus de réforme doit commencer plus tôt que tard; la dimension temporelle est

---

<sup>33</sup> Selon George Tsebelis (1995), les joueurs de veto sont des acteurs individuels ou collectifs dont l'accord est nécessaire pour un changement du statu quo. Il y a les joueurs de veto institutionnels (président, chambres) qui existent dans les systèmes présidentiels et les joueurs de veto partisans (partis) qui existent dans les systèmes parlementaires et présidentiels.

donc importante. Ainsi, le gouvernement peut faciliter ou entraver une réforme selon la voie législative particulière qu'il a choisie. Pour Pilon, les législateurs « peuvent toujours mettre en place des moyens pour s'assurer que la réforme échoue, que ce soit en imposant des règles pour une super majorité<sup>34</sup> ou en coupant les vivres au processus de réforme. » (Jansen *et al.*, 2016, p. 15) La dimension temporelle est aussi soulignée par Rahat et Hazan (2011) qui suggèrent que des tactiques de retardement font obstacle aux réformes électorales. Des tactiques concernant la procédure ou des désaccords sur le contenu peuvent retarder les projets de réforme assez longtemps pour que les conditions favorables ne soient plus présentes.

L'approche institutionnaliste est plus souvent utilisée pour expliquer l'absence de réforme (Leyenaar et Hazan, 2011). Rahat et Hazan (2011) ont proposé en ce sens un modèle d'analyse expliquant les non-réformes (et les réformes) fondé sur des barrières qui doivent être surmontées pour réaliser une réforme électorale<sup>35</sup>. Les institutionnalistes s'attendent à ce que des réformes soient mises en place lorsque le contexte institutionnel change ou lorsque les institutions existantes produisent des effets pervers. À ce sujet, Matthew Søberg Shugart (2008) cherche à expliquer les conditions selon lesquelles on peut initier un processus de réforme électorale dans les démocraties établies. Il identifie deux principales conditions à réunir, qui correspondent aux facteurs inhérents du changement et aux facteurs contingents. La première condition (aussi appelée condition inhérente) est que les acteurs politiques en place doivent ressentir un dysfonctionnement du mode de scrutin par rapport aux attentes normatives qu'ils ont du système électoral. Ce phénomène, aussi appelé

---

<sup>34</sup> Une super majorité est une majorité renforcée, c'est-à-dire une majorité nécessitant un nombre d'appuis requis au-delà de la règle du 50 % plus un. Des majorités renforcées ont été appliquées lors des référendums sur la réforme du mode de scrutin dans trois provinces canadiennes; des majorités qualifiées de 60 % étaient exigées en Colombie-Britannique, en Ontario et à l'Île-du-Prince-Édouard. De plus, les référendums en Colombie-Britannique et en Ontario ont aussi établi des majorités conditionnelles à une répartition géographique des voix; ils exigeaient que 60 % des circonscriptions appuient majoritairement la réforme électorale. L'emploi de majorités renforcées devient une barrière supplémentaire; ce qui accorde un avantage systémique aux acteurs politiques favorisant le statu quo.

<sup>35</sup> Ce modèle sera présenté au deuxième chapitre.

« défaillance systémique »<sup>36</sup>, correspond aux différentes anomalies occasionnées par le système électoral et se produit lorsqu'il y a de fortes distorsions électorales entre les votes et les sièges obtenus par le parti qui forme le gouvernement et les partis d'opposition. Entre autres, les défaillances systémiques font référence aux majorités écrasantes, quand un parti gouverne avec un très grand nombre de députés et que l'opposition se retrouve décimée en nombre de sièges malgré ses appuis électoraux<sup>37</sup>, et aux inversions de rang (ou faux gagnants ou fausses majorités), lorsqu'un parti a gagné les élections sans avoir récolté la pluralité des suffrages à l'élection générale<sup>38</sup>. La défaillance systémique doit être suffisamment importante pour que la réforme électorale figure à l'ordre du jour.

Cette première condition est insuffisante; il doit aussi y avoir une condition de contingence qui se produit selon deux principales éventualités (Shugart, 2008). On parlera de résultat de contingence lorsqu'un parti, préalablement désavantagé par une anomalie du mode de scrutin, prend le pouvoir par la suite. Puis, on traitera de motivation de contingence lorsqu'un parti prévoit faire des gains électoraux grâce à une réforme électorale. Cela se produit lorsque le gouvernement (ou l'autre grand parti) juge qu'il obtiendrait de meilleurs résultats avec un nouveau mode de scrutin ou lorsqu'il croit qu'en introduisant cette réforme, cela va faire augmenter sa popularité auprès des électeurs ou lorsqu'il craint un revers électoral s'il est perçu comme ayant bloqué la réforme. Si l'appui à la réforme est fort dans l'opinion publique, un ou des partis pourraient vouloir en faire un enjeu électoral. Les partis peuvent percevoir cette réforme comme étant

---

<sup>36</sup> Shugart (2008, p. 13) définit les défaillances systémiques comme « l'incapacité du système électoral à assurer la connexion normativement attendue entre le vote et la formation du pouvoir exécutif.

[Notre traduction] »

<sup>37</sup> Au Québec, plusieurs élections provinciales (1900, 1916, 1948 et 1973) sont de bons exemples. En 1948, l'UN a obtenu 82 des 92 sièges du parlement avec 51% du vote, tandis que le PLQ n'a remporté que 8 sièges malgré ses 38,3% d'appuis. En 1973, avec 54,7% du vote, le PLQ a obtenu 102 des 110 sièges; malgré ses 30,2% d'appuis, le PQ n'a obtenu que 6 sièges.

<sup>38</sup> Comme principales défaillances systémiques associées au SMUT, David K. Stewart et R. Kenneth Carty (2006) identifient aussi les faux gagnants et les minuscules oppositions.

dans leur intérêt quand les électeurs sont ouverts à l'idée que le système actuel est illégitime ou qu'un autre système électoral est meilleur pour la démocratie. Par conséquent, c'est seulement lorsque la condition inhérente et la condition de contingence se produisent simultanément qu'une réforme électorale est formellement considérée.

On comprend que les élites politiques réagissent aux changements électoraux et à l'opinion publique. On reconnaît ici une présence des intérêts du choix rationnel. Il faut mentionner aussi que les résultats anormaux lors d'élections forcent les partis à réévaluer si le système électoral leur est favorable ou défavorable (interprétation des intérêts) et si le système électoral pose des problèmes de légitimité démocratique (interprétation fondée sur les idées). Il existe des preuves tangibles que des défaillances systémiques furent cruciales pour lancer le processus de réforme en Nouvelle-Zélande et dans les provinces canadiennes (Blais et Shugart, 2008). En outre, on suppose souvent qu'un obstacle à la réforme du système électoral est que les élus dans le système existant sont susceptibles d'exercer une influence cruciale sur la question du changement et d'avoir un fort attachement au système qui les a vus se faire élire (Gallagher, 2005). Des études ont montré que les candidats qui ont remporté l'élection sont moins favorables à des propositions visant à modifier les institutions, tandis que ceux qui ont perdu les élections sont plus favorables à des changements institutionnels (Bowler *et al.*, 2006).

La plupart des études se concentrent généralement sur les calculs et les manœuvres des élites des partis. Des publications ont souligné la nécessité d'intégrer d'autres acteurs à l'étude des réformes électorales comme les groupes de pression (Renwick, 2010), les tribunaux (Katz, 2011), les assemblées de citoyens (Patrick Fournier *et al.*, 2011), les médias (Leduc, 2011) et les experts (Bowler *et al.*, 2005). C'est sur l'opinion publique que nous allons maintenant concentrer notre attention. Puisque la majorité des publications ne tient pas suffisamment compte de l'influence de l'opinion publique sur les choix des élites; cela donne l'impression que le public a peu à dire sur les réformes électorales (Jou, 2013). Les élites vont habituellement supposer que la majorité des



citoyens en connaissent peu sur le fonctionnement et les conséquences des réformes (Carty, 2004). Il faut noter que cela est généralement vrai (Katz, 2005; Pilon, 2007; Massicotte, 2008); les systèmes électoraux n'étant pas toujours à l'avant-garde dans l'esprit du public (Gallagher, 2005). Nonobstant cela, le public peut jouer un rôle pertinent et participer à différents moments et à travers plusieurs mécanismes dans un processus de réforme électorale. Pour amorcer le processus de réforme, des études ont souligné que les réformes en Italie et au Japon, au cours des années 1990, sont des exemples où le mécontentement des citoyens à l'endroit du système était l'élément catalyseur (Shugart et Wattenberg, 2001). En ce sens, Norris (1995) a identifié l'érosion de la confiance du public à l'égard du système politique comme l'un de ses trois facteurs de long terme favorisant la réforme électorale et Richard S. Katz (2005) a souligné l'importance de l'indignation du public pour expliquer la présence de réformes contraires aux intérêts des partis au pouvoir. Un public motivé peut garder la question de la réforme à l'ordre du jour; Pilon (2007) souligne de son côté que l'attention du public et son intérêt pour la question ont obligé les politiciens à agir en Nouvelle-Zélande et en Italie.

Le public peut aussi approuver ou rejeter les propositions de réformes des partis à travers différents processus de consultations publiques; les politiciens prennent aussi en compte l'opinion publique par l'entremise des sondages. Les consultations publiques peuvent résulter d'une volonté d'avoir le plus pur processus décisionnel possible. Cela peut aussi être vu « comme un moyen astucieux pour les législateurs de jouer avec le temps et de retarder les réformes avec lesquelles ils ne se sentent pas confortables. [Notre traduction] » (Massicotte, 2008, p. 135) D'autres exemples de participation sont les assemblées de citoyens et les référendums qui procèdent à une consultation directe de l'électorat. Lors des assemblées de citoyens, les propositions de réforme sont formulées et débattues par des citoyens plutôt que par les élites; ce qui permet d'améliorer la sensibilisation du public sur les systèmes électoraux (Fournier *et*

*al.*, 2011). Selon Renwick (2010), les citoyens ont tendance à donner plus de poids aux valeurs que les politiciens lorsqu'il faut faire des choix institutionnels.

Concernant les référendums, ils sont mis en place en raison des exigences constitutionnelles ou pour conférer une légitimité à un nouveau système (Jou, 2013). Lawrence LeDuc (2011, p. 551) rappelle que le choix de soumettre une proposition de réforme à ce type de consultation « peut être une stratégie visant à recueillir un plus grand soutien du public pour une proposition, ou il peut être considéré comme un obstacle ayant pour effet de concentrer l'opposition à un projet de réforme. [Notre traduction] » Les défenseurs de la réforme font face à des barrières additionnelles, dont celles d'éduquer et persuader le public, souvent mal informé ou réfractaire à cet enjeu, d'appuyer le changement (LeDuc, 2011). De l'autre côté, les adversaires de la réforme ont l'avantage stratégique de simplement pouvoir soulever des doutes sur la proposition qui est soumise, questionner les motifs de ses défenseurs ou mettre en garde le public. Les référendums exigent que les électeurs se familiarisent avec plusieurs concepts et les campagnes d'information sont généralement courtes et ne permettent pas toujours une large délibération. LeDuc (2011) rappelle qu'une campagne référendaire présente de nouvelles opportunités pour les joueurs de veto; ces nouveaux obstacles ne sont pas surmontés facilement. Il est faux de croire que les référendums vont nécessairement réussir à débloquer l'impasse sur cette question et forcer les politiciens à introduire la RP (Massicotte, 2008). À ce sujet, on peut mentionner que la réforme électorale fut rejetée dans les provinces canadiennes qui ont employé le référendum (l'exception étant l'Île-du-Prince-Édouard<sup>39</sup>) et que le taux de participation y fut assez faible<sup>40</sup>.

---

<sup>39</sup> L'Île-du-Prince-Édouard a connu un référendum gagnant en novembre 2016, mais le gouvernement n'a jamais confirmé qu'il irait de l'avant. Le premier ministre Wade MacLauchlan a affirmé ne pas être convaincu que les électeurs ont majoritairement voté en faveur d'une réforme (Buzzetti, 2016a).

<sup>40</sup> 58 % en Colombie-Britannique en 2005, 33 % à l'Île-du-Prince-Édouard en 2005, 51 % en Ontario en 2007, 51 % en Colombie-Britannique en 2009 et 36 % à l'Île-du-Prince-Édouard en 2016.

### 1.2.1 Les projets de réforme du SMUT au Canada

Pour traiter de la réforme du système électoral au Canada, certains politologues font référence à trois périodes (Pilon, 2016) ou trois vagues de débats (Massicotte, 2008). La première période débute en 1914 et se termine en 1956 (Pilon, 2016). Il s'agit de l'unique période de réforme du SMUT dans l'histoire canadienne. Principalement lancées au Manitoba et en Alberta (entre 1920 et 1924), les réformes combinaient le vote unique transférable (VUT) dans les circonscriptions urbaines et le vote préférentiel<sup>41</sup> dans les circonscriptions rurales (Pilon, 2007, 2016). Puis, 19 municipalités, situées dans les provinces de l'Ouest, ont adopté le VUT pour les élections municipales durant cette période (Pilon, 2007). La Colombie-Britannique a adopté le vote préférentiel en 1951 avant d'abroger cette réforme en 1953. Le Manitoba (1955) et l'Alberta (1956) feront de même et reviendront au SMUT. Durant cette période, on considère que ces modifications furent mises en place par les grands partis qui voulurent contrer la popularité croissante de la Fédération du Commonwealth coopératif (FCC), un parti social-démocrate, devenue rapidement l'opposition officielle en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et en Ontario (Commission du droit du Canada, 2004). Les partis traditionnels et les médias craignaient que le FCC puisse former un gouvernement majoritaire dans certaines provinces canadiennes grâce au SMUT.

Selon Pilon (2016), la deuxième période débute en 1968, lorsqu'Alan C. Cairns relance le débat<sup>42</sup>, et se referme en 1992. Cette période se caractériserait par l'accent mis sur l'accommodement des différences politiques découlant des inquiétudes relatives à l'unité nationale et à la sous-représentation des tiers partis au Canada. L'élection du

---

<sup>41</sup> Également désigné par le terme vote alternatif (Québec. Commission des institutions, 2002).

<sup>42</sup> Cairns (1968) a entre autres démontré que le SMUT surreprésentait les partis politiques qui ont leurs appuis électoraux concentrés régionalement; ce qui encouragerait la régionalisation de la politique au Canada. Ce phénomène incite les partis à prendre des engagements locaux et précis et à axer fortement leurs ressources financières et organisationnelles dans les provinces où elles avaient les meilleures chances de gagner. Il avance que le SMUT aurait nui à l'unité nationale du pays.

PQ<sup>43</sup> en 1976 relance le débat au Québec et au Canada. Pendant ce temps, un groupe de travail de la Commission Pepin-Robarts sur l'unité canadienne a proposé un nouveau mode de scrutin semi-proportionnel en 1979 (Pilon, 2016). De plus, puisque l'Ouest canadien était sous-représenté dans le gouvernement fédéral du Parti libéral du Canada (PLC) et que le Nouveau Parti démocratique (NPD) était sous-représenté à la Chambre des communes, l'enjeu fut ramené à l'avant-plan et des débats eurent lieu entre 1978 et 1981 (Pilon, 2016). À la suite de l'échec du référendum sur la souveraineté du Québec en 1980 et puisque l'Ouest canadien a obtenu une meilleure représentation au sein des gouvernements conservateurs fédéraux à partir de 1984, les pressions politiques en faveur d'une réforme ont diminué. Aucun changement ne fut adopté durant cette période bien que des solutions, comme la RP, furent envisagées.

La troisième période correspond au début du 21<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup> (Pilon, 2016) dans un contexte où les partis et les institutions ont été confrontés à une grande crise de légitimité (Massicotte, 2008). On y souligne la présence d'un déficit démocratique; on constate une crise de l'engagement civique, une baisse de la participation électorale et une aliénation à l'endroit des partis traditionnels. La diminution du soutien politique remet à l'avant-plan la question de la réforme électorale (Massicotte, 2008). Des chercheurs et groupes sociaux vont avancer que la RP pourrait rétablir la confiance du public et permettre d'augmenter les taux de participation. Ce qui caractérise cette période est le nouvel accent mis sur le processus de réforme (Massicotte, 2008). Il faut noter que l'instabilité du système des partis à l'échelle fédérale et provinciale aura concouru à renouveler l'intérêt en vue d'une réforme dans tout le pays.

---

<sup>43</sup> Ce cas sera présenté dans le troisième chapitre.

<sup>44</sup> Pilon (2016) considère que la fenêtre d'opportunité pour réformer le mode de scrutin (cette troisième période) s'est refermée en 2009 à la suite de l'échec du second référendum en Colombie-Britannique. Néanmoins, le temps saura dire si les derniers processus de réforme électorale, qui se sont enclenchés à partir de 2015 à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et au sein du gouvernement fédéral de Justin Trudeau, seront identifiés comme étant la boucle de la troisième période ou appartiendront à une quatrième période distincte.

Au niveau fédéral, la Commission du droit du Canada a produit un rapport en 2004, dans lequel elle recommandait au parlement fédéral de mettre en place un système de représentation proportionnelle mixte. En 2005, le gouvernement minoritaire du PLC de Paul Martin, à la suite de pressions du NPD, avait accepté qu'un comité spécial du parlement analyse la question de la réforme électorale et consulte le public. En janvier 2006, le nouveau gouvernement minoritaire conservateur de Stephen Harper a honoré l'engagement de son prédécesseur, tout en limitant la consultation publique à un groupe d'experts largement opposé à toute réforme (Pilon, 2016). Ce comité a déposé un rapport en septembre 2007 recommandant de maintenir le statu quo (Barnes *et al.*, 2012). La question fut ramenée à l'ordre du jour en mai 2016 lorsque le gouvernement libéral de Justin Trudeau a enclenché un processus de réforme en mettant sur pied un comité parlementaire spécial (Olivier, 2016). Le 1<sup>er</sup> décembre, dans un rapport majoritaire, les sept membres du comité siégeant dans l'opposition ont recommandé que soit tenu un référendum sur une formule proportionnelle, qui resterait à être choisie par le gouvernement fédéral (Buzzetti, 2016b). La ministre des Institutions démocratiques a ensuite raillé le rapport puisque celui-ci ne recommandait pas un système électoral précis. Le 10 janvier 2017, il y eut un remaniement ministériel et on apprit, le 1<sup>er</sup> février, que la nouvelle ministre n'avait plus le mandat de modifier le SMUT (Smith, 2017). Pour expliquer sa décision, Trudeau a reproché l'absence de consensus; en conséquence, un référendum sur la question ne serait pas dans l'intérêt du Canada. Plus tard, il ajouta que la RP serait mauvaise pour le pays (Buzzetti, 2017a) et qu'elle conduirait à la fragmentation des grands partis, tel que le PLC. En juin 2017, il indiqua clairement qu'il préférerait l'adoption d'un bulletin de vote préférentiel (Buzzetti, 2017b).

Au niveau provincial, des projets de réformes du mode de scrutin ont été considérés, au début des années 2000, en Colombie-Britannique, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Dans les trois premiers cas, la

proposition de réforme a été rejetée<sup>45</sup> par référendum tandis qu'au Québec et au Nouveau-Brunswick, c'est le gouvernement qui a abandonné les différents projets. C'est avant tout une série de résultats électoraux anormaux (inversions de rang, majorités écrasantes, changement rapide dans le système partisan) qui ont fait réagir le public et ont contribué à une mobilisation en faveur d'une réforme du mode de scrutin (Pilon, 2016). Néanmoins, les élites des partis ont envisagé sérieusement cette réforme pour d'autres raisons. Les partis libéraux provinciaux en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec avaient en leur possession des études leur suggérant que leur formation politique était victime d'un désavantage électoral (Massicotte, 2006).

À la suite des processus de réformes dans les cinq provinces canadiennes et malgré que tous les rapports aient recommandé la mise en place d'un mode de scrutin ayant une certaine dose de RP, aucun changement ne fut adopté. Pour expliquer l'absence de réformes, Massicotte (2008) observe que la question de la réforme électorale n'a pas convaincu fortement le grand public et que la plupart des acteurs politiques y demeurent opposés. Pilon (2016) rappelle que les commentateurs s'étaient appuyés sur la culture politique canadienne pour expliquer l'existence de différentes institutions, relatant entre autres que l'attachement du public à un député local expliquerait l'échec des réformes du mode de scrutin à l'Île-du-Prince-Édouard, en Ontario et en Colombie-Britannique. Il avance que les raisons énoncées publiquement pour réformer le mode de scrutin (le déficit démocratique, améliorer la représentation démographique, s'assurer que chaque vote compte) ne sont pas les véritables raisons qui permettent d'étudier et d'envisager de nouveaux modes de scrutin. La véritable impulsion proviendrait plutôt de l'instabilité du système partisan, soit un bouleversement dans l'équilibre des forces entre les différents partis en présence. Les politiciens ont perdu leur intérêt ou ont voulu stopper le processus de réforme dès que la stabilité fut revenue dans le système partisan et parce que le coût de mettre en place la réforme devenait trop élevé. Durant cette

---

<sup>45</sup> L'exception étant le second référendum tenu à l'Île-du-Prince-Édouard en 2016.

période, le débat sur la réforme est demeuré un débat entre élites tandis que l'intérêt du public et sa connaissance des modes de scrutin sont demeurés faibles.

### 1.2.2 Les débats sur le SMUT au Québec

Il est difficile d'établir avec certitude les premières traces où un intérêt s'est manifesté sur la question de la réforme du mode de scrutin<sup>46</sup>. Au niveau des archives parlementaires, le premier projet de réforme remonte à 1921 lorsque les électeurs de la ville de Montréal ont rejeté par référendum le VUT pour les élections municipales (Massicotte et Bernard, 1985). Du côté des législateurs de la province, on relate que le chef du parti conservateur du Québec, Arthur Sauvé, préconisait dès 1919 la RP et des élections à date fixe (Lacoursière, 1997). Le 17 mars 1922, ce dernier a interpellé le gouvernement sur la question et a demandé qu'un comité spécial soit créé avec la mission d'étudier les différents systèmes de RP et que celui-ci puisse déposer un rapport recommandant un mode de scrutin adapté aux spécificités du Québec (Massicotte et Bernard, 1985). La réponse du gouvernement libéral fut négative et la motion fut rejetée.

Ces faits ne demeurent que de brèves manifestations d'intérêt démontrant le peu d'engouement que suscitait cette question au Québec. Le SMUT a fait consensus jusqu'à la fin des années 1960 et son maintien a provoqué peu de débats<sup>47</sup>. Le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN), dans son manifeste de 1964, a proposé le scrutin

---

<sup>46</sup> Un des premiers articles de journaux traitant de la RP est attribué à Amédée Denault (Massicotte et Bernard, 1985). Dans le journal *Le Pionnier* du 26 janvier 1902, il invitait les législateurs de Québec à adopter la RP pour corriger les inconvénients associés au scrutin majoritaire (Denault, 1982).

<sup>47</sup> On aurait pu croire que le résultat inéquitable de l'élection générale de 1944, où l'UN de Maurice Duplessis (38 % des voix) a pris le pouvoir de façon majoritaire devant le PLQ d'Adélard Godbout (39,4 % des voix), aurait lancé le débat. Néanmoins, ce résultat n'aurait suscité que peu de réactions en dehors de certains journaux partisans, dont celui du Bloc populaire; un parti ayant fait élire 4 députés malgré ses 14,4 % de voix (Québec. Commission des institutions, 2002). Par ailleurs, au cours du 20<sup>e</sup> siècle, lorsque des débats eurent lieu sur l'équité de la représentation des électeurs, les législateurs québécois se sont appliqués à apporter des modifications à la carte électorale plutôt que réformer le mode de scrutin (Massicotte et Bernard, 1985; Québec. Commission des institutions, 2002).

à deux tours pour ensuite promettre, en 1965, l'adoption d'un mode de scrutin incluant un élément de RP; devenant ainsi le premier parti au Québec à mettre cet engagement dans son programme électoral (Québec. Commission des institutions, 2002; Massicotte, 2004b). Malgré tout, plusieurs publications vont prendre l'année 1966<sup>48</sup> comme point de départ d'une véritable remise en question du SMUT au Québec (Ducasse, 1983; Massicotte et Bernard, 1985; Doody et Milner, 2004; DGEQ, 2007). André Grenier a distingué trois grandes périodes de la réforme électorale au Québec : « 1966 à 1972, dominée par la question de la carte électorale; 1976 à 1985, marquée par un train de mesures de démocratisation et 1998 à 2002, période caractérisée par un nouveau questionnement du mode majoritaire uninominal à un tour. » (Grenier, 2002, p. 11) Ces périodes de débats seront traitées à travers les deux études de cas à la base du présent mémoire (voir chapitres 3 et 4). On sait aujourd'hui que la troisième période ne s'est pas terminée en 2002, mais s'est bien poursuivie jusqu'en 2006<sup>49</sup>.

En ce qui concerne la littérature scientifique portant sur le mode de scrutin au Québec, plusieurs travaux ont initialement évalué les distorsions électorales et ont remis en question le SMUT (Lemieux *et al.*, 1970; Carlos, 1976; Carignan, 1985; Massicotte et Bernard, 1985). À travers le temps, plusieurs politologues ont pris position dans ce débat quant aux mérites comparés des diverses formules électorales; on peut penser aux travaux pionniers de Robert Boily (1971) sur la RP, à ceux de Vincent Lemieux et de Jean Crête (1971) sur la représentation proportionnelle modérée; puis, plus récemment à ceux de Paul Cliche (1999) sur le scrutin proportionnel et de Louis Massicotte et d'André Blais (2003) sur le mode de scrutin mixte. Enfin, plusieurs travaux ont analysé des grands pans de l'histoire de la réforme du mode de scrutin au Québec. On peut penser à la multitude de travaux découlant des recherches de Louis Massicotte (1984,

---

<sup>48</sup> L'élection de 1966 a conduit de façon majoritaire l'UN de Daniel Johnson au gouvernement (40,8 % des voix) malgré que ce parti soit arrivé deuxième dans les suffrages derrière le PLQ de Jean Lesage (47,3 % des voix); il s'agit d'une avance de 6,5 % pour l'ensemble du Québec. À la suite de ce résultat, on constatera plusieurs réactions et appuis à un système électoral mixte dans les journaux.

<sup>49</sup> Nous en ferons la démonstration dans le quatrième chapitre.



1985<sup>50</sup>, 1995, 2002, 2004b, 2005, 2006, 2007, 2008) et de Henry Milner (1994, 1999, 2004<sup>51</sup>, 2006). Plusieurs de ces analyses seront utilisées dans les deux études de cas retenues et nous permettront de contextualiser les divers projets de réforme.

### 1.3 La problématique

Depuis 1970, le PQ et PLQ alternent au pouvoir et ont eu quelques occasions de mettre en place des réformes du mode de scrutin, mais ils n'ont finalement pas agi. Ceci nous amène à vouloir répondre à la question principale de recherche :

*Pourquoi les gouvernements québécois de René Lévesque (1976-1985) et de Jean Charest (2003-2007) n'ont-ils pas réformé le mode de scrutin ?*

Cette question de recherche va nous guider tout au long de ce mémoire. Nous voulons comprendre et expliquer pourquoi les gouvernements québécois n'ont pas bougé sur la question de la réforme du SMUT. Nous procéderons à une analyse approfondie des propositions des deux gouvernements péquistes de René Lévesque (1976-1985) et du premier gouvernement libéral de Jean Charest (2003-2007). Puisque les débats entourant la réforme du mode de scrutin ont évolué au cours des deux gouvernements Lévesque, ils sont traités dans un seul et même chapitre. Il faut aussi mentionner que seul le premier gouvernement libéral de Jean Charest sera analysé puisque la trajectoire de la réforme du SMUT s'est conclue lors de ce terme.

Avant tout, il faut reconnaître que plusieurs analyses ont été consacrées à l'étude des modes de scrutin dans la littérature scientifique. Plusieurs travaux, autant au Québec que dans le reste du Canada, ont porté sur la question de la réforme du SMUT. Des méthodologies de nature institutionnaliste ont été employées pour analyser ce champ

---

<sup>50</sup> Coécrit avec André Bernard.

<sup>51</sup> Coécrit avec Brian Doody.

de recherche dans quelques publications (Blau, 2008; Shugart, 2008; Hooghe et Deschouwer, 2011; Rahat et Hazan, 2011). Néanmoins, nous avons remarqué que le néo-institutionnalisme est une approche théorique encore trop peu utilisée dans l'analyse des réformes électorales<sup>52</sup>.

Nous précisons d'emblée que le néo-institutionnalisme nous permettra de jeter un nouvel éclairage pour expliquer l'absence de réformes du SMUT au Québec. En rompant avec la croyance répandue selon laquelle les institutions sont des choses intemporelles, permanentes et des arènes neutres, nous pouvons concevoir que les institutions politiques peuvent influencer fortement le comportement des acteurs, dans une mesure qui reste bien sûr toujours à préciser (Dulong, 2012). Notre démarche se veut originale puisqu'elle s'appuie sur une approche théorique permettant une analyse en profondeur et possédant tous les outils conceptuels afin de répondre à notre question de recherche. Nous justifierons l'emploi de cette approche dans le prochain chapitre.

Enfin, il est important de spécifier que ce travail n'évaluera pas les qualités et inconvénients de différentes formules électorales qui ont été débattues au Québec. Nous ne chercherons pas non plus à exposer notre appréciation personnelle dans ce débat. Nous voulons contextualiser la prise de décision ayant mené à ne pas réformer le mode de scrutin au Québec, à travers l'étude de deux différents gouvernements. Par ailleurs, nous savons que les réflexions et les stratégies des partis sont souvent masquées par le secret (Norris, 2004). Une distance temporelle nous séparant de ces événements nous permettra d'ajouter des éléments de compréhension. Ces nouvelles informations favoriseront l'avancement des connaissances quant au débat entourant la réforme du mode de scrutin au Québec.

---

<sup>52</sup> Rahat (2011) y inclut entre autres les travaux de Shugart (2001, 2008) et de Jack Vowles (2008).

Dans le deuxième chapitre, nous présentons le cadre théorique pour montrer comment nous procéderons pour répondre adéquatement à notre question de recherche. Nous précisons entre autres notre approche théorique, les concepts, l'hypothèse et notre méthodologie.

## CHAPITRE II

### PRÉSENTATION DU CADRE THÉORIQUE ET DE LA DÉMARCHE DE RECHERCHE

Pour mettre en place notre problématique, nous allons adopter divers éléments propres au néo-institutionnalisme; une approche théorique, conférant aux institutions la primauté théorique et analytique, qui s'attarde principalement aux processus de développement institutionnels et à leur impact sur l'action (Lecours, 2002). Le néo-institutionnalisme suggère que l'analyse gagne à s'appuyer d'abord sur les institutions plutôt que sur les acteurs. Cette approche théorique est constituée d'institutions coexistant avec des acteurs; que ce soient des groupes, des individus, des classes sociales ou des élites politiques. Émergeant dans différents domaines, c'est en politique comparée (Gazibo et Jenson, 2004) et dans le domaine des politiques publiques (Pierson, 1994, 2001) que le néo-institutionnalisme s'est imposé. Les premiers travaux<sup>53</sup> ont avancé que les politiques adoptées antérieurement conditionnent les politiques ultérieures en incitant les forces sociétales à se structurer selon certaines préférences. Parmi les publications qui ont contribué au développement du néo-institutionnalisme au Canada, on peut mentionner celles de Michael M. Atkinson (1993) et d'André Lecours (2005b).

Ce chapitre nous permet d'explorer, en première partie, les trois principaux courants de cette approche théorique. Cela nous permettra aussi de comprendre comment ceux-ci définissent les institutions; expliquent la naissance, la continuité et la reproduction des institutions; conçoivent les relations entre institution et action; puis, comment le néo-institutionnalisme est pertinent pour cerner les réformes électorales. La seconde partie expose les concepts retenus et présente notre hypothèse de recherche. Enfin, la troisième partie abordera les diverses méthodes d'analyse utilisées dans le mémoire.

---

<sup>53</sup> Il faut noter les travaux précurseurs de James G. March et Johan P. Olsen (1984) et de Peter B. Evans, Dietrich Rueschemeyer et Theda Skocpol (1985).

## 2.1 Les trois principaux courants du néo-institutionnalisme

À partir du milieu des années 1980, les institutions politiques redeviennent le centre d'intérêt de recherches empiriques et de constructions théoriques; les chercheurs traitent alors d'un « nouvel<sup>54</sup> » institutionnalisme. Cette approche théorique se distingue de l'ancien institutionnalisme par une acception plus complexe de l'institution, donc par un champ d'analyse plus étendu que la démocratie et les institutions formelles. La littérature scientifique différencie généralement trois courants (ou types) de néo-institutionnalisme : historique, choix rationnel et sociologique (Hall et Taylor, 1997; Lecours, 2002; Gazibo et Jenson, 2004). Préalablement, ce sont ces trois principaux courants qui seront étudiés. Il faut noter que d'autres auteurs présentent des typologies pouvant différer quelque peu. Entre autres, B. Guy Peters (2012) propose une classification plus élaborée avec huit types d'institutionnalismes: normatif, rationaliste (ou du choix rationnel), historique, empirique, discursif (ou constructiviste), sociologique, international et l'ancien institutionnalisme.

En premier lieu, l'institutionnalisme historique postule que « les règles politiques formelles et les politiques publiques établies sont la source de contraintes institutionnelles qui peuvent infléchir les stratégies et les décisions des acteurs politiques. » (Béland, 2002, p. 22) Les choix et les comportements individuels résulteraient de l'interaction entre groupes, intérêts, idées et structures institutionnelles (Giugni, 2002). L'institutionnalisme historique se démarque par l'argument de la dépendance au sentier; « c'est-à-dire l'idée que les phénomènes sociopolitiques sont fortement conditionnés par des facteurs contextuels, exogènes aux acteurs, dont

---

<sup>54</sup> Auparavant, il y avait un vieil institutionnalisme formaliste-légaliste, qui s'est étendu du dernier tiers du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'à la veille de la Seconde Guerre mondiale (Gazibo et Jenson, 2004). Les héritiers de cette approche adoptent une démarche qui est axée sur les conséquences des cadres institutionnels dans le domaine politique. L'ancien institutionnalisme s'est retrouvé inadapté à l'analyse des phénomènes politiques. Par la suite, on a assisté à la naissance du behaviorisme, une approche théorique devenue hégémonique à compter des années 1950 jusqu'à 1970. C'est la prédominance du mouvement behavioriste qui permet de comprendre pourquoi on traite du néo-institutionnalisme.

beaucoup sont de nature institutionnelle. » (Lecours, 2002, p. 8) Par conséquent, les phénomènes sociopolitiques ne peuvent être expliqués par la simple volonté des acteurs, ni même par la nature de leurs relations, puisqu'ils sont le produit (souvent accidentel) d'un processus macrohistorique de développement institutionnel où chaque configuration conditionne la prochaine (Lecours, 2002). Le contexte institutionnel est donc déterminant dans la formation des préférences. Enfin, il faut savoir que l'objectif des institutionnalistes historiques est de développer une démonstration fine et contextualisée de la politique (Steinmo, 2010).

En second lieu, l'institutionnalisme du choix rationnel met l'accent sur l'importance stratégique des institutions. Ce courant du néo-institutionnalisme tente d'allier le mouvement behavioriste à l'analyse institutionnaliste et considère les institutions selon les contraintes et les occasions qu'elles offrent aux acteurs. Les phénomènes sont alors expliqués comme étant le résultat de décisions individuelles et collectives prises en considérant les structures institutionnelles. Ce courant postule que les individus et leurs calculs stratégiques doivent être placés au cœur de l'analyse, tout en soulignant que les institutions établissent les paramètres de l'action individuelle. Il faut noter qu'il est question ici d'une rationalité limitée<sup>55</sup> (Delori, 2010); l'action humaine tend à faire des choix et répondre favorablement à des attentes propres à un contexte particulier.

En troisième lieu, l'institutionnalisme sociologique trouve son origine dans la théorie des organisations (Di Maggio et Powell, 1997). On y postule que beaucoup de formes et de procédures doivent être considérées comme des pratiques culturelles et qu'elles sont incorporées aux organisations, grâce en particulier au processus de transmission qui donne naissance aux pratiques culturelles (Hall et Taylor, 1997). Dans ce troisième courant, les institutions incarnent et reflètent alors des symboles et des pratiques

---

<sup>55</sup> Selon cette conception, puisque l'acquisition d'information est coûteuse et que les acteurs ont besoin d'information pour rendre leur stratégie optimale, il est rationnel (lorsqu'on estime avoir une compréhension convenable d'un problème) de suspendre cette quête d'information et de faire un choix.

culturelles qui modèlent les perceptions des acteurs et contribuent à la stabilité institutionnelle. L'institutionnalisme sociologique cherche à lier la société aux institutions; l'accent est alors mis sur l'aspect cognitif des institutions et non sur leur effet contingent ou sur leur dimension stratégique.

### 2.1.1 Définir les institutions

Premièrement, il faut savoir que l'approche néo-institutionnaliste définit les institutions de deux principales façons: une définition matérialiste et une autre normative. La définition matérialiste des institutions englobe les organes de l'État comme la structure des législatures, des exécutifs et des tribunaux, les constitutions et les systèmes partisans. Généralement, les tenants du courant historique et du choix rationnel se rapportent à la définition matérialiste. Dans le courant institutionnaliste du choix rationnel, on tend à y définir les institutions comme des règles du jeu politique, situées dans leurs structures matérielles (Lecours, 2002). À l'inverse, il y a le courant sociologique qui perçoit les institutions en termes de normes, prenant la forme de paramètres culturels et cognitifs ou de règles et procédures. Pour James G. March et Johan P. Olsen (2006), les institutions sont des normes culturelles qui produisent des « logiques de ce qui est approprié » de faire, aussi appelée la « logique de justesse ». La logique de justesse est une perspective sur la façon dont l'action humaine doit être interprétée. Les règles sont suivies parce qu'elles sont considérées comme étant naturelles, attendues et légitimes.

Nous avons vu que plusieurs auteurs ont défini les systèmes électoraux en tant qu'institution (Reynolds et Reilly, 2002; Courtney, 1999; Gallagher et Mitchell, 2005). Sven Steinmo, Kathleen Thelen et Frank Longstreth (1992) incluait déjà les règles électorales dans la définition matérialiste des institutions. Puis, Tsebelis (1990) a précisé que le système électoral est une institution redistributive. Il améliore les conditions d'un groupe dans la société au détriment d'un autre; un parti gagne plus de sièges grâce à un mode de scrutin et cela implique qu'un autre parti en gagne moins.

Les partis politiques et les systèmes de partis ont aussi un grand nombre de caractéristiques des institutions (Peters, 2012). Les partis durent à travers le temps et créent également des « logiques de ce qui est approprié » de faire pour leurs membres tandis que les systèmes partisans ont un degré de dépendance au sentier et affectent le comportement des partis qui les composent.

### 2.1.2 Naissance, continuité et reproduction des institutions

Deuxièmement, il faut analyser comment les trois courants de néo-institutionnalisme expliquent la création, le maintien, la transformation et la reproduction des institutions. En ce qui concerne l'institutionnalisme historique, les institutions sont le produit de processus historiques concrets; la naissance d'une institution doit donc se comprendre en termes des relations de pouvoir à un moment donné de l'histoire (Hall et Taylor, 1997; Lecours, 2002). Pour expliquer la création des institutions, le concept de « point tournant » (Collier et Collier, 1991) propose qu'une institution se forme lorsque la situation politique devient particulièrement tendue. Par conséquent, un paysage institutionnel est porteur de tensions, parce qu'il juxtapose différentes configurations institutionnelles s'inscrivant dans des époques historiques et des logiques politiques différentes. Les institutions sont créées lors de certaines conjonctures favorables. Pour traiter des changements majeurs, le courant historique emploie aussi le concept « d'équilibre ponctué » (Krasner, 1984); les institutions demeurent en équilibre pendant une longue période jusqu'à ce qu'elles changent et qu'un nouvel équilibre soit atteint, celles-ci effectueraient alors un changement rapide et soudain.

La principale force du courant historique repose dans son explication de la dépendance au sentier. Ce concept fait ressortir le phénomène de reproduction institutionnelle en mettant l'accent sur les mécanismes de renforcement engendrés par les institutions (Lecours, 2002). Dans cette optique, les institutions reflètent et renforcent des rapports



de pouvoir qui assurent leur propre survie. Les institutions forcent les acteurs à s'adapter à elles, leur conférant une légitimité grandissante avec le temps. Plus souples à leur création, les institutions deviennent rapidement solides et difficilement transformables puisqu'elles informent et organisent les règles du jeu politique, les modes de mobilisation politique et les modes de pensée et d'action des citoyens (Gazibo et Jenson, 2004). De plus, l'impact des politiques, déjà en vigueur, sur l'élaboration de nouvelles législations s'explique aussi par la notion de rétroaction politique. Cette notion renvoie au processus d'apprentissage social, formulé par Hugh Heclo (1974), par lequel l'analyse des politiques existantes influence les décisions des experts et des acteurs politiques.

De plus, James Mahoney (2000) avance l'existence de quatre types de dépendance au sentier: les perspectives utilitariste, du pouvoir, fonctionnelle et de légitimation. Dans la perspective utilitariste, les acteurs choisissent rationnellement de reproduire les institutions au moyen d'évaluations « coûts-avantages ». Selon la perspective du pouvoir, les institutions sont reproduites parce qu'elles sont soutenues par les élites. Dans une approche centrée sur le pouvoir, une institution peut se maintenir même lorsque la plupart des groupes préfère la changer, à condition qu'une élite, bénéficiant de l'arrangement existant, ait une force suffisante pour promouvoir sa reproduction. Selon Paul Pierson (2000), l'attribution de l'autorité politique à des acteurs particuliers permet à ceux-ci d'imposer des règles aux autres; l'emploi du pouvoir peut alors se renforcer de l'intérieur. Des disparités relativement faibles dans les ressources politiques peuvent s'accroître considérablement entre les groupes en conflit à travers le temps. Puis, dans la perspective fonctionnelle, une institution est reproduite parce qu'elle sert une fonction pour un système global. Selon cette logique, « l'institution sert une fonction pour le système, ce qui provoque l'expansion de l'institution, ce qui améliore la capacité de l'institution à remplir la fonction utile, ce qui conduit à l'expansion institutionnelle et éventuellement à la consolidation institutionnelle. [Notre traduction] » (Mahoney, 2000, p. 519) Enfin, selon la perspective de légitimation, l'institution est reproduite parce que les acteurs croient qu'elle est appropriée ou

moralement juste. Les acteurs choisissent de reproduire une institution puisqu'ils considèrent que c'est la bonne chose à faire (la logique de justesse).

En outre, le courant du choix rationnel perçoit les institutions comme productrices de mécanismes de coordination. On cherche à comprendre les conséquences des règles institutionnelles sur le comportement des acteurs. Les institutions sont ici conçues en termes des équilibres qu'elles engendrent plutôt que comme étant le résultat de processus historiques. En effet, les institutions créent un équilibre induit par la structure, de sorte que certains types de résultats sont plus susceptibles d'arriver que d'autres (Shepsle, 1989). On y explique la création d'une institution en précisant la fonction de celle-ci et en cherchant les acteurs à qui profite cette fonction. « L'existence des institutions est donc le produit d'un calcul stratégique résultant de dilemmes liés à la prise de décisions collectives. » (Lecours, 2002, p. 13) Les institutions existent généralement puisqu'il y a un contexte optimal pour les acteurs, une situation dans laquelle ils peuvent obtenir des gains. Les théoriciens de ce courant se concentrent sur l'impact d'un contexte institutionnel particulier sur le comportement des acteurs. On considère que les institutions sont transformées par les acteurs quand ils jugent qu'elles ne génèrent plus ou pas les résultats escomptés au moment de leur création. C'est pourquoi le changement institutionnel est le résultat d'un acte volontaire chez les acteurs. La nature d'une institution se voit alors expliquée à partir des objectifs des acteurs.

Puis, le néo-institutionnalisme sociologique conçoit les institutions comme la formalisation de pratiques socioculturelles; les institutions sont des constructions sociales. Les institutions ressemblent à la société dans laquelle elles s'inscrivent parce qu'elles sont le reflet de perceptions collectives communes et leur création correspond à la « routinisation » des relations sociales. La durabilité des institutions doit être mise en lien avec leur capacité à refléter le contexte social dans lequel elles évoluent (Gazibo et Jenson, 2004). Ce courant propose que les institutions se transforment de façon à accroître leur légitimité sociale, s'adaptant ainsi aux changements dans les pratiques

sociales et dans l'ordre culturel. Pour expliquer le changement institutionnel, on y analyse la façon dont les institutions existantes structurent l'éventail des créations possibles des acteurs qui souhaitent procéder aux réformes institutionnelles. « Ainsi, ils font porter leur attention sur les processus par lesquels les acteurs qui créent de nouvelles institutions font des emprunts aux modèles institutionnels existants. » (Hall et Taylor, 1997, p. 490) Ce courant est mieux à même d'expliquer la continuité que le changement parce qu'il possède en outre une vision de la dépendance au sentier.

### 2.1.3 Les relations entre institutions et action

Troisièmement, le néo-institutionnalisme cherche à saisir les relations entre institutions et action. On cherche à analyser la façon dont les institutions conditionnent l'action et pèsent sur les possibilités de changement politique (Dulong, 2012). Cela permet de comprendre comment « les institutions deviennent objectives, ordonnent leur contexte, structurent les choix opérés par les acteurs, rendent possibles certains scénarios et trajectoires et pas d'autres. » (Gazibo et Jenson, 2004, p. 203) Il faut savoir que les trois courants ne partagent pas la même conception de la dynamique « structure-agent »<sup>56</sup> (Lecours, 2002).

Tout d'abord, le courant historique affirme que les institutions jouent un rôle dans la prise de décision stratégique de même que dans les processus de définition d'intérêts,

---

<sup>56</sup> La relation structure-agent tente de répondre à la question de l'action. Ce débat renvoie à l'affrontement philosophique entre la liberté des individus (l'*agency*, ou l'agentivité, fait référence à la capacité d'agir) et leurs rapports aux structures sociales. Il est possible d'identifier trois points de vue principaux dans ce débat. Premièrement, on trouve une réponse déterministe (ou structuraliste) qui affirme que les structures sociales déterminent les possibilités d'action et de pensée des individus. Deuxièmement, il y a une réponse volontariste qui expose que ce sont les actions des individus qui créent les structures sociales. Puis, un troisième point de vue souligne la complémentarité des structures sociales et des individus. Dans cette approche codéterministe, les structures sociales influent sur les individus, mais les activités individuelles peuvent aussi influencer de manière similaire les structures sociales (Hay et Wincott, 1998). Selon Lecours (2005a, p. 8), le néo-institutionnalisme permet à la science politique d'effectuer un tournant structuraliste en se concentrant sur l'impact des institutions sur l'action, plutôt que l'inverse.

de formation de préférences et de construction d'identités. L'idée de dépendance au sentier s'applique autant aux relations structure-agent qu'à la dynamique de développement institutionnel. Même s'il ne s'oppose pas à l'idée que les institutions puissent influencer l'action dans une perspective volontariste, le courant historique affirme que certaines options sont avantagées par le contexte institutionnel avant même que l'individu ne les considère. L'organisation institutionnelle peut déterminer les rapports de force entre acteurs et la position institutionnelle de chaque acteur peut influencer la manière dont il entrevoit ses intérêts (Gazibo et Jenson, 2004). Les institutions peuvent structurer les contextes et les options qui sont disponibles; elles placent les acteurs en situation de force ou de faiblesse et permettent certaines configurations au détriment d'autres. En faisant référence au courant historique, Sven Steinmo (2010) emploie le système électoral comme exemple d'institutions qui façonnent la manière dont les acteurs perçoivent ou comprennent leurs propres intérêts. Le choix entre des règles électorales différentes peut avoir des conséquences très sérieuses sur la nature et le nombre de formations politiques au sein d'une assemblée législative, sur la manière dont ils représenteront la population et sur les types de politiques publiques qui seront adoptées (Steinmo, 2010).

Quant au courant du choix rationnel, celui-ci stipule que les institutions influencent l'action au niveau de la prise de décision. On y postule que les acteurs ont un ensemble déterminé de préférences et se comportent de manière utilitaire pour maximiser leurs préférences (Hall et Taylor, 1997). Ces intérêts et ces préférences ne découlent donc pas de facteurs extérieurs; ils sont les résultats de choix calculés (Lecours, 2002). Les acteurs adoptent ainsi une perspective calculatrice ; « les individus adhèrent à ces modèles de comportement parce que l'individu perdra plus à s'en écarter qu'à y adhérer. » (Hall et Taylor, 1997, p. 473) Les stratégies découlant d'un contexte institutionnel particulier peuvent se solidifier à travers le temps et devenir des visions du monde, qui sont répandues par des organisations et finissent par modeler les préférences individuelles (Hall et Taylor, 1997).

Puis, le néo-institutionnalisme sociologique met l'accent sur l'influence des institutions dans la définition de comportements sociaux acceptables. Ainsi, les institutions, par les codes culturels et cognitifs qu'elles engendrent et reproduisent, définissent les frontières du politique en apprenant aux acteurs des idées précises quant à la légitimité de l'action. « Les institutions influencent le comportement non pas simplement en précisant ce qu'il faut faire, mais aussi ce qu'on peut imaginer faire dans un contexte donné. » (Hall et Taylor, 1997, p. 483) Cela fait référence à la logique de justesse de March et Olsen (1984 et 2006). Mettant l'accent sur la culture, cette perspective avance que ce sont les structures et les idées socialement acceptées dans le contexte qui déterminent les formes institutionnelles.

Les trois courants néo-institutionnalistes donnent une grande importance théorique aux institutions et maintiennent que l'analyse politique gagne à débiter avec celles-ci. En effet, « toutes ces perspectives placent les institutions au centre de l'analyse, en tant que variables dépendantes (phénomènes à expliquer), mais surtout en tant que variables indépendantes (facteurs explicatifs). » (Gazibo et Jenson, 2004, p. 203) Nous allons maintenant mesurer comment cette approche théorique s'inscrit dans la littérature sur les réformes électorales.

#### 2.1.4 Le néo-institutionnalisme appliqué aux réformes électorales

Pour expliquer la stabilité des systèmes électoraux, Rahat (2011) avance que le néo-institutionnalisme peut être utile pour concevoir une explication du choix rationnel qui va au-delà de la théorie et du formel; cette approche théorique s'intègre bien dans une large explication historique et comparative. Puis, Shugart (2001) a expliqué que la stabilité peut découler d'un système électoralement efficace; il est donc rationnel de maintenir un système qui est fonctionnel. Nous avons vu que Shugart (2008) considère aussi que les pressions pour le changement sont créées lorsque le SMUT cause des défaillances systémiques; les caractéristiques institutionnelles étant utiles pour comprendre

pourquoi ces anomalies se produisent (Vowles, 2008). Pour Pippa Norris (2004), le courant du choix rationnel permet de comprendre les lois électorales à partir de deux principales prémisses. D'une part, « les règles adoptées dans tout système politique ont la capacité de façonner les récompenses et les sanctions électorales auxquelles sont confrontés les acteurs politiques. [Notre traduction] » (Norris, 2004, p. 8) D'autre part, les acteurs politiques cherchent avant tout à maximiser le vote dans leur décision de se porter candidat. Les règles électorales formelles engendrent des incitations sur le comportement politique; un changement de celles-ci peut avoir des conséquences majeures en changeant le comportement stratégique des partis, des politiciens et des citoyens.

Puis, selon la perspective de l'institutionnalisme sociologique, on s'attend « à ce qu'un pays préserve son système électoral tant qu'il correspond à la structure de sa société. [Notre traduction] » (Rahat, 2011, p. 530) On rapporte aussi que le cadre institutionnel est lié à la culture d'un État et à sa tradition politique. Arend Lijphart (1998) énonce que la culture peut expliquer la tendance des démocraties anglo-américaines à l'égard du majoritarisme, dont les systèmes électoraux majoritaires font partie. Dans les démocraties établies, il serait alors difficile d'abandonner un principe institutionnel lié aux traditions locales, particulièrement si celui-ci est perçu comme ayant fait ses preuves dans la longue durée.

Enfin, Alan Renwick (2010) a révélé le potentiel des approches institutionnalistes historiques pour analyser les questions de réforme institutionnelle. Il a employé la dépendance au sentier comme facteur pouvant contribuer ou bloquer les réformes électorales au niveau endogène, mais aussi comme mécanisme exogène. Nous nous intéressons à certains des mécanismes exogènes de la dépendance au sentier. Premièrement, selon cette compréhension, les partis qui bénéficient le plus du statu quo et ceux qui ont le pouvoir de réformer le mode de scrutin sont habituellement les mêmes. Deuxièmement, il existe des coûts élevés associés à la réforme d'un système électoral. Les partis au

pouvoir ont des avantages, au niveau des moyens et des ressources, sur les autres formations politiques. Ces partis ne veulent pas opter pour un système électoral qui leur ferait perdre ces avantages. Troisièmement, un autre mécanisme est enraciné dans l'apprentissage. Les acteurs se sont investis dans la compréhension des règles du jeu et dans la meilleure façon de les utiliser; ils auront tendance à préférer le statu quo à des projets de réforme qu'ils connaissent moins bien. Quatrièmement, la dépendance au sentier peut être utilisée dans le fonctionnement des contraintes cognitives et de légitimité. Les acteurs ont besoin de raccourcis d'information (contraintes cognitives). Dans le développement de tels raccourcis, les acteurs ont tendance à se concentrer sur des informations préalables. Pour ce qui est des contraintes de légitimité, on considère que « la familiarité avec des institutions ou des pratiques particulières peut engendrer un confort avec le statu quo, conduisant à la perception qu'elles sont légitimes alors que des alternatives le sont moins. [Notre traduction] » (Renwick, 2010, p. 82)

De plus, Gideon Rahat et Reuven Y. Hazan (2011) ont proposé un modèle d'analyse expliquant les non-réformes (et les réformes) fondé sur sept barrières qui doivent être surmontées par les réformateurs lorsqu'ils veulent changer le système électoral. La première barrière est la supériorité procédurale du statu quo. Rahat et Hazan (2011) exposent que le statu quo a une primauté inhérente sur les projets de réforme; la législation ou les procédures d'amendement octroient à ceux qui protègent le statu quo de nombreuses possibilités de bloquer la réforme. Les réformateurs font donc face à plusieurs obstacles de procédures; celles-ci déterminant les possibles trajectoires pour la réforme, les opportunités offertes, l'ampleur et les types de majorités qu'il faille atteindre. La seconde barrière, la tradition politique, fait référence à l'explication culturelle de Lijphart (1998). Il est donc difficile de changer un cadre institutionnel lié à la culture d'un État et aux traditions politiques en vigueur. En ce qui a trait à la troisième barrière de la structure sociale, la stabilité découle de l'adoption d'un cadre institutionnel approprié à la structure d'une société donnée. Un État va maintenir son système électoral tant qu'il correspondra à la structure de la société; par exemple, on

peut s'attendre à un changement lorsqu'une société homogène se transforme sur le plan culturel (Rahat et Hazan, 2011). La quatrième barrière à surmonter est la rationalité du système; un État va préserver son système électoral tant que celui-ci produira les résultats attendus. Cela nous ramène aux travaux de Shugart (2001, 2008). La cinquième barrière correspond aux intérêts particuliers; les partis favorisés par le mode de scrutin sont incités fortement à maintenir le statu quo. Les décideurs, qui ont la capacité de réformer le mode de scrutin dû à leur majorité parlementaire, ont en fait le plus grand intérêt pour son maintien. La sixième barrière fait référence aux coalitions politiques qui rendent difficile la réforme puisque tout partenaire clé de la coalition détient un pouvoir de veto pour contrer son adoption. Enfin, la septième barrière est le désaccord sur le contenu. Tant que les acteurs qui ont la capacité de mettre en place la réforme ne s'entendent pas entre eux, le statu quo va prévaloir.

À travers nos deux études de cas, nous estimons que les réformateurs ont dû surmonter ou employer volontairement les barrières suivantes: la supériorité procédurale du statu quo, la tradition politique, les intérêts particuliers et le désaccord sur le contenu. Des tactiques concernant certaines de ces barrières peuvent avoir été utilisées pour retarder des projets de réforme assez longtemps pour que les conditions favorables ne soient plus présentes ou pour permettre aux législateurs de justifier l'abandon de la réforme. Nous allons être très attentifs à cela dans l'étude des dynamiques partisanes au Québec aux chapitres 3 et 4.

## 2.2 Les concepts et l'hypothèse principale

Dans ce mémoire, les trois principaux concepts employés sont les intérêts, les idées et les institutions<sup>57</sup>. Pour les intérêts, nous allons analyser si les acteurs se positionnent

---

<sup>57</sup> Nous aurions pu ajouter le public comme quatrième concept. Nous avons choisi ne pas le retenir puisque nous jugeons que les trois concepts choisis correspondent mieux au néo-institutionnalisme.



sur la réforme électorale selon qu'ils sont avantagés ou désavantagés par le projet de réforme. Y a-t-il des intérêts intra-partisans différents? Les intérêts peuvent diverger entre le chef du parti, les ministres et les simples députés au sein du parti gouvernemental. Il faut distinguer les intérêts collectifs des partis des intérêts individuels des députés. En outre, y a-t-il des intérêts inter-partisans divergents? On peut distinguer les positions des différents partis : le gouvernement, l'opposition officielle et les divers tiers partis. Pour les idées, nous allons chercher à identifier la présence de normes, de valeurs ou d'idéologies mises de l'avant pour appuyer le changement ou pour s'opposer à la réforme du SMUT. De plus, il faut voir s'il existe des différences au niveau du discours. Par exemple, se peut-il que les acteurs mettent plus de l'avant les idées dans l'espace public, mais que ce soient les intérêts qui comptent le plus dans les débats internes? Dans le cas des institutions, il faut évaluer si elles facilitent ou non l'instauration d'une réforme. On évalue si la mise en place d'une réforme électorale dépend des règles du jeu (règles institutionnelles)<sup>58</sup>. Ces trois concepts nous permettent d'évaluer les liens à établir entre les paradigmes politiques (idées), les logiques institutionnelles (institutions) et l'influence des acteurs (intérêts). Ces concepts sont liés les uns aux autres et se structurent mutuellement. Les institutions représentent à la fois des structures d'incitations (intérêts) et des cadres de pensée pouvant inspirer l'action politique (idées).

La présente recherche est porteuse en ce qu'elle met l'accent sur le facteur institutionnel dans un débat qui est généralement entre ceux qui prétendent que le choix d'un système électoral découle des intérêts en jeu et les autres qui croient que les valeurs et les idées comptent davantage (Blais et Shugart, 2008). Le néo-institutionnalisme se prête bien à une analyse à l'aide de ces trois concepts. Rahat (2011) a souligné qu'il est

---

Nous traiterons tout de même de l'opinion publique sur les projets de réforme (entre autres grâce aux sondages) et de sa participation aux processus de consultation publique.

<sup>58</sup> Rappelons que « les élections peuvent être comprises comme un ensemble de règles destinées à limiter les actions de ses joueurs. [Notre traduction] » (Massicotte *et al.*, 2004, p. 1)

bénéfique d'utiliser une combinaison d'approches plutôt que de s'en remettre à une seule pour analyser les réformes électorales; c'est ce que permet le néo-institutionnalisme grâce aux trois principaux courants. Dans le cadre de cette recherche, cela suppose que les logiques institutionnelles découlant du SMUT (la variable indépendante) influent les stratégies et les décisions des acteurs gouvernementaux (la variable dépendante). Ce cadre d'analyse est intéressant puisqu'il nous permet d'étudier aussi comment les institutions politiques (le mode de scrutin) peuvent avoir une emprise sur les acteurs politiques. En reconstruisant les logiques institutionnelles qui encadrent l'action du législateur, cette approche théorique peut permettre de mieux comprendre la décision des gouvernements de ne pas réformer le mode de scrutin.

Par ailleurs, afin de bien évaluer les intérêts et les idées en jeu dans ce débat, il faut se demander quels sont les acteurs engagés dans le processus pouvant mener à une réforme électorale. Au Québec, le parti au pouvoir (le gouvernement) est l'acteur dominant. Notre analyse porte principalement sur le parti au pouvoir parce que les deux gouvernements étudiés étaient majoritaires (et avaient ainsi la capacité de mettre en place la réforme par un vote du caucus) et parce que la réforme du mode de scrutin est toujours demeurée sous le contrôle des parlementaires au Québec<sup>59</sup>. Il est essentiel de faire ressortir la position du parti gouvernemental quant à la proposition d'inscrire une réforme électorale dans son programme politique (ou autres documents officiels) et une fois au pouvoir, de dresser la chronologie de l'agenda gouvernemental sur la question et de prendre la mesure des intérêts partisans. À l'aide de différentes ressources (présentées dans la section méthodologique), il faudra distinguer l'opinion de différents acteurs lorsque cela sera possible; que ce soit celle du premier ministre, des ministres, dont le ministre porteur du projet de réforme, et d'autres députés, tout en évaluant le poids de chacune de ces positions au sein du parti gouvernemental. Ce sont les acteurs

---

<sup>59</sup> Contrairement à d'autres provinces canadiennes qui ont employé des référendums pour faire trancher la question par l'électorat.

essentiels du jeu politique qui permettent d'expliquer la décision de réformer ou non le SMUT. Par ailleurs, il est pertinent d'étudier d'autres acteurs et leur influence dans le débat. Il y a par exemple les acteurs mobilisés au sein de l'opposition officielle et des tiers partis à l'Assemblée nationale. Ce sont principalement les acteurs sur lesquels se concentrera notre analyse<sup>60</sup>, il sera alors important d'identifier comment ceux-ci ont pu (ou non) influencer le gouvernement dans sa prise de décision. Cela permettra de distinguer les acteurs qui avaient la capacité de mettre en œuvre ou de bloquer la réforme.

Le néo-institutionnalisme, comme approche alliant les trois courants présentés, est utilisé principalement pour analyser la continuité institutionnelle (maintien du SMUT) et pour comprendre les relations entre institution et action. Nous cherchons à évaluer si le cadre institutionnel associé au SMUT a pu conditionner l'action et peser sur les possibilités de réformes. Nous notons que chacun des trois courants possède une portée explicative pour notre problématique. En premier lieu, le courant historique s'applique à détailler le développement des institutions politiques, décrites comme des modèles régularisés et des pratiques routinières soumises à une logique de dépendance au sentier. L'institutionnalisme historique permet d'évaluer s'il existe une dépendance au sentier concernant la façon d'agir des gouvernements québécois sur la question de la réforme du mode de scrutin. On peut postuler que les règles politiques formelles associées au SMUT (effets positifs et négatifs attendus de ce mode de scrutin) sont la source de contraintes institutionnelles qui infléchissent les stratégies et les décisions du gouvernement, l'incitant à maintenir le statu quo. On peut alors tenter d'expliquer le phénomène de reproduction institutionnelle en mettant l'accent sur les mécanismes de renforcement engendrés par cette institution. Le SMUT force les acteurs à s'adapter à ses caractéristiques, ce qui lui a conféré une grande légitimité dans la durée. Ce mode de scrutin deviendrait alors difficilement transformable puisqu'il organise les règles du

---

<sup>60</sup> Néanmoins, cela ne nous empêchera pas de mentionner à l'occasion les positions des groupes d'activistes et de leaders d'opinion, mais surtout l'opinion publique, dont son appui à la réforme électorale dans les sondages.

jeu politique, les modes de mobilisation politique et les modes de pensée et d'action des citoyens. Le courant historique établit que certaines options sont avantagées par le contexte institutionnel avant même que les acteurs ne puissent les considérer.

En second lieu, le courant rationnel se concentre sur les acteurs rationnels qui poursuivent leurs préférences suivant une logique de calculs dans les institutions politiques, définies comme des « structures d'incitation ». Le lien avec ce courant semble plus clair. Nous pouvons postuler que l'absence de réforme électorale est le résultat de décisions prises par le gouvernement en considérant les structures institutionnelles associées au SMUT. On peut évaluer la position des principaux acteurs gouvernementaux et leurs calculs stratégiques et politiques, tout en rappelant que les institutions établissent les paramètres de l'action individuelle. La stabilité de SMUT pourrait alors être expliquée selon les équilibres qu'il engendre dans le système partisan, dont les deux partis majeurs en sont au Québec les principaux bénéficiaires; le statu quo peut représenter un contexte optimal pour ceux-ci. Il faudra donc évaluer si les intérêts et les préférences à l'égard du SMUT sont les résultats de choix calculés.

En troisième lieu, le courant sociologique se concentre sur les acteurs qui agissent selon une logique de justesse au sein des institutions politiques, définies comme des règles et normes socialement constituées et culturellement encadrées. Le lien avec ce courant semble plus ténu. Néanmoins, on peut postuler que le SMUT est une procédure institutionnelle qui peut être considérée comme une pratique culturelle, étant donné sa longue tradition, et qui est comprise autant par les partis que par la population; celle-ci ayant développé un certain attachement au SMUT. Ce mode de scrutin symboliserait une pratique culturelle (tradition) qui modèle les perceptions des acteurs et favorise la reproduction institutionnelle. On peut penser que le maintien du SMUT à travers le temps s'explique parce qu'il est encore conforme au contexte social dans lequel il évolue. Bien qu'il soit évident que le mode de scrutin se prête mieux à la définition matérialiste des institutions, cela n'empêche pas de l'analyser d'un point de vue

normatif. Nous souhaitons rappeler que la culture politique, dont l'attachement du public à conserver un lien avec un député local, a fréquemment été mentionnée comme explication de l'échec des réformes du SMUT dans les provinces canadiennes (Pilon, 2016). Le SMUT pourrait être devenu une norme culturelle à laquelle se sont attachés les Québécois. Il sera intéressant d'analyser le poids de la tradition dans les débats qui ont eu cours.

Tout ceci nous amène à énoncer notre hypothèse de recherche : Dans un cadre institutionnel bien établi où le mode de scrutin engendre des incitations envers les acteurs, les gouvernements québécois de René Lévesque (1976-1985) et de Jean Charest (2003-2007) ont choisi de ne pas modifier le SMUT parce que cela n'a simplement jamais été dans leurs intérêts de le faire. Depuis cette époque, il se peut que les idées et le cadre institutionnel aient été favorables à modifier le SMUT, mais nous avançons que les intérêts ont ultimement toujours empêché les dirigeants politiques à Québec d'aller de l'avant avec une telle réforme. Nous verrons que les opinions des gouvernements ont aussi évolué au cours des divers projets de réforme avancés. Puisque nous employons une démarche néo-institutionnaliste, il est important de souligner l'impact de la variable institutionnelle dans la formation des préférences chez les acteurs; ceci permet d'analyser l'impact institutionnel sur l'action.

Dans notre cadre institutionnel, le mode de scrutin affecte-t-il les stratégies des acteurs politiques, en particulier le gouvernement? Au premier abord, le courant du choix rationnel semble mieux expliquer pourquoi les gouvernements québécois n'ont pas réformé le SMUT. Cela n'empêche pas que les deux autres courants puissent avoir une portée explicative; nous pensons entre autres que l'institutionnalisme historique pourrait se révéler intéressant avec sa conception de la dépendance au sentier. Ce mémoire consistera à valider ou infirmer cette hypothèse.

### 2.3 Méthodologie

La démarche utilisée pour réaliser ce mémoire s'inscrit dans une logique hypothético-déductive puisqu'elle procède à une démonstration rétrospective afin de trouver des explications à l'absence d'une réforme du mode de scrutin au Québec. Voulant procéder à une analyse empirique sur le sujet, nous employons comme méthodologie l'étude de cas<sup>61</sup> afin d'analyser les deux gouvernements péquistes de René Lévesque (1976-1985) et le premier gouvernement de Jean Charest (2003-2007). C'est une méthodologie qualitative, de type descriptif, qui peut apporter des approfondissements historiques et des précisions contextuelles accrues. En réunissant un grand nombre d'informations et d'observations, l'étude de cas permet d'enquêter sur un phénomène en vue d'en tirer une description précise et une interprétation plus large (Roy, 2009). « Une telle étude peut replacer les décisions dans leur contexte institutionnel et analyser le jeu des acteurs apparents et non apparents. » (Roy, 2009, p. 203) Il faut tout de même noter que les études de cas possèdent toutefois un potentiel de généralisation limité, découlant des contextes particuliers dans lesquels elles s'inscrivent. Dans ce mémoire, l'analyse des deux cas d'étude nous permettra d'identifier empiriquement si l'un des trois concepts retenus (intérêts, idées et institutions) a influencé plus fortement que les autres les dirigeants politiques dans leur volonté de ne pas réformer le SMUT.

Ce mémoire est fondé sur une analyse documentaire et des entretiens semi-dirigés. Pour ce qui est de l'analyse documentaire, nous avons choisi de faire appel à la littérature

---

<sup>61</sup> Rahat (2011) mentionne que la plupart des études de cas utilisent une approche historique et comparative, qui propose un compte-rendu systématique combinant des éléments tels que des développements à long terme avec des éléments découlant de l'approche du choix rationnel et des preuves behavioristes (comportementalistes). Cette approche veut démontrer que les réformes électorales suivent « un processus qui, d'une part, se déplace sur un chemin qui développe sa propre logique du fait de l'action et de l'inaction humaine et des interactions entre les acteurs politiques, et, d'autre part, est lié par des exigences procédurales et des conventions constitutionnelles. [Notre traduction] » (Rahat, 2011, p. 534-535) L'approche historique et comparative ne s'engage pas dans une théorie spécifique et fait une large utilisation des autres approches. Plusieurs éléments de cette approche sont retenus par le néo-institutionnalisme; ils nous serviront dans ce mémoire.

scientifique existante, de dépouiller les articles de journaux et les communiqués de presse les plus pertinents, mais aussi certains discours, énoncés politiques et documents gouvernementaux, principalement depuis 1976. Pour ce faire, nous avons procédé à un repérage des principaux ouvrages à l'aide d'outils de recherche dont la valeur est reconnue (Google Scholar, WorldCat, etc.), nous avons aussi effectué des recherches à la bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec et avons consulté les archives gouvernementales à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) de la ville de Québec. De plus, nous utilisons les verbatims de certains débats tenus à l'Assemblée nationale pour cerner les arguments avancés par les divers représentants des partis. Nous présentons certaines données tirées de sondages pour mesurer l'appui général à la réforme du mode de scrutin. De cette façon, nous voulons cerner la chronologie entourant les tentatives de réformes et mieux comprendre les décisions gouvernementales. Il sera peut-être possible d'observer que la gestion du débat sur la réforme électorale a évolué de façon différente selon les périodes étudiées. Puisque le cadre institutionnel ne change pas, l'analyse documentaire nous permettra sans doute d'identifier les idées et intérêts en jeu dans les cas à l'étude.

Nous avons effectué des entrevues afin d'élargir la base des données (Lilleker, 2003). Les entrevues permettent d'en apprendre davantage sur le fonctionnement interne du processus politique, notamment de comprendre comment une séquence d'événements a été vue par les acteurs politiques et quelles réponses ont été fournies par ceux-ci (Lilleker, 2003). Nous avons privilégié le mode d'entrevue semi-dirigée puisqu'il permet une souplesse pour le chercheur dans la façon de mener la discussion (Savoie-Zajc, 2009).

Celui-ci se laissera guider par le rythme et le contenu unique de l'échange dans le but d'aborder, sur un mode qui ressemble à celui de la conversation, les thèmes généraux qu'il souhaite explorer avec le participant à la recherche. Grâce à cette interaction, une compréhension riche du phénomène à l'étude sera construite conjointement avec l'interviewé. (Savoie-Zajc, 2009, p. 340)

Cette méthode permet d'aborder les thèmes et les questions spécifiques identifiés préalablement dans notre analyse documentaire, mais le processus permet aussi aux participants d'aborder certains sujets et d'autres aspects dans l'ordre qui leur convient. Un questionnaire d'entrevue, qui peut être consulté en annexe, a été réalisé afin de poser systématiquement certaines questions à chaque participant, mais celui-ci a été adapté au cours des entretiens; des questions ayant été reformulées ou simplement écartées. Nous avons mené des entrevues semi-dirigées auprès d'acteurs politiques ayant participé aux processus de réforme du mode de scrutin étudiés. L'analyse documentaire précédente a permis d'identifier les acteurs québécois les plus pertinents. Nous avons établi une liste de douze candidats; les coordonnées de ceux-ci ayant été obtenues selon la méthode dite « boule de neige », où l'on demande à une première personne interviewée de nous indiquer comment et où rejoindre d'autres participants (Mongeau, 2011). Au final, ce seront huit acteurs qui ont accepté de nous rencontrer entre le 20 mai 2016 et le 4 juillet 2016<sup>62</sup>. La petite taille de l'échantillon<sup>63</sup> est compensée par la qualité des acteurs interviewés et parce que nous considérons avoir atteint une saturation théorique, « c'est-à-dire que les nouvelles données issues d'entrevues additionnelles n'ajoutent plus à la compréhension que l'on a d'un phénomène. » (Savoie-Zajc, 2009, p. 349)

Par ailleurs, des entrevues avec les élites ont le potentiel de fournir des informations qui ne peuvent être extraites des documents officiels ou des récits des médias (Lilleker, 2003). Elles peuvent permettre d'obtenir des preuves des stratégies adoptées par les acteurs politiques, répondant ainsi aux craintes de certains<sup>64</sup>. Elles peuvent aussi

---

<sup>62</sup> Tous ont aimablement accepté de signer un formulaire de consentement et d'être cités dans ce mémoire; l'auteur les en remercie. En définitive, les propos de certains intervenants ont été moins utilisés puisque nous devons initialement traiter d'une troisième étude de cas : le gouvernement péquiste de Bernard Landry (2001-2003).

<sup>63</sup> Pour figurer un ordre de grandeur habituel, Steinar Kvale (1996) avait avancé un nombre idéal de 10 à 15 personnes. Néanmoins, c'est plus le principe de saturation théorique qui doit être atteint plutôt qu'un certain nombre de participants (Savoie-Zajc, 2009).

<sup>64</sup> Rappelons que Norris (2004) avait souligné que de nombreuses études, découlant des théories du choix rationnel, manquaient de preuves directement observables des stratégies des acteurs politiques.



présenter des écueils méthodologiques qui doivent être résolus. Les participants peuvent avoir une perception et une compréhension personnelles différentes des événements. « Ils peuvent avoir une perspective unique de ce que sont les faits et peuvent aussi tenter de réécrire l'histoire en leur propre faveur. [Notre traduction] » (Lilleker, 2003, p. 211) Certains détails peuvent aussi être des exagérations. Afin d'éviter ces potentiels écueils, nous avons cherché à corroborer les faits entre les différents participants; puis, en croisant ces informations avec celles obtenues par d'autres sources primaires (archives, documents gouvernementaux, documents rédigés par les partis, etc.) et secondaires provenant de notre analyse documentaire. Pour éviter les erreurs, nous avons effectué le croisement de nos informations (Davies, 2001). C'est ainsi la diversité et le croisement des méthodes et des sources qui donnent toute la pertinence à la présente démarche méthodologique.

À travers cette recherche, nous cherchons à rendre le plus fidèle possible le déroulement chronologique du débat sur la réforme du mode de scrutin au Québec; nous analysons l'évolution des idées et intérêts en présence. Comme biais potentiel, il est important d'évaluer l'importance réelle de la variable institutionnelle. En effet, à quel niveau une approche néo-institutionnaliste, qui s'appuie sur les institutions, peut-elle structurer l'autonomie d'action? Par conséquent, il faut prendre la mesure du poids véritable du mode de scrutin (variable institutionnelle) et de toutes les incitations qu'il engendre envers les acteurs. Nous cherchons à évaluer si les effets attendus du SMUT sont la source de contraintes institutionnelles qui infléchissent les stratégies et les décisions des acteurs gouvernementaux. Puis, il faut éviter de surestimer le poids des intérêts partisans; un piège du courant du choix rationnel est qu'il présente une position théorique qui semble fort déterministe. À l'inverse, il ne faudra pas sous-estimer le poids des idées et autres facteurs. Enfin, il y a aussi des préférences associées à la réalité dans certaines publications qui ne sont pas des sources primaires. Néanmoins, en adoptant une méthode de travail rigoureuse, grâce notamment au croisement des sources, cette recherche pourra offrir l'analyse la plus objective possible.

## CHAPITRE III

### LES GOUVERNEMENTS DE RENÉ LÉVESQUE (1976-1985)

« Maintenir le mode de scrutin actuel, mais y ajouter un élément de représentation proportionnelle pour que le tiers des sièges à l'Assemblée nationale soit pourvu par des députés élus suivant le vote préférentiel accordé aux partis politiques reconnus, c'est-à-dire à ceux qui auront fait élire au moins dix députés ou à ceux qui auront recueilli au moins dix pour cent des votes, aucun député ne pouvant être élu en tant que député de liste pour plus de deux mandats consécutifs. »

-Le programme électoral du Parti québécois en 1981

« Quant au processus électoral, dont nous avons déjà grandement accéléré la réforme entreprise dès les années soixante, nous avons bon espoir, avant la fin de la session - et là encore, à l'unisson des partis, si possible - de pouvoir proposer cette étape dont on a tant parlé: celle d'un nouveau mode de scrutin. Le ministre d'État à la Réforme électorale a reçu le mandat de consulter, comme il se doit, les deux côtés de la Chambre, mais aussi tous les milieux intéressés afin de mettre au point un système qui permette de refléter plus fidèlement la volonté des électeurs. »

-René Lévesque lors de son *Discours inaugural* à l'Assemblée nationale, le 9 novembre 1981

Nous avons choisi comme première étude de cas les deux gouvernements péquistes de René Lévesque. Avant de présenter nos résultats les plus significatifs, il faut comprendre premièrement comment la réforme du SMUT a évolué au sein du PQ avant sa prise du pouvoir. Pour ce faire, nous allons traiter brièvement de la période 1968-1976, au cours de laquelle le parti a participé à ses premières élections et où le gouvernement libéral a laissé croire qu'il agirait sur la question. En second lieu, nous allons observer comment cet enjeu s'est inscrit dans le premier gouvernement de René Lévesque (1976-1981). Nous y constatons les premières discussions et tergiversations du parti sur cette promesse électorale. Néanmoins, c'est la troisième partie de ce chapitre qui est la plus exhaustive puisqu'elle analyse le deuxième gouvernement (1981-1985). Nous étudions le projet de réforme gouvernemental et les débats ayant conduit au maintien du SMUT puisque le gouvernement ne prendra publiquement jamais de décision officielle dans ce dossier.

### 3.1 Le PQ et la réforme du SMUT avant la prise du pouvoir (1968-1976)

Le PQ est un parti politique souverainiste fondé en octobre 1968. Son premier chef est René Lévesque, un ancien journaliste et ministre influent du PLQ. Dès octobre 1969, à son deuxième congrès national, le PQ inscrit à son programme sa volonté de réformer le SMUT (Québec. Ministre d'État à la Réforme électorale, 1983). En 1970, lorsque le parti participe à sa première campagne électorale, son programme propose que l'on ajoute un élément de représentation proportionnelle au mode de scrutin (PQ, 1970). Le jour du vote, le 29 avril, le PLQ de Robert Bourassa forme un gouvernement majoritaire, mais on constate de grandes distorsions dans les résultats<sup>65</sup>. Malgré qu'il ait terminé deuxième dans les suffrages totaux avec 23% d'appuis, le PQ s'est retrouvé au quatrième rang pour le nombre d'élus avec seulement 6,5% des sièges à l'Assemblée nationale. Le soir de l'élection, René Lévesque a pointé l'attention vers le SMUT pour dénoncer ces résultats. Dans son télégramme à Robert Bourassa, il s'exprime en ces termes : « Au nom d'un quart de l'électorat, dangereusement réduit à un quinzième de la représentation parlementaire, puis-je souligner enfin l'urgence criante d'une réforme vigoureuse du système et de la carte qui transforme ainsi la démocratie en faux semblant. » (« Une urgence criante, dit Lévesque », 1970, p. 3) En réponse, le nouveau premier ministre a promis une réforme du système électoral<sup>66</sup>.

Malgré cette promesse, Robert Bourassa n'a jamais voulu réformer le mode de scrutin durant son premier passage au pouvoir<sup>67</sup> (Ducasse, 1983). Le 11 juin 1970, il a accepté d'octroyer le mandat d'étudier le système électoral (principalement la carte électorale, mais aussi le SMUT) à la Commission permanente de l'Assemblée nationale (CAN)

---

<sup>65</sup> Le PLQ a formé un gouvernement majoritaire avec 72 élus (45% des suffrages), tandis que l'Union nationale a fait élire 17 candidats (20% du vote), que le Ralliement créditiste du Québec a obtenu 12 élus (11% du vote) et que le PQ n'a fait élire que 7 candidats malgré ses 23% d'appuis.

<sup>66</sup> Réitérée lors de sa première conférence de presse et dans son discours inaugural.

<sup>67</sup> Son gouvernement sera tout de même le premier à permettre des études sur le sujet en commission parlementaire (Larocque, 2016).

(Grenier, 2002; DGEQ, 2007). Le 12 juillet 1971, le gouvernement choisit de concentrer ses efforts sur la réforme de la carte électorale (CRE, 1984a), un choix plus conforme à ses intérêts électoraux (Massicotte, 1984). Le 25 novembre 1971, sur proposition gouvernementale, la CAN a mis en place un comité d'étude de quatre membres, dont un seul s'était prononcé pour la réforme<sup>68</sup>, pour examiner le SMUT et proposer des solutions concrètes (Grenier, 2002). De plus, Robert Bourassa laissa clairement entendre aux membres du comité, lors d'une entrevue avec ceux-ci, « qu'il n'avait personnellement aucune intention de modifier le système électoral en vigueur et qu'il ne serait pas influencé par le rapport du comité si celui-ci s'orientait dans une voie différente. » (Massicotte et Bernard, 1985, p. 159) Le 21 juin 1972, dans leur rapport préliminaire, le comité n'a formulé aucune recommandation précise et a demandé un nouveau mandat pour analyser certaines alternatives au SMUT (Québec. Comité d'étude sur les modes de scrutin, 1972). Le 14 décembre, Robert Bourassa se déclara non convaincu par la pertinence de réformer le SMUT (CRE, 1984b). Le 21 mars 1973, la CAN a formé un autre comité d'étude, mais les membres ne tiendront aucune séance de travail (Ducasse, 1983).

En outre, les élections provinciales se tinrent le 29 octobre 1973. Ces élections produisirent aussi de grandes distorsions et présentèrent une anomalie identifiée par Shugart (2008) : une majorité écrasante. En effet, avec 54,7 % du vote, le PLQ remporta 92,7 % de tous les sièges de l'Assemblée nationale. Malgré que le PQ obtînt 30,2 % du vote (une hausse de 7,1% par rapport à 1970), il ne fit élire que 6 candidats, un de moins qu'à l'élection précédente. Malgré cette sous-représentation, le PQ forma pour la première fois l'opposition officielle; l'injustice étant moins grande puisque chaque parti occupait le même rang au parlement et pour le vote populaire<sup>69</sup> (Ducasse,

---

<sup>68</sup> Il s'agissait du professeur Vincent Lemieux. Les trois autres membres (le président général des élections, François Drouin, et les professeurs Gilles Lalande et Jean Meynaud) s'étaient publiquement prononcés contre la réforme du SMUT, entre autres lors des audiences de la CAN (Ducasse, 1983).

<sup>69</sup> 1<sup>er</sup> : PLQ (54,7% et 102 sièges), 2<sup>e</sup> : PQ (30,2% et 6 sièges) et 3<sup>e</sup> : Parti créditiste (9,9% et 2 sièges).

1983). À la suite de ces résultats, il n'y a pas eu de campagne d'opinion publique comme en 1970; l'attention fut plutôt tournée durant ce mandat vers le dossier des caisses électorales (Massicotte et Bernard, 1985). La question de la réforme du mode de scrutin avait perdu de la visibilité<sup>70</sup> avant de rejaillir en 1976.

### 3.2 Le premier gouvernement Lévesque (1976-1981)

Lors de la campagne électorale de 1976, le programme électoral du PQ contient toujours l'engagement de réformer le mode de scrutin en y ajoutant un élément de représentation proportionnelle<sup>71</sup> (PQ, 1975). Lors de l'élection du 15 novembre 1976, le PQ remporte une confortable victoire avec 41,4 % des suffrages et 64,5 % des sièges (71 sur les 110 de l'Assemblée nationale). Face à lui, l'opposition officielle sera composée du PLQ<sup>72</sup> (33,8% du vote et 26 sièges) tandis que d'autres tiers partis font quelques gains<sup>73</sup>. Nous sommes dans une situation où, pour la première fois de l'histoire du Québec, un parti prend le pouvoir avec l'engagement de réformer le SMUT inscrit dans son programme. Avant cette élection, le parti avait vécu des déceptions amères, ayant été largement sous-représenté lors de ses deux premiers scrutins; le PQ en était venu à percevoir le SMUT comme jouant contre lui. En 1976, la situation est inversée et le parti profita d'une forte surreprésentation.

---

<sup>70</sup> Dans sa synthèse des années 1970-1982 sur la question, Russell Ducasse (1983) ne note, pour la période du deuxième gouvernement Bourassa, que la date du 10 novembre 1973, lors de laquelle les députés péquistes Robert Burns et Jacques-Yvan Morin auraient dénoncé le SMUT dans les pages de la publication *Le Petit Journal*. Nous soulignons aussi que Robert Bourassa, en juin 1976, confirma que le Québec ne modifierait pas le SMUT d'ici les prochaines élections générales.

<sup>71</sup> Il s'agit exactement du même engagement qu'en 1981, cité au début de ce chapitre, mais sans la limite de mandats pour les députés de liste.

<sup>72</sup> Défait dans sa circonscription, Robert Bourassa annonça qu'il quittait la direction du PLQ le 19 novembre 1976. C'est Gérard D. Lévesque qui assurera l'intérim entre 1976 et 1978.

<sup>73</sup> L'UN a fait un retour en faisant élire 11 candidats (18,2 % des suffrages), tandis que le Ralliement créditiste du Québec et le Parti national populaire obtiennent chacun un député.

Le gouvernement mettra à l'ordre du jour cette réforme et le dossier sera piloté par un ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire<sup>74</sup>; Robert Burns, l'un des rares députés péquistes en fonction depuis 1970, sera le premier à occuper ce poste à partir du 26 novembre<sup>75</sup>. Lors de sa première conférence de presse, le 9 décembre, il déclara sa ferme intention de réformer le mode de scrutin, tout en reconnaissant que certaines personnes à l'intérieur du parti « croient que cette réforme n'est peut-être pas si nécessaire. » (Picard, 1976, p. 1) Néanmoins, le dossier n'évoluera pas tout de suite puisque durant la première année gouvernementale, la priorité se porta sur la réforme du financement des partis politiques (Massicotte et Bernard, 1985). Il s'agissait d'une idée chère au premier ministre; on adopta la Loi régissant le financement des partis politiques le 26 août 1977<sup>76</sup> (Québec. Secrétariat à la réforme parlementaire, 1979).

C'est en 1978 que le débat commença réellement. Le 21 février, dans son discours inaugural, René Lévesque annonça, de façon vague<sup>77</sup>, l'intention de son gouvernement de se pencher sur l'opportunité de réformer le SMUT. « [L]e 20 avril 1978, le Conseil des ministres<sup>78</sup> bloqua une tentative du ministre Robert Burns visant à tester le scrutin proportionnel au niveau municipal » (Massicotte et Bernard, 1985, p. 180). Par la suite, le 19 mai, Robert Burns (1979b) subit un infarctus qui l'immobilisa pour un certain temps et le força à prendre une convalescence. Malgré tout, le dossier de la réforme continua à cheminer. Au cours de l'été 1978, le Conseil exécutif refusa à nouveau d'entériner les propositions du ministre; celles-ci concernaient le mode de scrutin pour

---

<sup>74</sup> La création de ce poste est une première au Québec. De plus, on mit sur pied un Secrétariat général à la Réforme électorale, associé au Conseil exécutif et au cabinet du ministre responsable (CRE, 1984a). Nommé secrétaire général associé, c'est André Larocque qui dirigea l'équipe du Secrétariat général à la réforme électorale et parlementaire (Ducasse, 1983).

<sup>75</sup> Il occupera aussi la charge de leader parlementaire du gouvernement.

<sup>76</sup> Le gouvernement du PQ fut la première administration en Amérique du Nord à interdire les contributions aux partis politiques provenant des sociétés (Commission du droit du Canada, 2004).

<sup>77</sup> « D'autre part, la commission permanente nous présentera bientôt son projet de refonte des circonscriptions, ce qui nous amènera inévitablement à nous pencher en même temps sur l'opportunité de la réforme souvent évoquée de notre mode de scrutin. » (Québec. Assemblée nationale, 1978)

<sup>78</sup> Aussi appelé le Conseil exécutif.

les élections générales (Massicotte et Bernard, 1985). Malgré ces revers, la séance du Conseil spécial d'août « entérina le principe à savoir la reconnaissance des carences fondamentales du mode de scrutin actuel et conséquemment, la nécessité de le remplacer. » (Québec. Secrétariat général à la réforme électorale, 1982, p. 1) Même si ce principe avait été accepté par le Conseil exécutif, Robert Burns reconnut, le 27 octobre, qu'il fallait encore régler plusieurs modalités (Bennett, 1978a).

Puis, le 23 novembre, Robert Burns affirma avoir de la difficulté à convaincre le Conseil des ministres. Il se heurtait à un conservatisme de la part de ses collègues puisque ce mode de scrutin les avait portés au pouvoir de façon majoritaire (Bennett, 1978b). Le 12 décembre, René Lévesque (1978) déclara que cette réforme n'avait jamais été bloquée, ni rejetée par le Conseil des ministres. Il reconnaissait que le gouvernement n'était pas encore allé au fond du sujet, c'est pourquoi le Conseil exécutif avait demandé que soit établie une balance des avantages et des inconvénients à introduire une composante de RP au mode de scrutin. René Lévesque souhaitait qu'une proposition claire soit arrêtée à ce sujet au plus tard en février 1979. Puis, le 18 décembre, on apprenait dans le journal *Le Soleil* qu'un Comité permanent des institutions parlementaires (COPIP) avait été formé au sein du Conseil exécutif pour étudier comment la réforme envisagée pouvait s'appliquer dans les faits (Bennett, 1978c). Outre le ministre Burns, le comité incluait trois membres de « l'aile réaliste<sup>79</sup> » du Conseil exécutif. Selon Marcel Léger, le comité ne visait pas à bloquer la réforme, mais à s'assurer qu'elle soit applicable et réalisable « en tenant compte des mœurs et des traditions électorales des Québécois. » (Bennett, 1978c, p. A2)

En 1979, le 14 février, Robert Burns soumit un mémoire au Conseil exécutif sur les modes de scrutin; celui-là portant sur une proposition de représentation proportionnelle

---

<sup>79</sup> Cette dénomination provient du quotidien *Le Soleil* (Burns, 1979a, p. 23) et elle faisait référence entre autres aux ministres Marcel Léger, Lucien Lessard et Guy Tardif (Bennett, 1978c).

régionale modérée<sup>80</sup> (RPRM) (Ducasse, 1983). Les 22 et 23 février, le Conseil exécutif tint une réunion au cours de laquelle le ministre Burns n'a pu convaincre ses collègues d'enclencher un processus de réforme, mais celui-ci reçut tout de même le mandat de préparer un projet de livre vert sur la question, pour ensuite soumettre cette réforme à la consultation populaire (Burns, 1979c). Selon Massicotte et Bernard (1985), c'est lors de cette réunion qu'on put percevoir les résultats du travail de « l'aile réaliste ». Le 23 février, René Lévesque affirma que la réforme du SMUT était remise à plus tard, mais que son gouvernement s'engageait à publier un livre vert pour susciter un débat (Picard, 1979); ce qu'il confirma le 6 mars lors de son discours inaugural (Québec. Assemblée nationale, 1979a).

En consultant les *Mémoires des délibérations du Conseil exécutif*<sup>81</sup>, nous remarquons que plusieurs débats eurent lieu au Conseil des ministres. Dans un mémoire déposé le 23 mars, Marcel Léger écrivait que le livre vert « souligne les désavantages du système actuel, celui qui a permis au Parti québécois de prendre le pouvoir avec une majorité absolue de députés à l'Assemblée nationale » (Léger, 1979, p. 1). Il s'inquiétait que la consultation publique qui allait suivre le dépôt du livre vert ne porterait pas sur la recherche du mode de scrutin le plus satisfaisant, sous-entendant clairement qu'il s'agissait du système actuel. Par la suite, lors de la séance du 28 mars (« Mémoires des délibérations », 1979), Robert Burns demanda au Conseil exécutif d'approuver le contenu du livre vert et de l'autoriser à entreprendre une tournée de consultation. Marcel Léger réitéra le souhait que le livre vert ne soit avant tout qu'un document de

---

<sup>80</sup> Il s'agissait du projet de réforme de Lemieux et Crête (1971), initialement baptisé de représentation proportionnelle modérée.

<sup>81</sup> Massicotte et Bernard (1985, p. 182) avaient écrit que puisque les « délibérations du Conseil des ministres étant en principe secrètes, on ne connaît pas le détail des positions prises par chacun de ses membres ni tous les arguments invoqués de part et d'autre. » Puisque ces informations sont aujourd'hui accessibles en partie, nous sommes allés consulter les *Mémoires des délibérations du Conseil exécutif* pour documenter les débats ayant eu cours au Conseil des ministres lors des gouvernements de René Lévesque (1976-1985). Ces documents peuvent être consultés, après l'expiration d'un délai de 25 ans, au Centre d'archives de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec à la Ville de Québec (sur le campus de l'Université Laval).



consultation. Pour sa part, Rodrigue Tremblay énonça le risque que la population voie ce document comme la position gouvernementale et non comme un livre vert. Lucien Lessard ne croyait pas que les modifications évoquées dans le document puissent être acceptées avant le référendum sur la souveraineté du Québec. René Lévesque précisa que le livre vert n'engageait pas le gouvernement. Finalement, le Conseil exécutif approuva malgré tous ces questionnements la démarche associée au livre vert.

C'est le 24 avril que Robert Burns déposa son livre vert à l'Assemblée nationale. Ce document, intitulé *Un citoyen, un vote*, critiquait le SMUT et proposait trois options pour un débat public : la RPRM, un système mixte ( $2/3 - 1/3$ ) et le système mixte ouest-allemand ( $1/2 - 1/2$ )<sup>82</sup> (Québec. Secrétariat à la réforme parlementaire, 1979). Dans ce document, le ministre reconnaît que le Conseil exécutif aurait pu déposer tout de suite un projet de loi. Pour justifier le choix d'une plus vaste consultation, le livre vert mentionne que réformer le SMUT équivaut à changer les habitudes électorales des citoyens et que la motivation profonde de cette réforme est que « le droit électoral doit d'abord être un droit d'électeurs et non un droit de politiciens. » (Québec. Secrétariat à la réforme parlementaire, 1979, p. 13). En conférence de presse, le ministre reconnut que malgré qu'il souhaitait une réforme, il restait à savoir si c'était aussi le désir du Conseil exécutif. En réponse à un journaliste, il déclara que « ce n'est pas un projet pour aider le Parti québécois, ce n'est pas un projet qui est fait pour aider le gouvernement, c'est un projet pour aider la démocratie au Québec. » (Burns, 1979a, p. 8) Il déclara aussi que les élus ont tendance à trouver que le système qui les a fait élire

---

<sup>82</sup> Il faut souligner que les deux propositions de systèmes mixtes augmentaient grandement le nombre de députés à l'Assemblée nationale. La proposition inspirée du système mixte allemand suggérait même de doubler le nombre de députés, créant ainsi une assemblée de 220 parlementaires. En conférence de presse, Robert Burns (1979a) souligna qu'il agissait de sa formule préférée, mais reconnut qu'elle n'était pas très populaire. En l'associant à une assemblée avec autant de parlementaires, cela fera croire plus tard à Massicotte et Blais (2003) qu'on aurait délibérément voulu discréditer cette formule. À titre informatif, André Larocque (2016) écrira que la formule préférée de René Lévesque était alors la RPRM.

est bon; ce pour quoi il avait besoin de l'appui explicite des citoyens pour faire passer l'une des formules proposées au Conseil des ministres.

Le 8 mai, Camil Samson, député du Ralliement créditiste, demanda en Chambre si le gouvernement avait une intention réelle de procéder à une réforme du SMUT après les consultations sur le livre vert au cours du présent mandat. Le premier ministre répondit qu'un livre vert était un outil de consultation et confirma qu'il fallait exclure un projet de loi d'ici la fin de la session, mais pas pour le reste du mandat (Québec. Assemblée nationale, 1979b). Au courant du mois de mai, Robert Burns a entrepris sa tournée d'information et de consultations régionales pour faire connaître le livre vert. Néanmoins, le processus ne se déroule pas dans le meilleur état d'esprit pour le ministre; en mai et en juin, on fera mention de son possible départ de la vie politique. Robert Burns ne complètera d'ailleurs pas le processus de consultations régionales puisqu'il quitta la vie politique le 8 août pour des raisons de santé. Lors de l'annonce de sa démission, Burns (1979b) souhaita que le livre vert permette au gouvernement d'amorcer une discussion et de faire avancer le débat sur la réforme du mode de scrutin.

Au cours de l'été, on prit connaissance d'une enquête menée en février 1979 auprès des députés de l'Assemblée nationale qui révélait que la réforme du SMUT n'était appuyée que par seulement 45 % des députés du caucus du PQ (en excluant les ministres), tandis que cette proportion chutait à 22 % au PLQ<sup>83</sup> (Ducasse, 1979). Ce serait parmi les députés en fonction depuis longtemps que se trouvent les plus grands opposants à la réforme. Pour eux, le SMUT est un « facteur de stabilité politique et convient parfaitement à la culture politique des Québécois. Ces derniers, disent-ils, se sont fort bien accommodés jusqu'ici avec ce mode électoral et tous les partis politiques

---

<sup>83</sup> L'échantillon est toutefois restreint puisque sur les 110 sièges que comptait alors l'Assemblée nationale, cette enquête a exclu le Conseil des ministres (26), le Président de la Chambre et ses deux adjoints (3) et les chefs de l'opposition du PLQ et de l'UN (2). Enfin, 2 sièges étaient alors vacants. Sur les 77 députés restants, seulement 35 furent interrogés ; 20 du PQ et 15 des partis d'opposition.

également en ont tiré profit. » (Ducasse, 1979, p. 114) Le manque d'enthousiasme au sujet de la réforme ne serait donc pas que l'apanage du gouvernement.

Déjà ministre de la Justice, c'est Marc-André Bédard<sup>84</sup> qui reçoit la responsabilité de la réforme électorale le 21 septembre<sup>85</sup>. En entrevue, André Larocque (entretien, 31 mai 2016) raconte que Michel Carpentier, alors chef de cabinet adjoint aux affaires politiques du premier ministre, lui a expliqué que la nomination de Bédard se voulait un geste subtil puisque celui-ci réussirait à avoir les appuis nécessaires pour procéder à la réforme. Le ministre Bédard, plus réaliste et terre-à-terre, aurait la capacité, en utilisant le langage du peuple, de convaincre ses collègues au caucus. Malgré tout, celui-ci ne fit pas du livre vert de Burns l'une de ses priorités. À partir de ce moment, toute l'attention fut portée vers la campagne référendaire sur l'avenir constitutionnel du Québec. Le dossier de la refonte de la carte électorale fut traité en priorité; le projet de réforme du SMUT sera reporté après les élections provinciales de 1981 (Massicotte et Bernard, 1985). Le départ de Burns confirme que le dossier est bloqué. Pour Russell Ducasse (1983), cela ressemble à l'amorce d'une contre-réforme.

Quant à l'opinion publique, un premier sondage portant sur le rôle du député et du système électoral fut commandé par le gouvernement dès 1978. Ce sondage<sup>86</sup> fut soumis à 1269 adultes<sup>87</sup> entre le 20 et 27 octobre 1978 (Crête *et al.*, 1978). En analysant les questions portant sur le système électoral, nous constatons que les appuis pour la réforme demeuraient faibles. Aucune proposition de changement ne recueillait plus de 26%. Nous mentionnons qu'aucune question ne demandait si les citoyens étaient

---

<sup>84</sup> Lorsque Robert Burns quitta la vie politique, le Secrétariat à la Réforme électorale et parlementaire souhaitait que le ministre Pierre Marois le remplace (A. Larocque, entretien, 31 mai 2016).

<sup>85</sup> Le secteur parlementaire est alors confié au président de l'Assemblée nationale (CRE, 1984a).

<sup>86</sup> Sous la direction des professeurs de l'Université Laval Jean Crête, Vincent Lemieux et Louise Quesnel avec la collaboration de l'Institut national de cueillette de l'information (INCI) pour l'administration des entrevues. Ce sondage fut rendu public en avril 1979.

<sup>87</sup> Répartis sur le territoire québécois selon trois strates : la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, l'Estrie (élargie) et le reste du Québec.

favorables à la réforme du SMUT; les questions portaient sur des éléments techniques. Lorsqu'on demandait si la population serait mieux représentée avec des élus dans de grandes circonscriptions de 3 ou 4 députés et appartenant à différents partis, les répondants étaient d'accord à 26 %, 17,8 % étaient plus ou moins d'accord, 25,3% n'étaient pas d'accord, 28,7% ne savaient pas et 2,1 % ne répondaient pas. En faisant référence à un mode de scrutin mixte, avec un tiers des députés élus à la proportionnelle dans de grandes régions, seulement 24,6 % des répondants étaient d'accord avec cette idée, 19,8 % étaient plus ou moins d'accord, 18,8 % n'étaient pas d'accord, 34 % ne savaient pas et 2,8 % ne répondaient pas. Il faut souligner que 25% à 35% des répondants ne savaient pas ou ne voulaient pas répondre aux questions du sondage. On constate dès lors que le public manquait grandement d'informations<sup>88</sup>.

Au cours de ce mandat, nous avons noté des réticences au Conseil exécutif ; celui-ci n'autorisa qu'une consultation auprès du public avec le livre vert. Burns a voulu élargir ses appuis afin de faire cheminer son projet de réforme, mais sans succès. En plus des désaccords sur la question, il faut souligner la conjoncture politique particulière. Ayant pris le pouvoir pour la première fois, la stratégie référendaire du PQ dominait toutes les questions. Nous allons voir si, une fois cette conjoncture passée, le gouvernement voulait véritablement réformer le SMUT dans un second mandat.

### 3.3 Le deuxième gouvernement Lévesque (1981-1985)

La campagne électorale se tint au printemps 1981 et les deux principaux partis ont tous deux inscrit dans leur programme électoral l'engagement de réformer le SMUT. Le PQ avait toujours cet engagement<sup>89</sup>, mais le PLQ promettait dorénavant de « modifier le mode de scrutin aux élections générales de façon à ce que le nombre de députés élus à

---

<sup>88</sup> Nous soulignons aussi qu'aucune campagne d'information et d'éducation publique n'avait précédé la tenue de ce sondage ; la première étant envisagée pour le printemps 1979 avec le dépôt du livre vert.

<sup>89</sup> Le libellé exact de la promesse est disponible dans la citation qui débute ce chapitre.

l'Assemblée nationale en provenance des différents partis politiques reflète davantage la proportion du suffrage exprimé en faveur de chaque parti » (PLQ, 1981, p. AG-V/2). À cette occasion, cela faisait presque un an que le PQ avait perdu le référendum sur l'avenir constitutionnel du Québec. Malgré cet échec, René Lévesque et son parti demeuraient très populaires auprès de l'électorat. Cet engouement va se traduire lors de l'élection générale du 13 avril où le PQ remporta la plus forte victoire de son histoire avec 49,2 % des votes valides. Le parti forma un deuxième gouvernement majoritaire consécutif et fit élire 80 candidats (65,6 % de tous les sièges). De leur côté, les appuis du PLQ progressèrent à 46,1 %, mais le parti n'obtint que 34,4 % des sièges (42 élus). Phénomène rare depuis les élections de 1970, aucun autre parti ne fit élire de représentant lors de ce scrutin. Le soir de l'élection, Claude Ryan déclara que le PQ devait considérer l'implantation de la représentation proportionnelle au Québec (Samson, 1981). Cette volonté ne dura pas puisque, dès le 3 juin, on put lire que Claude Ryan était finalement réticent à promouvoir la RP et qu'il était peu probable que le PLQ presse le gouvernement sur cet enjeu (« Ryan reluctant to promote proportional vote scheme », 1981).

À la suite de ce résultat, Bédard est reconduit<sup>90</sup> comme ministre de la Justice et ministre d'État à la Réforme électorale<sup>91</sup>. En juin 1981, le Secrétariat général à la réforme électorale a relancé le projet de RPRM (Ducasse, 1983), soit le projet de réforme qu'il mettra de l'avant durant le deuxième mandat. Le 19 août, on annonçait que le premier ministre voulait aller de l'avant avec la réforme. Néanmoins, il devrait surmonter l'opposition de plusieurs de ses ministres, dont celle de « Bédard, qui n'a jamais caché son conservatisme dans ce genre de question », mais aussi de Claude Morin, Claude

<sup>90</sup> Pour Gilles Lesage (1981), ça n'augurait pas très bien puisque la réforme électorale semblait être le cadet des soucis du ministre Bédard, déjà fort occupé avec la Justice.

<sup>91</sup> Ducasse (1983) rappelle que le communiqué de presse officiel annonçant les membres du Conseil exécutif et leurs responsabilités ne faisait aucune mention du dossier de la réforme électorale. À partir du 9 septembre 1982, le nom du titre changera pour ministre délégué à la Réforme électorale. Marc-André Bédard sera responsable de ce dossier pour toute la durée du mandat. Néanmoins, lorsque Marc-André Bédard sera hospitalisé à l'automne 1984, ce sera Yves Duhaime qui portera le titre par intérim.

Charron et Jean Garon (Picard, 1981a, p. 3). Le 8 septembre, Bédard déclara que le statu quo avait assez duré et qu'il fallait corriger les injustices du SMUT (Picard, 1981b). Le temps des études était terminé, il fallait passer à l'action; le ministre entendait faire adopter cette réforme d'ici la fin 1982 pour qu'elle soit en place dès les prochaines élections. Selon le ministre, « [i]l s'agit d'une réforme délicate qui doit être amorcée en début de mandat afin de se donner tout le temps d'aplanir toutes les difficultés et de vaincre les réticences de tous les opposants » (Picard, 1981b, p. 1).

Puis, dans un mémoire daté du 10 septembre, Bédard (1981) exclut les deux hypothèses de système mixte contenues dans le livre vert. Il retient la RPRM et soumet deux autres hypothèses, la RPRM-U<sup>92</sup> (U pour urbain) et un système de compensation régionale. Ce document décrit chacune de ces formules. Comme premier inconvénient associé à la RPRM, on remarque qu'il « est celui des trois qui heurte le plus directement notre tradition électorale. » (Bédard, 1981, p. 6) À l'inverse, comme premier avantage du système de compensation régionale, on souligne que « [l]es habitudes des électeurs ne sont pas bouleversés, puisque le système de scrutin uninominal à un tour demeure utilisé. » (Bédard, 1981, p. 14) L'échéancier proposé était de consulter les caucus régionaux et le PQ afin que le 15 décembre le Conseil exécutif puisse arrêter une décision quant à la formule choisie et au calendrier en vue d'adopter un projet de loi.

En consultant les *Mémoires des délibérations du Conseil exécutif* (« Mémoires des délibérations », 1981), nous remarquons qu'un large débat s'est tenu à la séance du 7 octobre. Nous y constatons un important désaccord quant au contenu de la réforme à adopter et un souci récurrent de protéger nos traditions électorales. Dans la discussion, c'est la RPRM dont il est principalement question, mais les autres formules sont aussi débattues. Après une présentation de Bédard, Lévesque précisa que ce dossier n'était

---

<sup>92</sup> Cette variante de la RPRM est appliquée seulement à Montréal et Québec, tandis qu'on emploie le SMUT dans le reste du Québec.

soumis que pour une décision de principe. Marcel Léger indiqua son opposition parce que la réforme envisagée bouscule la tradition. Jacques-Yvan Morin donna son accord à la RPRM, tout en soulignant que certains correctifs devaient y être apportés. Gérald Godin voyait plusieurs inconvénients à la réforme, dont l'instabilité politique, la difficulté pour un parti d'obtenir une majorité au parlement et l'éloignement du député par rapport à ses électeurs. Le ministre Denis Lazure considérait la RPRM inacceptable parce qu'elle impliquait un changement sociopolitique fondamental. Lucien Lessard se disait prêt à envisager le système de compensation régionale et s'opposait à la RPRM, puisqu'il considérait « que ce qu'il y a de plus concret est l'identification du député à sa circonscription » (« Mémoires des délibérations », 1981, p. 17).

Puis, Pierre Marois donna son appui à la démarche du ministre Bédard et affirma que retenir l'argument des traditions québécoises reviendrait à bloquer toute réforme. Clément Richard appuya cette déclaration en rappelant l'engagement du parti et souligna que le Québec, en réformant son mode de scrutin, se distinguerait du reste de l'Amérique. Pour Alain Marcoux, le mémoire du ministre Bédard favorisait de façon évidente la RPRM; la formule qui bouleverse le plus les traditions. René Lévesque affirma que les instances du parti pourraient rappeler au gouvernement ses engagements. Bernard Landry se déclara d'accord avec la réforme tout en reconnaissant qu'elle ne pouvait être adoptée qu'avec la majorité des voix. Lucien Lessard demanda ensuite si le ministre Bédard allait défendre la formule compensatoire avec la même ardeur que la RPRM, son scénario préféré. Bédard rétorqua qu'il allait tenir compte de l'avis de ses collègues. Celui-ci conclut qu'un consensus favorisait la formule compensatoire, mais n'excluait pas la possibilité d'une consultation sur la RPRM.

Par ailleurs, Yves Duhaime déclara que si ses collègues étaient dans l'opposition, ils seraient moins conservateurs et appuieraient le principe de la RP; il ne fallait pas renier l'engagement du parti. Yves Bérubé s'opposa à cette opinion et déclara par ailleurs que

la RPRM-U lui apparaissait comme une solution intéressante. Nous constatons qu'il y a un grand désaccord puisque :

Monsieur Bédard note que s'il n'a pas le feu vert pour engager la consultation, le gouvernement devra être conséquent et faire disparaître la réforme électorale de ses discours et de ses structures. Le premier ministre est du même avis et propose que tel soit le cas si un consensus n'est pas atteint. Les membres du Conseil indiquent qu'ils sont d'accord pour accorder le mandat suggéré. (« Mémoires des délibérations », 1981, p. 19)

Après cette discussion, le Conseil exécutif entérina la démarche du ministre Bédard, en retenant les trois hypothèses de réforme<sup>93</sup>. Dès cette période, nous concluons que la proposition de RPRM fut mal reçue par le Conseil exécutif. Dans son discours inaugural du 9 novembre<sup>94</sup>, Lévesque réitéra sa ferme intention de réformer le SMUT avant la fin de la session et à l'unisson des partis (Québec. Assemblée nationale, 1981a). Dans la déclaration du premier ministre, nous soulignons que le ministre Bédard se voyait confier le mandat de consulter. Le 3 décembre, le député libéral Michel Gratton demanda en Chambre si le gouvernement allait effectivement déposer une loi sur le mode de scrutin au cours de la session. Le leader parlementaire du gouvernement, Claude Charron, donna la date du 21 juin 1982<sup>95</sup> (Québec. Assemblée nationale, 1981b). Le 17 décembre, Bédard affirma que le gouvernement devait normalement retenir une solution sur le mode de scrutin au cours de 1982, mais que la préparation du projet de loi pourrait s'étendre au-delà de 1983. Il précisa qu'une phase de consultation allait s'amorcer à compter de janvier 1982 avec le dépôt d'un document explicitant diverses hypothèses. Il proposa de rencontrer le chef de l'opposition et affirma que sur ce dossier « la recherche d'un consensus constitue un objectif absolu et un objectif plus que souhaitable. » (Québec. Assemblée nationale, 1981c)

---

<sup>93</sup> À la fin des échanges, les ministres décidèrent de maintenir l'hypothèse de la RPRM-U. Par contre, les prochains documents gouvernementaux font référence à la date du 7 octobre comme celle où le Conseil exécutif a retenu deux hypothèses : la RPRM et le système de compensation régionale.

<sup>94</sup> La déclaration exacte est disponible en début de chapitre; il s'agit de la deuxième citation.

<sup>95</sup> Cette date ne sera plus jamais mentionnée par la suite par un membre du gouvernement.



Au début de 1982, les stratèges du PQ avancèrent leur propre mode de scrutin, la représentation proportionnelle compensatoire régionale<sup>96</sup> (RPCR) (CRE, 1984a). Il s'agit d'une proposition privilégiée par l'exécutif national du parti qui aurait séduit le caucus des députés (Ducasse, 1983). Le 4 et le 9 mars, le député libéral Michel Gratton talonna le gouvernement sur le dépôt d'un projet de loi et le leader du gouvernement en Chambre, Jean-François Bertrand, confirma qu'il n'y avait pas eu de décision prise au Conseil exécutif. Le 1<sup>er</sup> et le 10 juin, Michel Gratton questionna à nouveau l'intention du gouvernement d'adopter une réforme du SMUT et critiqua le peu d'empressement qu'avait le ministre Bédard. Ce dernier affirma faire tous les efforts nécessaires et invita le PLQ à se joindre à lui puisqu'il souhaitait obtenir l'unanimité sur cette question. Pour le ministre Bédard, le dossier avançait à « une vitesse de croisière normale, plus qu'acceptable, tenant compte de la capacité des citoyens d'absorber des changements au niveau de notre processus électoral. » (Québec. Assemblée nationale, 1982a)

Entretemps, Bédard déposa à l'Assemblée nationale une série de documents sur le mode de scrutin (Québec. Secrétariat à la réforme électorale, 1982a). Il affirma que le gouvernement irait seulement de l'avant avec le consensus des deux partis à l'Assemblée nationale; il s'agissait d'un objectif absolu (Lesage, 1982a). En juillet, on apprit que le gouvernement allait défendre le projet de RPRM (Lesage, 1982b). Ce choix aura des conséquences puisque le débat ne porta pas sur une réforme du mode de scrutin au sens large, mais plutôt sur les qualités de la RPRM (Massicotte et Bernard, 1985). Puis, le 2 septembre, Bédard rendit public un document contenant les deux hypothèses retenues par le Conseil exécutif : la RPRM, présentée par le ministre, et la formule compensatoire, préparée par l'Exécutif national du parti (CRE, 1984b). Sur la formule compensatoire, on affirma qu'elle offre de meilleures garanties de stabilité, étant basée sur le SMUT sur lequel s'appuie la tradition politique québécoise (Québec. Secrétariat à la réforme électorale, 1982c).

---

<sup>96</sup> Qui fut aussi appelé seulement la représentation proportionnelle compensatoire (RPC).

Durant cette période, en juillet et août, André Larocque (1982a, 1982b), le secrétaire général associé, publia une série de textes pour mousser la réforme dans l'espace public. Face à ces prises de position, certains se sont demandé pourquoi ce n'était pas le ministre Bédard lui-même qui cherchait à dégager le consensus nécessaire (Bernard, 1982). Le 10 août, Claude Ryan démissionna comme chef du PLQ et de l'opposition officielle; l'intérim serait à nouveau comblé par Gérard D. Lévesque<sup>97</sup>. Le 28 septembre, on apprenait que la volonté de réformer le mode de scrutin suscitait un malaise au Conseil exécutif, dans la députation du caucus gouvernemental et au sein du PQ (Lesage, 1982c). Lors d'un caucus péquiste, on mentionna que le projet de RPRM « a suscité un véritable barrage d'objections et que si un vote indicatif avait été pris, il aurait d'emblée été rejeté par la majorité des députés. » (Lesage, 1982c, p. 2) Puis, le 13 octobre, le Conseil exécutif décida d'inclure au programme législatif de l'automne 1982 un avant-projet de loi sur le mode de scrutin (Québec. Secrétariat général à la réforme électorale, 1982). Le 14 octobre, André Larocque a fait parvenir une longue lettre au premier ministre dans laquelle il l'invite à mettre l'enjeu démocratique au-dessus de l'intérêt partisan (Tremblay, 2006). Cette lettre aurait plu au premier ministre; celui-ci « va donc donner le feu vert à André Larocque et à son équipe de fonctionnaires et demander au ministre responsable du dossier, Marc-André Bédard, de pousser dans le même sens. » (Tremblay, 2006, p. 363)

Le 9 novembre, le député libéral Fernand Lalonde redemanda en Chambre s'il était dans l'intention du gouvernement de déposer un projet de réforme au cours de la session parlementaire. Le leader du gouvernement Jean-François Bertrand répondit qu'il n'en était pas question pour l'instant et que le Conseil exécutif n'avait toujours pas encore pris de décision à ce sujet (Québec. Assemblée nationale, 1982b). Le 11 novembre, le Secrétariat général à la réforme électorale a fourni un projet de mémoire sur la réforme

---

<sup>97</sup> Il sera chef intérimaire du PLQ du 10 août 1982 au 15 octobre 1983 et chef de l'opposition officielle du 1<sup>er</sup> septembre 1982 au 14 juin 1985.

et une proposition d'avant-projet de loi sur la RPRM (Québec. Secrétariat général à la réforme électorale, 1982). Le 8 et le 18 décembre, le PLQ demanda encore en Chambre si le gouvernement allait proposer un nouveau mode de scrutin avant le 21 décembre. Le 18 décembre, René Lévesque répondit que le gouvernement devait faire le point sur le sujet la semaine suivante; il serait clair: « ou bien on fait quelque chose, ou bien on ne fait rien à cause de certaines dissensions qui sont un secret de polichinelle. » (Québec. Assemblée nationale, 1982c) Malgré tout, à la suite d'une question complémentaire, il modifia légèrement sa réponse et affirma qu'il allait rendre une décision très bientôt et probablement au début 1983.

Lors de la séance du Conseil des ministres du 21 décembre (« Mémoires des délibérations », 1982), René Lévesque fit une intervention sur la réforme du mode de scrutin afin de faire bouger le Conseil exécutif. À ce sujet, on peut lire que :

Le premier ministre fait lecture d'une note soulignant que la réforme du mode de scrutin est parmi les engagements fondamentaux et les promesses importantes que le Parti québécois a inscrites à son programme et dans ses plans d'action, un des rares qui n'a pu être mené à terme malgré toutes les études, propositions et discussions qui ont eu lieu sur le sujet. À l'heure actuelle, un consensus ne peut se faire alentour des deux propositions sur la table : la proportionnelle régionale modérée et la compensatoire régionale. Des deux formules, seule la première est une vraie réforme. Elle devrait être mise de l'avant pour répondre aux engagements du gouvernement, pour améliorer la qualité démocratique des institutions québécoises et pour assurer la continuité de l'option nationale du parti. (« Mémoires des délibérations », 1982, p. 2)

Le premier ministre donnait beaucoup d'importance à l'enjeu démocratique puisqu'il conclut son intervention en soulignant que la première qualité du mode de scrutin au Québec devrait être son caractère démocratique. Le 22 décembre, on apprit que le premier ministre jonglait avec l'idée de consulter directement les citoyens par référendum lors des prochaines élections puisque cette réforme représente l'un des sujets presque impossibles à discuter par les politiciens (Lesage, 1982d).

Lors des séances des 11, 12 et 13 mars 1983 (« Mémoires des délibérations », 1983), le Conseil exécutif appuya le principe de la RPRM dans une décision. Néanmoins, il s'agit d'une formulation aucunement contraignante pour le gouvernement puisque le Conseil des ministres a décidé « d'accepter, sous réserve d'une consultation auprès du caucus des députés, de soumettre à la discussion publique le projet de réforme du mode de scrutin suivant la formule dite de la représentation proportionnelle modérée. » (« Mémoires des délibérations », 1983, p. 4) Après cela, René Lévesque fit encore mention du mode de scrutin, dans son discours inaugural du 23 mars, et affirma :

Nous avons déjà, de ce côté-ci de la Chambre, endossé le principe de cette réforme du mode de scrutin. Il s'agit maintenant de s'entendre sur la meilleure façon de la mettre en pratique. Comme les avis demeurent hautement partagés alors que c'est là un sujet où le consensus est particulièrement souhaitable et aussi pour que les citoyens eux-mêmes, qui sont les vrais détenteurs du pouvoir, aient l'occasion et le temps d'en discuter, la question sera soumise à une commission parlementaire spéciale dont le mandat sera de procéder, bien sûr, à une évaluation du mode de scrutin actuel et d'étudier les formules qui pourraient servir à le modifier ou à le remplacer. (Québec. Assemblée nationale, 1983a)

Nous constatons ici que le premier ministre a des objectifs beaucoup moins fermes quant à l'adoption prochaine d'un projet de réforme. Il n'y a plus d'échéancier clair, mais on affirme que le consensus est encore hautement souhaitable. Le gouvernement ne montre pas une grande détermination; le débat va se transposer dans une commission parlementaire spéciale qui n'aura qu'un mandat d'évaluation et d'étude. On annonce tout de même que les citoyens pourront s'y s'exprimer.

Au Conseil spécial d'avril 1983, le sujet est encore débattu par les ministres et, dans une note manuscrite, Lévesque indique qu'il cherche un large consensus ; il s'interdit d'imposer une réforme (Tremblay, 2006). En mai, les députés péquistes interrogés par le journal *La Presse* évaluaient que si le caucus avait à se prononcer sur l'opportunité d'une réforme du SMUT, au moins 75% d'entre eux s'y opposeraient et suggèreraient au premier ministre d'oublier ce projet (Vincent, 1983). Les libéraux furent aussi interrogés et ils étaient tout autant contre l'idée de changer les règles du jeu.

Au printemps, après son discours inaugural, le premier ministre a rencontré le chef de l'opposition, Gérard D. Lévesque, pour dégager un consensus entre les deux partis et pour qu'un mandat soit octroyé à une commission parlementaire spéciale (CRE, 1984a). N'ayant pu s'entendre, il fut convenu que les deux partis puissent collaborer au sein du Conseil consultatif; celui-ci fut saisi de la question en mai et les discussions entre les députés ont vite révélé qu'il n'était pas possible de dégager le consensus nécessaire (Bertrand, 1983). En juin, Alexandre Stefanescu<sup>98</sup> écrit à René Lévesque que les députés et l'exécutif national s'opposent en majorité à la RPRM et qu'il s'est développé dans les rangs une méfiance certaine en qui a trait au dossier (Tremblay, 2006). Par la suite, le premier ministre et le chef de l'opposition ont convenu de retirer le dossier des mains des parlementaires pour le confier à la CRE (Bertrand, 1983).

C'est le 22 juin que l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité une motion<sup>99</sup> qui confiait à la CRE, présidée par le DGEQ, le mandat d'évaluer le SMUT et d'étudier les différentes formules. Pour accomplir cette tâche, la CRE devait informer, consulter et entendre les députés, le public<sup>100</sup> et les organismes intéressés; son rapport était attendu pour le 22 février 1984<sup>101</sup> (Québec. Secrétariat à la réforme électorale, 1983). Le lendemain, le leader parlementaire du gouvernement a tenu une conférence de presse pour faire le bilan de la session parlementaire. Pour les journalistes, cette motion revenait à l'enterrement de la réforme. Tout en reconnaissant qu'il y avait absence de consensus parmi les parlementaires des deux caucus, Jean-François Bertrand (1983) affirma qu'on pourrait constater s'il y avait une réelle volonté politique après le dépôt du rapport de la CRE; le gouvernement devait alors décider s'il procédait à la réforme du SMUT ou s'il reportait à plus tard le dossier. Pour Gilles Lesage (1983a), la

---

<sup>98</sup> Alors l'adjoint de Michel Carpentier au bureau du premier ministre (Tremblay, 2006).

<sup>99</sup> Dans cette motion, René Lévesque déclara qu'à la suite des travaux de la CRE, « le Parlement lui-même sera de nouveau devant ses responsabilités ». (Québec. Assemblée nationale, 1983b)

<sup>100</sup> Puisque la consultation sur le livre vert n'avait pu se tenir complètement en 1979, il s'agissait de la première occasion où le public était invité à exprimer son opinion envers le SMUT et à formuler une solution alternative pour élire les membres de l'Assemblée nationale.

<sup>101</sup> Le 21 décembre 1983, son mandat fut prolongé et le rapport est attendu pour le 30 mars 1984.

trajectoire politique prise pour débattre de la réforme révélait que l'Assemblée nationale se servait de la CRE pour se défilier ou se défaire d'une patate chaude.

Avant que les travaux de la commission débutent, on sonda une deuxième fois le public entre les 18 et 23 juillet. La CRE commanda un sondage sur la connaissance et la perception du mode de scrutin<sup>102</sup> auprès de la firme Cossette Communication-Marketing (1983). Une fois de plus, les résultats indiquent que le public était peu familier avec le vocabulaire propre au système électoral, avec le SMUT et ses hypothèses de remplacement. Par exemple, 60,4% des répondants ne pouvaient préciser ce qu'était le SMUT et 48,2% ne pouvaient faire de même avec la notion de RP. 66,6% des répondants n'étaient pas au courant que cette réforme était envisagée (CRE, 1984a). En regroupant les réponses des répondants très en accord et assez en accord aux différents énoncés, tout en faisant de même avec ceux qui se disaient en désaccord, on relève des résultats contradictoires. Lorsqu'on demandait aux répondants s'il fallait réformer le SMUT, 51,5% étaient assez ou très en accord; 25,2% étaient peu ou pas en accord du tout; 12,9% étaient indifférents; 10,4% ne se prononçaient pas. Néanmoins, en demandant aux répondants leur perception du SMUT par rapport la représentation de l'ensemble des votes, 75,4% considéraient que celui-ci assurait une bonne ou très bonne représentation; 16,1% disaient une mauvaise ou très mauvaise représentation; 8,5% ne se prononçaient pas. Ainsi, 51,5% des répondants voulaient réformer le SMUT, tandis que 75,4% considéraient que ce mode de scrutin assurait une bonne représentation du vote des électeurs. Par conséquent, il est difficile de voir dans le taux de 51,5% une hausse des appuis réels à la réforme du mode de scrutin.

Le 4 août, on apprit que Marc-André Bédard se proposait de présenter et de défendre l'hypothèse de la RPRM devant la CRE (Lesage, 1983b). Le 10 août, son équipe publia

---

<sup>102</sup> Le sondage fut effectué par le moyen d'interviews téléphoniques auprès de 705 adultes répartis dans six régions : Montréal, Québec, Sherbrooke, Trois-Rivières, Chicoutimi et Rimouski. Le sondage fut rendu public le 14 septembre 1983.

une brochure dans laquelle il réaffirmait son appui à la proportionnelle régionale (la RPRM) (Québec. Secrétariat à la réforme électorale, 1983).

La CRE (1984a) a tenu des audiences publiques entre le 3 octobre et le 21 décembre 1983, à travers dix villes du Québec, afin de consulter le public, les parlementaires et tous les groupes intéressés. Il s'agissait d'une commission autonome et indépendante présidée par le DGEQ Pierre-F. Côté<sup>103</sup> et épaulé par deux commissaires : le politologue Guy Bourassa de l'Université de Montréal et le sociologue Marc-André Lessard de l'Université Laval. Nous relatons ici quelques échanges formulés lors des audiences en lien avec notre cadre théorique. Lors de la séance du 11 octobre, tenue à Sept-Îles, le député péquiste Denis Perron est venu dire qu'il avait des réticences au sujet de la RPRM et qu'il considérait que le gouvernement allait trop vite; c'est pourquoi il demanda qu'on prenne le temps de bien faire les choses. À la séance du 31 octobre à Québec, le député indépendant<sup>104</sup> Guy Bisailon s'est déclaré favorable à une réforme du SMUT, mais pas nécessairement à l'adoption de la proposition gouvernementale.

Pendant ce temps-là, en dehors des travaux de la commission, Robert Bourassa est redevenu chef du PLQ le 15 octobre<sup>105</sup>. Il prit une direction opposée à celle de son prédécesseur Claude Ryan (Massicotte et Bernard, 1985). On put percevoir le changement de ton en Chambre le 15 novembre, lorsque le député libéral Fernand Lalonde fit une longue intervention sur le mode de scrutin. Il rappela que le premier ministre, dans sa motion du 22 juin, avait souligné l'importance d'obtenir un consensus des membres de l'Assemblée nationale et que l'étude des modes de scrutin devait se faire de la manière la plus objective possible. En conséquence, Fernand Lalonde

---

<sup>103</sup> Pierre-F. Côté occupe la fonction de DGEQ depuis le 25 mai 1978. Auparavant, il fut aussi chef de cabinet de René Lévesque lorsque celui-ci était ministre libéral (Samson, 1984).

<sup>104</sup> Il fut député du PQ de novembre 1976 jusqu'au 21 juin 1982.

<sup>105</sup> Par contre, Bourassa n'aura pas de siège à l'Assemblée nationale jusqu'au 3 juin 1985. Cela fait en sorte que Gérard D. Lévesque occupera le poste de chef de l'opposition officielle jusqu'au 14 juin 1985.

critiqua vivement que Marc-André Bédard ait publié le 10 août une brochure dans laquelle le ministre appuyait la proportionnelle régionale. Voici quelques mots prononcés par le député libéral :

[J]e crois que le geste du ministre, faisant connaître de façon aussi officielle son propre choix d'une proportionnelle régionale modérée avant même le début de la consultation populaire qui a commencé le 3 octobre dernier, constitue un affront à l'Assemblée nationale et à chacun de ses membres. La décence la plus élémentaire aurait exigé que le ministre [...] suspende sa propagande, attende la fin de la consultation et la production du rapport [...] cet affront à l'Assemblée nationale par l'un de ses membres s'adresse aussi à la Commission de la représentation à qui nous avons confié le mandat. En effet, le geste du ministre risque de stériliser les travaux de la commission qui se trouve piégée par l'action du ministre (Québec. Assemblée nationale, 1983c).

Dans la suite de son intervention, Lalonde reprocha au ministre Bédard d'avoir influencé les travaux de la CRE. Selon lui, il s'agissait d'un geste arrogant qui dénotait du mépris et qui, de plus, risquait de rendre inutiles les travaux de la commission et le rapport qui en découlera.

De retour aux travaux de la CRE, le 8 novembre à Trois-Rivières, le député péquiste Denis Vaugeois affirma qu'il considérait plus sage de maintenir le SMUT. Le 28 novembre à Montréal, le député péquiste René Blouin s'est dit non opposé à la réforme, mais sa préférence allait à un système uninominal à deux tours. Il souhaitait que la réforme soit appuyée par une majorité des deux tiers à l'Assemblée nationale. Puis, le député péquiste Roland Dussault appuyait la RPRM tandis que le député péquiste Pierre de Bellefeuille se disait favorable à la formule compensatoire, tout en déclarant : « Je me rends à l'évidence: la nature humaine est ainsi faite qu'un député a tendance à être attaché au régime sous lequel il a été élu. » (CRE, 1983a, p. 200)

Le 30 novembre à Montréal, le vice-président du parti Sylvain Simard, accompagné d'Henry Milner et de Pierre Drouilly, est venu présenter la position de l'exécutif national du PQ. Simard réitéra que le Parti québécois cherchait toujours une solution



de rechange au SMUT et que « [c]e n'est pas parce que les deux dernières élections générales nous ont favorisés que nous allons changer d'opinion. » (CRE, 1983b, p. 4) Il a regretté l'absence du PLQ<sup>106</sup> dans le débat public et a ensuite exposé le mode de scrutin souhaité par l'exécutif national. L'exécutif national réaffirmait son appui à la RPC. Dans leur mémoire, l'exécutif national soulignait que :

La RPC, tout en réduisant plus efficacement les distorsions, est plus simple à administrer et, surtout, à comprendre pour les électeurs et les électrices, est plus représentative des tendances qui animent notre société et est plus fidèle à nos traditions électorales et parlementaires. De plus, elle permet aux Québécois et Québécoises de pouvoir compter sur une stabilité gouvernementale suffisante. (PQ, 1983, p. 15)

Sans chambarder nos traditions, la RPC permettrait, selon ses défenseurs, d'éliminer les désavantages du SMUT tout en conservant ses avantages. Puis, au cours de la même séance, le député péquiste Jacques Rochefort a exprimé sa préférence à l'égard du mode de scrutin à deux tours. À ce moment-là, sept députés, faisant partie ou ayant appartenu au caucus du PQ, avaient déjà témoigné devant la commission<sup>107</sup>. Même s'ils affirmaient appuyer une réforme en majorité, ces acteurs ont adopté des positions diverses; le désaccord sur le contenu apparaissait de façon nette. À noter que seulement trois députés appuyèrent explicitement la RPRM.

Finalement, le 21 décembre à Québec, la CRE a tenu une 19<sup>e</sup> et dernière journée d'audience afin de permettre à l'aile parlementaire du PLQ, représentée par les députés Michel Pagé, Raymond Mailloux et Marc-Yvan Côté, d'exprimer la position du parti. Avant que ne débutent ces témoignages, Pierre-F. Côté souligna qu'il appréciait cette rencontre, après avoir rappelé qu'il avait reproché l'absence du PLQ dans le débat, et que la RPRM n'était pas le document de base de la commission. Michel Pagé affirma qu'il venait présenter une position unanime du caucus. Ces députés se dirent surpris et

<sup>106</sup> À ce moment-là, aucun député ni aucune instance du PLQ n'avaient pris la parole devant la CRE.

<sup>107</sup> Sans témoigner, Jean-Pierre Jolivet, un autre député péquiste, a déposé un mémoire à la CRE.

regrettèrent que le ministre Bédard ait témoigné devant la commission au milieu des audiences publiques. Sans proposer de formule alternative, ils se prononcèrent « de façon détaillée et explicite contre la RPRM, le Parti libéral du Québec et l'aile parlementaire du parti continue son étude, mais en attendant, préférèrent le maintien du statu quo. » (CRE, 1983c, p. 70) Pagé expliqua que la RPRM bouleverserait « complètement les habitudes électorales des électeurs et électrices du Québec qui sont habitués, autant au niveau fédéral, provincial, municipal et scolaire, à élire leur représentant selon la formule que l'on connaît. » (CRE, 1983c, p. 12) Le PLQ questionnait la capacité de la RPRM à éliminer de façon juste et équitable les distorsions électorales, tout en ajoutant que cette formule allait introduire un élément de compétition entre les candidats d'un même parti. Pagé mentionna qu'il était très important « qu'un mode de scrutin puisse fournir des garanties raisonnables de stabilité et de cohérence gouvernementales » ; arguant que la RPRM n'offrait pas ces garanties (CRE, 1983c, p. 14).

Maintenant, nous voulons souligner quelques incohérences dans le discours des députés libéraux. Premièrement, Michel Pagé affirma que « si le gouvernement avait [...] proposé d'autres formules [...], il va de soi qu'on aurait été en mesure de prendre position sur chacune de celle-là, et possiblement qu'une de celles-là aurait pu rejoindre la position de notre caucus et même de notre parti. » (CRE, 1983c, p. 19) Comme nous l'avons souligné précédemment, il y avait d'autres propositions sur la table et le parti n'a pas voulu les commenter. Par ailleurs, à quelques reprises, ces députés ont tenu « à réitérer, avec toute la vigueur qui s'impose, notre intérêt pour la réforme du mode de scrutin » (CRE, 1983c, p. 15), sans toutefois proposer de formule alternative de remplacement au SMUT. Ainsi, l'opposition officielle n'a pu accoucher d'une proposition de mode de scrutin idéale, et ce, malgré que le débat fût alors enclenché depuis une dizaine d'années. Nous concluons que le PLQ a fait le choix délibéré de ne critiquer que la proposition gouvernementale sans formuler aucune alternative en retour. Dans la période de questions, Pierre-F. Côté souligna aussi ce manque de cohérence du PLQ et Michel Pagé lui répondit que le PLQ n'aurait pas appuyé la

motion du 22 juin s'il avait su que le ministre Bédard allait « déposer une position qualifiée de personnelle » (CRE, 1983c, p. 24).

Pour justifier le choix de s'attaquer d'abord à la RPRM, Marc-Yvan Côté mentionna que l'opposition disposait de ressources limitées en termes de recherche; ce qui nous apparaît être un argument peu convaincant. Puis, Michel Pagé conclut en demandant l'opinion de la commission quant au seuil acceptable que le gouvernement devrait atteindre pour légitimement réformer le SMUT; il affirmait croire « que toute modification substantielle significative au régime du mode de scrutin doit être adoptée à l'unanimité de ses membres. » (CRE, 1983c, p. 79) Il souhaitait que la CRE puisse écrire quelques mots sur cette question. Dans son mémoire, le Parti libéral du Québec (1983) exprimait le désir de poursuivre l'étude exhaustive des modes de scrutin amorcée au début des années 1970 (sous le premier gouvernement libéral de Robert Bourassa); c'est pourquoi il avait mis sur pied un comité spécial responsable d'accomplir cette tâche. En conclusion, on pouvait lire que tant « que personne ne lui aura proposé un système de qualité supérieure, le Parti libéral du Québec préfère de loin le maintien du mode de scrutin actuel. » (PLQ, 1983, p. 61) Selon nous, ce passage résume bien la position du caucus libéral et sa volonté de réformer le SMUT.

Pendant les travaux de la CRE, les délégués présents au Conseil national du PQ du 10 décembre désavouèrent la RPRM et endossèrent la RPC (La Presse canadienne, 1983); il s'agissait d'une position déjà prise par d'autres instances régionales du parti. Selon Massicotte et Bernard (1985), l'opposition la plus féroce à la réforme du SMUT venait de députés péquistes ruraux et de leurs organisateurs.

Le 18 janvier, la presse écrite dévoila l'existence d'un rapport interne de la Commission d'animation et d'organisation (CAO) du PLQ qui appuyait le projet de RPRM du gouvernement et recommandait son adoption (O'Neill, 1984). Soumis en octobre 1983 au Comité exécutif du parti, ce rapport aurait été tabletté à la suite de l'élection de

Robert Bourassa à la chefferie (CRE, 1984b). Par la suite, le comité exécutif du PLQ a demandé au président de la CAO de former un nouveau comité d'étude qui allait déposer un deuxième rapport sur le sujet. Dans ce deuxième rapport, rendu public en mars, le comité a adopté une autre position et a considéré qu'il serait téméraire et irresponsable de se lancer dans un projet de réforme du SMUT (PLQ, 1984). Le comité conclut que le PLQ pourrait envisager l'ajout d'un deuxième tour au SMUT dans l'éventualité où des tiers partis émergeraient de façon durable dans le système partisan québécois. Les membres du comité reprochent que la proposition gouvernementale fasse fi de la dimension culturelle du mode de scrutin; ils croient qu'il y a là un impondérable jeu de la culture (PLQ, 1984). Cette prise de position, suivant celle de l'aile parlementaire du parti devant la CRE, laisse alors entrevoir peu d'ambiguïté quant à la volonté du parti de réformer le mode de scrutin.

Finalement, c'est le 28 mars que la CRE déposa à l'Assemblée nationale son rapport *Pour un mode de scrutin équitable : la proportionnelle territoriale*<sup>108</sup> (CRE, 1984a). Après avoir entendu et reçu l'opinion de 462 intervenants<sup>109</sup>, la commission recommande un mode de scrutin proportionnel adapté aux particularités québécoises qu'elle désigne sous l'appellation de proportionnelle territoriale (PT). La CRE justifie son rejet des deux propositions les plus débattues dans le cadre de ses travaux, la RPRM et le mode de scrutin proportionnel compensatoire (RPC), mais malgré tout, la PT semble être une variante de la RPRM (Massicotte et Bernard, 1985; Québec. Commission des institutions, 2002). En analysant tous les points de vue présentés devant la CRE, les commissaires concluent que 57 % des intervenants appuyaient la réforme du SMUT, tandis que 20 % étaient contre et 23 % ne se prononçaient pas et

---

<sup>108</sup> Qui porta aussi l'appellation de rapport Côté, du nom de son président Pierre-F. Côté.

<sup>109</sup> La commission a tenu 19 jours d'audiences dans 10 différentes villes au cours desquelles elle a entendu 185 témoignages (dont un à huis clos). Elle a aussi reçu 60 mémoires à ses bureaux, 202 expressions d'opinions complétées au moyen d'une brochure et 15 citoyens ont communiqué avec la commission au moyen du téléphone (CRE, 1984a, p. 15).

demeuraient indécis<sup>110</sup> (CRE, 1984a). Parmi les 57 % qui appuyaient la réforme, 49 % favorisaient un mode de scrutin proportionnel, 29 % un mode de scrutin mixte, 15 % ne précisait aucune formule et 7 % optaient pour un mode de scrutin majoritaire. En reportant les appuis de ces hypothèses de réforme par rapport à l'appui général à une réforme du SMUT, c'est environ 28 % des intervenants qui appuyaient son remplacement par un mode de scrutin proportionnel (dont la RPRM était l'une des variantes proposées), 16,5 % pour une formule mixte; 8,5 % pour une réforme sans préciser une alternative; 4 % pour un autre mode de scrutin majoritaire; 20 % étaient contre et 23 % ne se prononçaient pas. Nous soulignons que les différentes variantes de modes de scrutin proposées sont regroupées par famille; il n'y a pas de formule qui fasse largement consensus, contrairement à ce que la commission affirmait dans son rapport lorsqu'elle écrit que la grande majorité des intervenants souhaitent le remplacement du SMUT par un mode de scrutin proportionnel (CRE, 1984a).

Le rapport fait aussi largement état des idées fréquemment débattues par les divers intervenants lors des audiences publiques<sup>111</sup> (CRE, 1984a, p. 53-81). Le rapport conclut que la suite est d'ordre politique et que les députés doivent maintenant décider si la PT doit être mise en application, si une autre formule de mode de scrutin doit être retenue ou si le SMUT doit être maintenu. La commission souligna le désaccord sur le contenu entre différents acteurs, dont le ministre Bédard (RPRM), le Conseil exécutif national du PQ (RPC) et a rappelé que l'aile parlementaire du PLQ était favorable au statu quo, malgré l'engagement de réforme se trouvant dans son programme politique depuis 1981. Selon Larocque (2007), l'organisation du PQ était opposée à la proposition de la

---

<sup>110</sup> Il faut souligner que les audiences publiques ne constituent pas un échantillon représentatif de la population puisqu'elles ont entre autres mobilisé des gens intéressés par la question. Il est aussi curieux que 23 % des intervenants aient pris le temps d'exprimer leur opinion à la CRE sans avoir formellement appuyé ou s'être opposés à la volonté de réformer le SMUT.

<sup>111</sup> Les commissaires ont fait le bilan des interventions quant au SMUT et aux principales options proposées (les autres modes de scrutin majoritaires, proportionnels et mixtes). Ils ont constaté que certaines idées furent considérées comme des avantages ou désavantages des différentes formules selon la perspective des intervenants. Quelques-unes des idées débattues sont analysées dans le cinquième chapitre de ce mémoire.

commission. En prenant en considération toutes ces variables, le projet de PT de la CRE ne semblait pas être voué à une adoption prochaine.

Le 2 avril, on apprenait que le gouvernement disait vouloir se donner quelques semaines pour étudier le rapport de la CRE et déposer un projet de loi avant le 22 juin. Néanmoins, l'exécutif national du PQ réitéra un appui ferme à la RPC (Lesage, 1984a). Puis, à la fin du congrès du Parti québécois le 10 juin, les délégués réitérèrent leur volonté de réformer le SMUT, mais ne prirent aucune position formelle; ils se contentèrent d'une proposition incluant un élément de RP (Lesage, 1984b). On parle dès lors d'une possible commission parlementaire qui étudiera le rapport de la CRE; toutefois un consensus ne semble toujours pas envisageable<sup>112</sup>.

Le 20 juin, l'Assemblée nationale débattit longuement en Chambre d'une motion gouvernementale proposant que la Commission permanente des institutions procède à l'étude du rapport et des recommandations de la CRE et qu'elle puisse y entendre les membres de la commission. Bédard affirma qu'il existait au sein de l'Assemblée nationale un consensus sur la nécessité d'une réforme du SMUT<sup>113</sup>, en mettant en exergue les programmes électoraux du PQ et du PLQ, mais il réitéra de nouveau qu'il n'existait pas de consensus sur la nature des changements à apporter.

Cette réalité et peut-être cet objectif de trouver un consensus devraient constituer le point de départ des travaux de cette commission [...] je pense que le temps est venu d'espérer que les travaux de cette commission, que les échanges que nous aurons avec les membres de la commission de la représentation électorale, je dirais aussi les échanges que nous aurons une fois pour toutes à visage découvert entre l'Opposition, les représentants du gouvernement et tous les députés - je ne crois pas que ce soit une question de parti, c'est vraiment une question d'opinion personnelle de chacun des députés sur le sujet (Québec. Assemblée nationale, 1984a).

---

<sup>112</sup> Des députés, comme Jacques Rochefort et René Blouin, faisaient entre autres toujours campagne pour l'adoption d'un scrutin uninominal à deux tours (Lesage, 1984b).

<sup>113</sup> Ce qui était alors faux puisque, depuis décembre 1983, l'aile parlementaire du PLQ s'était dite en faveur du statu quo sur la question du mode de scrutin.

En réplique, le député libéral Marc-Yvan Côté demanda à la Chambre si le SMUT était aussi mauvais qu'on le prétendait. Il rappela que les Québécois s'étaient habitués à une tradition et un comportement électoral et qu'il faudrait bien évaluer ce qu'une réforme occasionnera comme changement de coutumes. Il affirma qu'il y avait presque unanimité dans son caucus, quant à leur opposition à cette réforme alors que le PQ était divisé. Finalement, les deux partis adoptèrent la motion gouvernementale.

Nous considérons que la volonté gouvernementale n'est pas très ferme et que Bédard posait des conditions rendant difficile l'adoption d'un nouveau mode de scrutin. Premièrement, après avoir rappelé qu'il n'existait pas de consensus sur la nature d'une réforme, celui-ci déclara que trouver un consensus devait encore constituer le point de départ des travaux de la commission parlementaire, et ce, bien que le PLQ se soit publiquement opposé au projet depuis décembre 1983. Deuxièmement, le ministre précisa que cette réforme était vraiment une question d'opinion personnelle de chacun des députés. Ce commentaire est surprenant puisque la ligne de parti domine les rapports de pouvoir au parlement<sup>114</sup>. On pourrait croire que l'intention du ministre était d'inviter des libéraux à briser leur opposition unanime à la réforme; néanmoins, cela occulte le fait qu'il y avait loin d'y avoir un consensus du côté gouvernemental. Ainsi, après presque sept ans de pouvoir, le gouvernement donnait le mandat à la Commission des institutions d'obtenir un consensus sur la nature de la réforme à adopter, tout en rappelant qu'il s'agissait d'une question d'opinion personnelle pour chacun des députés. Selon nous, ces deux conditions rendaient improbables que la commission parlementaire puisse trouver un terrain d'entente entre les deux partis.

Subséquemment, en conférence de presse, René Lévesque affirma qu'un vote n'avait pas été pris au caucus, mais il pensait que les appuis à la réforme avaient assez

---

<sup>114</sup> À ce sujet, la discipline de vote s'appliqua fortement lors des 31<sup>e</sup> et 32<sup>e</sup> Législatures de l'Assemblée nationale (Massicotte, 2009). Sur les 255 votes tenus lors de la 32<sup>e</sup> Législature (1981-1985), seulement 23 ont comporté une dissidence.

progressé pour qu'on puisse avoir des surprises au cours de l'été (Lévesque et Bédard, 1984). Sur son intention de procéder à une réforme; il déclara qu'il était prêt à ce moment à agir seul, et au besoin sans l'appui du PLQ (Lesage, 1984c). Le 4 juillet, Robert Bourassa affirma qu'il attendait de connaître la position gouvernementale avant d'entreprendre une campagne énergique contre toute réforme du mode de scrutin (Thellier, 1984a). À l'automne, le PLQ allait confirmer en Conseil général son opposition à toute réforme avant le prochain scrutin (Massicotte et Bernard, 1985).

Les 14 et 15 août se tint un grand caucus avec les députés et l'exécutif national du PQ à Granby. À cette occasion, René Lévesque serait revenu à la charge pour mousser la réforme du SMUT<sup>115</sup>, avec Marc-André Bédard. Ceux-ci, pendant plus de trois heures, « tenteront de convaincre les députés, mais rien ne bougera; personne ne réagira, ce sera la presque complète indifférence » (Proulx, 1992, p. 137). Selon le député Jérôme Proulx (1992), ce refus de procéder à la réforme consiste en la plus grande déconvenue que subit René Lévesque au sein de son caucus. Selon lui, c'est à ce moment-là que le premier ministre aurait reconnu l'importance du blocage. Néanmoins, la réforme n'est pas enterrée et le caucus choisit de créer un comité tripartite (composé de trois ministres, de trois députés et de trois membres de l'exécutif national) qui avait pour tâche d'examiner la réforme et d'élaborer une position claire pour le gouvernement. L'objectif était que ce comité soumette une proposition au caucus lors d'une réunion spéciale en septembre et que celle-ci puisse solidariser les députés à la commission parlementaire prévue pour l'automne 1984 (Thellier, 1984b).

---

<sup>115</sup> Sans préciser les dates, le député Jérôme Proulx (1992) se rappelle de deux occasions, dans des réunions à huis clos, où René Lévesque avait abordé la réforme du mode de scrutin. Celui-ci aurait rappelé « l'élection de 1973 où le [PQ] n'avait obtenu que six sièges avec 30 % du vote populaire. Mais peu familiers avec ce mode de scrutin, les députés sont réticents. Le premier ministre plaide sa cause avec conviction et chaleur, mais ses discours suscitent peu d'échos : quelques députés même désapprouvent son projet avec vigueur. » (Proulx, 1992, p. 137)



Au lendemain du caucus, le 16 août, le Conseil exécutif aborda la question de la réforme du SMUT (« Mémoires des délibérations », 1984a). Après une brève présentation par René Lévesque, l'influent ministre Jacques Parizeau affirma ne pas être un chaud partisan de la réforme, en particulier de la PT proposée par la CRE. Il reconnaissait tout de même que le dossier devait aboutir d'une manière ou d'une autre et qu'il était important d'établir clairement les objectifs à atteindre. René Lévesque répondit que les objectifs sont d'effectuer une réforme valable qui puisse traduire la volonté des électeurs. Si le gouvernement ne réussissait pas à s'entendre sur une proposition, il faudrait oublier la réforme. Le premier ministre considérait que le gouvernement devait avoir pris position avant que ne débutent les travaux de la Commission permanente des institutions. Lévesque plaçait l'enjeu au-dessus des intérêts partisans, faisant valoir la valeur démocratique de la réforme. Il rappela que le SMUT avait produit à quelques occasions des résultats inadmissibles et demanda à Parizeau si la réforme en valait la peine au chapitre de l'exercice démocratique. Ce dernier répondit par la négative avant de se raviser.

Le 3 octobre, un autre Conseil exécutif aborda la question de la réforme<sup>116</sup> (« Mémoires des délibérations », 1984b). C'est Yves Duhaime qui s'occupe des tâches de la réforme électorale et qui fait le point sur les résultats des travaux du comité tripartite; celui-ci n'a réussi à dégager qu'une seule orientation, soit un appui à un modèle de formule compensatoire, mais sans réussir à s'entendre sur le mode de désignation des députés grâce à la compensation. Pour Duhaime, il est évident que le comité n'a pu arrêter une position définitive avant la tenue de la commission parlementaire, prévue pour la semaine suivante. Il considère que le report de la commission demeure une hypothèse plausible, tout en rappelant que cela ne permettrait pas nécessairement au comité d'en

---

<sup>116</sup> Selon nos recherches, il s'agit de la dernière occasion que le Conseil exécutif a débattu de la question avant que le PQ ne perde les élections de 1985. Il faut souligner que ni René Lévesque et ni Marc-André Bédard y sont présents ; ce dernier se trouvant hospitalisé à Chicoutimi.

venir à une position claire et définitive. Malgré tout, il conclut que la commission parlementaire doit se tenir pour entendre le DGEQ sur son rapport.

En rappelant que le comité tripartite n'était pas en mesure de prendre une décision ferme et qu'il était improbable que cela se fasse dans les prochains jours, Camille Laurin affirma que le Conseil exécutif devait choisir entre tenir la commission parlementaire comme prévu « quitte à ce que le gouvernement n'y défende aucune position particulière, mais ne fasse qu'examiner le rapport Côté » ou si la commission devait être reportée (« Mémoires des délibérations », 1984b, p. 4) De son côté, Jean-François Bertrand s'inquiétait que cette commission enterre officiellement le rapport Côté. Gilbert Paquette croyait que la réforme avait trop tardé, mais considérait qu'il était encore possible de la mettre en place<sup>117</sup>. Puis, Yves Bérubé considérait qu'un compromis pouvait encore être trouvé entre la RPRM et la RPC. François Gendron croyait que la commission devait être tenue comme prévu. Parizeau ajouta que le gouvernement pourrait difficilement avoir une position de neutralité et rappela que la PT avait « des conséquences épouvantables en termes de stabilité gouvernementale » (« Mémoires des délibérations », 1984b, p. 4). Pour Louise Harel, l'opinion publique fera l'adéquation entre le rejet du rapport de la CRE et le rejet de la réforme du SMUT. Enfin, Camille Laurin conclut que les travaux de la commission se tiendraient comme prévu.

C'est dans ce contexte de désaccord sur le contenu de la réforme (au sein du gouvernement et entre le PQ et le PLQ) que débutèrent les travaux de la Commission permanente des institutions le 9 octobre. Le gouvernement s'y présentait sans avoir arrêté une position quant à la formule, où au comportement qu'il allait adopter durant les travaux de la commission<sup>118</sup>; il y avait alors peu d'espoir que soit adopté la PT ou

---

<sup>117</sup> Cette position contraste beaucoup avec une prise de parole exprimée à la suite du dépôt du rapport Côté. La presse écrite rapportait que le ministre Paquette souhaitait que le rapport de la CRE « meure rapidement et s'en aille sur une tablette. » (Lesage, 1984a, p. 5)

<sup>118</sup> Les parlementaires péquistes membres de la Commission des institutions s'étaient entre autres positionnés sur diverses formules de modes de scrutin lors des travaux de la CRE.

une autre formule de mode de scrutin. Pour les travaux de la commission, c'est Yves Duhaime qui a été chargé de la réforme en remplacement de Bédard. En cette première journée, la commission entendit Pierre-F. Côté pour faire l'étude de son rapport final. Durant son intervention, celui-ci s'exprima en ces termes :

La décision que tous les membres de l'Assemblée nationale doivent prendre afin de changer le mode de scrutin actuel place les représentants du peuple dans une situation extrêmement délicate. Malgré vous, vous êtes un peu juges et parties en la matière, sans que vous y puissiez quoi que ce soit<sup>119</sup>. (Québec. Commission des institutions, 1984a)

Puis, le DGEQ invita les députés à se saisir de l'occasion pour recommander une réforme du SMUT. Il affirma « [qu']un attachement indu à la tradition et aux coutumes peut risquer un jour de bloquer l'évolution de toute société, aussi démocratique soit-elle. » (Québec. Commission des institutions, 1984a)

Au cours de la même journée, les députés libéraux identifèrent le projet de réforme du SMUT comme une démarche purement électoraliste, à moins d'un an du déclenchement des élections, pour permettre à certains députés péquistes de conserver leur siège à Québec. Marc-Yvan Côté reprocha à la CRE de ne pas avoir respecté son mandat. Il affirma que l'introduction de la RP au Québec allait « opérer une rupture avec nos traditions et nos habitudes politiques. » (Québec. Commission des institutions, 1984a) Il craignait que la réforme débouche vers une forme de RP intégrale et l'émergence de gouvernements de coalition mettant en péril la stabilité gouvernementale. Ensuite, le député indépendant Guy Bisailon reprocha un manque de pragmatisme au président de la CRE puisque la PT s'éloignait largement des préférences exprimées préalablement par le PQ et le PLQ. Le député péquiste Roland Dussault appuya la proportionnelle territoriale; il a été le seul à appuyer la recommandation finale de la CRE. Puis, le député libéral Michel Gratton critiqua l'absence de volonté

---

<sup>119</sup> Cette analyse sera rejetée par tous les parlementaires à l'exception du président de la Commission des institutions, le député péquiste Denis Vaugeois, et le député indépendant Guy Bisailon.

gouvernementale : « C'est seulement après huit ans de gouvernement que vous venez nous dire aujourd'hui, non pas: Voici ce que nous proposons; mais: Nous sommes pour le principe et bientôt, très bientôt, on pourra vous proposer une formule. » (Québec. Commission des institutions, 1984a) Il demanda où logeait précisément le parti ministériel et il déclara que la position du PLQ avait le mérite d'être claire.

Le 10 octobre, le PLQ mit en doute la crédibilité de Pierre-F. Côté, de la CRE et de ses membres, et l'a harcelé de questions sur la manière dont il a rempli son mandat (Québec. Commission des institutions, 1984b). Marc-Yvan Côté rendait public un document consistant à une transcription d'une conversation privée entre le DGEQ et l'un de ses adjoints dans laquelle Pierre-F. Côté exprimait, le 1<sup>er</sup> juin 1981<sup>120</sup>, de fortes réserves quant à l'opportunité d'une réforme (l'implantation de la RP). Pierre-F. Côté se déclara bouleversé par le procédé employé par le caucus libéral et évoqua l'hypothèse de vol de documents<sup>121</sup>. Cette histoire monopolisa l'essentiel de la deuxième journée des travaux de la commission.

Le 11 octobre, les députés libéraux continuèrent à dénigrer les efforts du gouvernement et à s'opposer à toute réforme du SMUT. Le député péquiste Jacques Rochefort relança son idée de scrutin à deux tours tandis que son collègue Raymond Brouillet proposa une variante de la formule mixte compensatoire. Dans ses remarques finales, le DGEQ souligna que c'était maintenant à l'Assemblée nationale de décider s'il y avait une suite à donner au rapport de la CRE tandis que le député indépendant Guy Bisailon considéra que toute la responsabilité appartenait au gouvernement. Marc-Yvan Côté souligna le peu d'intérêt qu'avaient suscité les travaux de la CRE auprès de la population, ainsi que la faible participation en lien avec le nombre d'invitations lancées par la CRE. Il conclut ses remarques en disant :

---

<sup>120</sup> Donc avant le mandat de l'Assemblée nationale du 22 juin 1983.

<sup>121</sup> Les députés débattirent longuement de la recevabilité d'un tel document. Après plus de trois heures, la présidence l'accepta et Marc-Yvan Côté continua à l'utiliser pour poser des questions au DGEQ.

Force nous est donc d'admettre [...] qu'il n'y a pas de consensus sur le rejet du système uninominal. Force nous est d'admettre également qu'il n'y a pas de consensus sur la formule de remplacement. [...] je suis d'avis, avec le député de Sainte-Marie, que c'est maintenant au gouvernement de poser les prochains gestes. (Québec. Commission des institutions, 1984c)

À ce sujet, le ministre Duhaime affirma qu'il faudra attendre le discours inaugural du premier ministre pour connaître les prochaines étapes (Lesage, 1984d). Duhaime déclara que le gouvernement avait choisi intentionnellement de ne pas venir en commission avec une position précise pour laisser une plus grande latitude aux députés des deux partis. Nous savons aujourd'hui que cela est faux; le gouvernement ne s'est pas présenté avec une position précise parce qu'il n'a pas réussi à s'entendre sur une formule de réforme avant le début des travaux de la commission parlementaire.

Bien que la Commission des institutions ait démontré l'absence de volonté à réformer le SMUT, Lévesque eut d'autres mots pour cette réforme dans son discours inaugural du 16 octobre. Il laissait entendre qu'il voulait toujours aller de l'avant.

Quant à la réforme du mode de scrutin, si souvent et si vertueusement et si diversement promise depuis 14 ans, le rapport de la commission Côté vient d'être l'objet, ces tout derniers jours, d'un examen parlementaire plutôt déprimant [...] et qui semble avoir tourné plutôt en queue de poisson. Est-il encore possible d'arriver à dépasser suffisamment les intérêts à court terme, pour se rallier enfin, avant qu'il ne soit trop tard, à une réforme qui soit raisonnablement efficace? Ce serait tellement plus sain pour l'avenir et ce serait tellement à l'honneur du Parlement lui-même, que nous allons examiner la chose une dernière fois, à la « lumière », si l'on peut dire, de la commission parlementaire, avant de prendre une décision finale, très bientôt (Québec. Assemblée nationale, 1984b).

Dans ce discours, le premier ministre mentionna explicitement les intérêts partisans qui sont en jeu; il cherchait toujours à placer l'enjeu démocratique comme étant l'expression de l'intérêt supérieur du Québec.

Faisant suite aux travaux de la Commission des institutions, la question du mode de scrutin fut débattue une dernière fois à l'Assemblée nationale le 15 novembre (Québec. Assemblée nationale, 1984c). Les députés ne prirent pas position en faveur d'une formule particulière; plusieurs soulignèrent que le rapport Côté ne faisait pas l'unanimité. Yves Duhaime laissa entendre que le gouvernement ne lâcherait pas le dossier; celui-ci travaillait sur une formule rassembleuse qui serait présentée en temps utile. Il conclut avec ces mots : « On aura l'occasion de se rencontrer et je vous donne rendez-vous pour très bientôt. » (Québec. Assemblée nationale, 1984c) Malgré cela, il n'y aura jamais de suite à cette déclaration. Le gouvernement n'insistera plus sur la réforme; toutes les tentatives avaient échoué.

Par ailleurs, on sonda<sup>122</sup> une autre fois l'opinion publique entre le 4 et le 12 décembre. Parmi les résultats les plus significatifs en lien avec la réforme du SMUT, 73% des répondants considéraient que la question de la réforme avait été assez discutée et qu'il était temps de prendre une décision; 61% jugeaient cette question plutôt importante; 52% étaient en accord avec cette réforme tandis que 34% s'y opposaient; puis, 63% se disaient conscients des distorsions produites par le SMUT (Québec. Secrétariat à la réforme électorale, 1985). De plus, 49,3% des répondants se disaient d'accord avec la proposition que les gens qui ne veulent pas de changement de mode de scrutin conservent cette opinion pour des raisons partisanses. Une autre question présentait une liste d'hypothèses quant à la réforme et demandait aux répondants s'il y en avait une dont ils avaient entendu parler et qu'ils seraient portés à appuyer. Voici les résultats : le SMUT a reçu 34,2% d'appuis; 19% pour le scrutin à deux tours; 6,3% pour la PT; 6,3% pour la RPRM; 3% pour la RPC; et 31,2% ne répondaient pas ou ne savaient pas (Québec. Secrétariat à la réforme électorale, 1985).

---

<sup>122</sup> Ce sondage fut mené par la firme Le Bureau des interviewers professionnels de Montréal, mais fut conçu et élaboré au ministère du Conseil exécutif. La firme a constitué l'échantillonnage, la technique retenue fut celle de l'échantillon par aire et par grappe, et a administré le questionnaire auprès de 600 répondants francophones dans des entrevues en face à face, avec une marge d'erreur de +/- 4% (Québec. Secrétariat à la réforme électorale, 1985). Le sondage fut rendu public le 28 mars 1985.

Avec le recul, on constate que les appuis favorables à la réforme n'ont pas progressé : 51,5% des répondants en 1983 versus 52% en 1984. Il y aurait donc toujours seulement une faible majorité de l'opinion publique qui appuierait la réforme; les travaux de la CRE n'ayant pas eu un effet positif significatif sur ces intentions. De plus, lorsqu'on propose une série d'hypothèses aux répondants, c'est le SMUT qui reçoit la pluralité des appuis avec 34,2%, suivi par 31,2% qui ne se prononcent pas ou ne savent pas. L'option de réforme la plus populaire est le scrutin à deux tours à 19%; une option non retenue et non analysée dans le rapport final de la CRE. Selon Martine Tremblay (2006), ce serait après avoir pris connaissance des résultats de ce sondage que Lévesque aurait renoncé à la réforme du SMUT. Avec ces résultats, il était évident que l'adoption de la réforme nécessitait encore une longue pédagogie, mais en 1984, « Lévesque n'a ni le temps ni l'autorité suffisante pour procéder. » (Tremblay, 2006, p. 365)

En 1985, René Lévesque connut l'année la plus difficile de toute sa carrière (Tremblay, 2006). L'enjeu du mode de scrutin demeure par contre présent dans l'espace public grâce à la Coalition pour la proportionnelle (COALIPROP); une coalition multi partisane réunissant plusieurs personnalités publiques. La coalition désirait entre autres que le projet de réforme du mode de scrutin soit soumis aux électeurs en faisant usage de la Loi sur les consultations populaires.

C'est finalement le 20 juin que René Lévesque annonce en soirée qu'il démissionne de son poste de premier ministre et qu'il quitte la présidence du PQ. Selon Larocque (2016), le jour de sa démission, Lévesque avait en main un projet de loi complet sur la réforme du mode de scrutin, inspiré de la proportionnelle régionale et commandé au Secrétariat général à la Réforme électorale<sup>123</sup>. Il désirait le rendre public, mais ne serait pas arrivé à le déposer en Chambre.

---

<sup>123</sup> Le 18 avril, André Larocque est appelé au bureau du premier ministre; celui-ci lui demande de rédiger un projet de loi complet sur la réforme du SMUT. Le 7 mai, Larocque remet directement à

Lors de l'élection provinciale du 2 décembre 1985, le PLQ de Robert Bourassa remporta une victoire avec 56 % du vote et 99 des 122 sièges, tandis que le PQ de Pierre-Marc Johnson<sup>124</sup> réussit à éviter l'hécatombe annoncée en remportant 38,7 % du vote et 23 sièges. Victorieux, Bourassa s'assura que la question du mode de scrutin soit reléguée aux oubliettes et même retirée du programme du parti (Massicotte, 2004b).

---

Lévesque le projet de loi en question. Le 20 avril, le premier ministre avait l'intention de déposer à l'Assemblée nationale le document sous forme de testament politique (Larocque, 2016).

<sup>124</sup> Celui-ci est devenu chef du PQ le 29 septembre et premier ministre le 3 octobre.



## CHAPITRE IV

### LE PREMIER GOUVERNEMENT DE JEAN CHAREST (2003-2007)

« À trois reprises, en 1944, 1966 et 1998, le parti qui a remporté le plus de votes n'a pas fait élire une majorité de députés et n'a pu former le gouvernement. [...] Ce qui étonne dans ce phénomène, ce n'est pas tant qu'il puisse se produire, c'est plutôt qu'il se produise assez fréquemment et qu'il favorise toujours nos adversaires. On ne peut plus parler de prime au vainqueur, il s'agit d'un détournement de démocratie. [...] Nous avons adopté, lors de notre dernier Conseil général, la proposition suivante : « (...) [un gouvernement libéral] procédera dans les deux ans suivant l'élection et après consultation à une réforme du mode de scrutin afin d'introduire des modalités de représentation proportionnelle. » »

-Le Parti libéral du Québec (2002), mémoire déposé à la Commission des institutions et aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques

« Notre attachement aux principes démocratiques nous amènera par ailleurs à présenter, au printemps 2004, un projet global de réforme des institutions démocratiques. Nous modifierons notamment le mode de scrutin afin que la distribution des sièges dans cette Assemblée reflète plus fidèlement les suffrages exprimés. »

-Jean Charest, lors de son *Discours inaugural* à l'Assemblée nationale, le 4 juin 2003

Notre deuxième étude de cas concerne le premier gouvernement libéral de Jean Charest. Afin d'identifier les éléments ayant concouru à rejeter le projet de réforme du mode de scrutin, nous allons d'abord traiter de la période 1998-2003 et du retour de la question du mode de scrutin au PLQ. Ensuite, nous allons observer le projet de réforme gouvernemental de Jean Charest (2003-2007). Le gouvernement ne rendra publiquement jamais de décision officielle dans ce dossier; néanmoins, nous verrons qu'une décision a été prise avant les élections générales provinciales de 2007.

#### 4.1 La réforme du SMUT avant l'élection du premier gouvernement libéral de Jean Charest (1998-2003)

Soulignons qu'aucun gouvernement ne proposa de projet de réforme du SMUT entre 1985 et 2002 au Québec, et ce, malgré que deux de ceux-ci en avaient pris l'engage-

ment dans leur programme<sup>125</sup>. L'élément déclencheur est sans contredit l'anomalie constatée dans les résultats des élections provinciales du 30 novembre 1998 (DGEQ, 2007). À cette occasion, les résultats produisirent de grandes distorsions électorales et présentèrent une défaillance systémique identifiée par Shugart (2008) : soit une inversion de rang. Le PQ, dirigé par Lucien Bouchard, fut reporté de façon majoritaire au pouvoir avec 76 élus (soit 60,8 % des sièges disponibles à l'Assemblée nationale) et 42,9 % du vote. Malgré que le PLQ de Jean Charest termina premier aux suffrages totaux (avec 43,5 % des voix), il finit second en termes de députés avec 48 élus (soit 38,4 % des sièges disponibles). Le PLQ n'était pas le seul parti sous-représenté puisque l'ADQ obtint 11,8 % des votes, mais ne parvint qu'à faire élire son chef Mario Dumont. Face à ces résultats, les critiques fusèrent dans les deux partis d'opposition et au sein de la société civile (Tremblay, 2000); le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN), une organisation non partisane et à but non lucratif, fut créé en 1999<sup>126</sup> dans le but de promouvoir la réforme du SMUT (Massicotte, 2002; Doody et Milner, 2004).

Pendant cette période, le PLQ effectua un virage sur la question du mode de scrutin. Le 21 janvier 1999, à l'issue du caucus du parti à Pohénégamook, Jean Charest donna son appui à la représentation proportionnelle compensatoire et invita le gouvernement à étudier la question (Hébert, 1999). Puis, lors d'un caucus tenu à Québec en avril 1999, le PLQ reçut le professeur Louis Massicotte pour discuter de la question du mode de scrutin. Selon Benoît Pelletier (entretien, 21 mai 2016), cela est très rare que le caucus reçoive un expert (et même quelqu'un de l'extérieur du parti); lorsque cela se fait, c'est parce que le chef ou le parti a un message extrêmement important à faire passer. À cette occasion, le professeur Massicotte a démontré avec tableaux à l'appui que le PLQ était

---

<sup>125</sup> Il s'agit des gouvernements péquistes de Jacques Parizeau et de Lucien Bouchard. En 1994, rappelons que le parti avait l'engagement d'instaurer un nouveau mode de scrutin « rapidement en début de mandat, car une fois élus, les députés peuvent en venir naturellement à développer un préjugé favorable pour le système qui les a favorisés. » (PQ, 1994, p. 8)

<sup>126</sup> C'est à partir de 2001 que le MDN organisa ses premières activités publiques; son impulsion fera en sorte que la question demeurera à l'agenda politique des partis.

le grand perdant du SMUT. À la suite de cette rencontre, les députés sont ressortis du caucus gonflés à bloc avec l'idée qu'il fallait changer le mode de scrutin au Québec (B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016). Puis, les 29 et 30 mai 1999, le PLQ invita les universitaires Louis Massicotte, Vincent Lemieux et Henry Milner à discuter de la question du mode de scrutin à son Conseil général; ceux-ci soulignèrent qu'à l'avenir, le PQ allait obtenir le même nombre de sièges que le PLQ même si celui-ci obtenait 7,5 % de plus dans le vote populaire<sup>127</sup> (Massicotte, 2006, 2008). À cette occasion, le PLQ approuva la représentation proportionnelle compensatoire comme modèle à inclure à son programme (Milner, 2006) avant de revenir à une formule plus vague lors de son congrès d'octobre 2000 (Lessard et Gagnon, 2000).

Au début de l'année 2001, une surprise attendait le gouvernement; Lucien Bouchard annonça son départ de la direction du PQ le 11 janvier. C'est Bernard Landry qui le remplaça à la tête du parti (2 mars) et comme premier ministre du Québec (8 mars); celui-ci se montra plus ouvert à discuter de la réforme électorale, mais il présentera des opinions qui varieront au gré du temps<sup>128</sup>. La Commission des institutions de l'Assemblée nationale adopta une motion le 19 décembre, avec l'accord des trois partis représentés à l'Assemblée nationale, pour entreprendre un mandat d'initiative sur la réforme du SMUT (Grenier, 2002; DGEQ, 2007). Néanmoins, cette commission parlementaire ne complétera jamais son étude du dossier puisque le gouvernement péquiste avait un autre projet dans ses cartons. En 2002, Jean-Pierre Charbonneau fut nommé ministre de la Réforme des institutions démocratiques et celui-ci choisit André Larocque comme sous-ministre<sup>129</sup> (Milner, 2004). Dès le mois de mai, Charbonneau confirma que la réforme du mode de scrutin serait étudiée lors d'États généraux sur la

---

<sup>127</sup> Selon Jean Charest (entretien, 29 juin 2016), le 7,5% marque l'imaginaire chez les députés libéraux.

<sup>128</sup> Le 28 mai, il affirma que l'accession à la souveraineté était une condition préalable à la réforme du SMUT (Lévesque et Dutrisac, 2001). Le 17 novembre, on apprenait qu'il était finalement ouvert à l'idée d'entamer une réflexion sur la réforme du mode de scrutin (Lévesque, 2001).

<sup>129</sup> Cela faisait en sorte que celui-ci occupait les mêmes fonctions que dans le gouvernement Lévesque.

gouvernance démocratique qui allaient se tenir à compter du début de l'année 2003 (Delisle, 2002). Durant l'été, on mit sur pied un Comité directeur des États généraux, présidé par Claude Béland, dont le mandat visait la réforme du mode de scrutin, mais aussi un large éventail d'institutions démocratiques<sup>130</sup> (DGEQ, 2007).

La première réaction du PLQ fut d'affirmer que le gouvernement devait se concentrer sur la réforme du SMUT et que celui-ci agissait de façon illégitime en proposant autant de réformes (Doody et Milner, 2004; Milner, 2006). Finalement, il participa au processus des États généraux (comme l'ADQ) en déposant un mémoire, et ce, contrairement au PQ (La Presse canadienne, 2002). De plus, le 29 septembre 2002, le Conseil général élargi du PLQ s'engagea à ce qu'un prochain gouvernement libéral procède « dans les deux ans suivant l'élection et après consultation à une réforme du mode de scrutin afin d'introduire des modalités de représentation proportionnelle. » (PLQ, 2002b, p. 6). Dans une entrevue faite en novembre 2002, Jean Charest se déclara favorable à une formule de proportionnelle compensatoire; il s'agissait d'un projet de début de mandat (Beaulieu et Vastel, 2002). Cette préférence pour un mode de scrutin mixte étant aussi inscrite dans le mémoire déposé par le parti à la Commission des institutions et au Comité directeur des États généraux (PLQ, 2002b).

Les États généraux se déroulèrent en février 2003 et dans son allocution d'ouverture, le premier ministre Landry réitéra que la réforme des institutions démocratiques se ferait après l'avènement d'un Québec souverain. Durant la fin de semaine, près d'un millier de délégués étudièrent chacune des propositions et plus de 90 % d'entre eux appuyèrent la réforme du SMUT; c'est le mode de scrutin mixte qui recueillait la faveur d'une majorité de délégués (66 %) (Québec. Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques (SAIRID), 2005). Puis, le Comité directeur

---

<sup>130</sup> Fondés sur un document du ministre Charbonneau, les États généraux portaient sur plusieurs sujets : la représentation proportionnelle, une constitution écrite pour le Québec, le système présidentiel, les élections à date fixe, le vote à 16 ans, la représentation des femmes, etc.

rendit public le 10 mars 2003 son rapport dans lequel il formula 14 recommandations dont la première préconisait l'adoption d'un scrutin de représentation proportionnelle régionale, et ce, malgré l'appui limité des délégués en faveur de ce modèle (Milner, 2004). Deux jours plus tard, le premier ministre Landry déclenchait des élections générales et le rapport Béland fut tabletté (Massicotte, 2004b).

À cette occasion, les trois principaux partis se sont engagés à réformer le SMUT; le PQ<sup>131</sup> (2003) et l'ADQ (2003) ont cet engagement inscrit dans leur programme électoral tandis que le PLQ (2002b) avait pris cet engagement à son Conseil général élargi du 29 septembre 2002, mais il ne l'a pas inscrit dans son programme électoral (PLQ, 2002a). Malgré tout, le mode de scrutin ne fut pas l'un des enjeux marquants de la campagne électorale (Massicotte, 2004b). Par contre, le MDN s'activa durant cette période à récolter des engagements des candidats des différents partis à vouloir réformer le mode de scrutin au cours du prochain mandat<sup>132</sup>. Le 7 avril, soit une semaine avant le jour du vote, l'organisation annonça avoir recueilli l'engagement de 76 candidats du PLQ (dont Jean Charest), 43 de l'Union des forces progressistes (UFP), 23 de l'ADQ, 13 du PQ et 11 du Parti vert du Québec (PVO) (MDN, 2003a, 2003b).

---

<sup>131</sup> Landry continua de tergiverser en affirmant à quelques reprises qu'il s'agirait probablement de la dernière élection avec le SMUT (Chouinard, 2003a; MDN, 2003b); puis, en déclarant que la réforme du mode de scrutin s'agissait « de la première chose qu'il ferait dans un Québec indépendant. » (Lévesque, 2003a, p. A2) En entrevue, il confirma que la réforme du SMUT, dans l'optique de sa réélection en 2003, n'aurait pas été envisageable avant la souveraineté du Québec (B. Landry, entretien, 4 juillet 2016).

<sup>132</sup> Une lettre était envoyée à tous les candidats dans laquelle ils étaient invités à répondre à la question suivante : « vous engagez-vous à travailler pour faire en sorte que, dans les 9 premiers mois du prochain mandat gouvernemental, l'Assemblée nationale soumette à la population (par le biais d'une commission ou autre) un projet de réforme du mode de scrutin pour s'assurer que cette réforme se réalise au cours des 2 premières années de ce prochain mandat? » (MDN, 2003a)

#### 4.2 Le premier gouvernement Charest (2003-2007)

Après une remontée en deuxième partie de campagne électorale, c'est le PLQ de Jean Charest qui remporta l'élection générale du 14 avril 2003. Avec 45,9 % des voix, le parti fit élire un gouvernement majoritaire de 76 députés (60,8 % des sièges), tandis que le PQ allait former l'opposition officielle avec 45 élus (36 % des sièges) et 33,2 % des suffrages. De son côté, l'ADQ était sous-représentée en ne faisant élire que 4 députés (3,2 % des sièges) avec des suffrages totaux de 18,1 %. Le lendemain de l'élection, dans sa conférence de presse, Jean Charest confirma son accord pour examiner les solutions possibles au mode de scrutin (Marissal, 2003); il s'agissait d'un dossier « qui sera abordé dès la première année » (Lévesque, 2003b). Le 29 avril, il présenta son Conseil des ministres et c'est Jacques P. Dupuis qui fut nommé ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques<sup>133</sup> avec pour mandat de modifier le système électoral (Milner, 2004). André Fortier allait l'épauler comme Secrétaire adjoint à la réforme des institutions démocratiques à partir du 22 mai 2003<sup>134</sup> et Louis Massicotte (2007) fut invité à agir en tant que conseiller technique sur la question<sup>135</sup>. Le contexte semblait alors très favorable à la réforme du SMUT; autant le PLQ que le PQ et l'ADQ avaient accepté le principe d'une réforme dans des documents officiels. À ce moment-là, l'Assemblée nationale était aussi composée de 51 élus, dont 16 des 25 membres du Conseil des ministres, qui avaient répondu positivement à la demande du MDN en s'engageant à chercher à réformer le mode de scrutin au cours du mandat (MDN, 2016).

Le 4 juin, dans son discours inaugural, Jean Charest s'engagea à présenter un projet global de réforme des institutions démocratiques, incluant une réforme du mode de

---

<sup>133</sup> En plus de cette responsabilité, il fut nommé leader parlementaire du gouvernement.

<sup>134</sup> À compter du 23 juin 2005, son titre changea pour celui de Secrétaire général associé à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information. André Fortier a piloté le dossier durant toute la période où la réforme du SMUT fut envisagée par le gouvernement Charest.

<sup>135</sup> Les services de Louis Massicotte furent requis par le gouvernement du Québec du mois d'août 2003 à mars 2005 (Québec. CSLE, 2006b).

scrutin<sup>136</sup> (Québec. Assemblée nationale, 2003a). Dès le 10 juillet, Dupuis déclara ne pas vouloir donner suite aux recommandations du rapport Béland (États généraux), mais le gouvernement entendait toutefois aller de l'avant avec une réforme du SMUT. Le ministre déclara qu'il existait un consensus (autant chez les partis politiques, entre les experts et dans la société civile) sur lequel le SMUT n'arrivait plus seul à assurer que l'Assemblée nationale soit représentative des préférences exprimées par les électeurs et que cela contribuait à affaiblir la confiance envers les institutions (Québec. Commission des institutions, 2003). Le gouvernement a choisi une trajectoire politique correspondant à un processus plus traditionnel (Massicotte, 2006); à ce moment-là, le calendrier prévoyait que le gouvernement consulte tous les partis, experts et groupes intéressés avant le dépôt d'un projet au printemps 2004. Sans s'engager dans une formule précise, le ministre laissa entendre qu'un mode de scrutin mixte était envisagé.

Le 10 septembre, dans un discours lors d'un colloque, le ministre Dupuis confirma son intention d'instaurer un mode de scrutin proportionnel mixte de type compensatoire, un choix qui ne provoque pas « une rupture radicale avec le mode de scrutin actuel qui offre un lien direct entre les électeurs et leurs députés », et de respecter l'échéancier du printemps 2004 pour faire connaître la proposition gouvernementale; par la suite, le projet devait être soumis à une consultation publique dans le cadre d'une commission parlementaire qui pourrait se déplacer pour rencontrer les citoyens (Québec. SAIRID, 2016). Il reconnut aussi qu'il y avait eu une évolution de la volonté de la population face au mode de scrutin<sup>137</sup> qui ne semblait plus se satisfaire du SMUT. Se disant confronté au réalisme politique, il a fait sursauter les participants du colloque en précisant qu'il était improbable que le nouveau système puisse être mis en vigueur avant les prochaines élections (Lévesque, 2003c). Plusieurs ont interprété cette

---

<sup>136</sup> L'extrait de cette déclaration est disponible dans la deuxième citation débutant ce chapitre. Pour Jean Charest (entretien, 29 juin 2016), c'est un projet sérieux qui occupe un rang important dans les priorités du gouvernement en début de mandat.

<sup>137</sup> Cet état de fait est aussi reconnu dans le mémoire du PLQ (2005) déposé à la CSLE.

annonce comme une volte-face du gouvernement (Lévesque, 2003d) et un recul important compte tenu des déclarations du ministre en juillet<sup>138</sup> (Lévesque, 2003c). Il mentionna que le projet gouvernemental tiendra compte des traditions politiques et qu'il souhaitait obtenir le plus large consensus possible (Québec. SAIRID, 2016). De son côté, le sous-ministre André Fortier précisa « que le premier ministre Jean Charest n'a jamais donné de garantie que son engagement de réforme serait prêt pour les prochaines élections. » (Lévesque, 2003d, p. A3) Il affirma aussi que les délais pour la refonte de la carte électorale et la révision du financement des partis étaient d'au moins deux ans et demi<sup>139</sup> (Lévesque, 2003d). Puis, le PQ, par la voie de son critique en matière de réforme des institutions démocratiques Luc Thériault<sup>140</sup>, ne s'offusqua pas de la décision gouvernementale de ne pas introduire un nouveau mode de scrutin d'ici les prochaines élections (Lévesque, 2003d).

À l'occasion du Conseil général du PLQ les 12, 13 et 14 septembre, « il a été résolu que le Conseil général du PLQ mandate le gouvernement du Québec de procéder à une réforme du mode de scrutin pour y incorporer des éléments de représentation proportionnelle » (PLQ, 2005, p. 4). En rappelant la résolution adoptée lors Conseil général élargi de novembre 2002, il s'agissait de la deuxième occasion où une instance du parti s'engageait en faveur d'une réforme du mode de scrutin (Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE), 2005a; PLQ, 2005).

Au niveau de l'opinion publique, il est à noter que le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information (SRIDAI) n'a pas commandé de sondages sur la réforme du SMUT durant le premier mandat du gouvernement Charest (A.

---

<sup>138</sup> Même des militants libéraux (Lévesque, 2003e) et la présidente de la Commission jeunesse, Stéphanie Trudeau (David, 2003), ont été surpris et se sont dits déçus de ce report du gouvernement.

<sup>139</sup> Le 18 novembre, l'ancien DGEQ Pierre-F. Côté contesta cette interprétation concluant à l'impossibilité d'appliquer la réforme du SMUT d'ici les prochaines élections (Chouinard, 2003b).

<sup>140</sup> Dans l'opposition, Bernard Landry enleva le dossier de la réforme des institutions démocratiques (et du mode de scrutin) à Jean-Pierre Charbonneau pour le donner à Luc Thériault. Selon Jean-Pierre Charbonneau (entretien, 20 mai 2016), Luc Thériault n'était pas un partisan de la réforme du SMUT.



Fortier, entretien, 31 mai 2016). Néanmoins, un premier sondage<sup>141</sup>, tenu entre le 7 et le 20 octobre, s'intéressa à la question du mode de scrutin. Dans le choix d'un système électoral, une question demandait aux répondants ce qu'il considérait le plus important entre « un système qui assure la stabilité gouvernementale ou un système qui fait que le parlement est plus représentatif des électeurs. » (Bernier *et al.*, 2004, p. 525) 26 % des participants ont choisi la stabilité, tandis que 64 % choisirent la représentativité (10% ne savaient pas ou n'ont pas répondu). Cette proportion dominait largement chez les sympathisants des trois principales formations politiques qui choisirent aussi la représentativité (70 % à l'ADQ, 65 % au PQ et 64 % au PLQ). De toutes les questions du sondage portant sur des politiques dites institutionnelles, la question sur le système électoral était celle où la majorité l'emportait le plus nettement; les auteurs de l'étude conclurent alors à une forte disposition favorable au changement (Bernier *et al.*, 2004).

Le 28 octobre dans un communiqué du PQ, le député Luc Thériault reprocha un manque de transparence dans la démarche gouvernementale au sujet des consultations privées du ministre Dupuis d'ici le dépôt du projet de loi pour le printemps 2004. Selon lui, il fallait consulter les citoyens avant, pendant et après le dépôt du projet de loi (Aile parlementaire du Parti Québécois, 2003). Il n'y avait pas de consensus sur ce que serait le meilleur mode de scrutin et il était important que celui-ci soit taillé sur mesure à sa société. De plus, il croyait qu'il fallait obtenir le consentement éclairé de toute la population par voie référendaire. Le 30 octobre, le ministre Dupuis répliqua aussi par voie de communiqué; celui-ci reprochait au PQ d'avoir refusé une rencontre dans le

---

<sup>141</sup> Ce sondage aléatoire reposait sur 700 entrevues téléphoniques effectuées auprès de la population du Québec. « Les entrevues ont été réalisées par la firme CROP à Montréal. Les répondants proviennent de deux strates géographiques, soit 330 de la grande région de Montréal et 370 des autres régions du Québec. Les résultats ont été pondérés sur la base du recensement de 2001 de Statistique Canada afin de refléter la distribution de la population adulte (18 ans et plus) du Québec selon le sexe, l'âge, la région de résidence des répondants et leur langue d'usage à la maison. Un échantillon de cette taille (n = 700) est précis à 3,7 points près, 19 fois sur 20. » (Bernier *et al.*, 2004, p. 513-514)

cadre de ses consultations<sup>142</sup> et au député Thériault son refus de collaborer. Le ministre fit la liste des intervenants qu'il avait déjà rencontrés<sup>143</sup> et affirma, qu'avec l'appui d'un large consensus, le temps était venu d'agir sur la question du SMUT (Cabinet du ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques, 2003). Il entendait tout mettre en œuvre afin que le nouveau mode de scrutin soit adopté dès décembre 2004.

Le 4 décembre, le député Luc Thériault reprocha en Chambre au gouvernement de ne pas tenir une consultation citoyenne transparente et transpartisane avant le dépôt du projet de loi portant sur le mode de scrutin (Québec. Assemblée nationale, 2003b). Voulant expliquer leur refus de participer aux rencontres privées du ministre Dupuis, le député péquiste André Boisclair demanda au ministre si celui-ci comprenait : « que ce n'est pas dans son bureau qu'on veut s'exprimer, l'endroit où on veut s'exprimer, c'est dans l'Assemblée nationale, c'est dans une commission parlementaire, puisqu'on n'ira pas faire des deals portes closes sur cette importante question? » (Québec. Assemblée nationale, 2003b) Justifiant son choix pour le dépôt d'un projet de loi au printemps suivi d'une consultation publique, le ministre Dupuis rappela que cela faisait 30 ans que cette question était discutée et qu'il y avait maintenant un consensus dans la société à ce sujet : « Il m'apparaît que, si on veut avancer et si on veut commencer à la régler, il faut d'abord avoir des décisions et des actions. » (Québec. Assemblée nationale, 2003b) Le 16 décembre, Luc Thériault réitéra en Chambre sa demande de consultations publiques avant le dépôt du projet de loi; dans ces conditions, le PQ allait participer activement au processus de consultation (Québec. Assemblée nationale, 2003c).

---

<sup>142</sup> À ce sujet, le communiqué rapporte qu'après avoir accepté de rencontrer le ministre, le PQ, par la voix de sa vice-présidente Marie Malavoy, a annoncé que son parti refusait finalement cette rencontre; cette annulation survenant après la publication du communiqué du député péquiste Luc Thériault.

<sup>143</sup> Il s'agissait du MDN, de John Adams (président de l'administration régionale Kativik), de la Chambre de commerce de Montréal, du Collectif féministe et démocratie, de Claude Béland (président du comité directeur des États généraux), du PLQ et de l'ADQ.

Le 26 février 2004, le ministre Dupuis a confirmé son désir de mettre en place un scrutin proportionnel mixte de type compensatoire. Il affirma reconnaître la complexité de la réforme envisagée et qu'elle allait changer les mœurs politiques au Québec<sup>144</sup> (Chouinard, 2004a). Face à la proposition gouvernementale, les avis étaient partagés (Chouinard, 2004b). L'ADQ a accueilli très positivement la proposition, mais le député adéquiste Marc Picard a déploré que le gouvernement ne voulait pas utiliser ce nouveau mode de scrutin pour les prochaines élections générales. De son côté, le PQ s'est dit très déçu de la proposition et le MDN considérait que le modèle proposé n'était pas significatif et qu'il allait perpétuer le bipartisme ou favoriser le tripartisme.

Le 8 mars, une partie des simulations réalisées par Louis Massicotte, avec le mode de scrutin proposé par le gouvernement, aux élections provinciales de 1998 et 2003 fut rendue publique (Chouinard, 2004c). Avec ce mode de scrutin, le PQ aurait plus de difficultés à se faire élire puisqu'il perdrait son avantage structurel (5% à 7,5% selon les estimations)<sup>145</sup> : le gerrymander linguistique (Massicotte, 1995) qui fait gaspiller des milliers de votes accordés au PLQ. Le lendemain à l'Assemblée nationale, en réaction aux simulations rendues publiques, le chef de l'ADQ Mario Dumont affirma que le modèle envisagé ne faisait que corriger en partie la sous-représentation de son parti et qu'en conséquence, la proposition gouvernementale pourrait être bonifiée (Chouinard, 2004d). De son côté, le PQ accusa le PLQ de s'être fabriqué une réforme du mode de scrutin sur mesure (Chouinard, 2004d). Selon Luc Thériault :

Ce que je revendique, c'est que, compte tenu des multiples intérêts politiques dans un dossier comme celui-là, on poursuive la démarche des états généraux sur la réforme des institutions démocratiques [tenus en février 2003]. C'est à la population du Québec de trancher. On va vivre très bien avec le mode de scrutin que les Québécois vont choisir (Chouinard, 2004d, p. A3).

---

<sup>144</sup> Le ministre Dupuis aurait justifié sa préférence pour un vote unique « en affirmant que c'est celle qui correspond le mieux à ce à quoi les électeurs québécois sont habitués ; par conséquent, selon lui, c'est celle qui aurait le plus de chances d'être acceptée. » (Milner, 2004, p. 31)

<sup>145</sup> Selon Louis Massicotte, le nouveau mode de scrutin « égaliserait les chances de succès » du PLQ et du PQ (Chouinard, 2004c, p. A1).

Thériault ajouta que les citoyens pourraient aussi choisir de maintenir le SMUT en place; il prit la peine, en entrevue téléphonique, de rappeler ses avantages que sont sa simplicité, l'élection de gouvernement majoritaire et une forte représentation régionale (Chouinard, 2004d). Au regard de l'engagement contenu dans son programme et de l'organisation des États généraux en 2003, cette prise de position du Parti québécois peut paraître surprenante; Michel David (2004, p. A3) nota à ce sujet que le PQ faisait « preuve d'une mauvaise foi manifeste dans ce débat ». Pour Henry Milner (2004), il s'agissait d'une stratégie partisane de la part du PQ et les raisons évoquées pour ne pas participer aux consultations du ministre (puisqu'il n'y avait pas eu assez de consultations publiques malgré 22 ans de débats) relevaient d'un prétexte tendancieux.

Le 11 mai, Dupuis déclarait que le gouvernement avait l'intention de déposer un avant-projet de loi contenant une proposition de mode de scrutin mixte compensatoire, et non un projet de loi comme il avait été annoncé initialement, et qu'une large consultation publique serait organisée dès l'automne (Québec. Commission des institutions, 2004). Le ministre justifiait le choix d'un avant-projet de loi pour combattre l'impression que le gouvernement ne voudrait plus bouger sur la question s'il avait déposé un projet de loi. Durant les échanges, le PQ réitéra le souhait que les citoyens puissent être consultés par voie référendaire sur le choix du mode de scrutin. Enfin, le chef de l'ADQ, Mario Dumont, exprima la crainte que le PQ fasse dérailler le processus, et ce, malgré que cet engagement se trouvait dans son programme (Québec. Commission des institutions, 2004). Selon lui, plus le dossier traînait, plus les probabilités de voir aboutir la réforme diminuaient. Il croyait que le gouvernement devait respecter un échéancier « mesurable dans le temps, parce qu'un échéancier qui dépasse un mandat, en politique, on sait ce que ça veut dire » (Québec. Commission des institutions, 2004).

Le 2 juin, Mario Dumont demanda en Chambre si la réforme du SMUT faisait toujours partie des priorités gouvernementales et si celle-ci était rattachée à un calendrier serré

permettant son adoption dans le présent mandat. Le ministre Dupuis eut une réponse vague et mentionna qu'un ensemble de mesures allait bientôt être déposé (Québec. Assemblée nationale, 2004a). Le 4 juin, Dupuis confirma que le gouvernement reportait à l'automne la réforme du SMUT, prévue pour le printemps, et que c'était bien un avant-projet de loi qui allait être déposé (Chouinard, 2004e). Cette décision repoussait de quelques mois l'adoption d'un nouveau mode de scrutin, mais le ministre assurait que celui-ci serait modifié d'ici la fin du mandat et qu'il ne fallait pas interpréter cette décision comme un recul. Pour la suite du calendrier (dont la durée de la consultation publique et le moment du dépôt d'un projet de loi), le ministre refusait de s'enfermer dans une échéance. De plus, il faut noter que ce ne sont pas tous les députés libéraux qui étaient favorables à une réforme du SMUT. À ce sujet, un article ultérieur de Massicotte (2006) rapportera que le calendrier initial fut reporté à la suite de réunions du caucus du parti gouvernemental. Puis, le 10 juin, Dupuis déposa à l'Assemblée nationale un projet de réforme parlementaire qui contenait 140 propositions (Québec. Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, 2004).

En outre, du 30 août au 6 septembre, on sonda<sup>146</sup> l'opinion publique sur la question du mode de scrutin. À la question « [I]e gouvernement Charest doit-il mettre à exécution son projet de réforme du mode de scrutin ? », 67 % des répondants ont dit oui, tandis que 23 % ont dit non et 10 % ne savaient pas (Déry, 2004, p. 19). Par ailleurs, 60 % des répondants estimaient que le meilleur système électoral est celui où le parti qui récolte le plus de votes forme aussi le gouvernement, tandis que 25 % préféreraient que ce soit le nombre de députés élus qui détermine le parti porté au pouvoir (donc le système actuel) et 15 % étaient indécis à ce sujet. À la fin de l'été 2004, une majorité de Québécois semblait se rallier à une réforme du SMUT et voulait que le gouvernement respecte son engagement.

---

<sup>146</sup> Il s'agissait d'un sondage d'*Ad hoc recherche* mené pour le compte du journal *Les Affaires* avec un échantillonnage de 520 répondants et une marge d'erreur statistique maximale de 4,3 %, 19 fois sur 20 (Déry, 2004).

Le 8 décembre, on apprenait dans un article de *La Presse* que le Conseil des ministres allait donner son accord le jour même à l'avant-projet de loi (Lessard, 2004). Le gouvernement prévoyait des consultations publiques au printemps 2005 et l'adoption d'un projet de loi pour la fin de 2005. En réaction à cet article, le PQ demanda en Chambre si le gouvernement envisageait que la réforme soit entérinée par une consultation populaire (référendum ou plébiscite); le ministre Dupuis ne répondit pas directement à la question (Québec. Assemblée nationale, 2004b).

C'est finalement le 15 décembre que Dupuis déposa l'avant-projet de loi en vue de réformer la Loi électorale (Québec. Secrétariat à la communication gouvernementale, 2004). L'avant-projet de loi contenait des propositions portant sur l'exercice du droit de vote, une modification du mode de scrutin et l'instauration d'incitatifs financiers pour améliorer la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles; il s'agissait d'un document volumineux comptant 711 articles (DGEQ, 2007). Comme pièce maîtresse, l'avant-projet de loi prévoyait la mise en place d'un mode de scrutin de type proportionnel mixte<sup>147</sup>. Il s'agissait du premier projet de révision du mode de scrutin à être soumis sous forme législative<sup>148</sup>, autant au Québec qu'à l'échelle canadienne (Québec. Assemblée nationale, 2004c). Cela avait aussi pour incidence que le débat à venir allait s'orienter sur la proposition du gouvernement. Le ministre Dupuis mentionna que ce nouveau mode de scrutin permettait de maintenir un lien étroit entre les électeurs et les élus dans une circonscription.

---

<sup>147</sup> Dans le modèle gouvernemental, le nombre de députés à l'Assemblée nationale augmentait légèrement à 127. Le modèle est mixte parce qu'il prévoyait l'élection de 77 députés (60 % des sièges) dans autant de circonscriptions selon le mode de scrutin actuel (SMUT) et l'élection de 50 députés (40% des sièges) selon un mécanisme de calcul attribuant des sièges aux partis selon leur pourcentage de votes (selon la méthode d'Hondt). Ces 50 sièges de députés étaient répartis dans un nombre de régions électorales appelées districts variant entre 24 et 27; chaque district avait généralement deux sièges de compensation. La compensation proportionnelle se faisait donc sur le plan régional et, dans le modèle proposé, chaque électeur avait un seul vote (Québec. Commission des institutions, 2004).

<sup>148</sup> Afin d'éviter une discussion générale sur les modes de scrutin, l'avant-projet de loi permettait de démontrer comment le tout se traduisait en texte législatif (A. Fortier, entretien, 31 mai 2016).

Dans son droit de réplique, Luc Thériault réaffirma la demande que les citoyens soient consultés et qu'ils puissent entériner, après 30 jours de débat, la réforme proposée par voie référendaire (Québec. Assemblée nationale, 2004c). Par la suite, celui-ci a fait une large critique de l'avant-projet de loi en affirmant que la nouvelle formule ne permettait pas la représentation des tiers partis, ni d'exercer un double vote. En conférence de presse, l'ADQ s'est dite très déçue du projet de réforme, même s'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction, et elle ne percevait pas de volonté réelle du gouvernement d'aller de l'avant (Picard, 2004). Le député Marc Picard critiqua que cet avant-projet de loi soit présenté à la veille des fêtes et au lendemain du bâillon, comme si le gouvernement voulait passer inaperçu pour remplir un engagement électoral. Il reprocha aussi au gouvernement de déposer un document de réflexion sans échéancier, ni action concrète (Équipe parlementaire ADQ, 2004). Enfin, il critiqua la trajectoire choisie pour débattre de l'avant-projet de loi; en envoyant le tout à une commission de députés, il y avait un fort risque que les intérêts partisans priment sur la volonté populaire de réformer le SMUT (Équipe parlementaire ADQ, 2004).

En outre, le MDN considérait que l'avant-projet de loi était trop timide tandis que des partis politiques de gauche (l'UFP et Option citoyenne) estimaient que les changements proposés ne constituaient pas une vraie formule proportionnelle et que la réforme gouvernementale était partisane (Chouinard, 2004f). Ils reprochaient l'absence d'un deuxième vote distinct et soulignaient que le découpage du territoire québécois en de nombreux districts régionaux de petite taille allait représenter une barrière pour les petits partis (Milner, 2006). Des articles de la presse écrite ont analysé que l'avant-projet de loi reposait sur un esprit partisan (Chouinard, 2004f); il visait d'abord à mettre le PLQ et le PQ sur un pied d'égalité bien plus qu'à favoriser l'élection des petits partis (Marissal, 2004). On nota aussi que la nécessité d'une réforme ne faisait pas l'unanimité au Conseil des ministres.

Au début de 2005, rien n'avance du côté gouvernemental à la suite du dépôt de l'avant-projet de loi; les audiences prévues de la commission parlementaire ne sont pas déclenchées. Selon Milner (2006), le gouvernement ne semble plus accorder la priorité à ce dossier. Le 18 février, lors du remaniement ministériel, on apprend que Jacques P. Dupuis laissait « tomber avec soulagement la Réforme électorale. » (Lessard, 2005a, p. A1) C'est finalement Benoît Pelletier qui allait être chargé de cette responsabilité<sup>149</sup>. Le lendemain, Denis Lessard (2005b) notait, au sujet de Pelletier, que « [t]out le monde sait qu'il est opposé à la formule proportionnelle dont avait péniblement accouché son prédécesseur, Jacques Dupuis. » (Lessard<sup>150</sup>, 2005b, p. A3) Pour Milner (2006), la nomination de Pelletier est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle.

Une mauvaise nouvelle parce qu'un ministre clairement moins puissant est maintenant responsable du dossier, un ministre qui avait d'ailleurs démontré au début un certain scepticisme<sup>151</sup> envers l'idée d'un changement du mode de scrutin. Une bonne nouvelle aussi, parce qu'il y a finalement en place un ministre capable de faire de ce dossier une priorité. (Milner, 2006, p. 211)

De son côté, Benoît Pelletier (entretien, 21 mai 2016) rappelle que, sans avoir manifesté un intérêt particulier pour le dossier au départ, il était le seul député libéral qui avait participé aux États généraux sur la réforme des institutions démocratiques en 2003.

Pendant qu'une action se faisait toujours attendre du côté du gouvernement, le débat se fit sur la place publique entre intellectuels et militants. Le 16 avril, un collectif de personnalités<sup>152</sup> du monde politique et universitaire fit paraître une lettre ouverte dans

<sup>149</sup> À partir du 17 mars 2005, son titre complet sera celui de ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information.

<sup>150</sup> Denis Lessard (2006b, 2006d, 2007) rapporta à quelques reprises que, dans les coulisses du gouvernement, on indiquait que Benoît Pelletier était opposé à l'avant-projet de loi.

<sup>151</sup> Lors d'un débat du MDN tenu à Gatineau en 2002, Pelletier avait déclaré que « l'idée de la proportionnelle ne porte peut-être pas les fruits qu'on attend d'elle »; il craignait qu'un nouveau mode de scrutin réduise le poids politique du Québec au sein de la fédération canadienne (Larocque, 2002, p. 2).

<sup>152</sup> Henri Brun (professeur de droit constitutionnel à l'Université Laval), Claude Corbo (professeur de science politique à l'UQAM), Christian Dufour (chercheur à l'ENAP), Joseph Facal (ex-ministre péquiste) et Jean-Claude Rivest (sénateur et ex-député du PLQ). Henri Brun et Guy Tremblay (aussi professeur à l'Université Laval) avaient déjà fait paraître une lettre ouverte le 3 février 2005.



laquelle il s'opposait à la réforme gouvernementale puisque celle-ci allait compromettre l'alternance politique au Québec et allait diminuer le pouvoir de la majorité francophone dans un contexte où le statut constitutionnel du Québec n'est pas réglé (Brun *et al.*, 2005). Selon eux, le SMUT favorisait le bipartisme et permettait de concilier démocratie et efficacité gouvernementale. Puis, le 26 avril, plusieurs autres lettres ouvertes furent publiées en appui à la réforme du SMUT. Un autre collectif de personnalités publiques<sup>153</sup> a défendu la valeur intrinsèque d'un mode de scrutin proportionnel, et non le projet du gouvernement libéral (Charbonneau *et al.*, 2005). Puis, les porte-parole des trois principaux groupes mobilisés autour de la réforme du SMUT au Québec (Claude Béland du Mouvement démocratie et citoyenneté du Québec (MDCQ<sup>154</sup>), Martine Blanc du Collectif Féminisme et Démocratie (CFD<sup>155</sup>) et Mercédeez Roberge du MDN) ont affirmé que le SMUT n'était ni juste ni équitable et qu'il fallait améliorer la proposition gouvernementale afin d'adopter un mode de scrutin réellement proportionnel. Rappelant que le gouvernement avait annoncé une consultation publique sur l'avant-projet de loi; ils demandèrent que celle-ci soit formée à parts égales de députés et de citoyens, et ce, pour favoriser le débat et atténuer la partisanerie.

Le 31 mai, Pelletier (2005a) annonça le dépôt d'une motion au feuillet de l'Assemblée nationale qui visait à constituer une commission parlementaire spéciale itinérante

---

<sup>153</sup> Paul Cliche (militant et auteur), Éric Caire (ex-responsable de la Réforme des institutions démocratiques à l'ADQ), Louise Paquet (ex-présidente du Mouvement national des Québécoises et Québécois), Pierre Serré (docteur en science politique), Diane Lamoureux (professeure de science politique de l'Université Laval), Mireille Tremblay (docteure en sciences humaines appliquées et présidente de l'Observatoire québécois sur la démocratie), Henri Lamoureux (socio-éthicien et auteur) et Jean-Pierre Charbonneau (député péquiste).

<sup>154</sup> Issu des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques en février 2003, le MDCQ est une organisation sans but lucratif qui avait pour mission de favoriser une démocratie active par le plus grand nombre de citoyens et avait pour objectif entre autres de rappeler la nécessité de procéder à une véritable réforme des institutions démocratiques. Aujourd'hui, son nom a changé pour le Mouvement démocratique pour une constitution du Québec (2017).

<sup>155</sup> Dans la foulée du débat public initié par le MDN, plusieurs militantes issues de divers milieux horizons se sont regroupées pour créer le Collectif Féminisme et Démocratie (2006) en 2002. Les deux objectifs généraux du Collectif étaient la représentation égalitaire des femmes à l'Assemblée nationale et la réforme du SMUT afin d'intégrer une part significative de représentation proportionnelle.

en vue d'étudier l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale. La motion proposait que la commission soit composée de treize députés, dont une majorité de huit provenant du PLQ<sup>156</sup>. Une innovation fut qu'un comité de douze citoyens (six hommes et six femmes désignés par un tirage au sort) allait assister la commission parlementaire, sur une base consultative et non partisane. Le ministre souhaitait déposer un projet de loi au printemps 2006 et que celui-ci soit adopté au cours du présent mandat.

De plus, un cahier du participant allait être conçu afin de favoriser la participation citoyenne. Il était prévu que la commission spéciale aborde plusieurs questions<sup>157</sup> durant ses travaux, dont trois attirent plus particulièrement notre attention. On remarque que le gouvernement avait intégré des recommandations mises de l'avant par les partis d'opposition : la pertinence de tenir un référendum sur la réforme du SMUT (PQ) et la tenue des élections à date fixe (ADQ). Néanmoins, il est surprenant que la première question concerne l'intérêt d'une révision du mode de scrutin. À notre avis, il y a une certaine incohérence sur ce point. Après plus de deux ans au pouvoir et plusieurs déclarations vantant la détermination gouvernementale à vouloir faire aboutir ce dossier et adopter un projet de loi dans le présent mandat, le ministre Pelletier évoqua en Chambre qu'il fallait encore se poser la question de la nécessité de réformer le mode de scrutin (Québec. Assemblée nationale, 2005a). Selon nous, un gouvernement engagé fermement envers la réforme du SMUT aurait démontré de l'ouverture sur

---

<sup>156</sup> Un journaliste fit remarquer que le gouvernement pourrait imposer tout ce qu'il désirait au sein de la commission et le ministre Pelletier (2005a) répondit qu'il était tout à fait normal que le PLQ assure une majorité gouvernementale à la commission puisqu'il s'agissait d'un processus parlementaire.

<sup>157</sup> L'intérêt d'une révision du mode de scrutin, le principe de l'égalité des votes, le mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi, la pertinence de tenir un référendum sur la réforme, les mesures favorisant la représentation équitable des femmes, des jeunes, des minorités ethnoculturelles et des autochtones à l'Assemblée nationale, la tenue des élections à date fixe, le jour du scrutin, la liste électorale permanente et sa révision, la carte électorale et sa révision, le vote électronique et toute autre question relative à l'avant-projet de loi ou à la Loi électorale (Pelletier, 2005a).

plusieurs aspects de la réforme, mais pas sur la nécessité de la faire. De plus, cela est incohérent avec des déclarations que le ministre allait lui-même tenir plus tard<sup>158</sup>.

En conférence de presse, Pelletier (2005a) affirma que le gouvernement n'avait pas encore déterminé si un projet de loi sur la réforme du SMUT serait adopté par un vote à majorité qualifiée ou à majorité simple ou par un référendum. En réponse à une question demandant si la consultation pourrait amener le gouvernement à revoir complètement son projet de loi et à décider de maintenir le SMUT, le ministre répondit qu'il n'était pas interdit de le penser et ajouta que deux facteurs importants pour lui étaient l'équité et la stabilité gouvernementale, mais aussi politique puisque le Québec, comme minorité en Amérique du Nord ne pouvait se permettre d'avoir des gouvernements minoritaires qui seraient constamment remis en question (Pelletier, 2005a).

De son côté, Luc Thériault (2005) reprocha au gouvernement de garder le contrôle de cette possible commission spéciale grâce à sa majorité parlementaire et suggéra que ladite commission soit paritaire avec les partis et les citoyens, selon le modèle de la Commission Bélanger-Campeau. Il affirma que le PQ allait contester la motion, mais puisqu'elle allait être adoptée aisément grâce à la majorité parlementaire du PLQ, il confirma que son parti allait participer aux travaux de la commission. En réponse à une question d'un journaliste, Thériault (2005) admit que le PQ n'avait pas vraiment une position claire. À notre avis, il est assez surprenant que le PQ n'eût pas encore précisé sa formule préférée, surtout pour un parti qui avait cet engagement inscrit dans son programme depuis 1969 et qui venait d'organiser les États généraux sur la réforme des institutions démocratiques. Enfin, l'ADQ reprocha au gouvernement de s'appuyer sur sa majorité parlementaire à la commission spéciale et demanda au ministre Pelletier

---

<sup>158</sup> La semaine suivante, Pelletier écrivait que le gouvernement reconnaissait qu'autant les travaux de la Commission des institutions (2002) que ceux des États généraux (2003) avaient « permis de dégager un consensus social assez ferme : le Québec est prêt pour une réforme du mode de scrutin permettant à son parlement de refléter davantage la volonté des électeurs. » (Pelletier, 2005b, p. A7)

d'assurer aux membres de l'Assemblée nationale que l'adoption d'un nouveau mode de scrutin se fera à l'unanimité (Équipe parlementaire ADQ, 2005).

Pour Milner (2006, p. 212), le gouvernement libéral a mis de l'avant sa consultation sur la réforme du mode de scrutin, « sans doute influencé par le fait qu'il tombait alors rapidement dans les sondages » ; il est vrai que le PLQ fracassait des records d'impopularité durant cette période<sup>159</sup>. Malgré ce contexte qui semblait favorable, Bernard Landry, insatisfait des résultats obtenus au moment de son vote de confiance le 4 juin, annonça immédiatement qu'il quittait la présidence du PQ et la vie politique; ce qui sema la consternation parmi les délégués présents au congrès du parti. À partir du 6 juin, Louise Harel fut désignée chef intérimaire de l'opposition officielle; celle-ci avait déclaré à quelques reprises qu'elle jugeait la réforme du SMUT totalement inopportune avant l'indépendance du Québec (David, 2005, 2006).

Le débat sur la motion voulant créer la commission spéciale débuta le 1<sup>er</sup> juin à l'Assemblée nationale. Durant cette période, Pelletier (2005b) publia une lettre ouverte le 9 juin dans laquelle il écrivit que la Commission spéciale sur la Loi électorale (CSLE) offrait l'occasion de tenir un vrai débat public autour de la réforme du SMUT. Ce processus serait guidé par sept principes fondamentaux pour le ministre<sup>160</sup>. Parmi

---

<sup>159</sup> En effet, un sondage paru le 2 juin démontrait que 77 % des Québécois interrogés se disaient plutôt ou très insatisfaits du gouvernement et de la performance du premier ministre; Claude Gauthier, alors vice-président de CROP, n'arrivait pas à se rappeler de l'existence d'une telle d'impopularité à l'endroit d'un gouvernement québécois (Leduc, 2005). Au niveau des intentions de vote, le PQ caracolait en tête avec 46 %, suivi du PLQ à 27 % et de l'ADQ à 23 % d'appuis; ce qui signifiait un gouvernement fortement majoritaire pour le Parti québécois (Leduc, 2005).

<sup>160</sup> « 1. adopter un mode de scrutin qui corresponde aux besoins et aux aspirations propres au Québec; 2. assurer le respect le plus intégral possible de la volonté populaire en réduisant les écarts entre le pourcentage de voix exprimées pour un parti lors d'un scrutin et le pourcentage de sièges obtenus par celui-ci à l'Assemblée nationale; 3. maintenir autant que possible la stabilité politique et gouvernementale au Québec; 4. préserver autant que possible les acquis du Québec en matière électorale, soit le nombre actuel de députés, la responsabilité parlementaire, le lien territorial et direct entre le député et le citoyen, l'appartenance régionale et l'équité dans la représentation pour chacune des régions; 5. assurer une meilleure représentation des courants politiques, notamment par la présence de tiers partis; 6. assurer une plus grande équité à l'égard des femmes, des jeunes, des minorités

ceux-ci, seul le principe de stabilité posa problème pour les groupes favorables à la réforme (Milner, 2006). Puis, le 13 juin, le ministre Pelletier accusa l'opposition officielle de faire de l'obstruction systématique (après plus de treize heures de débats); il craignait que le report de l'adoption de la motion à l'automne entraîne un retard des travaux de la commission de plusieurs mois (Dutrisac, 2005). Le 15 juin, le débat s'est conclu par l'adoption à la majorité de la motion gouvernementale amendée<sup>161</sup>; seul le PQ s'y opposa. La CSLE était ainsi créée afin d'étudier l'avant-projet de loi et diverses questions associées aux élections et aux institutions démocratiques (Québec. Assemblée nationale, 2005c). Finalement, la taille de la commission fut réduite à neuf parlementaires (dont cinq du PLQ<sup>162</sup>, trois du PQ<sup>163</sup> et un de l'ADQ<sup>164</sup>) et celui du comité citoyen à huit membres (quatre hommes et quatre femmes).

Après un appel public pour inviter les électeurs à faire partie du comité citoyen, on connut sa composition le 31 octobre<sup>165</sup>. Durant cette période, la CSLE a publié de nombreux avis dans les journaux afin d'inciter les citoyens à participer à ses travaux. Elle a distribué 3 340 000 dépliants d'information et a publié un cahier d'information, un formulaire de consultation et un questionnaire de réflexion (L'Écuyer et Lemay, 2006). Le 13 octobre, Denis Lessard (2005c, p. A18) écrivit que la CSLE allait entamer le début de ses travaux « sur une formule mort-née, le ministre responsable Benoît Pelletier n'étant pas d'accord avec les orientations de son prédécesseur ». De son côté,

---

ethnoculturelles et des autochtones; 7. opter pour la simplicité plutôt que la complexité. » (Pelletier, 2005b, p. A7)

<sup>161</sup> Un amendement permettait entre autres aux membres du comité citoyen d'intervenir au cours des audiences publiques et de soumettre par écrit ses observations, conclusions et recommandations; bref, ils pouvaient aussi rédiger leur propre rapport (Québec. Assemblée nationale, 2005b).

<sup>162</sup> François Ouimet (président de la commission), Benoît Pelletier (ministre responsable du dossier), Fatima Houda-Pepin, André Gabias et Sarah Perreault.

<sup>163</sup> Sylvain Simard (vice-président de la commission), Luc Thériault et Lorraine Richard.

<sup>164</sup> Marc Picard.

<sup>165</sup> Il s'agissait de Mustapha Acharid, Guillaume Boivin, Charles Gaboury, Carole Hadd, Martine Lafontaine, Yohanna Loucheur, Michel Morisset et Mélanie Proulx. Plus de 2300 citoyens avaient posé leur candidature pour faire partie du comité citoyen.

Milner (2006) avait l'impression que le ministre manque de conviction<sup>166</sup>. Puis, le 15 octobre, un article paru dans *Le Soleil* soulignait que toutes les résistances n'avaient pas été vaincues au sein du caucus du PQ et du PLQ; ces partis n'appréciaient pas la création de deux classes d'élus avec la formule proposée (Corbeil, 2005).

Le 1<sup>er</sup> novembre, la CSLE débuta ses délibérations avec le volet des consultations particulières à l'Assemblée nationale<sup>167</sup>. Nous rapportons ici les échanges entre les acteurs les plus pertinents pour notre cadre d'analyse. Le 8 novembre, le PLQ (2005), représenté par Christian Ouellet (alors président de la Commission politique) et Karine Joizil (secrétaire du parti), est venu présenter son mémoire et s'est dit favorable avec le mode de scrutin proposé dans l'avant-projet de loi (Québec. CSLE, 2005a). Le PLQ souligna que la réforme du SMUT devait tenir compte de la stabilité politique du Québec nécessaire vu sa situation et son caractère unique en Amérique du Nord, préserver la relation entre élu et citoyens dans une circonscription et éviter des gouvernements de coalition multiple (PLQ, 2005; Québec. CSLE, 2005a).

Le 10 novembre, ce fut au tour du PQ (2005), représenté par Monique Richard (présidente du conseil exécutif national), Étienne Richard (président du conseil exécutif de la circonscription d'Orford) et François Rebello (président de la commission politique), de venir dire que le parti s'opposait au modèle proposé dans l'avant-projet de loi; un modèle dont le caractère partisan avait été souligné par plusieurs intervenants (Québec. CSLE, 2005b). Les représentants du PQ sont venus exprimer leur crainte que le modèle gouvernemental ne consacre le tripartisme, ne considérant alors plus le principe de l'alternance découlant du SMUT. Monique Richard reconnut que les membres du parti ne s'étaient entendus que sur l'instauration d'un mode de scrutin

---

<sup>166</sup> Cette impression se serait renforcée par la présentation du ministre Pelletier, le 18 août lors d'un panel sur la réforme du mode de scrutin à l'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde (INM), qui aurait été moins éloquent que la critique exprimée par l'ex-ministre péquiste Joseph Facal.

<sup>167</sup> Pour ce volet, la CSLE a entendu des experts et des représentants de partis politiques. Il est à noter que le premier volet de ses travaux fut peu couvert par les médias (Milner, 2006).

fondé sur la formule proportionnelle compensatoire<sup>168</sup>, et que ce serait seulement, au cours des prochains mois, que leurs instances allaient arbitrer différentes formules de réforme pour ensuite adopter une position éclairée (Québec. CSLE, 2005b). Ces débats seraient faits d'ici la prochaine convocation du PQ devant la CSLE (11 avril 2006). Enfin, le 11 novembre, l'ADQ, représentée par Sébastien Proulx (alors directeur général du parti) fit son témoignage. Sans donner une réponse pointue à l'avant-projet de loi, celui-ci se prononça sur quelques grands principes. Il affirma que l'ADQ était d'accord avec la répartition des 127 élus (77 députés de circonscription et 50 de députés sur la base de régions électorales appelées districts), mais considérait de ramener le nombre de régions (26 dans l'avant-projet de loi) aux régions administratives du Québec (Québec. CSLE, 2005c). De plus, l'ADQ endossait la proposition de mettre en place deux votes et affirma qu'elle préférerait l'avant-projet de loi au statu quo.

Entre-temps, la course à la direction du PQ se termina le 15 novembre avec l'élection d'André Boisclair. Le nouveau chef avait déjà exprimé des sympathies pour le SMUT (La Presse canadienne, 2003). Néanmoins, il faut noter que celui-ci ne siégeait alors plus à l'Assemblée nationale; Louise Harel resta chef de l'opposition officielle par intérim jusqu'au 21 août 2006, à la suite de l'élection d'André Boisclair comme député.

C'est le 24 janvier 2006 que la CSLE entama la consultation générale, le deuxième volet de son mandat, qui allait permettre à de nombreux citoyens et groupes d'intérêt de s'exprimer sur la réforme. Dans ce volet, la commission tint 20 journées d'audiences publiques à travers 16 villes du Québec. Par contre, il est impossible de relater ici tous les échanges qui furent exprimés et rendre justice à tous les individus, groupes et experts qui sont venus témoigner. Nous traitons seulement des éléments les plus pertinents au regard de notre cadre d'analyse. Le 24 janvier à Québec, Thériault affirma que

---

<sup>168</sup> Le ministre Pelletier souligna que le modèle contenu dans l'avant-projet de loi était fondé sur la formule proportionnelle compensatoire, une formule fort similaire à celle se trouvant dans les différents programmes du Parti québécois depuis 1970 (Québec. CSLE, 2005b).

la question du mode de scrutin semblait peu intéresser la population puisqu'un récent sondage SOM<sup>169</sup> aurait dévoilé qu'un Québécois sur deux considérait que le débat sur le mode de scrutin était pertinent pour la démocratie québécoise. « À propos de cette consultation qui s'amorce, ce sondage révèle que 54 % n'y sont pas intéressés, que, des 46 % qui y sont intéressés, 27 % ne sont pas au courant. » (Québec. CSLE, 2006a)

Le 26 janvier à Québec, d'anciens députés représentant l'Amicale des anciens parlementaires du Québec<sup>170</sup>, appuyèrent la mise en place d'un système de vote préférentiel, tout en reconnaissant qu'il n'y avait pas d'unanimité dans leurs rangs; beaucoup de leurs membres ne voulaient pas réformer le SMUT (Québec. CSLE, 2006c). À cette occasion, l'ex-ministre péquiste Jacques Brassard affirma qu'il fallait respecter nos traditions électorales séculaires puisqu'« [i]l est sage, lorsqu'on envisage des réformes qui affectent les institutions, de prendre en compte la culture politique de la société concernée. » (Delisle, 2006a, p. A4) L'ex-député péquiste Jean-Paul Champagne affirma qu'il y avait unanimité chez leurs membres contre l'idée d'instaurer des députés de liste (Québec. CSLE, 2006c). De plus, l'Amicale des anciens parlementaires jugeait « la stabilité et la cohérence de la gouvernance plus importante que la représentation mathématiquement plus fidèle des divers partis en liste. » (Québec. CSLE, 2006c)

Durant cette période, soit du 19 au 29 janvier, un sondage, commandé par *L'actualité* et réalisé par CROP<sup>171</sup>, a posé la question suivante à 1000 répondants âgés de 18 ans et plus : « Le système proportionnel, qui détermine le nombre de sièges d'un parti en fonction du pourcentage de votes qu'il a obtenus, permettrait à de petits partis d'avoir une meilleure représentation à l'Assemblée nationale. Le Québec devrait-il adopter ce mode de scrutin? » (« Oui à la proportionnelle! », 2006, p. 20) 67 % des répondants

---

<sup>169</sup> Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu retrouver ce sondage.

<sup>170</sup> Il s'agit d'un regroupement d'anciens députés qui a pour mission de favoriser la promotion des institutions parlementaires du Québec et l'information sur le parlementarisme.

<sup>171</sup> Le sondage avait la marge d'erreur maximale: 3% en plus ou en moins, dans 19 cas sur 20. (« Oui à la proportionnelle! », 2006, p. 20) Il fut rendu public le 1<sup>er</sup> mars.



dirent oui, tandis que 21 % répondirent non et 13 % ne savaient pas ou ont refusé de répondre. Il semblait alors y avoir un fort appui à la réforme du SMUT.

En dehors des travaux de la CSLE, le ministre Pelletier publia quelques lettres ouvertes et prononça quelques allocutions dans lesquelles se trouvaient deux messages récurrents. Premièrement, il mettait de l'avant la démocratie comme valeur fondamentale de la réforme (Pelletier, 2006a, 2006c, 2006d, 2006f); la mise en place d'un mode de scrutin proportionnel pouvait améliorer l'état de la démocratie au Québec. Deuxièmement, il écrivit que la proposition contenue dans l'avant-projet de loi n'était pas finale et était certainement perfectible (Pelletier, 2006a, 2006b, 2006d, 2006e, 2006f). Il répétait que les modalités proposées n'étaient pas arrêtées et que tous les citoyens étaient invités à bonifier la proposition gouvernementale lors de la consultation en cours. Le gouvernement s'est ainsi abstenu de défendre l'avant-projet de loi et a plutôt insisté sur la nécessité de consulter le plus largement possible (Massicotte, 2006).

En outre, le 27 février dans un entretien téléphonique avec *Le Devoir*, Benoît Pelletier affirma qu'il allait procéder à des modifications à l'avant-projet de loi, que sa réflexion n'était pas terminée et qu'il allait faire connaître sa proposition à l'automne 2006 au plus tard (Dutrisac, 2006a). Il déclara qu'il y avait un consensus qui se dégageait des consultations publiques quant à la nécessité de réformer le SMUT et au mode de scrutin de type proportionnel mixte. Par contre, il affirma qu'il y avait plus de craintes en régions; les gens avaient peur de perdre du poids politique. Puis, il reconnut que la réforme envisagée conduisait inévitablement à la réduction du nombre de circonscriptions et que la création de députés de listes ne faisait pas consensus chez les députés libéraux : « Ce sont des démarches qui remettent même parfois en question une certaine culture politique établie. Donc, c'est quelque chose de délicat en soi et qu'il est assez difficile de mener à bien. » (Dutrisac, 2006a, p. A4)

Le 9 mars, c'était la dernière journée du volet de la consultation générale à Québec<sup>172</sup>. Le député péquiste Luc Thériault considéra que les travaux de la CSLE n'avaient pas eu un grand écho dans la population, qu'il fallait retenir des audiences publiques qu'il n'y avait pas de mode de scrutin parfait et qu'une forte majorité des intervenants désirait que la population puisse trancher la question par référendum (Québec. CSLE, 2006d). De son côté, le ministre Pelletier formula certains constats :

Ce que souhaite une majorité significative des intervenants et, je crois, de la population en général, c'est une assemblée nationale qui reflète avec plus de justesse, plus d'équité les voix exprimées lors des élections. J'ai souvent indiqué qu'un tel changement ne pouvait être réalisé qu'en s'appuyant sur un large consensus social en faveur du principe d'une réforme du mode de scrutin. À cet égard, les travaux de la commission ont permis jusqu'à présent de prendre la mesure de ce consensus. Ce désir de changement clairement exprimé s'ajoute aux intentions déjà manifestées par les partis politiques et par plusieurs acteurs de la société civile à l'occasion des dernières élections générales. (Québec. CSLE, 2006d)

Le défi était donc maintenant de traduire en réformes concrètes cette volonté de changement. Selon lui, trois écueils se dressaient face à cette tâche. Premièrement, il ne fallait pas rechercher à tout prix l'unanimité sur le choix du mode de scrutin; cette position équivaldrait à défendre le statu quo. Deuxièmement, il ne fallait pas ériger en vérité incontestable ses préférences sur le mode de scrutin; il ne fallait pas considérer sa proposition de réforme comme étant la seule valable démocratiquement. Troisièmement, un écueil insidieux « consiste à présumer des effets des changements à travers le seul prisme de la volonté partisane et à subodorer les intentions des acteurs sous ce seul rapport. » (Québec. CSLE, 2006d) Selon lui, il ne fallait pas réduire les intentions des acteurs politiques à leur seule affiliation politique; il incombait de documenter chaque affirmation à leur mérite. Puis, Pelletier admit que les débats sur la

---

<sup>172</sup> Sur les travaux de la CSLE, Milner (2006, p. 214) nota que « la grande majorité des dossiers et des présentations soutiennent la réforme et réclament deux votes et des listes nationales ou régionales plus longues. » Ce sont avant tout les régions périphériques qui ont exprimé des craintes face à la réforme.

réforme du SMUT allaient aussi se dérouler au sein du Conseil exécutif et du caucus libéral dès que la CSLE aurait produit son rapport au printemps (Delisle, 2006b).

Le 14 mars, le premier ministre Jean Charest eut quelques mots pour la réforme du mode de scrutin dans son deuxième discours inaugural<sup>173</sup>. Dans son allocution, il s'engagea à mener à terme la réforme du SMUT :

nous nous étions engagés à proposer un nouveau mode de scrutin incluant des modalités de proportionnelle et qui permettrait ainsi à l'Assemblée nationale de mieux refléter la volonté exprimée par nos concitoyens lors des élections. Dans la foulée de nos engagements, nous mènerons à terme cette réforme fondamentale pour l'avenir de la démocratie québécoise. Nous venons tout juste de terminer la consultation générale sur l'avant-projet de loi. Nous allons présenter aux Québécois une proposition de nature à renforcer notre régime démocratique. (Québec. Assemblée nationale, 2006a)

À ce moment-là, le premier ministre laisse donc transparaître que la volonté gouvernementale est très ferme. Puis, le 11 avril à Québec, la CSLE a tenu sa dernière journée de travail, dans le volet des consultations particulières, pour entendre une dernière fois le PQ, Québec solidaire<sup>174</sup> (alors une nouvelle formation politique) et l'ADQ<sup>175</sup>. Avant tout, François Rebello, au nom du PQ, déclara que son parti considérait que la CSLE n'était pas un exercice de consultation suffisant et qu'il n'y avait pas lieu de vouloir clore le débat (Québec. CSLE, 2006e). Le PQ considérait que l'avant-projet devait être écarté, mais, cette fois-ci, il formula une préférence pour un mode de scrutin mixte à compensation nationale selon des modalités précises. Le PQ recommandait que la population tranche la question du mode de scrutin lors d'une consultation populaire. Enfin, Rebello confirma qu'un gouvernement péquiste ne fera

---

<sup>173</sup> Il ne reprendra plus cet engagement dans aucun autre discours inaugural par la suite.

<sup>174</sup> Pour restreindre l'analyse, nous n'analyserons pas ici leur témoignage. On peut tout de même mentionner que Françoise David, alors porte-parole ce nouveau parti, « a pour sa part plaidé en faveur d'un mode de scrutin avec une part de proportionnalité, afin de rendre le vote plus équitable pour les petites formations politiques. » (Delisle, 2006c, p. A2)

<sup>175</sup> À noter que le PLQ n'a pas témoigné une deuxième fois et que le ministre Pelletier était absent, se trouvant alors à Montréal pour la réunion du Conseil de la fédération (Salvet, 2006a).

pas de réforme électorale avant l'indépendance du Québec. Puis, le vice-président de l'ADQ Jean Norbert est venu réaffirmer une position similaire à celle exprimée préalablement au début des travaux de la CSLE, mais il ajouta qu'il ne croyait pas qu'il était nécessaire de consulter la population par voie référendaire (CSLE, 2006e).

Le lendemain, on apprenait que le gouvernement procéderait en deux temps à la réforme électorale (Delisle, 2006c). Un rapport proposant une révision des modalités du scrutin serait bientôt déposé et un projet de loi suivrait plus tard au printemps. Sur le mode de scrutin, cela allait être plus long puisqu'il n'y avait pas consensus selon le ministre Pelletier; le rapport de la CSLE était attendu pour la mi-mai et le projet de loi du gouvernement ne serait débattu qu'à l'automne 2006. Au final, ce sont 379 groupes ou individus qui ont fait des représentations devant la CSLE, 374 mémoires furent déposés, 1 170 citoyens ont exprimé une opinion sur le site web de la commission, environ 4 200 exemplaires du cahier d'information furent distribués et 371 commentaires ont été retournés par la poste à la commission (Québec. CSLE, 2006f, p. 6-7).

#### 4.3 Après les consultations, les obstacles surgissent

Autant certains notèrent que le climat général de la CSLE « a favorisé le dialogue et la recherche d'un consensus » (L'Écuyer et Lemay, 2006, p. 6), autant les dissensions furent visibles après le processus de consultation<sup>176</sup>. Le 21 avril, on rendit public le rapport du comité citoyen, daté du 12 avril. Les huit membres du comité citoyen sont divisés; un rapport majoritaire (signé par six membres<sup>177</sup>) et un rapport minoritaire<sup>178</sup>

---

<sup>176</sup> Blau (2008) notait que les obstacles se dressent généralement après les processus de consultation.

<sup>177</sup> Mustapha Acharid, Guillaume Boivin, Charles Gaboury, Carole Hadd, Yohanna Loucheur et Mélanie Proulx.

<sup>178</sup> Martine Lafontaine et Michel Morisset se sont dissociés du rapport déposé par les six autres membres. Pour Martine Lafontaine (2006), les délibérations du comité citoyen n'ont pas permis de véritables échanges et les propositions défendues dans le rapport majoritaire dépassent le cadre du mandat octroyé au comité citoyen. De son côté, Michel Morisset a signé seul un rapport dissident et s'est opposé au rapport majoritaire sur trois questions; celui-ci considère que le mode de scrutin recommandé n'est pas assez représentatif des régions, que le seuil minimal de 5 % pour la répartition

sont déposés. Dans le rapport majoritaire, le comité citoyen appuie un mode de scrutin mixte compensatoire, mais considère que le modèle contenu dans l'avant-projet de loi n'est pas satisfaisant puisque celui-ci ne permettrait pas de corriger les faiblesses du SMUT<sup>179</sup> (Québec. CSLE. Comité citoyen, 2006). Leur recommandation est un mode de scrutin mixte à compensation nationale à partir des listes régionales. Concernant le processus d'adoption de la réforme, les signataires du rapport majoritaire considèrent deux mécanismes : la tenue d'un vote à l'Assemblée nationale ou la tenue d'un référendum (ou d'un plébiscite). Par contre, le comité citoyen va plus loin et ajoute une série de conditions; le processus recommandé complexifie alors grandement la route menant à l'adoption d'un nouveau mode de scrutin.

Le 25 avril, la CSLE déposa un premier rapport sur les modalités d'exercice du droit de vote, adopté à l'unanimité par les huit parlementaires signant le rapport (Québec. CSLE, 2006f). Par la suite, le gouvernement a déposé le 11 mai le projet de loi 22 modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote; celui-ci fut adopté à l'Assemblée nationale le 14 juin (L'Écuyer et Lemay, 2006).

Entre-temps, le 31 mai précisément, la CSLE déposa la seconde partie de son rapport sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale (Québec. CSLE, 2006g); celui-ci traitait essentiellement de la question du mode de scrutin et de la représentation des femmes et des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. Il est à noter que l'ensemble de ce deuxième rapport ne fut pas adopté unanimement par les huit parlementaires; pour quelques recommandations, la dissidence exprimée fut inscrite dans le rapport<sup>180</sup>. À l'analyse de ce document, nous constatons que les parlementaires

---

des sièges de compensation serait sujet à une contestation légale et que la tenue d'un plébiscite (ou d'un référendum) est nécessaire et obligatoire (Secrétaire de la CSLE, 2006).

<sup>179</sup> Les auteurs du rapport pointent quatre facteurs principaux les conduisant à rejeter l'avant-projet de loi : le nombre trop élevé de districts, le non-respect du cadre des régions administratives, l'expression d'un seul vote et la technique de calcul choisie pour l'élément proportionnel (la méthode D'Hondt).

<sup>180</sup> Le rapport souligne deux dissidences. Premièrement, le représentant de l'ADQ recommande que les élections à date fixe soient une des modalités retenues tandis que les sept autres membres majoritaires

ont adopté 31 recommandations assez vagues; des députés ont interprété ce choix comme étant une position prudente quant au mode de scrutin à adopter (L'Écuyer et Lemay, 2006), tandis que d'autres ont affirmé que ce rapport ne réglait rien (Delisle, 2006d) et passait la balle au camp du ministre Pelletier (Milner, 2006).

Dans son rapport, la CSLE reconnaît qu'un très large consensus a été établi, et cela autant parmi les experts entendus lors des consultations particulières, que les individus et les groupes lors de la consultation générale, que le comité citoyen, que les trois partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et à travers l'ensemble des tiers partis. Les parlementaires de la CSLE considèrent tout de même « que le processus de changement de mode de scrutin doit être empreint de prudence, de parcimonie et respectueux des institutions déjà en place. » (Québec. CSLE, 2006g, p. 20) En conséquence, ils recommandent la réforme du SMUT et qu'un nouveau mode de scrutin :

prenne davantage en considération la pluralité des expressions politiques; [...] tende vers l'application du principe de l'égalité des voix, selon lequel un citoyen égale un vote; [...] respecte la représentativité des régions et tienne compte du poids politique de celles-ci; [...] tienne compte du passé institutionnel de notre système parlementaire et en conserve les éléments positifs; [...] soit pensé dans l'optique du maintien de la continuité et de la stabilité gouvernementale (Québec. CSLE, 2006g, p. 23-24).

Il faut ici reconnaître que ces recommandations sont assez floues; elles permettent de conclure à divers scénarios de réforme. Les députés ne disent rien au sujet du niveau de compensation (nationale ou régionale)<sup>181</sup> et de la taille et du nombre des districts

---

de la CSLE n'en font pas une recommandation formelle. Deuxièmement, les trois représentants du PQ considèrent que la tenue d'un référendum pour réformer le SMUT est nécessaire, tandis que la majorité des membres de la CSLE (les quatre députés du PLQ et celui de l'ADQ) évaluent que cette question doit encore être approfondie avant d'en faire une recommandation formelle.

<sup>181</sup> Le rapport note seulement que certains membres de la CSLE considèrent fondamentale la modalité du niveau de compensation, soit au niveau des régions ou au niveau national (Québec. CSLE, 2006g, p. 29). Selon son analyse, le DGEQ (2007) a estimé que, sur les 222 appuis recensés envers la formule mixte compensatoire, 184 individus ou groupes avaient privilégié le type de compensation nationale.

compensatoires<sup>182</sup> (Milner, 2006). La CLSE ne fait que reconnaître le large consensus qui s'est dégagé autour du mode de scrutin mixte compensatoire parmi les personnes consultées; ils recommandent son adoption, mais sans le nommer expressément<sup>183</sup>. Sans la rejeter, la CSLE constate que la proposition gouvernementale fut largement critiquée; elle recommande que les modalités prévues dans l'avant-projet de loi ne soient pas intégralement retenues dans le nouveau mode de scrutin. Au niveau des modalités précises sur le mode de scrutin, les membres de la CSLE ont remarqué une grande diversité de point de vue et ils considèrent difficile de constater un consensus dans le public sur ces questions.

Malgré des avis partagés quant à la hausse du nombre de députés à l'Assemblée nationale (32 personnes ont appuyé cette mesure et 31 autres ont plaidé pour le statu quo), les membres de la commission écrivent ne pas avoir observé de résistance formelle et ils recommandent de considérer une augmentation du nombre de députés à l'Assemblée nationale. À l'inverse, le rapport omet de mentionner certains consensus qui semblent avoir émergé des audiences publiques liées à la consultation générale. Par exemple, on n'y mentionne pas que les intervenants ont très majoritairement exprimé une opinion favorable aux deux votes puisque 108<sup>184</sup> personnes ou groupes ont appuyé cette mesure<sup>185</sup> (soit 94 % des 115 interventions selon la compilation fournie par le SRIDAI à la fin des travaux de la CSLE) (Québec. SRIDAI, 2006).

---

<sup>182</sup> Selon le DGEQ (2007), une majorité d'intervenants a jugé trop élevé le nombre de 26 districts régionaux prévu dans l'avant-projet de loi et a recommandé de diminuer le nombre de districts (pour ainsi agrandir la superficie de ceux-ci et améliorer la compensation proportionnelle des sièges).

<sup>183</sup> « Que toute proposition de changement au mode de scrutin conserve un système de circonscriptions et introduise des éléments de proportionnelle. » (Québec. CSLE, 2006g, p. 28)

<sup>184</sup> Dans un rapport ultérieur, le DGEQ (2007, p. 59) soulignera que « des 216 mémoires qui traitent du nombre de votes, 209 points de vue sont favorables au scrutin à deux votes, tandis que sept préconisent un scrutin à un seul vote. » De plus, Luc Thériault et Benoît Pelletier reconnurent, dans leurs remarques finales du 9 mars, qu'une forte majorité des intervenants s'était prononcée en faveur d'un deuxième vote (Québec. CSLE, 2006d).

<sup>185</sup> Rappelons que le rapport de la CLSE souligne qu'un large consensus existe en faveur de la formule mixte compensatoire; ce sont en effet 155 personnes ou groupes qui ont appuyé ce mode de scrutin (soit 67 % des 233 interventions sur la question) (Québec. CSLE, 2006g, p. 27). Il s'agissait donc d'une proportion supérieure de participants qui appuyait les deux votes.

Pelletier (entretien, 21 mai 2016) note que c'est après les consultations que les obstacles ont commencé à surgir, surtout à partir de l'été. Les députés formulèrent de fortes inquiétudes en ce qui concernait la taille des circonscriptions et l'idée d'avoir deux types de députés; cela posait la question de la légitimité des députés de liste. Puisque l'avant-projet permettait la double candidature, beaucoup de députés étaient horrifiés à l'idée qu'un candidat défait puisse être élu comme député, et même nommé ministre, si son nom était bien placé sur une liste<sup>186</sup> (B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016).

À l'automne 2006, l'opposition à la réforme du SMUT fut plus visible au sein du caucus libéral. Le 29 septembre, on rapporta que le gouvernement Charest réfléchissait à la possibilité de tenir un référendum (Lessard, 2006b), mais en entrevue, autant Jean Charest (entretien, 29 juin 2016) que André Fortier (entretien, 31 mai 2016) affirmèrent que le référendum ne fut pas une option sérieuse pour le gouvernement. On soulignait aussi que le projet de loi envisagé soulevait encore bien des résistances au sein du gouvernement, particulièrement au cabinet du premier ministre et chez les organisateurs électoraux libéraux. « Plusieurs membres du Conseil des ministres, dont le whip libéral Norman MacMillan, seraient farouchement opposés à l'idée même du scrutin proportionnel. » (Lessard, 2006b, p. A4) La veille, le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM<sup>187</sup>), Bernard Généreux, affirma que les régions n'appréciaient pas le changement proposé du mode de scrutin, une réforme qui risquait de diminuer le pouvoir des régions; Nathalie Normandeau, alors ministre des Affaires municipales et des Régions, aurait approuvé cette opposition de la FQM.

---

<sup>186</sup> De fortes évidences tendent à croire que le ministre Pelletier avait lui-même cette crainte. À ce sujet, Louis Massicotte affirma que « [b]eaucoup de députés, à commencer par M. Pelletier lui-même, avaient une peur bleue de voir quelqu'un qu'ils avaient défait dans leur circonscription se retrouver en face d'eux, car ils sentaient cela comme une menace à leur emprise dans la circonscription. » (Canada. Chambre des communes. Comité spécial sur la réforme électorale, 2016)

<sup>187</sup> Une association qui regroupe plus de 1000 municipalités et municipalités régionales de comté sur tout le territoire québécois.



Toujours le 29 septembre, lors d'un débat sur la question aux assises annuelles de la FQM, le ministre Pelletier s'engagea à ce que le projet de réforme du SMUT ne fasse perdre aucun poids politique aux régions et que les citoyens puissent finalement voter deux fois (Dutrisac, 2006b). Malgré tout, on apprenait que 300 petites municipalités avaient adopté des résolutions d'opposition au projet de réforme contenu dans l'avant-projet de loi. Selon Benoît Pelletier (entretien, 21 mai 2016), une forte opposition est venue des régions; les organisations les représentant ont commencé<sup>188</sup> à faire porter toutes les frustrations des régions sur le dos de la réforme du SMUT.

Le 7 novembre, un autre article de *La Presse*, laissait entendre que le ministre Pelletier avait produit une nouvelle version de l'avant-projet de loi, mais que celle-ci se trouvait en grande difficulté au sein du parti gouvernemental. De plus, on apprend que la représentation proportionnelle mixte compensatoire soulève bien des réticences dans le caucus libéral<sup>189</sup>; « [o]n demande à des gens qui ont été élus avec une formule d'en choisir une autre », cela provoque des réticences en coulisse (Lessard, 2006c, p. A16).

En rétrospective, Pelletier (entretien, 21 mai 2016) identifia six facteurs importants, à l'automne 2006, qui ont concouru à ne pas réformer le mode de scrutin : les régions, les réticences des députés en général, les députés du PQ en particulier, le discours des

---

<sup>188</sup> On peut noter que lors de son témoignage, le 25 janvier, la FQM a cherché à démontrer que le projet gouvernemental mettait en péril le poids politique des régions en bouleversant l'équilibre entre les zones fortement urbanisées et les régions en termes de représentation (Québec. CSLE, 2006b).

<sup>189</sup> À ce sujet, Paul Cliche (2007, p. A7) écrit : « Au cours de l'automne, le caucus des députés libéraux a donc bloqué la proposition que le ministre Pelletier voulait transformer en projet de loi. Appelé à trancher en dernier ressort, le premier ministre Charest - avec lequel le président de la FQM avait communiqué pour s'opposer au nom de 7000 élus municipaux représentant 915 municipalités - s'est vite rangé du côté du caucus. »

tenants du statu quo<sup>190</sup>, le maire de Montréal Gérald Tremblay<sup>191</sup> et les groupes d'intérêt (MDN, MDCQ<sup>192</sup>, CFD) qui n'appuient plus le gouvernement parce que ce n'était pas leur formule de réforme qui avait été retenue. Durant l'automne, lors de discussions informelles, on indiqua au ministre qu'il fallait qu'il oublie la réforme et qu'il passe à autre chose; c'était devenu une position politique qui n'était plus tenable en vue de l'imminence des prochaines élections. Durant cette période, le premier ministre a tranché en disant à Pelletier qu'il fallait laisser tomber le projet de réforme du mode de scrutin (B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016; J. Charest, entretien, 29 juin 2016).

Le 13 décembre, Pelletier fit une déclaration ministérielle sur le mode de scrutin (Québec. Assemblée nationale, 2006c). Évaluant que des changements devaient être apportés à l'avant-projet de loi, il exprima son intention de solliciter l'avis du DGEQ, dans un délai de six mois, sur les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire<sup>193</sup>. Il annonça aussi la formation prochaine d'un groupe de travail de parlementaires de l'Assemblée nationale auquel serait confiée la tâche d'examiner les répercussions d'un nouveau mode de scrutin pour l'exercice démocratique<sup>194</sup>. À la suite de cette déclaration ministérielle, Luc Thériault affirma que le gouvernement se trouvait devant un constat d'échec quant à la possibilité de réformer le SMUT. Pelletier lui fit remarquer que celui-ci n'avait posé absolument aucune question sur le sujet du

---

<sup>190</sup> À ce sujet, il mentionna que des gens comme Joseph Facal ont formulé des critiques convaincantes.

<sup>191</sup> Le maire de Montréal ne l'a jamais dit publiquement, mais il aurait transmis sa forte opposition au caucus des députés libéraux de Montréal (B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016).

<sup>192</sup> En entrevue, Claude Béland (entretien, 30 mai 2016) reconnut que les groupes ne s'entendaient pas toujours entre eux.

<sup>193</sup> Précisément, les effets soumis à l'étude du DGEQ concernaient : « l'attribution des sièges de région calculée sur la base des régions administratives et non plus de districts regroupant des circonscriptions contiguës; des listes régionales de candidats des partis politiques établies en fonction de l'alternance femmes-hommes; l'interdiction de la double candidature; l'utilisation de deux votes plutôt qu'un vote; et l'introduction de mesures financières incitatives qui s'appliquent aux élus seulement et non plus aux candidats et candidates. » (Québec. Assemblée nationale, 2006c)

<sup>194</sup> Ce groupe de travail ne sera jamais formellement constitué (Pelletier, 2010, p. 595).

mode de scrutin pendant toute la dernière session<sup>195</sup>(Québec. Assemblée nationale, 2006c). Dans la presse écrite, on souligna que cette annonce avait tout l'air de l'enterrement de la réforme (Dutrisac, 2006c; Lessard, 2006d; Salvat, 2006b). Pour Benoît Pelletier (entretien, 21 mai 2016), sa déclaration ministérielle démontre sa résilience dans le dossier, puisqu'il voulait que le débat puisse être relancé au moment du dépôt du rapport du DGEQ.

Le 21 février 2007, le premier ministre Jean Charest déclencha des élections générales. Durant la campagne, seule l'ADQ (2006) avait inscrit la réforme du SMUT à son programme électoral. Par ailleurs, le 6 mars, le chef péquiste André Boisclair a renoncé à défendre l'idée du scrutin proportionnel (J.-F. Cliche, 2007). Il s'agissait d'un revirement face à sa position traditionnelle; cet engagement était toujours inscrit dans le programme du parti, et ce, depuis 1969. Par un grand hasard, les résultats des élections générales du 26 mars produisirent de faibles distorsions. Un gouvernement libéral minoritaire fut élu; le parti ayant récolté 48 sièges (38,4 % de l'Assemblée nationale) avec 33,1 % des votes. C'est l'ADQ qui forma l'opposition officielle avec 41 députés (32,8 % des sièges de l'Assemblée nationale) et 30,8 % des votes, tandis que le PQ devenait le deuxième groupe d'opposition avec 36 députés (28,8 %) et 28,4% des votes.

Au niveau de l'opinion publique, dans le cadre de leur ouvrage *Le comportement électoral des Québécois*, Éric Bélanger et Richard Nadeau (2009) commandèrent un sondage à la firme Léger Marketing<sup>196</sup> immédiatement après la tenue de l'élection

---

<sup>195</sup> À ce sujet, la dernière intervention en Chambre de Luc Thériault sur le mode de scrutin remontait effectivement au 14 juin 2006 lorsque l'Assemblée nationale pris en considération la deuxième partie du rapport de la CSLE (Québec. Assemblée nationale, 2006b).

<sup>196</sup> « Deux échantillons (Web et téléphonique) ont été combinés. La collecte de données de la portion Web a été réalisée du 5 au 11 avril 2007 auprès de 1172 Québécois et Québécoises, sélectionnés de façon aléatoire à partir du forum Internet de Léger Marketing, représentatif de la population québécoise et comptant plus de 150 000 membres au Québec. L'échantillon Web de départ a été stratifié selon le sexe, l'âge et la langue maternelle, de façon à redresser certains déséquilibres entre la population d'internautes et la population générale. La collecte de données de la portion téléphonique a été menée du 4 au 15 avril 2007 auprès de 1003 Québécois et Québécoises, représentatifs de la

provinciale de 2007. Dans celui-ci, on retrouve deux questions qui concernent le mode de scrutin<sup>197</sup> dont voici les résultats :

Titre : Dans notre système actuel, un parti peut gagner une majorité de sièges sans obtenir une majorité de votes. Trouvez-vous cela acceptable ou inacceptable ? (Q34)		
	Inacceptable	Acceptable
<b>Total</b>	69%	31%
PLQ	57%	43%
PQ	75%	25%
ADQ	68%	32%
QS	81%	19%
PVQ	68%	32%

Titre : Récemment, le gouvernement du Québec a commencé à envisager la possibilité de modifier le mode de scrutin de la province afin d'y introduire des éléments de représentation proportionnelle. Êtes-vous en faveur d'une telle réforme ou pas ? (Q35)		
	Défavorable	Favorable
<b>Total</b>	18%	82%
PLQ	25%	75%
PQ	15%	85%
ADQ	22%	78%
QS	1%	99%
PVQ	8%	92%

Source : Bélanger, É. et Nadeau, R. (2009). *Le comportement électoral des Québécois*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Note : Résultats pondérés

Ces données sont très intéressantes parce qu'elles donnent le portrait de l'opinion publique sur le mode de scrutin, mais aussi des sympathisants de chacune des principales formations politiques. À la première question (Q34), on constate que 69 % des répondants trouvent inacceptable que le SMUT permette des inversions de rang. Notons tout de même qu'il est assez surprenant que la proportion d'appui la plus faible (57 %) se trouve chez les sympathisants libéraux; rappelons que le PLQ est le parti le plus défavorisé par cette défaillance systémique causée par le mode de scrutin. À la seconde question (Q35), on demandait, à la suite des démarches entamées par le gouvernement du Québec, si les gens étaient favorables à l'introduction d'un élément

---

population, [...]. Il s'agissait d'entrevues d'une vingtaine de minutes, totalisant 87 questions, afin de recueillir de l'information sur leur profil sociodémographique et sur leurs opinions et attitudes à l'endroit de la politique québécoise en général et de l'élection en particulier. La marge d'erreur pour les résultats d'ensemble du sondage de 2007 (n = 2175) est de  $\pm 2,3\%$ , 19 fois sur 20. » (Bélanger et Nadeau, 2009, p. 49)

<sup>197</sup> L'auteur de ce mémoire remercie Éric Bélanger et Richard Nadeau pour lui avoir transmis les données complètes sur le mode de scrutin, qui n'avaient pas été totalement dévoilées dans leur ouvrage. Il remercie aussi la professeure Allison Harell pour son aide à traiter les données en question.

de représentation proportionnelle au mode de scrutin (ce qui aurait conduit à un mode de scrutin mixte). Ce sont 82% des répondants qui se disent favorables à cette réforme; les plus hautes proportions d'appuis se trouvant chez les sympathisants des tiers partis (QS et le PVQ). Il s'agissait alors d'un sujet qui faisait quasi-unanimité chez les répondants; les libéraux avaient la plus faible proportion avec des appuis de 75%. Ainsi, au moment où les partis politiques ne s'intéressaient plus à cette question, une large majorité de citoyens était favorable à une réforme du SMUT, et ce, pour une grande proportion des sympathisants de chaque formation politique. Ce résultat réfute l'argumentaire de plusieurs parlementaires qui considèrent qu'une majorité de citoyens demeurent profondément attachés au mode de scrutin.

## CHAPITRE V

### DISCUSSION ET INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Dans le but de dresser un bilan du cheminement de la réforme du SMUT lors des gouvernements péquistes de René Lévesque (1976-1985) et du premier gouvernement libéral de Jean Charest (2003-2007), nous allons maintenant analyser certains éléments en lien avec les concepts de notre cadre théorique et à la lumière du néo-institutionnalisme.

#### 5.1 Les intérêts, les idées et les institutions

Pour les intérêts, il fallait voir si les acteurs se positionnaient pour ou contre la réforme selon leurs avantages ou désavantages; donc s'ils s'opposaient à la réforme puisque le SMUT leur était avantageux. Sur la place publique, quelques documents et acteurs ont reconnu des intérêts partisans dans le maintien du SMUT. En mai 1983, Rolland Dussault affirmait que les membres du caucus péquiste étaient réticents à se débarrasser de leur cheval gagnant (Vincent, 1983). Pour les libéraux, changer les règles du jeu revenait à se faire hara-kiri; en considérant la forte éventualité que le SMUT leur permette de reprendre majoritairement le pouvoir (Vincent, 1983). En 1984, dans le rapport de son comité d'étude, le PLQ résumait bien le dilemme qui frappe les partis gouvernementaux qui s'intéressent au mode de scrutin :

Il est tout naturel que chaque formation politique aspire à prendre le pouvoir, à se maintenir aussi longtemps que faire se peut dans cet exercice du pouvoir, et à se survivre comme parti dans le temps. Pour un parti politique donné, le meilleur mode de scrutin sera celui qui lui permettra de réaliser concurremment ces trois objectifs. (PLQ, 1984, p. 38)

Il n'est donc pas surprenant que le rapport conclue qu'il est plus sage de maintenir le SMUT en place. Puis, dans son discours inaugural d'octobre 1984, René Lévesque

demanda s'il était possible de « dépasser suffisamment les intérêts à court terme » pour se rallier à une réforme du mode de scrutin (Québec. Assemblée nationale, 1984b). Enfin, l'ADQ considérait qu'il y avait un fort risque que les intérêts partisans priment sur la volonté populaire de réformer le SMUT dans une commission parlementaire (Équipe parlementaire ADQ, 2004).

Malgré tout, les arguments relatifs aux intérêts partisans ont pris une place plus importante dans les débats internes. Lors du Conseil exécutif du 7 octobre 1981, voyant que ses collègues exprimaient des réticences, Pierre Marois demanda si une consultation sur le mode de scrutin pouvait « s'engager, sans égard aux calculs qui peuvent être faits et sans égard à l'option du parti. » (« Mémoires des délibérations », 1981, p. 17) En entrevue, Bernard Landry (entretien, 4 juillet 2016) rappelle que ces arguments avaient du poids dans les débats internes, que ce soit au Conseil exécutif et au caucus des députés. Il raconte qu'à quelques reprises, sous différents gouvernements du PQ, des mathématiciens professionnels sont venus dire au parti que si le Québec avait eu un scrutin proportionnel, le PQ n'aurait jamais pris le pouvoir. Cela faisait réfléchir et cela signifiait qu'il aurait été impossible de mettre en place plusieurs projets législatifs qui tenaient à cœur au parti, comme la loi 101 et le zonage agricole.

Et c'était mathématique. On nous faisait des démonstrations mathématiques. Les résultats, par circonscription, chaque année, à toutes les élections, avec la proportionnelle le PQ n'aurait pas été élu. [...] Ça faisait peur aux députés. Et puis aussi, ça impliquait aussi la disparition de certaines circonscriptions, la reconstitution de certaines autres. (B. Landry, entretien, 4 juillet 2016)

Alors, ça rendait plus prudent les députés. Selon Bernard Landry (entretien, 4 juillet 2016), tant que le Québec est une minorité au Canada, le SMUT sert les intérêts du Québec. De son côté, Martine Tremblay (2006) rapporta également que les débats sur la réforme du SMUT au sein du PQ ont porté sur les effets directs à court terme des différentes formules envisagées. Puis, lorsqu'il fit référence aux résultats des élections provinciales de 1998, Bernard Landry (entretien, 4 juillet 2016) affirma : « Nous autres

[le PQ], on a eu le pouvoir, à cause du présent système, avec moins de votes que les libéraux. [...] Ça veut dire que le système ne nous faisait pas si mal que ça à nous. »

Pour le gouvernement Charest, nous n'avons pas accès à autant de débats internes puisque les *Mémoires des délibérations du Conseil exécutif* ne sont pas accessibles avant l'expiration du délai de 25 ans. Néanmoins, des extraits de nos entrevues concernent les intérêts ayant une influence chez les parlementaires. Benoît Pelletier (entretien, 21 mai 2016) affirma qu'avec un projet qui venait de l'intérieur comme l'avant-projet de loi, les députés réagissaient beaucoup plus directement encore. Lorsqu'il rencontrait ses collègues, le ministre pouvait constater les réticences de ceux-ci au moment où il leur montrait ce que deviendrait leur circonscription, en termes de superficie, avec des cartes et selon divers scénarios. À ce sujet, lors des débats au caucus face aux différents modes de scrutin, Jean Charest (entretien, 29 juin 2016) affirma que la question que tous les députés se posaient était « quel aurait été le résultat de l'élection pour nous si on avait eu ce modèle-là au lieu du modèle précédent? » Les députés s'interrogeaient; quel est l'impact de la réforme envisagée pour le parti?

Pour les idées, nous avons observé la présence de normes et de valeurs mises de l'avant pour appuyer le changement ou pour s'opposer à la réforme du SMUT. Nous n'allons évoquer ici que les idées les plus fréquemment émises par les acteurs politiques. Plusieurs ont mis de l'avant la démocratie comme idée fondamentale pour appuyer la réforme du SMUT au Québec. Robert Burns (1979a) a déclaré que cette réforme était un projet pour faire avancer la démocratie au Québec et non pour aider le PQ. René Lévesque souligna que la première qualité d'un mode de scrutin devait être son caractère démocratique (« Mémoires des délibérations », 1982) et que la démocratie représentait un intérêt supérieur à long terme de la réforme au moment de ses discours inauguraux (Québec. Assemblée nationale, 1984b). Le ministre Pelletier (2006a, 2006c, 2006d, 2006f) mit aussi de l'avant la démocratie comme valeur fondamentale de la réforme dans plusieurs lettres ouvertes et à l'occasion d'allocutions publiques.



Puis, cette valeur était forte chez les groupes mobilisés autour de la réforme du SMUT au Québec (MDCQ, CFD et MDN) (Béland *et al.*, 2005).

Par ailleurs, la stabilité gouvernementale est une autre idée forte. Elle fut utilisée pour appuyer le maintien du SMUT, mais aussi pour rejeter des formules de réforme. Par exemple, plusieurs députés considéraient le SMUT comme un facteur de stabilité politique (Ducasse, 1979). En 1983, le PLQ s'opposait à la RPRM parce qu'elle ne fournissait pas des garanties raisonnables de stabilité et de cohérence gouvernementales (CRE, 1983c, Bernier, 1983). Pour le député Marc-Yvan Côté, la RPRM pouvait conduire à l'émergence de gouvernements de coalition mettant en péril la stabilité du gouvernement (Québec. Commission des institutions, 1984a). Parizeau affirma que la PT avait des conséquences majeures sur la stabilité gouvernementale (« Mémoires des délibérations », 1984b). De son côté, Benoît Pelletier (2005a) mentionna à quelques occasions qu'il était aussi très préoccupé par la question de la stabilité gouvernementale et politique du Québec (Québec. CSLE, 2006c); il voulait éviter que le Québec ait constamment des gouvernements minoritaires (Québec. Commission des institutions, 2005). Cette préoccupation était aussi partagée par le Parti libéral (PLQ, 2005; Québec, CSLE, 2005a), par le PQ (Québec. CSLE, 2005b), par l'Amicale des anciens parlementaires (Québec. CSLE, 2006c) et par les parlementaires de la CSLE qui recommandèrent qu'un nouveau mode de scrutin assure le maintien de la continuité et de la stabilité gouvernementale (Québec. CSLE, 2006g).

De plus, la tradition politique est une idée utilisée de façon récurrente pour s'opposer à la réforme du mode de scrutin. Plusieurs documents gouvernementaux ont souligné l'importance des traditions électorales au Québec et ont dépeint des effets du SMUT, surtout ses avantages, comme des habitudes qu'ont acquises les électeurs. Par exemple, dans le rapport final de la CRE (1984a), on peut lire que l'assurance quasi absolue qu'une élection va déboucher sur un gouvernement majoritaire est perçue comme une tradition. À l'inverse, on décrira la RPRM comme la formule qui heurtait le plus

directement notre tradition électorale (Bédard, 1981; Québec. Secrétariat à la réforme électorale, 1982a; CRE, 1984a). Dans le rapport de son comité d'étude, le PLQ reprochait au gouvernement de faire fi de la dimension culturelle du mode de scrutin, une erreur puisque « [l]e système électoral qu'adopte un pays relève davantage de sa tradition politique, que de considérations abstraites de justice électorale ou de bon gouvernement. » (PLQ, 1984, p. 14) Plusieurs acteurs politiques ont aussi évoqué ce type d'argument. Du côté du PQ, lors du Conseil exécutif du 7 octobre 1981, Marcel Léger indiqua son opposition « à la réforme parce qu'elle chamberde la tradition et n'a pas son équivalent en Amérique. » (« Mémoires des délibérations », 1981, p. 16), tandis que Denis Lazure et Alain Marcoux s'opposaient à la RPRM parce qu'elle conduisait à un changement sociopolitique important et un bouleversement des traditions québécoises. Du côté du PLQ, on critiqua à plusieurs reprises la RPRM et la PT puisqu'elles bouleversaient complètement les habitudes électorales des citoyens du Québec (CRE, 1983c; Bernier, 1983; Québec. Assemblée nationale, 1984a, 1984b, 1984d). Le parti rappela que le SMUT était une tradition partout en Amérique du Nord qui devait être respectée (Québec. Assemblée nationale, 1984c).

Durant les années Charest, sans être une idée aussi récurrentement mise de l'avant, les acteurs ont aussi souligné l'importance de préserver nos traditions politiques, autant dans l'optique d'une réforme du SMUT que pour marquer leur opposition. En septembre 2003, le ministre Dupuis avait déclaré que le projet gouvernemental allait tenir compte de nos traditions politiques (Québec. SAIRID, 2016). Puis, l'Amicale des anciens parlementaires reprochait à la proposition contenue dans l'avant-projet de loi de provoquer des changements profonds de nos traditions et mœurs politiques au Québec (Québec. CSLE, 2006c), tandis que l'ex-ministre Jacques Brassard affirma qu'il fallait respecter nos traditions électorales séculaires (Delisle, 2006a). Enfin, les parlementaires de la CSLE notèrent, dans leur rapport final, que le mode de scrutin mixte compensatoire était celui, du point de vue de la tradition, qui respectait le plus les bases du parlementarisme britannique (Québec. CSLE, 2006g).

Enfin, d'autres idées fréquemment débattues correspondent aux avantages associés au SMUT. Les acteurs ont fait régulièrement référence à la simplicité de ce mode de scrutin, à la facilité avec laquelle l'électeur peut voter, à la relation privilégiée entre électeur et élu, aux circonscriptions homogènes, etc. (CRE, 1984a) Ces idées furent principalement employées pour s'opposer à toute réforme du mode de scrutin. On trouve tout de même des exemples où celles-ci furent utilisées comme des arguments favorables aux formules mixtes, dont principalement la RPC lors des années Lévesque (PQ, 1983) et le mode de scrutin proportionnel mixte de type compensatoire dans les années Charest (Québec. Commission des institutions, 2005). Par exemple, le ministre Dupuis justifiait sa préférence pour un mode de scrutin mixte parce que celui-ci permettait de maintenir un lien étroit entre les électeurs et leurs élus dans une circonscription (Québec. SAIRID, 2016; Québec. Assemblée nationale, 2004c). Selon lui, maintenir ce lien direct était une condition *sine qua non* pour faire accepter la réforme aux députés et il s'agissait d'une « valeur qui nous apparaît avoir encore son mérite aujourd'hui. » (Québec. SAIRID, 2016).

Dans le cas des institutions, il fallait évaluer si elles rendaient facile ou difficile la mise en place d'une réforme électorale (Blais et Shugart, 2008). Nous avons mentionné que le SMUT est techniquement le mode de scrutin le plus facile à réformer puisqu'il s'inscrit dans un cadre institutionnel, dans un contexte de régime parlementaire, où le pouvoir exécutif exerce une forte emprise sur le pouvoir législatif. La mise en place d'une réforme électorale au Canada ne dépend pas des règles institutionnelles inhérentes à la constitution canadienne<sup>198</sup>, mais bien de la trajectoire politique et des règles édictées par le gouvernement en place. Dans le régime parlementaire canadien, ce sont principalement des joueurs de veto partisans qui ont la capacité de bloquer la réforme. Selon l'idée du « chemin de transmission<sup>199</sup> » (*path-setting*), le gouvernement

---

<sup>198</sup> La constitution canadienne n'exige ni de majorité qualifiée, ni de majorité absolue, ni de quorum autre que celui qui prévaut pour le vote d'une loi régulière pour réformer le SMUT (Massicotte, 2005).

<sup>199</sup> Adrian Blau (2008) ajoutait cette idée à la théorie du joueur de veto.

fixe ce qui est à l'ordre du jour, mais identifie aussi la trajectoire politique et législative à suivre. Les gouvernements peuvent alors utiliser certaines règles pour ajouter des obstacles sur le chemin d'une réforme du SMUT<sup>200</sup>.

Le gouvernement Lévesque n'a jamais explicitement fixé dans le processus législatif des règles en vue d'adopter un nouveau mode de scrutin. Néanmoins, le gouvernement a régulièrement mentionné que l'atteinte d'un consensus entre le PQ et le PLQ était hautement souhaitable et préférable afin de réformer le SMUT (Québec. Assemblée nationale, 1981a, 1983a, 1983b). De son côté, le ministre Bédard est allé encore plus loin en déclarant à quelques reprises qu'il voulait obtenir l'unanimité sur cette question (Québec. Assemblée nationale, 1982a) et que le gouvernement irait seulement de l'avant avec le consensus des deux partis à l'Assemblée nationale; il s'agissait d'un objectif absolu (Québec. Assemblée nationale, 1981c; Lesage, 1982a). Ces déclarations ajoutent un obstacle additionnel dans la trajectoire permettant l'adoption d'une réforme électorale. En annonçant que le consensus était un objectif absolu, Bédard accordait un pouvoir de veto au PLQ<sup>201</sup>, mais aussi à tout acteur gouvernemental qui voudrait bloquer la réforme; il devenait alors peu envisageable que le gouvernement puisse imposer une ligne de parti<sup>202</sup> après avoir publiquement annoncé cette condition.

En ajoutant des points de veto partisans, le ministre Bédard mit un obstacle additionnel sur la trajectoire de la réforme. Cela a donné une supériorité au statu quo et augmenté les probabilités que le processus de réforme échoue. Dans les débats, plusieurs acteurs ont rappelé la volonté gouvernementale d'obtenir le consensus et l'unanimité des partis représentés à l'Assemblée nationale (Québec. Assemblée nationale, 1983b; CRE,

---

<sup>200</sup> Des majorités qualifiées étaient exigées aux référendums sur la réforme du mode de scrutin tenus en Colombie-Britannique (2005 et 2009), en Ontario (2007) et à l'Île-du-Prince-Édouard (2005).

<sup>201</sup> Puisque le PQ contrôlait l'agenda gouvernemental, il possédait déjà ce pouvoir de veto. Par contre, en le donnant aussi au PLQ, il ajoutait une barrière additionnelle pour réformer le SMUT. Cela lui permettait aussi de faire porter une partie de la responsabilité d'un échec sur l'opposition officielle.

<sup>202</sup> Rappelons que le ministre Bédard déclara au sujet du mode de scrutin qu'il s'agissait d'une question d'opinion personnelle pour chacun des députés (Québec. Assemblée nationale, 1984a).

1983c; Québec. Commission des institutions, 1984c). Il est envisageable que Marc-André Bédard ait lui-même employé cet obstacle pour ralentir le processus de réforme. Prenons l'exemple de sa déclaration du 20 juin 1984; malgré la trajectoire difficile qui a caractérisé le dossier de la réforme du mode de scrutin, le ministre Bédard affirmait une fois de plus que trouver un consensus devait constituer le point de départ des travaux de la Commission des institutions (Québec. Assemblée nationale, 1984a). Après toutes les réticences exprimées de part et d'autre, il est fort surprenant que le ministre évoquât que le consensus devait encore constituer un point départ. Dans les circonstances, un appel au compromis aurait été plus judicieux. Avec le recul, François Gendron (entretien, 31 mai 2016) considère que c'était exagéré de vouloir obtenir l'unanimité au caucus pour mettre en place la réforme. Bref, cet objectif absolu de consensus et d'unanimité créait une barrière difficile à surmonter.

Du côté du gouvernement Charest, celui-ci partait de la prémisse que la réforme du mode de scrutin devait avoir un fort appui à l'Assemblée nationale, presque qu'un consensus (J. Charest, entretien, 29 juin 2016), mais il ne présentera jamais l'unanimité comme un objectif absolu à atteindre (Québec. SAIRID, 2016). Le ministre Benoît Pelletier réitéra à quelques occasions qu'il souhaitait obtenir le plus large consensus au sein de la société québécoise (Pelletier, 2005a), tout en énonçant clairement que l'objectif d'unanimité condamnerait à tout jamais le Québec à l'immobilisme (Pelletier, 2006e) ou que cette position équivaldrait à défendre le statu quo (Québec. CSLE, 2006d; Pelletier, 2006g). Le gouvernement Charest sembla ainsi fixer des niveaux d'appuis plus bas pour réformer le SMUT, mais sans jamais préciser un seuil précis à atteindre<sup>203</sup>. Ce sont au contraire les partis d'opposition qui demandèrent que

---

<sup>203</sup> Le 31 mai 2005, le ministre Pelletier (2005a) évoqua que le gouvernement n'avait pas encore déterminé si une réforme du SMUT allait être adoptée par un vote à majorité qualifiée ou à majorité simple à l'Assemblée nationale. Cette question ne sera jamais précisée par la suite.

l'unanimité soit atteinte. De façon surprenante, l'ADQ<sup>204</sup> demandait au ministre Pelletier de donner l'assurance aux membres de l'Assemblée nationale que l'adoption d'un nouveau mode de scrutin se fera à l'unanimité (Équipe parlementaire ADQ, 2005).

De plus, l'idée de « chemin de transmission » (*path-setting*) renvoie à la dimension temporelle; les acteurs qui fixent l'ordre du jour doivent avoir une bonne capacité de projection. À ce sujet, nous concluons que les gouvernements de René Lévesque (1976-1985) n'ont pas fixé un échéancier clair pour faire cheminer la réforme du mode de scrutin, ni n'ont démontré une forte volonté dans ce dossier. Durant le premier mandat, le gouvernement a seulement autorisé Robert Burns à publier un livre vert sur la question; une action qui n'engageait nullement le gouvernement pour la suite. Lors du deuxième mandat, le gouvernement a allongé son échéancier initialement prévu, reportant de façon ininterrompue une prise de décision de sa part dans ce dossier. Malgré les échéances électorales se rapprochant, nous n'avons pas observé un empressement au sein du gouvernement à vouloir faire aboutir cette réforme. L'agenda du PQ sur la question de la réforme du mode de scrutin était un élastique qui pouvait même s'étirer sur trois mandats consécutifs, selon les dires d'un député péquiste de l'époque<sup>205</sup>. Ce gouvernement a mis à l'ordre du jour la réforme du SMUT et a choisi la trajectoire politique à suivre. Au lieu d'assumer la responsabilité d'une trajectoire claire et précise, le gouvernement a choisi une trajectoire prudente, voire faisant preuve d'une remarquable lenteur dans ce dossier, et ce, au cours des deux mandats majoritaires.

Pour le premier gouvernement de Jean Charest (2003-2007), nous concluons aussi que celui-ci n'a pas fixé un échéancier ferme, ni n'a respecté les différentes étapes qu'il

---

<sup>204</sup> De la part de l'ADQ, cet objectif d'unanimité était surprenant puisque le parti avait grand intérêt à réformer le SMUT à l'époque et parce qu'il exprimait la crainte que le PQ fasse dérailler le processus de réforme (Québec. Commission des institutions, 2004), rendant alors cet objectif inatteignable.

<sup>205</sup> Le 15 novembre 1984, Jacques Rochefort affirma en Chambre qu'il allait proposer que la réforme du SMUT soit l'un des engagements électoraux d'un troisième gouvernement péquiste. Cela permettrait alors au PQ d'obtenir un mandat clair de la population (Québec. Assemblée nationale, 1984c).

avait évoquées publiquement. En effet, le gouvernement a allongé son échéancier initialement prévu, tout en modifiant à quelques reprises la trajectoire de la réforme électorale devant mener à son adoption. En juillet 2003, le calendrier anticipé prévoyait une consultation avant le dépôt d'un projet de loi au printemps 2004 (Québec. SAIRID, 2016). En septembre 2003, le ministre Dupuis annonçait que le nouveau mode de scrutin ne serait pas mis en vigueur avant les prochaines élections (Lévesque, 2003c); contrevenant ainsi à l'engagement du parti<sup>206</sup>. En mai 2004, le gouvernement voulait finalement déposer un avant-projet de loi et une large consultation publique serait organisée à l'automne (Québec. Commission des institutions, 2004). En juin 2004, le ministre Dupuis confirmait que le gouvernement reportait à l'automne le dépôt de l'avant-projet de loi<sup>207</sup> (Chouinard, 2004e). L'avant-projet de loi fut déposé le 15 décembre 2004, à la veille des fêtes et au lendemain d'un bâillon; des consultations publiques étaient alors prévues au printemps 2005 tandis qu'on visait l'adoption d'un projet de loi pour la fin de la même année (Lessard, 2004). En mai 2005, le ministre Pelletier (2005a) exprima le souhait de déposer un projet de loi au printemps 2006 et que celui-ci soit adopté au cours du présent mandat. Après les travaux de la CSLE, on évoquait que le projet de loi sur le mode de scrutin ne serait débattu qu'à l'automne 2006 (Delisle, 2006c). Par la suite, le gouvernement n'a jamais officiellement annoncé la fin de la réforme, mais nous savons que la trajectoire de celle-ci s'est arrêtée à l'automne 2006, étant donné l'échéance électorale de 2007.

Avant de traiter des courants du néo-institutionnalisme, posons un rapide regard sur le rôle du public; il faut reconnaître qu'il a joué un petit rôle durant la période 1976-1985.

---

<sup>206</sup> En septembre 2002, le Conseil général élargi du PLQ s'était engagé à ce qu'un prochain gouvernement libéral procède « dans les deux ans suivant l'élection et après consultation à une réforme du mode de scrutin afin d'introduire des modalités de représentation proportionnelle. » (PLQ, 2002b, p. 6)

<sup>207</sup> À ce moment-là, le ministre Dupuis disait refuser de s'enfermer dans une échéance et ne s'engagea pas sur la suite du dossier (dont la consultation publique et le dépôt d'un éventuel projet de loi).

Pour initier le processus de réforme, on ne retrouve pas d'exemples où le mécontentement des citoyens fut l'un des éléments déclencheurs. Durant les débats, ce n'est pas non plus la motivation du public qui a gardé cette réforme à l'ordre du jour. À quelques occasions, des politiciens ont fait directement appel au public pour mousser la réforme (Burns, 1979a) et le gouvernement a laissé croire qu'il était prêt à le consulter par voie référendaire (Lesage, 1982d). Malgré ces intentions, le gouvernement Lévesque ne s'est adressé aux citoyens qu'à travers les audiences publiques de la CRE en 1983<sup>208</sup>. La participation du public n'y fut pas déterminante pour la suite du débat. Plusieurs députés libéraux souligneront même le peu d'intérêt qu'ont suscité les travaux de la CRE auprès des citoyens, ainsi que leur faible participation. Pour confirmer ce peu d'intérêt, ils mentionnèrent que « les Québécois ne se battent pas dans les autobus au sujet du mode du scrutin. » (Québec. Assemblée nationale, 1984c)

Par contre, les politiciens semblent avoir pris en compte l'opinion publique par l'entremise des sondages durant la période 1976-1985. En effet, trois sondages révélèrent qu'une faible majorité de la population appuyait une réforme du SMUT, qu'il n'y avait aucune formule de remplacement qui faisait consensus et que les citoyens connaissaient peu le sujet. Ce manque d'appuis dans la population aurait été l'un des facteurs qui auraient conduit Lévesque à renoncer à la réforme du SMUT (Tremblay, 2006). À ce sujet, nous soulignons que le gouvernement a choisi une trajectoire politique qui engageait peu le public. En faisant participer de façon tardive le public dans le débat sur la réforme du mode de scrutin (soit en 1983) et sans avoir conduit aucune campagne d'information et d'éducation publiques au préalable, on ne peut se surprendre que le mode de scrutin, un sujet assez technique occupait une si faible place dans les débats publics.

---

<sup>208</sup> Nous aurions aussi pu mentionner le livre vert de Robert Burns (Québec. Secrétariat à la réforme parlementaire, 1979), mais puisque son processus de consultation n'a pu être mené à terme, on ne peut pas le considérer comme une réelle occasion où le public a pu participer au processus de réforme.



Lors du premier gouvernement Charest, il faut reconnaître que le public a joué un plus grand rôle. Face aux résultats anormaux de l'élection provinciale de 1998 (une inversion de rang) les critiques fusèrent au sein de la société civile québécoise (Tremblay, 2000) et cela a contribué à une mobilisation en faveur d'une réforme du mode de scrutin (Pilon, 2016). Fort de cette impulsion, le MDN, le MDCQ et le CFD feront en sorte que la question demeurera à l'agenda politique des partis entre 2003 et 2007. Par ailleurs, le gouvernement n'envisagera jamais sérieusement de consulter le public par voie référendaire (J. Charest, entretien, 29 juin 2016), tandis s'il s'agissait d'une demande persistante du Parti québécois<sup>209</sup>. Quant à la consultation publique de la CSLE, il faut reconnaître qu'elle fut très large et qu'elle a permis d'entendre le témoignage d'un grand éventail de groupes ou individus. Néanmoins, il faut noter qu'elle fut tardivement déclenchée dans le mandat, à partir de l'automne 2005, avant de se conclure au printemps 2006<sup>210</sup>. Puis, lorsque l'ambivalence du gouvernement à déposer un projet de loi sera connue, le public n'exercera pas une grande pression en vue de faire aboutir cette réforme<sup>211</sup>. Pour cette période, il faut tout de même noter un plus grand d'intérêt pour la question du mode de scrutin auprès du public; le gouvernement avait reconnu cet état de fait<sup>212</sup> (Québec. SAIRID, 2016).

Par ailleurs, il peut sembler surprenant que le gouvernement Charest ou le SRIDAI n'ait jamais commandé de sondages pour soutenir sa démarche (A. Fortier, entretien, 31 mai 2016). Face au peu d'empressement des partis d'opposition et aux autres obstacles se dressant devant la réforme, nous considérons que le gouvernement, dans

---

<sup>209</sup> Pour Massicotte (2008), les appels répétés pour des consultations et un référendum du PQ ont à peine dissimulé leur intention de tuer toute proposition de réforme du mode de scrutin.

<sup>210</sup> À ce sujet, il faut rappeler que les consultations publiques peuvent aussi être vues « comme un moyen astucieux pour les législateurs de jouer avec le temps et de retarder les réformes avec lesquelles ils ne se sentent pas confortables. [Notre traduction] » (Massicotte, 2008, p. 135)

<sup>211</sup> Malgré tout, il aurait fallu une forte vague populaire en faveur de la réforme pour mettre la pression sur le gouvernement, étant donné que c'était alors devenu une position politique qui n'était plus tenable au sein du caucus libéral à la veille des prochaines élections (B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016).

<sup>212</sup> Cet état de fait est aussi reconnu dans le mémoire du PLQ (2005) déposé à la CSLE.

une dynamique où il aurait été fortement déterminé à mettre en place la réforme, aurait cherché à faire appel au public. Cela semble révélateur puisque les sondages répertoriés durant la période ont démontré un fort appui du public à la réforme du SMUT (Bernier *et al.*, 2004; Déry, 2004; Bélanger et Richard Nadeau, 2009). Nous rappelons aussi qu'au moment où les partis ne s'intéressaient plus au mode de scrutin, soit juste après l'élection provinciale du 26 mars 2007, une large majorité de citoyens (82% des répondants) se montrait favorable à l'égard d'une réforme du SMUT (Bélanger et Nadeau, 2009).

## 5.2 Les liens avec les trois courants du néo-institutionnalisme

Maintenant, faisons un retour sur les trois courants du néo-institutionnalisme et les éléments qui peuvent s'y rattacher à travers nos deux études de cas. En premier lieu, le courant historique nous permet d'évaluer s'il existe une dépendance au sentier concernant la façon d'agir du gouvernement sur la question de la réforme du mode de scrutin. Le SMUT force les acteurs à s'adapter à ses caractéristiques, ce qui lui a conféré une grande légitimité. Selon cette perspective, ce mode de scrutin devient alors difficilement transformable puisqu'il organise les règles du jeu politique, les modes de mobilisation politique et les modes de pensée et d'action des citoyens sur cet enjeu. Nous avons répertorié certaines manifestations où des documents et des acteurs ont reconnu que le mode de scrutin représentait à la fois des structures d'incitations (intérêts) et des cadres de pensée pouvant inspirer l'action politique (idées). Dans le document gouvernemental *Les partis politiques et le scrutin de liste régional*, on peut lire que :

Le mode de scrutin qu'une société utilise détermine largement les structures, l'organisation et même la réflexion publique des partis politiques. Le scrutin uninominal à un tour, ou scrutin anglais, que nous utilisons au Québec impose d'élire dans "un" comté, "un" député, celui des candidats qui a le plus de votes, pas nécessairement la majorité [absolue] (50%+1) des votes. Les partis politiques du Québec sont nécessairement modelés par ce système. (Québec. Secrétariat à la réforme électorale, 1982b, p. 109)

Selon notre analyse, ce passage représente une bonne partie des incitatifs associés au SMUT qui pesaient lourdement dans la réflexion de plusieurs membres de l'Assemblée nationale du Québec. En octobre 1984, Pierre-F. Côté évoqua aussi implicitement le cadre institutionnel associé au SMUT lorsqu'il affirma aux députés que :

Vous êtes également parties<sup>213</sup> parce que directement concernés par un changement en profondeur du mode de scrutin. Les membres de l'Assemblée nationale occupent toutes et tous leur poste après avoir été démocratiquement élus en suivant des règles établies depuis plusieurs décennies. Ces règles du jeu vous sont familières. Nous comprenons que vous ressentiez une appréhension bien compréhensible d'être appelés non seulement à étudier mais à vous prononcer pour ou contre un nouveau mode de scrutin (Québec. Commission des institutions, 1984a).

Dans son intervention, le DGEQ reconnaît que les règles du jeu découlant du SMUT (cadre institutionnel) sont familières auprès des députés. Par conséquent, il reconnaît que ces règles puissent peser lourdement dans la réflexion des députés sur les modes de scrutin. Le courant historique affirme que certaines options sont avantagées par le contexte institutionnel avant même que l'individu (les députés dans ce cas-ci) ne puisse les considérer; c'est ce qui est reconnu implicitement dans les deux extraits mentionnés. Le système électoral est ainsi une institution qui peut façonner la manière dont les acteurs perçoivent ou comprennent leurs propres intérêts (Steinmo, 2010). Des éléments en ce sens ont également été évoqués par Milner (1994) lorsqu'il voulut expliquer le manque de sympathie des députés péquistes à la réforme du mode de scrutin dans les gouvernements Lévesque. Selon Milner (1994), les députés désiraient maintenir en place les structures électorales existantes puisqu'ils leur devaient leur élection et qu'ils étaient familiers avec la formule. De plus, cela leur garantissait presque à coup sûr leur investiture comme candidat du parti. Ces élus péquistes

---

<sup>213</sup> En entrevue, Claude Béland, qui agissait comme président du MDCQ à l'époque du projet de réforme électorale du gouvernement Charest, reproche aussi aux partis politiques d'être juges et parties dans le débat sur la réforme du SMUT. À ce sujet, il déclara que « tant et aussi longtemps que ceux qui décident du mode de scrutin sont en conflits d'intérêts, il n'y a aura pas de changement. » (C. Béland, entretien, 30 mai 2016) Il est persuadé que la décision finale dans ce dossier suit l'intérêt des partis.

anticipaient de meilleures chances de réélection avec les règles existantes et se croyaient immunisés dans leur circonscription face aux prédictions pessimistes des différents sondages de l'époque (Milner, 1994).

Afin d'expliquer le fort attachement des députés au système qui les a vus élire, Jean Charest (entretien, 29 juin 2016) affirma que « sur le plan humain, c'est très difficile pour les hommes et les femmes que se sont fait élire sur un certain mode de scrutin de se convaincre qu'il faut le changer aux prochaines élections » parce que même si on explique toutes les modalités de la réforme électorale, les députés ont des habitudes. Il n'est donc pas surprenant que des libéraux aient témoigné en coulisse que les réticences dans le caucus provenaient du fait qu'on demandait à des gens qui avaient été élus avec une formule de l'abandonner (Lessard, 2006c).

Par rapport à la dépendance au sentier, nous pensons que le processus de réforme, autant pour les gouvernements Lévesque que le gouvernement Charest, rejoint davantage la perspective utilitariste et du pouvoir<sup>214</sup>. En effet, nous pouvons concevoir que le mode de scrutin, selon la perspective utilitariste de la dépendance au sentier, a été maintenu rationnellement en place par les acteurs au moyen d'évaluations coûts-avantages; les déclarations de Bernard Landry (entretien, 4 juillet 2016) le confirment. Néanmoins, cela rejoint aussi un autre type de dépendance au sentier, la perspective du pouvoir, puisque les institutions furent reproduites parce qu'elles sont soutenues par les élites. Une majorité de députés à l'Assemblée nationale, mais surtout au sein des caucus gouvernementaux du PQ (1976-1985) et du PLQ (2003-2007), s'est finalement toujours opposée à la réforme puisqu'ils bénéficient de l'arrangement existant.

En second lieu, le courant du choix rationnel se concentre sur les acteurs qui poursuivent leurs préférences suivant une logique de calculs dans les institutions

---

<sup>214</sup> Selon les types de dépendance au sentier avancés par James Mahoney (2000).

politiques; les règles électorales formelles ont une incidence sur le comportement politique (Norris, 2004). Comme nous venons de le voir, la notion d'intérêts a occupé une place importante dans le débat (B. Landry, entretien, 4 juillet 2016). Malgré tout, en analysant le comportement des députés péquistes qui avaient refusé de réformer le mode de scrutin en 1984, Massicotte et Bernard (1985) avaient écrit que ce refus ébranlait « les généralisations théoriques postulant que les partis, en tant qu'acteurs rationnels, procéderont en cette matière à tous les changements leur permettant d'améliorer leurs positions ou de pérenniser leur avantage. » (Massicotte et Bernard, 1985, p. 241) À l'inverse, Massicotte (2016) écrira plus tard, toujours au sujet du refus des députés péquistes d'agir sur la réforme du SMUT au cours de cette période, que ceux-ci « n'avaient pas trop mal jaugé l'intérêt supérieur à long terme de leur parti » (Massicotte, 2016). Selon nous, cette deuxième lecture est plus adéquate. Les intérêts du choix rationnel ont compté dans le choix du caucus gouvernemental de maintenir en place le mode de scrutin, non pas les intérêts particuliers à court terme de chaque député, mais bien plus les intérêts collectifs à long terme du PQ. L'expérience démontrait que le parti pourrait bénéficier plus tard de l'alternance au pouvoir, le SMUT permettant au PQ de prendre le pouvoir de façon majoritaire en comptant sur un appui populaire minoritaire (B. Landry, entretien, 4 juillet 2016). Dans leurs débats, les membres du Conseil exécutif traitent des intérêts du parti; c'est l'avenir du PQ, et ainsi de l'option souverainiste que le parti défend, qui importe le plus.

Du côté du gouvernement Charest, de forts indices tendent à croire que les intérêts ont aussi compté dans le caucus libéral (B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016; J. Charest, entretien, 29 juin 2016), mais le diagnostic n'est pas aussi catégorique puisque nous n'avons pas eu accès à autant de débats internes du Conseil exécutif. Nonobstant cela, nous voulons exposer pourquoi les intérêts du choix rationnel semblent avoir compté dans le choix du gouvernement de maintenir le SMUT. Dans une situation inversée, ce sont toutefois les intérêts des députés et les intérêts collectifs du parti à court terme qui peuvent expliquer pourquoi le PLQ n'a plus voulu réformer le SMUT à partir de

l'automne 2006. En effet, lorsqu'on observe les intérêts collectifs à long terme du parti, on peut croire que ceux-ci commandaient au PLQ de réformer le mode de scrutin puisque le SMUT, par l'existence d'un gerrymander linguistique, comporte un biais contre le parti<sup>215</sup> (Massicotte, 2004a), tandis que les intérêts à court terme des députés et du parti semblaient plutôt favoriser une opposition à la réforme du mode de scrutin.

Après avoir longtemps traîné derrière le PQ dans les intentions de vote, le PLQ avait effectué une remontée importante (+ 5 %) et se retrouvait nez à nez en première place (à 37 % d'appuis) dans un sondage CROP de septembre 2006; il fallait remonter à la fin de 2004 pour retrouver les deux partis à égalité (Lessard, 2006a). Une victoire redevenait alors envisageable pour le PLQ. Néanmoins, c'est surtout parce que la réforme était un enjeu qui allait potentiellement faire perdre des appuis aux prochaines élections que les députés y étaient réfractaires. Dans ses échanges, Pelletier (entretien, 21 mai 2016) raconte que ses collègues lui rapportaient que les régions étaient opposées à la réforme du SMUT, que plusieurs organismes et maires étaient contre, dont le maire de Montréal. On lui disait : « L'élection s'en vient là; l'élection va être dans six mois [...] On ne peut pas aller en élection là-dessus. » (B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016) Le caucus libéral appréciait les forces en présence; le projet de réforme n'était plus tenable politiquement et il n'était pas électoralement gagnant pour le parti. Dans ces circonstances, il était rationnel que les députés libéraux et le parti s'opposent à un changement du mode de scrutin à l'automne 2006. Il existait donc une logique de calculs derrière les préférences du parti.

En troisième lieu, le courant sociologique analyse les acteurs qui agissent selon une logique de justesse au sein des institutions, définies comme des règles et normes

---

<sup>215</sup> Une réforme du SMUT aurait donc permis au PLQ se retrouver au gouvernement encore plus longtemps, mais en contrepartie, il aurait dû probablement partager le pouvoir dans des gouvernements de coalition à plus d'une occasion. Comme grand parti du système partisan québécois, le PLQ apprécie le monopole du pouvoir que lui confère habituellement le SMUT lorsqu'il remporte l'élection.

socialement constituées et culturellement encadrées. À maintes reprises, des acteurs ont présenté le SMUT comme une pratique culturelle, due à sa longue tradition, et qui est incorporée autant par les partis que par la population. Cela concorde avec l'explication culturelle de Lijphart (1998) où l'on conçoit qu'il est difficile d'abandonner un principe institutionnel lié aux traditions locales, particulièrement si celui-ci est perçu comme ayant fait ses preuves à travers le temps. Notre société emploie le SMUT depuis plus de 200 ans, son usage serait devenu une tradition à laquelle la société s'identifie. En ce sens, certains députés affirmèrent que le SMUT convenait parfaitement à la culture politique des Québécois (Ducasse, 1979). En 2006, l'Amicale des anciens parlementaires du Québec soutenait qu'une réforme du mode de scrutin ne devait pas bouleverser la culture politique de la société (Québec. CSLE, 2006c). Pour plusieurs acteurs, la tradition électorale lie stabilité et efficacité gouvernementale à l'élection d'un gouvernement majoritaire (CRE, 1984a). Ces arguments ont occupé une grande place dans le discours des opposants à la réforme. En 2006, le ministre Pelletier affirma que puisque la réforme envisagée conduisait à la réduction du nombre de circonscriptions et la création de députés de listes, elle ne faisait pas consensus parmi les députés libéraux parce qu'elle remettait « en question une certaine culture politique établie. » (Dutrisac, 2006a, p. A4)

D'autres éléments liés au néo-institutionnalisme dans le contexte des réformes électorales peuvent être mis en perspective. Le modèle d'analyse de Rahat et Hazan (2011) explique les barrières qui se sont dressées sur le chemin de la réforme du mode de scrutin. Des tactiques concernant certaines de ces barrières peuvent avoir été utilisées pour retarder des projets assez longtemps pour que les conditions favorables ne soient plus présentes ou pour permettre aux législateurs de justifier l'abandon de la réforme. Nous avons constaté que les barrières de la supériorité procédurale du statu quo, de la tradition politique et du désaccord sur le contenu furent visibles surtout dans l'espace public, tandis que dans les débats internes, on retrouve des traces de la barrière des intérêts particuliers.

Avant tout, la supériorité procédurale du statu quo ne fut pas une barrière explicitement utilisée pour bloquer la réforme électorale; aucune procédure législative ou d'amendement ne fut employée pour nuire à la réforme, autant pour le gouvernement Lévesque que celui de Jean Charest. Nonobstant cela, nous avons constaté que cette barrière fut utilisée en amont du processus lorsque le gouvernement Lévesque a posé de nouvelles conditions en fixant l'atteinte du consensus des deux grands partis comme un objectif absolu pour procéder à la réforme du SMUT. Le gouvernement Charest n'est pas allé aussi loin puisqu'il ne précisera jamais un niveau d'appuis à atteindre pour que la réforme puisse se faire, ni n'exigera l'accord de tous les partis, mais le premier ministre gardait en tête que celle-ci devait obtenir presque un consensus à l'Assemblée nationale (J. Charest, entretien, 29 juin 2016). Ainsi, une barrière procédurale implicite s'est dressée sur la trajectoire de la réforme et a favorisé le maintien du statu quo, et ce, plus précisément lors du deuxième gouvernement Lévesque (1981-1985).

Puis, la tradition politique est une autre barrière qui fut utilisée par les tenants du statu quo. Cette barrière fait référence à l'explication culturelle de Lijphart (1998); plusieurs acteurs ont avancé que le SMUT était une tradition électorale au Québec qu'il fallait préserver à tout prix. La barrière des intérêts particuliers fut aussi présente dans les débats entourant la réforme du SMUT. Nous avons déjà souligné que les intérêts partisans ont compté dans les débats (Léger, 1979; Tremblay, 2006; Larocque, 2007; B. Landry, entretien, 4 juillet 2016; B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016; J. Charest, entretien, 29 juin 2016).

Par ailleurs, nous considérons que la barrière du désaccord quant au contenu fut immensément présente dans le débat sur la réforme du mode de scrutin. Du côté du gouvernement Lévesque, deux positions fortes furent mises de l'avant : la RPRM appuyée par le ministre Bédard et la RPC défendue par l'exécutif national. Au-delà de ce premier désaccord, il existait une variété d'opinions au sein du parti quant à la formule du mode de scrutin à adopter. Le programme du PQ a toujours proposé



l'adoption d'une formule mixte, autant en 1976 qu'en 1981. Puis, malgré le fait que la RPRM était officiellement la formule soutenue par le gouvernement (Lesage, 1982b), un grand désaccord existait entre les membres du Conseil exécutif (« Mémoires des délibérations », 1981, 1984b). De plus, la RPRM soulevait également de grandes réticences au sein du caucus des députés (Lesage, 1982c); les audiences publiques de la CRE ont exposé les diverses positions de ceux-ci. Puis, lors des travaux de la Commission des institutions en 1984, plusieurs députés péquistes continuèrent de défendre des positions contrastées. Jamais le gouvernement n'a défendu la même formule de réforme du mode de scrutin. Du côté du PLQ, entre 1976 et 1985, son aile parlementaire ne s'est jamais ralliée derrière une formule précise de réforme. Des comités du parti ont pris des positions diverses: la Commission d'animation et d'organisation a appuyé pour un temps le projet de RPRM en 1983 (O'Neill, 1984), tandis qu'un second comité d'étude s'est opposé à la réforme (PLQ, 1984). Malgré tout, ces divergences furent assez rares et le parti s'est systématiquement opposé à la réforme électorale.

Le désaccord sur le contenu fut ainsi généralisé durant tout le débat sur la réforme du SMUT au sein du gouvernement Lévesque et entre le PQ et le PLQ. Cela était un réel problème en considérant que le gouvernement désirait obtenir le consensus des deux grands partis et l'unanimité pour mettre en place cette réforme. À aucun moment, et malgré les différents blocages auxquels fera face la réforme du mode de scrutin, le gouvernement n'a déclaré que c'était l'atteinte d'un compromis qui était souhaitable ou n'a proposé une solution de compromis. Le gouvernement<sup>216</sup> a toujours publiquement privilégié la RPRM, malgré le non-consensus à l'interne au Conseil exécutif. Avec le recul, ce choix est fort surprenant puisque si un compromis était envisageable à l'époque, il l'était davantage sur une formule mixte compensatoire, et

---

<sup>216</sup> Ce manque de pragmatisme revient aussi à la CRE (1984a) qui a formulé une recommandation finale, la PT, qui s'éloignait grandement des préférences exprimées par le PQ et le PLQ.

ce, même au Conseil des ministres<sup>217</sup>. Rappelons que le comité tripartite du PQ n'avait dégagé qu'une seule orientation, soit un appui à un modèle de formule compensatoire (« Mémoires des délibérations », 1984b). Pour Milner (1994), il est possible qu'une formule compensatoire ait pu être adoptée si le premier ministre ne l'avait pas lui-même exclu; Lévesque justifiait son refus d'appuyer la RPC parce qu'elle était publiquement identifiée au parti et donc partisane. La RPC ne pouvait dès lors pas obtenir le genre d'accord politique bipartisan dont la réforme aurait eu besoin (Milner, 1994). Malgré tout, c'est cette formule qui avait le plus grand potentiel de rassembler différents acteurs autour d'un compromis.

Durant la période de 2003 à 2007, il existait un large consensus en faveur d'un mode de scrutin mixte compensatoire (Québec. CSLE, 2006g; Québec. Assemblée nationale, 2006c), et ce, au sein même des trois principaux partis représentés à l'Assemblée nationale, mais il y avait un grand désaccord quant aux différentes modalités que devaient contenir le nouveau mode de scrutin. À ce sujet, Benoît Pelletier mentionna, lors de sa déclaration ministérielle du 13 décembre 2006, six constats généraux : les avis étaient partagés au sujet de la compensation; les régions n'appuieraient le nouveau mode de scrutin qu'à condition que leur poids politique soit préservé; la double candidature soulevait des réserves; l'avant-projet de loi prévu initialement ne favorisait pas l'atteinte de résultats assez proportionnels et l'élection de candidats de tiers partis; les groupes de femmes demandaient qu'en vue de la compensation les partis dressent des listes sur lesquelles se trouveraient en alternance des candidates et des candidats; l'idée d'une représentation plus équitable des femmes et des minorités était bien acceptée (Québec. Assemblée nationale, 2006c).

---

<sup>217</sup> Au début du deuxième mandat, le 7 octobre 1981 (« Mémoires des délibérations », 1981), le ministre Bédard reconnut qu'un grand nombre de collègues favorisait la formule compensatoire. Dès cette période, la proposition de RPRM était déjà mal perçue par le Conseil des ministres.

Du côté du gouvernement Charest, on évoqua à quelques reprises que le caucus s'opposait avec véhémence à l'augmentation de la taille des circonscriptions uninominales et à l'idée d'avoir deux types de députés; plusieurs questionnaient la légitimité des députés de liste (Dutrisac, 2006a ; Pelletier, 2010; B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016). À plusieurs occasions, on souligna aussi l'intransigeance du caucus face à la double candidature; beaucoup de députés étaient horrifiés qu'un candidat défait puisse être élu si son nom était bien placé sur une liste (B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016).

Puis, le PQ était intransigeant avec son exigence que la question du mode de scrutin soit réglée par voie référendaire (Québec. Commission des institutions, 2004; Québec. CSLE, 2005a; 2006e; 2006g) et n'a jamais adopté une position claire sur ses modalités préférées (Thériault, 2005; Québec. CSLE, 2005a) avant le témoignage du parti à la CSLE le 11 avril 2006 (Québec. CSLE, 2006e). À cette première occasion, le PQ formulait une préférence pour un mode de scrutin mixte à compensation nationale selon certaines modalités. Néanmoins, le PQ est resté toujours à distance des deux autres partis dans le débat; de fortes évidences tendent à croire qu'il a exposé volontairement un désaccord sur le contenu de la réforme. De son côté, l'ADQ a semblé moins catégorique dans son désaccord sur les modalités à adopter. Elle a fait régulièrement mention de l'importance de tenir des élections à date fixe (Québec. CSLE, 2006g) et de diminuer le nombre de régions électorales proposé dans l'avant-projet de loi afin qu'elles correspondent aux régions administratives (Québec. CSLE, 2005c; 2006e).

Entre 2003 et 2007, le désaccord sur le contenu de la réforme fut généralisé durant tout le débat, et ce, autant au sein du gouvernement Charest qu'entre le PLQ, le PQ et l'ADQ (mais dans une moindre mesure pour ce dernier parti). Malgré les différents blocages auxquels fera face la réforme du mode de scrutin à partir de l'automne 2006, on ne retrouve pas d'exemples significatifs où les trois partis ont tenté de rapprocher leurs positions afin d'en arriver à un compromis.

### 5.3 Les acteurs gouvernementaux

Faisons maintenant le point sur différents groupes d'acteurs gouvernementaux : soit les ministres qui ont eu la responsabilité de la Réforme électorale, le Conseil exécutif, le premier ministre, les instances partisanes et le caucus des députés. Sans dresser un portrait exhaustif, nous voulons rapporter les grandes tendances ressortant du jeu de ces acteurs.

Débutons avec les gouvernements de René Lévesque. Sur les deux ministres responsables du dossier, Robert Burns semble avoir été convaincu par la nécessité de réformer le mode de scrutin, mais il n'a pu convaincre une majorité de ses collègues de le suivre, tandis que les avis sont plus mitigés au sujet de Marc-André Bédard<sup>218</sup>. De l'avis d'André Larocque (entretien, 31 mai 2016), celui-ci n'a pas vendu le projet auprès des députés et a laissé traîner le dossier en longueur; il aurait saboté la réforme électorale. François Gendron (entretien, 31 mai 2016) constate qu'il n'y avait pas beaucoup d'empressement chez Bédard pour faire progresser le dossier. Cette impression fut aussi confirmée par Martine Tremblay (2006, p. 505) : « Même s'il s'en défend bien aujourd'hui<sup>219</sup>, tous ceux qui l'ont côtoyé<sup>220</sup> sont convaincus qu'il n'a jamais sérieusement cherché à faire aboutir le dossier de la réforme du mode de scrutin ». Bref, de fortes évidences nous amènent à considérer que Bédard n'a pas travaillé ardemment pour faire débloquer la réforme du SMUT. À l'interne, le ministre ne semblait pas toujours très combatif<sup>221</sup> et à aucun moment, il ne s'est plaint de la lenteur à laquelle

<sup>218</sup> Précisons que celui-ci n'a pas répondu à nos invitations pour un entretien.

<sup>219</sup> En entrevue avec Martine Tremblay (2006), Marc-André Bédard s'est défendu d'avoir contribué à l'enterrement du projet ; il affirma avoir appuyé René Lévesque jusqu'au caucus de Granby en 1984.

<sup>220</sup> L'ancien chef de cabinet du ministre Bédard, Charles Grenier, a affirmé qu'il « ne se souvient pas d'avoir été mobilisé par son patron sur ce dossier. » (Tremblay, 2006, p. 364)

<sup>221</sup> Au début du second mandat, il avait conclu une discussion en mentionnant que s'il n'avait « pas le feu vert pour engager la consultation, le gouvernement devra être conséquent et faire disparaître la réforme électorale de ses discours et de ses structures. » (« Mémoires des délibérations », 1981, p. 19)

cheminait la réforme. Nonobstant cela, il ne sera pas le seul à faire traîner le dossier puisque d'autres acteurs politiques, comme Michel Carpentier<sup>222</sup>, feront de même.

Pour le Conseil des ministres, nous n'avons pas constaté une volonté partagée de ses membres de faire progresser le dossier de la réforme électorale. Ses membres ont régulièrement exprimé des positions opposées, sans chercher à se rallier à une formule particulière; des ministres influents comme Jacques Parizeau ont même mené ouvertement campagne contre la réforme (Larocque, 2016). Dans ses décisions sur la question du mode de scrutin, le Conseil exécutif n'ira jamais plus loin que l'entérinement de principes symboliques et aucunement contraignants pour le gouvernement<sup>223</sup>.

Quant au premier ministre, plusieurs acteurs de l'époque ont souligné que Lévesque croyait en l'absolue nécessité d'une réforme du SMUT (Proulx, 1992), qu'il y avait chez lui un très fort ancrage pour cette réforme (F. Gendron, entretien, 31 mai 2016) et qu'il n'aurait jamais flanché sur la question (A. Larocque, entretien, 31 mai 2016). Le premier ministre aurait toujours cru que le PQ devait être fidèle à ses engagements (« Mémoires des délibérations », 1982). C'est définitivement sa volonté qui a gardé à l'avant-plan la réforme et qui a fait en sorte que ce dossier fut aussi longtemps conservé à l'agenda du gouvernement. Convaincu sur le fond, il aurait été par contre peu intéressé aux questions de mécanisme ou de formule précise (Tremblay, 2006). Malgré tout, on peut se demander pourquoi il n'a jamais forcé le jeu dans ce dossier. En donnant comme exemple la loi sur l'assurance-automobile, Larocque (entretien, 31 mai 2016) rappelle que lorsque le premier ministre veut quelque chose, il le fait passer au Conseil exécutif, même lorsqu'une majorité de ministres s'y oppose. Alors, pourquoi

---

<sup>222</sup> « En fait, plus encore que le manque de ferveur de Marc-André Bédard, c'est le double langage du chef de cabinet adjoint, Michel Carpentier, qui aura marqué le cheminement laborieux du dossier. Ce dernier a réussi l'exploit d'être à la fois fidèle à la volonté du premier ministre, en invitant fermement Marc-André Bédard, André Larocque et les fonctionnaires concernés à continuer leur travail, et sympathique aux objections du caucus et du parti qui ont toujours trouvé chez lui une oreille plus qu'attentive. » (Tremblay, 2006, p. 365)

<sup>223</sup> Voir la décision des 11, 12 et 13 mars 1983 (« Mémoires des délibérations », 1983, p. 4).

pas le mode de scrutin? Une partie de la réponse se trouve peut-être dans une note manuscrite de Lévesque, où celui-ci indiquait qu'il cherchait le plus large consensus possible et qu'il s'interdisait d'imposer la réforme (Tremblay, 2006).

Pour les instances partisans, on peut observer l'exécutif national et la permanence du parti qui ont adopté des positions assez similaires. La permanence, dont principalement l'organisation électorale du parti, aurait été farouchement opposée à la réforme (Larocque, 2007). Les stratèges du PQ avaient tout de même proposé leur formule préférée, la RPC, qui fut la proposition privilégiée par l'exécutif national; un appui ferme qui sera maintenu à toute occasion, même après le dépôt du rapport final de la CRE (Lesage, 1984a). Nonobstant cela, d'autres éléments tendent à relativiser l'appui de l'exécutif national à une réforme. En effet, Gilles Corbeil, qui fut directeur général de la permanence du parti lors du second mandat, aurait été chargé par l'exécutif national de tout faire pour bloquer le projet de réforme du SMUT (Tremblay, 2006). Puis, le Conseil national et d'autres instances régionales du parti endossèrent la RPRM.

Enfin, terminons avec le caucus ministériel dont l'opposition à la réforme du SMUT fut évoquée à différentes occasions (Ducasse, 1979; Lesage, 1982c; Vincent, 1983; Proulx, 1992; Tremblay, 2006). Pour Larocque (entretien, 31 mai 2016), il est clair que c'est le caucus qui a forcé René Lévesque à reculer sur la réforme du SMUT. Il s'avère donc que le caucus des députés était majoritairement opposé à la réforme du mode de scrutin durant les deux gouvernements Lévesque (B. Landry, entretien, 4 juillet 2016).

Maintenant, procédons de même avec le gouvernement libéral de Jean Charest (2003-2007). Sur les ministres porteurs du dossier, nous avons recueilli peu de données pour dresser un constat complet sur Jacques P. Dupuis<sup>224</sup>; nous pouvons toutefois rappeler que celui-ci aurait abandonné avec soulagement le dossier lors du remaniement

---

<sup>224</sup> Précisons que celui-ci n'a pas répondu à nos invitations pour un entretien.

ministériel de février 2005 (Lessard, 2005a). Pour le ministre Pelletier, il vrai qu'il avait exprimé des réserves par le passé sur une réforme du SMUT (Larocque, 2002), qu'il n'avait pas manifesté d'intérêt pour le dossier au Conseil exécutif avant sa nomination (B. Pelletier, entretien, 21 mai 2016) et qu'il avait lui-même de sérieuses réserves sur certaines modalités envisagées comme la double candidature (Canada. Chambre des communes. Comité spécial sur la réforme électorale, 2016). Au cours de notre entretien, Pelletier (entretien, 21 mai 2016) reconnaîtra qu'il ne voyait pas que des défauts dans le SMUT dans le contexte où le Québec est une minorité nationale au sein du Canada. Nonobstant cela, après avoir reçu le mandat de réformer le SMUT, le ministre a semblé de bonne foi et a fait un effort louable pour mener ce dossier à terme (David, 2007). Tout au long des travaux de la CSLE, il a démontré un esprit d'ouverture et Claude Béland (entretien, 30 mai 2016) considère que le ministre Pelletier a pris cette fonction très au sérieux. De son côté, Benoît Pelletier (entretien, 21 mai 2016) se disait conscient de l'immensité du défi et du peu de chances qu'il y avait de réussir; il considère avoir piloté ce dossier de la façon la plus honnête et objective qu'il a pu. Nous sommes d'accord avec lui sur ces points.

Quant au Conseil des ministres, il est difficile de se prononcer de façon catégorique sur sa volonté de vouloir réformer le mode de scrutin au cours du mandat sans avoir eu accès aux délibérations du Conseil exécutif, mais il est certain que les obstacles à la réforme furent plus visibles à partir de l'été 2006. La presse écrite nota à quelques occasions que la nécessité d'une réforme ne faisait pas l'unanimité au Conseil exécutif (Marissal, 2004) et que plusieurs de ses membres, dont Norman MacMillan, étaient farouchement opposés à l'idée même d'ajouter un élément proportionnel au mode de scrutin (Lessard, 2006b). De plus, à l'issue des travaux de la CSLE, Pelletier avait admis que les débats sur la réforme allaient aussi se tenir au sein du Conseil exécutif et du caucus libéral dès que le rapport de la CSLE serait déposé (Delisle, 2006b).

Par ailleurs, il faut souligner que le premier ministre Charest s'est peu exprimé publiquement sur la réforme du SMUT lors de son premier mandat. Il en fit mention toutefois lors de ses deux discours inauguraux (Québec. Assemblée nationale, 2003a ; 2006a); à la deuxième occasion, il s'engagea même à mener à terme cette réforme. Jean Charest (entretien, 29 juin 2016) affirme avoir laissé faire au sens positif du terme; il voulait accorder la plus grande liberté possible à ceux qui s'intéressaient au projet de réforme et rester le plus ouvert possible. Pour Benoît Pelletier (entretien, 21 mai 2016), le premier ministre était de bonne foi, mais il s'est rendu compte que politiquement le dossier n'était plus tenable. Il faut reconnaître que le premier ministre a soumis un projet de réforme du SMUT durant son mandat; il aurait pu comme bien d'autres avant lui ne pas traiter de cet enjeu à la suite de son élection en 2003. Néanmoins, sans les délibérations du Conseil exécutif, il est difficile d'évaluer avec justesse son engagement envers la réforme au sein du Conseil des ministres et si sa position a évolué durant le mandat. Il faut tout de même noter que la réforme soulevait des résistances au cabinet du premier ministre à l'automne 2006 (Lessard, 2006b).

Sur les instances partisans, le PLQ a appuyé l'avant-projet de loi lors de son témoignage à la CSLE (Québec. CSLE, 2005a). Peu de désaccords ont émané de l'interne durant le mandat, si ce n'est qu'on rapporta que des militants libéraux (Lévesque, 2003e) et la présidente de la Commission jeunesse (David, 2003) avaient été surpris et s'étaient dit déçus en septembre 2003 après que le ministre Dupuis ait annoncé que la réforme électorale ne serait pas mise en vigueur avant les prochaines élections provinciales. On souligna aussi que la réforme du SMUT soulevait des résistances chez les organisateurs électoraux libéraux à l'automne 2006 (Lessard, 2006b).

Enfin, il semble une fois de plus que c'est au caucus que la trajectoire de la réforme fut bloquée. Pour Milner (2006) les hésitations s'intensifièrent à l'intérieur du caucus libéral en 2004 et furent visibles dès juin lorsque le ministre Dupuis admit que la proposition gouvernementale ne serait pas connue avant l'automne 2004. Durant le mandat, on



retrouve plusieurs témoignages dans la presse écrite qui rapportèrent les multiples hésitations des députés libéraux (Chouinard, 2004e; Lessard, 2006b; Dutrisac, 2006a; 2006c). Cet état de fait fut aussi reconnu par le ministre Pelletier (Delisle, 2006b). Comme nous l'avons mentionné, le caucus libéral voyait les forces en présence à l'automne 2006 et la réforme du SMUT n'était pas un enjeu électoralement gagnant à la vue des élections provinciales imminentes.

Ce survol des principaux acteurs gouvernementaux nous amène à conclure qu'il n'y a jamais eu une volonté majoritaire des membres des gouvernements Lévesque (1976-1985) et du gouvernement Charest (2003-2007) à vouloir mener à terme la réforme du SMUT. Soyons clairs, des acteurs majeurs ont mis de l'avant cet enjeu, mais jamais les différents caucus gouvernementaux ne furent près à en arriver à un consensus sur la question ni même de disposer d'une majorité envers l'une des formules proposées pour réformer le SMUT (lors des gouvernements Lévesque), ni sur les modalités précises d'un mode de scrutin mixte compensatoire (pour le gouvernement Charest). Sur cet enjeu, le gouvernement a toujours fait mine de vouloir agir plus tard sans dire officiellement s'il laissait tomber la réforme. Dans nos deux études de cas, c'est bien le caucus des députés qui fut le joueur de veto déterminant et qui bloqua la réforme.

## CONCLUSION

« Les effets des différents modes de scrutin ne sont pas neutres. Les modalités qui les caractérisent traduisent des choix politiques et entraînent des conséquences non moins politiques. Convaincu, donc, que le choix d'un mode de scrutin est susceptible d'influencer la vie et l'organisation politiques du Québec, le Directeur général des élections juge qu'il appartient aux citoyens et aux élus d'exercer ce choix. »

-Le Directeur général des élections du Québec (2007) dans *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : rapport du Directeur général des élections*.

Le dossier de la réforme du SMUT a traversé différentes péripéties depuis 1970. Quatre gouvernements<sup>225</sup> ont présenté publiquement un agenda de réformes électorales et nous nous sommes intéressés à deux de ceux-ci. Ce mémoire visait à répondre à la question de recherche suivante : *Pourquoi les gouvernements québécois de René Lévesque (1976-1985) et de Jean Charest (2003-2007) n'ont-ils pas réformé le mode de scrutin?* En procédant à une analyse approfondie, nous voulions comprendre et expliquer à l'aide d'un cadre d'analyse néo-institutionnaliste - une approche théorique encore peu employée dans l'analyse des réformes électorales - pourquoi ces gouvernements n'ont pas agi sur cette question. Comme approche alliant principalement le courant historique, celui du choix rationnel et le courant sociologique, le néo-institutionnalisme a été employé pour analyser la continuité institutionnelle (maintien du SMUT) et pour comprendre les relations entre institution et action. Nous avons voulu évaluer si le cadre institutionnel associé au SMUT a pu conditionner l'action et peser sur les possibilités de réformes. Sachant qu'une combinaison d'approches était bénéfique à l'analyse des réformes électorales (Rahat, 2011), ces trois courants nous ont permis de comprendre comment les logiques institutionnelles découlant du SMUT pouvaient influencer sur les stratégies et les décisions des acteurs gouvernementaux. Notre analyse portait essentiellement sur le parti au pouvoir puisque les gouvernements étudiés étaient majoritaires et que ceux-ci ont toujours gardé le contrôle exclusif de l'initiative de la réforme.

---

<sup>225</sup> Les deux autres gouvernements sont le premier gouvernement libéral de Robert Bourassa (1970-1973) et le gouvernement péquiste de Bernard Landry (2002-2003).

S'inscrivant dans logique hypothético-déductive, notre choix méthodologique pour l'étude de cas nous a permis de procéder à une démonstration rétrospective pour rendre fidèlement le déroulement chronologique du débat sur la réforme du mode de scrutin au Québec et mieux comprendre les décisions gouvernementales. Fondé sur une large analyse documentaire, dont l'étude des délibérations du Conseil exécutif pour les gouvernements Lévesque (1976-1985), et sur des entretiens semi-dirigés avec des acteurs politiques centraux, ce mémoire présente plusieurs données qui n'avaient pas été publiées à ce jour et qui permettent d'ajouter des explications en vue de comprendre l'échec de la réforme du SMUT au Québec. L'analyse de nos cas visait à nous permettre d'identifier empiriquement si l'un des trois concepts retenus (intérêts, idées et institutions) a influencé plus fortement que les autres les dirigeants politiques dans leur décision de ne pas agir sur le mode de scrutin. Il est vrai que ce type de méthodologie possède un potentiel de généralisation limité, découlant des contextes particuliers dans lesquels nos études de cas s'inscrivent; il n'en perd par moins sa grande pertinence scientifique et d'autres pourront s'inspirer de notre cadre théorique pour l'appliquer à d'autres processus de réformes électorales.

Après une analyse assez exhaustive, nous considérons que notre hypothèse de recherche est validée en bonne partie : Dans un cadre institutionnel bien établi où le mode de scrutin engendre des incitations envers les acteurs, les gouvernements québécois de René Lévesque (1976-1985) et de Jean Charest (2003-2007) ont finalement choisi de ne pas modifier le SMUT parce que cela n'était pas dans leurs intérêts de le faire. Comme nous l'avons constaté dans ce mémoire, divers facteurs ont évidemment compté dans les débats, mais nous croyons que les intérêts ont ultimement toujours été le facteur déterminant qui a convaincu les dirigeants politiques de ne pas aller de l'avant avec la réforme du SMUT.

Nous avons aussi vu que les types d'intérêts poursuivis par les acteurs divergent entre nos deux études de cas. Dans les cas des gouvernements de René Lévesque, ce sont les

intérêts collectifs à long terme du parti qui primèrent puisque le PQ conservait de meilleures chances à long terme de prendre le pouvoir de façon majoritaire avec le SMUT, en comptant même sur un appui populaire minoritaire à l'occasion, et ainsi continuer de faire progresser l'option souverainiste. De façon différente, ce sont les intérêts des députés et les intérêts collectifs du parti à court terme qui peuvent expliquer pourquoi le premier gouvernement de Jean Charest n'a plus voulu réformer le SMUT à partir de l'automne 2006. Les députés libéraux y étaient réfractaires et on estimait que la réforme envisagée allait faire perdre des appuis au parti aux prochaines élections. Nous avons démontré qu'il existait donc une logique de calculs derrière les préférences de ces gouvernements. Nos études de cas réaffirment que les parlementaires et les partis en compétition dans le système partisan « ont toutes les incitations à rassembler l'information pertinente pour maximiser la probabilité d'arriver à une évaluation correcte de la façon dont les différentes options affecteraient leur probabilité de gagner. [Notre traduction] » (Blais et Shugart, 2008, p. 195)

Le mode de scrutin est effectivement une institution qui peut façonner la manière dont les acteurs comprennent où se trouvent leurs propres intérêts. Dans le cas du mode de scrutin, nos analyses ont démontré que les conséquences de l'application de la réforme étaient facilement prévisibles pour les acteurs politiques; ce facteur a renforcé les arguments cognitifs et affaibli l'impact des arguments normatifs dans les débats, et ce, surtout à l'interne, soit au Conseil exécutif et au caucus des députés.

En ce sens, nous avons démontré que les partis gouvernementaux déterminent leurs préférences sur le mode de scrutin en prenant en considération le cadre institutionnel au Québec; ce qui va dans le sens du courant du choix rationnel. Par notre démarche rigoureuse, nous considérons avoir répondu aux craintes de certains auteurs (Norris, 2004) qui avaient souligné que les études découlant des théories du choix rationnel manquaient de preuves directement observables des stratégies des acteurs politiques. Nos entretiens permettent d'en apprendre beaucoup sur le fonctionnement interne du

processus politique et d'obtenir des preuves tangibles des stratégies adoptées par les partis, et non simplement se contenter de présenter une position théorique; une faiblesse associée à cette approche.

Nonobstant cela, les deux autres courants du néo-institutionnalisme ont une portée explicative très intéressante. Sur le courant historique, nous avons évoqué que le SMUT détermine grandement les structures, l'organisation et même la réflexion des partis politiques au Québec. Les règles du jeu découlant du SMUT sont familières auprès des députés et elles pèsent lourdement dans leur réflexion sur le choix du mode de scrutin à adopter. Le courant historique permet de démontrer que certaines options sont avantageuses par le contexte institutionnel avant même que les parlementaires ne puissent les considérer. Puis, le courant sociologique a permis de démontrer que la dimension culturelle du mode de scrutin était très importante, surtout pour les partis et les parlementaires qui affirmèrent que le SMUT convenait parfaitement à la culture politique des Québécois. À cause de sa longue tradition, le SMUT est une pratique incorporée autant par les partis que par la population; il est alors difficile d'abandonner cette institution puisque plusieurs considèrent qu'elle a fait ses preuves à travers le temps.

En nous basant sur le modèle des barrières qui se dressent sur la trajectoire de la réforme électorale (Rahat et Hazan, 2011), nous avons démontré que des tactiques concernant les barrières de la supériorité procédurale du statu quo, de la tradition politique, du désaccord sur le contenu et des intérêts particuliers ont été utilisées. Les projets de réforme furent ainsi retardés assez longtemps pour que les conditions favorables ne soient plus présentes, mais ces barrières ont aussi permis aux législateurs de justifier la mise au rencart de la réforme.

Nonobstant cela, nous ne voulons pas que nos conclusions soient interprétées comme affirmant que les logiques institutionnelles derrière le SMUT déterminent les

possibilités d'action et de pensée des députés<sup>226</sup>. Nous penchons plus vers une réponse codéterministe, reconnaissant l'importance prépondérante, mais non inéluctable, qu'ont les logiques institutionnelles derrière le SMUT sur les parlementaires. Nous considérons que la réforme du mode de scrutin demeurera hautement improbable tant que le contrôle de la trajectoire demeurera exclusivement entre les mains des parlementaires et exclura les citoyens de ce choix fondamental pour la vie et l'organisation politiques.

De plus, nos deux études de cas réunissent les deux conditions de Shugart (2008) qui permettent d'amorcer un processus de réforme électorale: les facteurs inhérents et contingents. La condition inhérente est présente puisque le PQ a subi un dysfonctionnement du mode de scrutin en 1970 et 1973 (ayant alors une représentation parlementaire très réduite malgré des résultats électoraux importants), tandis que le PLQ a été victime d'une inversion de rang lors du scrutin de 1998. La force de ces défaillances systémiques fut suffisamment importante pour mettre à l'ordre du jour la réforme du SMUT au sein de ces deux partis. Puis, la condition de contingence s'est produite puisque ces formations politiques, le PQ en 1976 et le PLQ en 2003, prirent le pouvoir à l'élection suivant celle au cours de laquelle ils avaient fait l'objet d'une défaillance systémique.

Ces deux cas confirment l'analyse de Shugart (2008) qui énonçait que c'est seulement lorsque la condition inhérente et la condition de contingence se produisent simultanément qu'une réforme électorale est formellement considérée. Malgré tout, ces conditions ne sont pas assez déterminantes pour forcer les acteurs politiques à agir. À ce sujet, l'ex-premier ministre Jean Charest affirma qu'il fallait probablement un résultat électoral encore plus parlant quant à l'écart entre le vote et le résultat pour

---

<sup>226</sup> En lien avec le débat philosophique évoqué précédemment entre la liberté des individus (soit l'agentivité qui fait référence à la capacité d'agir) et leurs rapports aux structures sociales.

forcer le débat. « Et on a eu ce résultat-là en 1998, mais [ce n']était pas à ce point choquant que ça eut pour effet d'enflammer l'opinion publique » (J. Charest, entretien, 29 juin 2016). À ce jour, les Québécois (et le reste du Canada) n'ont jamais fait sentir une vraie colère à leurs politiciens en affirmant leur volonté de réformer le mode de scrutin, comme l'ont fait les Néo-Zélandais en 1993 (Massicotte, 2008). Même si une trajectoire impliquant davantage le public ne garantit pas le succès de la réforme, Blais et Shugart (2008) firent remarquer que les quelques réformes du SMUT qui ont eu du succès sont allées de l'avant à la suite d'un référendum.

Enfin, dans un rare geste d'unité, le PQ, la CAQ et QS, accompagnés d'Option nationale (ON) et du PVQ ont signé une déclaration commune en décembre 2016, sous l'impulsion du MDN, dans laquelle ils appuyaient une réforme du SMUT au Québec (La Presse canadienne, 2016). Tous ces partis se sont dits favorables à l'établissement d'un système de représentation proportionnelle mixte tenant compte du poids des régions. Dans l'optique d'un changement de gouvernement aux prochaines élections provinciales de 2018, cela permettrait de ramener la question de la réforme SMUT à l'avant-plan, même si nous avons vu par le passé qu'il n'y avait pas de coûts réels pour un parti à laisser tomber cet engagement une fois au pouvoir (Blais et Shugart, 2008). De toute façon, il est certain que le SMUT produira à nouveau de grandes anomalies électorales et ces résultats choquants pour plusieurs relanceront inévitablement le débat.

## ANNEXE A

### GRILLE D'ENTRETIEN

#### **Introduction**

- se présenter
- rappeler les objectifs de la recherche
- présenter et discuter le formulaire de consentement
- demander si l'on peut citer le nom du participant ou s'il préfère conserver l'anonymat
- faire signer le formulaire de consentement
- rappeler le nom du participant et son rôle lors de (l'évènement précis le concernant).

#### **Questions**

##### **A) Expérience du participant**

1. Pouvez-vous me raconter un peu votre parcours en lien avec (l'évènement en question)? Quelle fonction occupiez-vous lors de ce processus de réforme électorale?
2. Qu'est-ce qui vous a poussé à initier (ou collaborer) à ce processus de réforme électorale?
3. (L'évènement en question) fut un long processus démocratique lors duquel plusieurs citoyens ont été entendus et plusieurs mémoires furent déposés. Ces interventions étaient majoritairement en faveur d'une réforme du mode de scrutin. Comment expliquer alors que le/votre gouvernement a décidé de maintenir le mode de scrutin actuel?
4. À quel moment s'est prise la décision d'arrêter le processus de réforme?
5. À quel niveau avez-vous été impliqué dans le processus de décision de cette réforme?
6. Selon vous, quelles raisons fondamentales ont guidé cette prise de décision?



7. Quelle était alors respectivement la position du premier ministre, du conseil des ministres et du caucus gouvernemental lors de ce processus de réforme?
8. Où se situait l'opposition?

### **B) Comparaison avec les autres gouvernements**

9. Croyez-vous que les raisons invoquées par X ont été les mêmes justifications lors des gouvernements de X?
10. Selon vous, pourquoi les différents gouvernements du Québec ne semblent-ils pas vouloir réformer le mode de scrutin?
11. À long terme, quelles seraient alors les conditions gagnantes permettant de réformer le mode de scrutin au Québec?
12. En rétrospective, des gouvernements (autant du PQ que du PLQ) ont promis de réformer le mode de scrutin (avant de prendre le pouvoir et lors de leur passage au gouvernement) mais n'ont pu réaliser cet engagement. Peut-on affirmer qu'ils ont renié leur promesse? Pourquoi?

### **C) Dernière question**

13. Y a-t-il des précisions que vous voudriez ajouter sur l'un des différents sujets dont nous avons traité aujourd'hui?

## RÉFÉRENCES

- Action démocratique du Québec. (2003). *Pour un gouvernement responsable : plan d'action pour un premier mandat de l'Action démocratique du Québec*. Québec : l'auteur.
- Action démocratique du Québec. (2006). *Une vision. Un plan. Une parole : un plan A pour le Québec*. Québec : l'auteur.
- Aile parlementaire du Parti Québécois. (2003). *Réforme du mode de scrutin - Pour une démarche transpartisane et citoyenne*. [Communiqué].
- Andrews, J. T. et Jackman, R. W. (2005). Strategic fools: electoral rule choice under extreme uncertainty. *Electoral Studies*, 24(1), 65-84. doi: <https://doi.org/10.1016/j.electstud.2004.03.002>
- Assemblée nationale du Québec. (2009, 17 juin). La répartition des voix aux élections générales. Dans *Assemblée nationale du Québec : place aux citoyens*. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/votes.html>
- Atkinson, M. M. (1993). *Governing Canada : institutions and public policy*. Toronto : Harcourt Brace Jovanovich Canada.
- Barnes, A., Bédard, M. et Spano, S. (2012). *Le processus électoral du Canada: foire aux questions*. Ottawa : Bibliothèque du Parlement. Récupéré de <https://lop.parl.ca/content/lop/ResearchPublications/2005-46-f.pdf>
- Beaulieu, C. et Vastel, M. (2002). Charest contre-attaque. *L'actualité*, 27(17), 46.
- Bédard, M.-A. Ministre d'État à la Réforme électorale. (1981). *Mémoire au Conseil des ministres*. Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2007-05-001/71). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.
- Béland, C., Blanc, M. et Roberge, M. (2005, 26 avril). Le statu quo n'est pas acceptable. *Le Devoir* (Montréal), p. A7.
- Béland, D. (2002). Néo-institutionnalisme historique et politiques sociales : une perspective sociologique. *Politique et Sociétés*, 21(3), 21-39. doi: 10.7202/000495ar
- Bennett, P. (1978a, 28 octobre). Des députés seront élus selon la proportion des suffrages exprimés. *Le Soleil* (Québec), p. A-5.

- Bennett, P. (1978b, 24 novembre). Réforme électorale : Burns se heurte au cabinet. *Le Soleil* (Québec), p. A-2.
- Bennett, P. (1978c, 18 décembre). La réforme Burns est passée au crible par l'aile « réaliste ». *Le Soleil* (Québec), p. A-1.
- Benoit, K. (2004). Models of electoral system change. *Electoral Studies*, 23(3), 363-389. doi: [https://doi.org/10.1016/S0261-3794\(03\)00020-9](https://doi.org/10.1016/S0261-3794(03)00020-9)
- Bernard, P. (1982, 16 septembre). Le mode de scrutin : une réforme pour qui? *Le Devoir* (Montréal), p. 7.
- Bernier, G. (1983, 16 décembre). Le mode de scrutin : La formule proposée est rejetée par les libéraux. *Le Droit* (Ottawa), p. 40.
- Bernier, R., Lemieux, V. et Pinard, M. (2004). Les prédispositions de la population québécoise au changement. Dans R. Bernier (dir.), *L'État québécois au XXI<sup>e</sup> siècle* (p. 513-543). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Bertrand, J.-F. (1983). *Conférence de presse de M. Jean-François Bertrand, le jeudi 23 juin 1983*. Québec : (s.é.).
- Blais, A. (1999). Critères d'évaluation des systèmes électoraux. *Perspectives électorales*, 1(1), 3-6. Récupéré de <http://publications.gc.ca/collections/Collection/SE2-1-1-1F.pdf>
- Blais, A. (2008). *To keep or to change first past the post? The politics of electoral reform*. New York : Oxford University Press.
- Blais, A. et Carty, R. K. (1987). The impact of electoral formulae on the creation of majority governments. *Electoral Studies*, 6(3), 209-218. doi: [https://doi.org/10.1016/0261-3794\(87\)90032-1](https://doi.org/10.1016/0261-3794(87)90032-1)
- Blais, A. et Massicotte, L. (1997). Electoral formulas: a macroscopic perspective. *European Journal of Political Research*, 32(1), 107-129. doi: 10.1111/1475-6765.00334
- Blais, A. et Shugart, M. S. (2008). Conclusion. [Chapitre de livre]. Dans A. Blais (dir.), *To keep or to change first past the post? The politics of electoral reform* (p. 184-207). New York : Oxford University Press.

- Blais, A., Dobrzynska, A. et Indridason, I. H. (2004). To adopt or not to adopt proportional representation: the politics of institutional choice. *British Journal of Political Science*, 35(1), 182-190. doi: 10.1017/S0007123405000098
- Blau, A. (2008). Electoral reform in the UK: a veto-player analysis. [Chapitre de livre]. Dans A. Blais (dir.), *To keep or to change first past the post? The politics of electoral reform* (p. 61-89). New York : Oxford University Press.
- Boily, R. (1971). *La réforme électorale au Québec*. Montréal : Éditions du Jour.
- Boivin, S. (2015, 8 avril). Un « appétit » pour le changement. *Le Soleil* (Québec), p. 16.
- Boix, C. (1999). Setting the rules of the game: the choice of electoral systems in advanced democracies. *American Political Science Review*, 93(3), 609-624. doi: 10.2307/2585577
- Bowler, S. et Farrell, D. M. (2006). We know which one we prefer but we don't really know why: the curious case of mixed member electoral systems. *The British Journal of Politics and International Relations*, 8(3), 445-460. doi: 10.1111/j.1467-856X.2006.00239.x
- Bowler, S., Donovan, T. et Karp, J. A. (2006). Why politicians like electoral institutions: self-interest, values, or ideology? *Journal of Politics*, 68(2), 434-446. doi: 10.1111/j.1468-2508.2006.00418.x
- Bowler, S., Farrell, D. M. et Pettitt, R. T. (2005). Expert opinion on electoral systems: so which electoral system is “best”? *Journal of Elections, Public Opinion and Parties*, 15(1), 3-19. doi: 10.1080/13689880500064544
- Brun, H., Corbo, C., Dufour, C., Facal, J. et Rivest, J.-C. (2005, 16 avril). Plaidoyer contre la réforme du mode de scrutin: Pour un gouvernement fort mais congédiable. *Le Devoir* (Montréal), p. B5.
- Burns, R. (1979a). *Conférence de presse de M. Robert Burns, le mardi 24 avril 1979*. (s.l. : n.é.).
- Burns, R. (1979b). *Conférence de presse de M. Robert Burns, le mercredi 8 août 1979*. (s.l. : n.é.).
- Burns, R. Ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire. (1979c). *Mémoire au Conseil des ministres*. Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2005-10-001/26). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.

- Buzzetti, H. (2016a, 9 novembre). Réforme électorale - Le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard hésite à aller de l'avant. *Le Devoir* (Montréal), p. A7.
- Buzzetti, H. (2016b, 2 décembre). Mode de scrutin - La réforme promise en péril. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Buzzetti, H. (2017a, 11 février). Mode de scrutin - Pas de proportionnelle sous Justin Trudeau. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Buzzetti, H. (2017b, 28 juin). Réforme électorale - Justin Trudeau craignait le morcellement des grands partis. *Le Devoir* (Montréal), p. A2.
- Cabinet du ministre délégué à la Réforme des institutions démocratiques. (2003). *Réforme des institutions démocratiques : Le ministre déplore le refus du PQ de participer aux consultations*. [Communiqué].
- Cairns, A. C. (1968). The electoral system and the party system in Canada, 1921-1965. *Canadian Journal of Political Science*, 1(1), 55-80. doi: 10.1017/S0008423900035228
- Canada. Chambre des communes. Comité spécial sur la réforme électorale. (2016, 30 août). *Témoignages*(19), 42e législature, 1ère session, Récupéré de <http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/ERRE/reunion-19/temoignages>
- Carignan, D. (1985). *Les effets en aval du système électoral québécois: essai sur la source des distorsions électorales, 1970-1976*. Montréal : Université de Montréal.
- Carlos, S. (1976). L'énigme de la carte électorale et du mode de scrutin. [Chapitre de livre]. Dans D. Latouche, G. Lord et J.-G. Vaillancourt (dir.), *Le processus électoral au Québec: les élections provinciales de 1970 et 1973* (p. 239-263). Montréal : Hurtubise HMH.
- Carty, R. K. (2004). Canadians and electoral reform: an impulse to doing democracy differently. *Representation*, 40(3), 173-184. doi: 10.1080/00344890408523264
- Charbonneau, J.-P., Cliche, P., Caire, É., Paquet, L., Serré, P., Lamoureux, D., . . . Lamoureux, H. (2005, 26 avril). Pour une démocratie vraiment authentique. *Le Devoir* (Montréal), p. A7.

- Charland, G. (2014). Le pouvoir exécutif et le rôle du premier ministre dans un régime parlementaire. [Chapitre de livre]. Dans A.-G. Gagnon (dir.), *La politique québécoise et canadienne: Une approche pluraliste* (p. 215-237). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Chouinard, T. (2003a, 8 mars). Landry doit maîtriser l'optimisme de ses militants... et le sien. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Chouinard, T. (2003b, 21 novembre). Pierre-F. Côté contredit le gouvernement Charest. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Chouinard, T. (2004a, 27 février). Le système électoral québécois sera unique... et complexe. *Le Devoir* (Montréal), p. A1.
- Chouinard, T. (2004b, 28 février). Une réforme à mettre aux voix. *Le Devoir* (Montréal), p. B3.
- Chouinard, T. (2004c, 9 mars). Réforme du scrutin: le PQ aurait été battu en 1998. *Le Devoir* (Montréal), p. A1.
- Chouinard, T. (2004d, 10 mars). Le PQ accuse le PLQ de s'être concocté une réforme du mode de scrutin sur mesure. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Chouinard, T. (2004e, 5 juin). Québec reporte le projet de réforme du mode de scrutin. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Chouinard, T. (2004f, 16 décembre). Les tiers partis resteront à la porte du parlement. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Cliche, Jean-François. (2007, 9 mars). Les verts sur les traces de... René Lévesque. *Le Soleil* (Québec), p. 8.
- Cliche, Paul. (1999). *Pour réduire le déficit démocratique au Québec : le scrutin proportionnel*. Montréal : Éditions du Renouveau québécois.
- Cliche, Paul. (2007, 25 juillet). La réforme du mode de scrutin dans les limbes parlementaires. *Le Devoir* (Montréal), p. A7.
- Collectif Féminisme et Démocratie. (2006, 5 juin). Origines et objectifs du Collectif Féminisme et Démocratie. Dans *Collectif Féminisme et Démocratie : La démocratie avec les femmes*. Récupéré de [http://feminismeetdemocratie.typepad.com/collectif/2006/06/le\\_collectif\\_fm.html](http://feminismeetdemocratie.typepad.com/collectif/2006/06/le_collectif_fm.html)

- Collier, R. B. et Collier, D. (1991). *Shaping the political arena : critical junctures, the labor movement, and regime dynamics in Latin America*. Princeton : Princeton University Press.
- Colomer, J. M. (2005). It's parties that choose electoral systems (or, Duverger's laws upside down). *Political Studies*, 53(1), 1-21. doi: 10.1111/j.1467-9248.2005.00514.x
- Commission de la représentation électorale du Québec. (1983a). *Réforme sur le mode de scrutin au Québec : le 28 novembre 1983*. (s.l.) : Béliveau, Proulx & associés.
- Commission de la représentation électorale du Québec. (1983b). *Réforme sur le mode de scrutin au Québec : le 30 novembre 1983*. (s.l.) : Béliveau, Proulx & associés.
- Commission de la représentation électorale du Québec. (1983c). *Réforme sur le mode de scrutin au Québec : le 21 décembre 1983*. (s.l.) : Béliveau, Proulx & associés.
- Commission de la représentation électorale du Québec. (1984a). *Pour un mode de scrutin équitable : la proportionnelle territoriale : rapport de la Commission de la représentation électorale*. Québec : l'auteur.
- Commission de la représentation électorale du Québec. (1984b). *Projet de réforme du mode de scrutin : documents*. Québec : l'auteur.
- Commission du droit du Canada. (2004). *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*. (J31-61/2004E). Ottawa : l'auteur.
- Corbeil, M. (2005, 15 octobre). La longue marche. *Le Soleil* (Québec), p. A16.
- Cossette Communication-Marketing. (1983). *Étude de notoriété et de perception du mode de scrutin*. Québec : l'auteur.
- Côté, L. (2014). *L'État démocratique: fondements et défis* (2e éd.). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Courtney, J. C. (1999). Les systèmes électoraux à scrutin majoritaire: un examen. *Perspectives électorales*, 1(1), 7-11. Récupéré de <http://publications.gc.ca/collections/Collection/SE2-1-1-1F.pdf>

- Cox, G. W. (1997). *Making votes count: strategic coordination in the world's electoral systems*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Crête, J., Lemieux, V. et Quesnel, L. (1978). *Le rôle du député et le système électoral*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Daoust, J.-F. (2015). Vote stratégique au Québec : analyse de l'élection de 2012. *Politique et Sociétés*, 34(2), 3-15. doi: 10.7202/1032504ar
- David, M. (2003, 13 septembre). La mauvaise foi. *Le Devoir* (Montréal), p. B3.
- David, M. (2004, 9 mars). Le mieux et le bien. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- David, M. (2005, 25 juin). Bulletin de l'opposition. *Le Devoir* (Montréal), p. C3.
- David, M. (2006, 4 mars). Horizon 2011. *Le Devoir* (Montréal), p. B3.
- David, M. (2007, 11 janvier). La tarte aux pommes. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Davies, P. H. J. (2001). Spies as informants: triangulation and the interpretation of elite interview data in the study of the intelligence and security services. *Politics*, 21(1), 73-80. doi: 10.1111/1467-9256.00138
- Delisle, N. (2002, 21 juin). Pas d'élection avec référendum dans le même temps. *Le Soleil* (Québec), p. A9.
- Delisle, N. (2006a, 27 janvier). D'anciens députés conseillent la prudence aux élus actuels. *Le Devoir* (Montréal), p. A4.
- Delisle, N. (2006b, 10 mars). Le gouvernement libéral ira de l'avant. *Le Soleil* (Québec), p. A11.
- Delisle, N. (2006c, 12 avril). La réforme électorale sera divisée en deux projets de loi. *Le Devoir* (Montréal), p. A2.
- Delisle, N. (2006d, 1er juin). Les élus ne s'entendent pas sur la réforme du mode de scrutin. *Le Devoir* (Montréal), p. A2.
- Delori, M. (2010). Néo-institutionnalisme du choix rationnel. [Chapitre de livre]. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques* (3e éd., p. 359-367). Paris : Presses de Sciences Po.



- Denault, A. (1982). La représentation proportionnelle. *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec*, 12(4), 29-36.
- Déry, Y. (2004, 16 octobre). Le vote proportionnel obtient l'appui de 60 % des Québécois. *Les Affaires* (Montréal), p. 19.
- Di Maggio, P. J. et Powell, W. W. (1997). Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations. *Politix*, 10(40), 113-154. doi: 10.3406/polix.1997.1703
- Directeur général des élections du Québec. (2007). *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire : rapport du Directeur général des élections*. Québec : l'auteur.
- Doody, B. et Milner, H. (2004). Twenty years after René Lévesque failed to change the electoral system, Québec may be ready to act. [Chapitre de livre]. Dans H. Milner (dir.), *Steps toward making every vote count : electoral system reform in Canada and its provinces* (p. 267-279). Peterborough : Broadview Press.
- Downs, A. (1957). *An economic theory of democracy*. New York : Harper.
- Ducasse, R. (1979). Les députés et la fonction parlementaire: éléments d'une enquête à l'Assemblée nationale du Québec. *Journal of Canadian Studies/Revue d'Études Canadiennes*, 14(2), 109-116.
- Ducasse, R. (1983). *Le mode de scrutin au Québec : synthèse, chronologie, vocabulaire et bibliographie (1970-1982)*. Québec : Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
- Dulong, D. (2012). *Sociologie des institutions politiques*. Paris : Éditions La Découverte.
- Dutrisac, R. (2005, 14 juin). La commission itinérante fait du sur-place. *Le Devoir* (Montréal), p. A2.
- Dutrisac, R. (2006a, 28 février). Pelletier modifiera sa réforme électorale. *Le Devoir* (Montréal), p. A4.
- Dutrisac, R. (2006b, 30 septembre). Le poids politique des régions sera respecté. *Le Devoir* (Montréal), p. A6.
- Dutrisac, R. (2006c, 14 décembre). La réforme du mode de scrutin est reportée. *Le Devoir* (Montréal), p. A2.

- Duverger, M. (1973). *Les partis politiques* (8e éd.). Paris : Armand Colin.
- Ehrhard, T. (2014). Le rôle des intérêts inter- et intra-partisans dans les processus de découpage électoral. Vers une déconstruction du rôle des partis politiques. *Revue internationale de politique comparée*, 21(1), 65-87. doi: 10.3917/ripc.211.0065
- Équipe parlementaire ADQ. (2004). *Réforme électorale - "Ce sera dans la semaine des quatre jeudis"* - Marc Picard. [Communiqué].
- Équipe parlementaire ADQ. (2005). *Réforme du mode de scrutin - "Les partis d'opposition, les citoyens et la tradition laissés pour compte"* - Marc Picard. [Communiqué].
- Evans, P. B., Rueschemeyer, D. et Skocpol, T. (1985). *Bringing the state back in*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Farrell, D. M. (2011). *Electoral systems: a comparative introduction* (2e éd.). New York : Palgrave Macmillan.
- Fournier, P., Van Der Kolk, H., Carty, R. K., Blais, A. et Rose, J. (2011). *When citizens decide : lessons from citizen assemblies on electoral reform*. Toronto : Oxford University Press.
- Gallagher, M. (1991). Proportionality, disproportionality and electoral systems. *Electoral Studies*, 10(1), 33-51. doi: [https://doi.org/10.1016/0261-3794\(91\)90004-C](https://doi.org/10.1016/0261-3794(91)90004-C)
- Gallagher, M. (2005). Conclusion. [Chapitre de livre]. Dans M. Gallagher et P. Mitchell (dir.), *The politics of electoral systems* (p. 535-578). Oxford : Oxford University Press.
- Gallagher, M. (2016, 16 décembre). Electoral systems : web site. Dans *Trinity College Dublin*. Récupéré de [http://www.tcd.ie/Political\\_Science/staff/michael\\_gallagher/EISystems/index.php](http://www.tcd.ie/Political_Science/staff/michael_gallagher/EISystems/index.php)
- Gallagher, M. et Mitchell, P. (2005). Introduction to electoral systems. [Chapitre de livre]. Dans M. Gallagher et P. Mitchell (dir.), *The politics of electoral systems* (p. 3-24). Oxford : Oxford University Press.
- Gazibo, M. et Jenson, J. (2004). L'approche institutionnelle. [Chapitre de livre]. Dans M. Gazibo et J. Jenson (dir.), *La politique comparée : Fondements, enjeux et*

*approches théoriques* (p. 189-216). Montréal : Les Presses de l'Université Montréal.

Giugni, M. (2002). Ancien et nouvel institutionnalisme dans l'étude de la politique contestataire. *Politique et sociétés*, 21(3), 69-90. doi: 10.7202/000497ar

Godbout, J.-F. (2013). Les élections au Québec de 1973 à 2012. [Chapitre de livre]. Dans F. Bastien, É. Bélanger et F. Gélinau (dir.), *Les Québécois aux urnes: les partis, les médias et les citoyens en campagne* (p. 23-43). Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Godbout, J.-F. (2014). Les institutions parlementaires. [Chapitre de livre]. Dans A.-G. Gagnon (dir.), *La politique québécoise et canadienne: Une approche pluraliste* (p. 167-214). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Grenier, A. (2002). Le mode de scrutin : quelques jalons historiques. *Bulletin de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*, 31(3-4), 11-17.

Hall, P. A. et Taylor, R. C. R. (1997). La science politique et les trois néo-institutionnalismes. *Revue française de science politique*, 47(3-4), 469-496. doi: 10.3406/rfsp.1997.395192

Harell, A. (2012). La démocratie représentative. [Chapitre de livre]. Dans P. P. Tremblay (dir.), *L'administration contemporaine de l'État : Une perspective canadienne et québécoise* (p. 333-350). Québec : Presses de l'Université du Québec.

Hébert, M. (1999, 22 janvier). Charest veut un mode de scrutin proportionnel. *Le Devoir* (Montréal), p. A10.

Hecllo, H. (1974). *Modern social politics in Britain and Sweden: from relief to income maintenance*. New Haven : Yale University Press.

Hooghe, M. et Deschouwer, K. (2011). Veto players and electoral reform in Belgium. *West European Politics*, 34(3), 626-643. doi: 10.1080/01402382.2011.555987

Jansen, H., Pilon, D. et Stephenson, L. (2016). Table ronde - Réformes et systèmes électoraux : l'expérience canadienne. *Revue parlementaire canadienne*, 39(4), 11-16. Récupéré de [http://revparl.ca/39/4/39n4f\\_16\\_roundtable.pdf](http://revparl.ca/39/4/39n4f_16_roundtable.pdf)

Jou, W. (2013). Public opinion and electoral system preference in New Zealand: a longitudinal study. *Commonwealth & Comparative Politics*, 51(4), 524-548. doi: 10.1080/14662043.2013.841003

- Katz, R. S. (2005). Why are there so many (or so few) electoral reforms? [Chapitre de livre]. Dans M. Gallagher et P. Mitchell (dir.), *The politics of electoral systems* (p. 57-77). Oxford : Oxford University Press.
- Katz, R. S. (2011). Democracy as a cause of electoral reform: jurisprudence and electoral change in Canada. *West European Politics*, 34(3), 587-606. doi: 10.1080/01402382.2011.555985
- Krasner, S. D. (1984). Approaches to the state: alternative conceptions and historical dynamics. *Comparative Politics*, 16(2), 223-246. doi: 10.2307/421608
- Kvale, S. (1996). *Interviews: an introduction to qualitative research interviewing*. Thousand Oaks : Sage Publications.
- L'Écuyer, C. et Lemay, M. (2006). La Commission spéciale sur la Loi électorale et la réforme du mode de scrutin au Québec. *Revue parlementaire canadienne*, 29(3), 4-8.
- La Presse canadienne. (1983, 12 décembre). Réforme électorale du PQ : Le Conseil national rejette l'idée de Bédard. *La Voix de l'Est* (Granby), p. 11.
- La Presse canadienne. (2002, 28 décembre). Contrairement au PLQ et à l'ADQ, le PQ ne proposera pas de refonte du mode de scrutin. *Le Soleil* (Québec), p. A11.
- La Presse canadienne. (2003, 30 janvier). Le dernier sondage encourage le PQ. *Le Devoir* (Montréal), p. A2.
- La Presse canadienne. (2016, 7 décembre). Mode de scrutin: alliance des partis de l'opposition pour une réforme. *La Presse* (Montréal). Récupéré de <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201612/07/01-5048987-mode-de-scrutin-alliance-des-partis-de-lopposition-pour-une-reforme.php>
- Lacoursière, J. (1997). *Histoire populaire du Québec, tome 4 : 1896-1960*. Sillery : Éditions du Septentrion.
- Lafontaine, M. (2006). *Commission spéciale sur la Loi électorale*. [Communiqué].
- Larocque, A. (1982a, 7 juillet). C'est le mode de scrutin actuel qui bloque la représentation des femmes à l'Assemblée. *Le Devoir* (Montréal), p. 13.
- Larocque, A. (1982b, 18 août). La réforme du mode de scrutin: Clé de la démocratie régionale? *Le Devoir* (Montréal), p. 13.

- Larocque, A. (2007). *Le parti de René Lévesque: un retour aux sources*. Montréal : Fides.
- Larocque, A. (2016). *Robert Burns : le ministre de la démocratie citoyenne*. Trois-Pistoles : Éditions Trois-Pistoles.
- Larocque, S. (2002, 24 septembre). Élections: un peu de rêve! *Le Droit* (Ottawa), p. 2.
- Lavau, G. (1953). *Partis politiques et réalités sociales*. Paris : Armand Colin.
- Lecours, A. (2002). L'approche néo-institutionnaliste en science politique: unité ou diversité? *Politique et sociétés*, 21(3), 3-19. doi: 10.7202/000494ar
- Lecours, A. (2005a). New institutionalism: issues and questions. [Chapitre de livre]. Dans A. Lecours (dir.), *New institutionalism: theory and analysis* (p. 3-25). Toronto : University of Toronto Press.
- Lecours, A. (2005b). *New institutionalism: theory and analysis*. Toronto : University of Toronto Press.
- Leduc, G. (2005, 2 juin). Record d'impopularité. *Le Soleil* (Québec), p. A1.
- LeDuc, L. (2011). Electoral reform and direct democracy in Canada: when citizens become involved. *West European Politics*, 34(3), 551-567. doi: 10.1080/01402382.2011.555983
- Léger, M. Ministre délégué à l'Environnement. (1979). *Mémoire au Conseil des ministres*. Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2005-10-001/26). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.
- Lemieux, V. (2001). Permanence et sclérose du bipartisme. [Chapitre de livre]. Dans R. Côté (dir.), *Québec 2002. Annuaire politique, social, économique et culturel* (p. 37-43). Montréal : Fides.
- Lemieux, V. et Crête, J. (1971, 9 mars). Les avantages d'une représentation proportionnelle modérée. *Le Devoir* (Montréal), p. 5.
- Lemieux, V., Gilbert, M. et Blais, A. (1970). *Une élection de réalignment: l'élection générale du 29 avril 1970 au Québec*. Montréal : Éditions du Jour.
- Lesage, G. (1981, 9 mai). Une réforme électorale inachevée (1). *Le Soleil* (Québec), p. A-6

- Lesage, G. (1982a, 5 juin). À moins d'être assuré de l'appui des libéraux, Québec renoncera à la réforme du mode de scrutin. *Le Devoir* (Montréal), p. 2.
- Lesage, G. (1982b, 30 juillet). Québec ajouterait une représentation proportionnelle « régionale modérée » au mode de scrutin uninominal. *Le Devoir* (Montréal), p. 3.
- Lesage, G. (1982c, 28 septembre). La réforme du mode de scrutin crée un « malaise » au cabinet et au PQ. *Le Devoir* (Montréal), p. 2.
- Lesage, G. (1982d, 22 décembre). La réforme du mode de scrutin soumise à un référendum? *Le Devoir* (Montréal), p. 1.
- Lesage, G. (1983a, 25 juin). D'une réforme tactique à l'autre : Quand la volonté politique y est... *Le Devoir* (Montréal), p. 2.
- Lesage, G. (1983b, 4 août). Marc-André Bédard au Devoir : Le prochain scrutin peut être proportionnel. *Le Devoir* (Montréal), p. 1.
- Lesage, G. (1984a, 2 avril). L'exécutif du PQ s'en tient à la compensatoire. *Le Devoir* (Montréal), p. 5.
- Lesage, G. (1984b, 14 juin). Une commission parlementaire étudiera à la fin de l'été le rapport Côté sur la RPT. *Le Devoir* (Montréal), p. 2.
- Lesage, G. (1984c, 22 juin). Lévesque et la réforme du mode de scrutin : le dossier a assez progressé et le gouvernement est prêt à agir seul, au besoin. *Le Devoir* (Montréal), p. 2.
- Lesage, G. (1984d, 12 octobre). Mode de scrutin: la décision du gouvernement sera révélée dans le message inaugural de mardi. *Le Devoir* (Montréal), p. 10.
- Lessard, D. (2004, 8 décembre). Réforme du mode de scrutin - Québec fait un pas vers la proportionnelle. *La Presse* (Montréal), p. A1.
- Lessard, D. (2005a, 18 février). Remaniement ministériel majeur à Québec. *La Presse* (Montréal), p. A1.
- Lessard, D. (2005b, 19 février). Un premier ministre sous haute surveillance. *La Presse* (Montréal), p. A3.
- Lessard, D. (2005c, 13 octobre). À la veille de la session parlementaire à Québec. *La Presse* (Montréal), p. A18.

- Lessard, D. (2006a, 27 septembre). Les libéraux remontent de cinq points - PLQ et PQ à égalité. *La Presse* (Montréal), p. A1.
- Lessard, D. (2006b, 29 septembre). Vers un référendum? *La Presse* (Montréal), p. A4.
- Lessard, D. (2006c, 7 novembre). Réforme du mode de scrutin - L'idée d'un référendum écartée. *La Presse* (Montréal), p. A16.
- Lessard, D. (2006d, 14 décembre). Québec enterre le projet de réforme électorale. *La Presse* (Montréal), p. A4.
- Lessard, D. et Gagnon, K. (2000, 15 octobre). Charest reçoit le mandat de continuer. *La Presse* (Montréal), p. A1.
- Lévesque, K. (2001, 17 novembre). Landry est ouvert à une réforme électorale. *Le Devoir* (Montréal), p. A7.
- Lévesque, K. (2003a, 9 avril). Dumont accuse Landry de jouer avec la démocratie. *Le Devoir* (Montréal), p. A2.
- Lévesque, K. (2003b, 17 avril). Béland demande à Charest de réformer rapidement le mode de scrutin. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Lévesque, K. (2003c, 11 septembre). Pas de proportionnelle au prochain scrutin - Les Québécois devront patienter jusqu'aux élections suivantes. *Le Devoir* (Montréal), p. A1.
- Lévesque, K. (2003d, 12 septembre). Retard dans la mise en œuvre d'un nouveau mode de scrutin : Ce n'est pas le PQ qui bousculera le PLQ. *Le Devoir* (Montréal), p. A3.
- Lévesque, K. (2003e, 13 septembre). Réforme du mode de scrutin - Un retard qui surprend même certains libéraux. *Le Devoir* (Montréal), p. A2.
- Lévesque, K. et Dutrisac, R. (2001, 29 mai). Bernard Landry au Devoir. *Le Devoir* (Montréal), p. A1.
- Lévesque, R. (1978). *Conférence de presse de M. René Lévesque, le mardi 12 décembre 1978*. (s.l. : n.é.).
- Lévesque, R. et Bédard, M.-A. (1984). *Conférence de presse de MM. René Lévesque et Marc-André Bédard, le jeudi 21 juin 1984*. (s.l. : n.é.).

- Leyenaar, M. et Hazan, R. Y. (2011). Reconceptualising electoral reform. *West European Politics*, 34(3), 437-455. doi: 10.1080/01402382.2011.555974
- Lijphart, A. (1985). The field of electoral systems research: a critical survey. *Electoral Studies*, 4(1), 3-14. doi: [http://dx.doi.org/10.1016/0261-3794\(85\)90028-9](http://dx.doi.org/10.1016/0261-3794(85)90028-9)
- Lijphart, A. (1994). *Electoral systems and party systems: a study of twenty-seven democracies, 1945-1990*. Oxford : Oxford University Press.
- Lijphart, A. (1998). Consensus and consensus democracy: cultural, structural, functional, and rational-choice explanations. *Scandinavian Political Studies*, 21(2), 99-108. doi: 10.1111/j.1467-9477.1998.tb00007.x
- Lijphart, A. (2012). *Patterns of democracy: government forms and performance in thirty-six countries* (2e éd.). New Haven : Yale University Press.
- Lilleker, D. G. (2003). Interviewing the political elite: navigating a potential minefield. *Politics*, 23(3), 207-214. doi: 10.1111/1467-9256.00198
- Lipset, S. M. et Rokkan, S. (1967). *Party systems and voter alignments: cross-national perspectives*. New York : The Free press.
- MacIvor, H. (1999). A brief introduction to electoral reform. [Chapitre de livre]. Dans H. Milner (dir.), *Making every vote count : reassessing Canada's electoral system* (p. 19-34). Peterborough : Broadview Press.
- Mahoney, J. (2000). Path dependence in historical sociology. *Theory and Society*, 29(4), 507-548. doi: 10.1023/A:1007113830879
- March, J. G. et Olsen, J. P. (1984). The new institutionalism: organizational factors in political life. *The American Political Science Review*, 78(3), 734-749. doi: 10.2307/1961840
- March, J. G. et Olsen, J. P. (2006). The logic of appropriateness. [Chapitre de livre]. Dans M. Moran, M. Rein et R. E. Goodin (dir.), *The Oxford handbook of public policy* (p. 689-708). Oxford : Oxford University Press.
- Marissal, V. (2003, 16 avril). Le jour de la marmotte. *La Presse* (Montréal), p. A5.
- Marissal, V. (2004, 17 décembre). Si c'est pas brisé... *La Presse* (Montréal), p. A5.



- Martin, P. (2001). Modes de scrutin. [Chapitre de livre]. Dans P. Perrineau et D. Reynié (dir.), *Dictionnaire du vote* (p. 654-659). Paris : Presses Universitaires de France.
- Martin, P. (2006). *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin* (3e éd.). Paris : Montchrestien.
- Massicotte, L. (1984). Une réforme inachemée: les règles du jeu électoral. *Recherches sociographiques*, 25(1), 43-81. doi: 10.7202/056071ar
- Massicotte, L. (1995). Éclipse et retour du gerrymander linguistique. [Chapitre de livre]. Dans A.-G. Gagnon et A. Noël (dir.), *L'espace québécois* (p. 183-198). Montréal : Québec/Amérique.
- Massicotte, L. (2002). Réforme du mode de scrutin : l'art de noyer le poisson. [Chapitre de livre]. Dans R. Côté et M. Venne (dir.), *L'annuaire du Québec 2003* (p. 488-494). Montréal : Fides.
- Massicotte, L. (2004a). *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec : document de travail*. Québec : Secrétariat à la communication gouvernementale.
- Massicotte, L. (2004b). Les institutions démocratiques. [Chapitre de livre]. Dans R. Bernier (dir.), *L'État québécois au XXIe siècle* (p. 383-401). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Massicotte, L. (2005). La réforme du mode de scrutin : l'unanimité des partis est-elle indispensable ? *Éthique publique*, 7(1), (s.p.). doi: 10.4000/ethiquepublique.1976
- Massicotte, L. (2006, juin). *Electoral Reform in Canada and its Provinces*. Communication présentée à la Plurality and Multiround Elections Conference, Montréal, Québec. Récupéré de <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.534.2789&rep=rep1&type=pdf>
- Massicotte, L. (2007). Towards a mixed-member proportional system for Québec? *Representation*, 43(4), 251-269. doi: 10.1080/00344890701574898
- Massicotte, L. (2008). Electoral reform in Canada. [Chapitre de livre]. Dans A. Blais (dir.), *To keep or to change first past the post? The politics of electoral reform* (p. 112-139). New York : Oxford University Press.

- Massicotte, L. (2009). *Le Parlement du Québec de 1867 à aujourd'hui*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Massicotte, L. (2016). La réforme électorale : de la futilité des calculs partisans. *Options politiques*, (s.p.). Récupéré de <http://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/juin-2016/la-reforme-electorale-de-la-futilite-des-calculs-partisans>
- Massicotte, L. et Bernard, A. (1985). *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*. Ville de LaSalle : Hurtubise HMH.
- Massicotte, L. et Blais, A. (1999, 7 janvier). Dernières élections: le PLQ aurait eu besoin de 300 000 votes de plus. *La Presse* (Montréal), p. B3.
- Massicotte, L. et Blais, A. (2003). La réforme électorale: profil d'un mode de scrutin mixte approprié au Québec. [Chapitre de livre]. Dans J. Crête (dir.), *Hommage à Vincent Lemieux. La science politique au Québec. Le dernier des maîtres fondateurs* (p. 247-269). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Massicotte, L., Blais, A. et Yoshinaka, A. (2004). *Establishing the rules of the game : election laws in democracies*. Toronto : University of Toronto Press.
- Mémoires des délibérations du Conseil exécutif, Séance du 28 mars 1979*. (1979). Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2005-10-001/26). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.
- Mémoires des délibérations du Conseil exécutif, Séance du 7 octobre 1981*. (1981). Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2007-05-001/71). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.
- Mémoires des délibérations du Conseil exécutif, Séance du 21 décembre 1982*. (1982). Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2008-06-003/9). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.
- Mémoires des délibérations du Conseil exécutif, Séances du 11, 12 et 13 mars 1983*. (1983). Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2009-08-001/55). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.
- Mémoires des délibérations du Conseil exécutif, Séance du 16 août 1984*. (1984a). Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2010-07-012/6). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.

- Mémoires des délibérations du Conseil exécutif, Séance du 3 octobre 1984.* (1984b). Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2010-07-012/7). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.
- Milner, H. (1994). Obstacles to electoral reform in Canada. *American Review of Canadian Studies*, 24(1), 39-55. doi: <http://dx.doi.org.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/10.1080/02722019409481757>
- Milner, H. (1999). *Making every vote count : reassessing Canada's electoral system.* Peterborough : Broadview Press.
- Milner, H. (2004). Le point sur la réforme électorale dans les provinces canadiennes : Où se situe le Québec? *Enjeux publics*, 5(9), 1-40. Récupéré de <http://irpp.org/wp-content/uploads/assets/first-past-the-post-progress-report-on-electoral-reform-initiatives-in-canadian-provinces-fr-ca/pmvol5no9-1.pdf>
- Milner, H. (2006). La réforme du mode de scrutin au Québec : vers un compromis réalisable? [Chapitre de livre]. Dans F. Pétry, É. Bélanger et L. M. Imbeau (dir.), *Le Parti libéral : enquête sur les réalisations du gouvernement Charest* (p. 205-219). Québec : Presses de l'Université Laval.
- Mouvement démocratique pour une constitution du Québec. (2017). Qui sommes-nous? Dans *Mouvement démocratique pour une constitution du Québec.* Récupéré de <http://mdcq.qc.ca/qui-sommes-nous/>
- Mouvement pour une démocratie nouvelle. (2003a). *6 semaines après la tenue des États généraux, 76 candidats du PLQ, 43 de l'UFP, 23 de l'ADQ, 13 du PQ et 11 du PVQ se sont formellement engagés à travailler pour réformer le mode de scrutin au cours du prochain mandat.* [Communiqué].
- Mouvement pour une démocratie nouvelle. (2003b). *Lettre transmise par le MDN durant la campagne électorale du printemps 2003 et réponses obtenues.* Montréal : l'auteur.
- Mouvement pour une démocratie nouvelle. (2016). 1998-2003 : Une injustice déclenche la mobilisation citoyenne et le MDN voit le jour. Dans *Mouvement pour une démocratie nouvelle : pour que chaque voix compte.* Récupéré de <https://www.democratienuouvelle.ca/jalons-historiques/1998-2003-une-injustice-declenche-la-mobilisation-citoyenne-et-le-mdn-voit-le-jour/>

- Norris, P. (1995). Introduction: the politics of electoral reform. *International Political Science Review / Revue internationale de science politique*, 16(1), 3-8.  
Récupéré de <http://www.jstor.org/stable/1601165>
- Norris, P. (2004). *Electoral engineering: voting rules and political behavior*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Olivier, F. (2016, 11 mai). Coup d'envoi du processus de réforme électorale. *Le Devoir* (Montréal). Récupéré de <http://www.ledevoir.com/politique/canada/470582/gouvernement-trudeau-coup-d-envoi-du-processus-de-reforme-electorale>
- O'Neill, P. (1984, 18 janvier). Le PLQ « cache » un rapport appuyant la formule Bédard. *Le Devoir* (Montréal), p. 1.
- Oui à la proportionnelle! (2006). *L'actualité*, 31(3), 20.
- Pageau, G. et Laflamme, J. (2002). *Le système électoral québécois : manuel des connaissances de base* (5e éd.). Québec : Directeur général des élections du Québec.
- Parti libéral du Québec. (1981). *La société libérale de demain*. Montréal : l'auteur.
- Parti libéral du Québec. (1983). *La réforme du mode de scrutin : position de l'aile parlementaire du Parti libéral du Québec*. (s.l.) : l'auteur.
- Parti libéral du Québec. (1984). *Rapport du Comité d'étude sur la réforme du mode de scrutin*. Montréal : l'auteur.
- Parti libéral du Québec. (2002a). *Un gouvernement au service des Québécois : Ensemble, réinventons le Québec* Montréal : l'auteur.
- Parti libéral du Québec. (2002b). *Une réforme nécessaire du mode de scrutin : mémoire présenté par le Parti libéral du Québec à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale*. Québec : l'auteur.
- Parti libéral du Québec. (2005). « *Une réforme toujours nécessaire* » : mémoire du Parti libéral du Québec à la Commission spéciale sur la Loi électorale. Québec : l'auteur.
- Parti québécois. (1970). *La solution : le programme du Parti québécois*. Montréal : Éditions du Jour.

- Parti québécois. (1975). *Le programme, l'action politique, les statuts et règlements*. Montréal : l'auteur.
- Parti québécois. (1980). *Le programme officiel et les statuts*. Montréal : l'auteur.
- Parti québécois. (1983). *La proportionnelle compensatoire*. Montréal : l'auteur.
- Parti québécois. (1994). *Programme du Parti québécois : Des idées pour mon pays*. Montréal : l'auteur.
- Parti québécois. (2003). *Restons forts : plate-forme électorale 2003*. Montréal : l'auteur.
- Parti québécois. (2005). *Mémoire du Parti québécois : consultations particulières sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale de la Commission spéciale sur la Loi électorale*. Québec : l'auteur.
- Pelletier, B. (2005a). *Conférence de presse de M. Benoît Pelletier, ministre responsable des affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'accord sur le commerce intérieur, de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information : dépôt d'une motion concernant le mode de scrutin, le mardi 31 mai 2005*. Québec : (s.é.).
- Pelletier, B. (2005b, 9 juin). La commission spéciale sur la Loi électorale - Un espace public pour un vrai débat. *Le Devoir* (Montréal), p. A7.
- Pelletier, B. (2006a, 31 janvier). Une évolution nécessaire pour le Québec. *Le Soleil* (Québec), p. A11.
- Pelletier, B. (2006b, 8 février). *Allocution de M. Benoît Pelletier, ministre responsable des affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'accord sur le commerce intérieur, de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information et ministre responsable de la région de l'Outaouais devant la Table Québec-Régions*. Québec, mercredi le 8 février 2006. Récupéré de <https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/centre-de-presse/institutions-democratiques/discours/2006/pdf/table-que-regions-060208.pdf>
- Pelletier, B. (2006c, 13 février). Quebec needs a structural overhaul of voting system: Tinkering with system is not enough – A mixed proportional representation system would better represent voters' choices. *Montreal Gazette* (Montréal), p. A23.

- Pelletier, B. (2006d, 16 février). Réforme du mode de scrutin : La région a son mot à dire. *Le Quotidien* (Saguenay), p. 11.
- Pelletier, B. (2006e, 28 février). Non au statu quo. *La Presse* (Montréal), p. A21.
- Pelletier, B. (2006f, 7 mars). Une occasion de faire entendre votre voix. *Le Nouvelliste* (Trois-Rivières), p. 13.
- Pelletier, B. (2006g, 24 mars). *La réforme des institutions démocratiques au Québec : améliorer la démocratie en s'appuyant sur les succès passés et sur des valeurs d'avenir*. Allocution prononcée lors du colloque « L'État en marche, la transparence et la reddition de comptes » tenu à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Ottawa, le 24 mars 2006. Récupéré de <https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/centre-de-presse/institutions-democratiques/discours/2006/pdf/dis20060324.pdf>
- Pelletier, B. (2010). *Une certaine idée du Québec : parcours d'un fédéraliste : de la réflexion à l'action*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Perreault, C. et Albert, M. (1996). *Cinquante ans au coeur de la démocratie : le Directeur général des élections et l'évolution de la législation électorale de 1945 à 1995*. Québec : Directeur général des élections du Québec.
- Peters, B. G. (2012). *Institutional theory in political science : the new institutionalism* (3 éd.). New York : The Continuum International Publishing Group.
- Picard, J.-C. (1976, 10 décembre). Burns s'attaque au dossier des caisses occultes. *Le Devoir* (Montréal), p. 1.
- Picard, J.-C. (1979, 24 février). Le projet de réforme électorale est reporté. *Le Devoir* (Montréal), p. 1.
- Picard, J.-C. (1981a, 19 août). Une décision définitive au cours des prochaines semaines : Lévesque amorcerait la réforme du mode de scrutin. *Le Devoir* (Montréal), p. 3.
- Picard, J.-C. (1981b, 9 septembre). Le prochain scrutin du Québec sera en partie proportionnel. *Le Devoir* (Montréal), p. 1.
- Picard, M. (2004). *Conférence de presse de M. Marc Picard, député des Chutes-de-la-Chaudière : commentaires sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale, le mercredi 15 décembre 2004*. Québec : (s.é.).

- Pierson, P. (1994). *Dismantling the welfare state?: Reagan, Thatcher and the politics of retrenchment*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Pierson, P. (2000). Increasing returns, path dependence, and the study of politics. *American Political Science Review*, 94(2), 251-267. doi: 10.2307/2586011
- Pierson, P. (2001). *The new politics of the welfare state*. New York : Oxford University Press.
- Pilon, D. (2007). *The politics of voting : reforming Canada's electoral system*. Toronto : Emond Montgomery Publications Limited.
- Pilon, D. (2016). Party politics and voting systems in Canada [Chapitre de livre]. Dans A.-G. Gagnon et A. B. Tanguay (dir.), *Canadian parties in transition* (4e éd., p. 217-249). Toronto : University of Toronto Press.
- Pitkin, H. F. (1972). *The concept of representation*. Berkeley : University of California Press.
- Proulx, J. (1992). René Lévesque à l'Assemblée nationale et au « caucus » des députés. [Chapitre de livre]. Dans Y. Bélanger et M. Lévesque (dir.), *René Lévesque : l'homme, la nation, la démocratie* (p. 133-138). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Québec. Assemblée nationale. (1978, 21 février). *Journal des débats*, 20(1), 31e législature, 3e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/31-3/journal-debats/19780221/121471.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1979a, 6 mars). *Journal des débats*, 21(1), 31e législature, 4e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/31-4/journal-debats/19790306/121681.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1979b, 8 mai). *Journal des débats*, 21(24), 31e législature, 4e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/31-4/journal-debats/19790508/121727.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1981a, 9 novembre). *Journal des débats*, 26(1), 32e législature, 3e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-3/journal-debats/19811109/122015.html>

- Québec. Assemblée nationale. (1981b, 3 décembre). *Journal des débats*, 26(14), 32e législature, 3e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-3/journal-debats/19811203/122041.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1981c, 17 décembre). *Journal des débats*, 26(23), 32e législature, 3e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-3/journal-debats/19811217/122061.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1982a, 10 juin). *Journal des débats*, 26(71), 32e législature, 3e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-3/journal-debats/19820610/122161.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1982b, 9 novembre). *Journal des débats*, 26(81), 32e législature, 3e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-3/journal-debats/19821109/122183.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1982c, 18 décembre). *Journal des débats*, 26(105), 32e législature, 3e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-3/journal-debats/19821218/122235.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1983a, 23 mars). *Journal des débats*, 27(1), 32e législature, 4e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-4/journal-debats/19830323/122251.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1983b, 22 juin). *Journal des débats*, 27(43), 32e législature, 4e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-4/journal-debats/19830622/122343.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1983c, 15 novembre). *Journal des débats*, 27(46), 32e législature, 4e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-4/journal-debats/19831115/122349.html>
- Québec. Assemblée nationale. (1984a, 20 juin). *Journal des débats*, 27(110), 32e législature, 4e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux->



[parlementaires/assemblee-nationale/32-4/journal-debats/19840620/122485.html](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-4/journal-debats/19840620/122485.html)

Québec. Assemblée nationale. (1984b, 16 octobre). *Journal des débats*, 28(1), 32e législature, 5e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-5/journal-debats/19841016/122487.html>

Québec. Assemblée nationale. (1984c, 15 novembre). *Journal des débats*, 28(16), 32e législature, 5e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/32-5/journal-debats/19841115/122517.html>

Québec. Assemblée nationale. (2003a, 4 juin). *Journal des débats*, 38(1), 37e législature, 1ère session. Récupéré de [http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20030604/2463.html#\\_Toc42589677](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20030604/2463.html#_Toc42589677)

Québec. Assemblée nationale. (2003b, 4 décembre). *Journal des débats*, 38(36), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20031204/2533.html>

Québec. Assemblée nationale. (2003c, 16 décembre). *Journal des débats*, 38(43), 37e législature, 1ère session. Récupéré de [http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20031216/2547.html#\\_Toc59518054](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20031216/2547.html#_Toc59518054)

Québec. Assemblée nationale. (2004a, 2 juin). *Journal des débats*, 38(81), 37e législature, 1ère session. Récupéré de [http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20040602/2623.html#\\_Toc74036014](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20040602/2623.html#_Toc74036014)

Québec. Assemblée nationale. (2004b, 8 décembre). *Journal des débats*, 38(116), 37e législature, 1ère session. Récupéré de [http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20041208/2693.html#\\_Toc90362922](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20041208/2693.html#_Toc90362922)

Québec. Assemblée nationale. (2004c, 15 décembre). *Journal des débats*, 38(121), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20041215/2703.html>

Québec. Assemblée nationale. (2005a, 1er juin). *Journal des débats*, 38(159), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux->

[parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20050601/2779.html# Toc105494694](http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20050601/2779.html# Toc105494694)

- Québec. Assemblée nationale. (2005b, 14 juin). *Journal des débats*, 38(168), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20050614/2797.html>
- Québec. Assemblée nationale. (2005c, 15 juin). *Journal des débats*, 38(169), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-1/journal-debats/20050615/2799.html# Toc106700271>
- Québec. Assemblée nationale. (2006a, 14 mars). *Journal des débats*, 39(1), 37e législature, 2e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-2/journal-debats/20060314/2863.html>
- Québec. Assemblée nationale. (2006b, 14 juin). *Journal des débats*, 39(44), 37e législature, 2e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-2/journal-debats/20060614/2949.html# Toc138144718>
- Québec. Assemblée nationale. (2006c, 13 décembre). *Journal des débats*, 39(72), 37e législature, 2e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/37-2/journal-debats/20061213/3005.html# Toc153873509>
- Québec. Comité d'étude sur les modes de scrutin. (1972). *Rapport préliminaire du Comité d'étude sur les modes de scrutin*. Québec : l'auteur.
- Québec. Commission des institutions. (1984a, 9 octobre). *Journal des débats*, 27(2), 32e législature, 4e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ci-32-4/journal-debats/CI-841009.html>
- Québec. Commission des institutions. (1984b, 10 octobre). *Journal des débats*, 27(3), 32e législature, 4e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ci-32-4/journal-debats/CI-841010.html>
- Québec. Commission des institutions. (1984c, 11 octobre). *Journal des débats*, 27(4), 32e législature, 4e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ci-32-4/journal-debats/CI-841011.html>

- Québec. Commission des institutions. (2002). *La réforme du mode de scrutin au Québec : document de consultation : mandat d'initiative*. Québec : Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec.
- Québec. Commission des institutions. (2003, 10 juillet). *Journal des débats*, 38(6), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ci-37-1/journal-debats/CI-030710.html>
- Québec. Commission des institutions. (2004, 11 mai). *Journal des débats*, 38(47), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ci-37-1/journal-debats/CI-040511.html#Toc81817414>
- Québec. Commission des institutions. (2005, 16 mai). Étude des crédits du ministère du Conseil exécutif (2): volet Réforme des institutions démocratiques. *Journal des débats*, 38(67), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/ci-37-1/journal-debats/CI-050516.html#Toc110056147>
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2005a, 8 novembre). *Journal des débats*, 38(3), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csle-37-1/journal-debats/CSLE-051108.html#Toc120609256>
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2005b, 10 novembre). *Journal des débats*, 38(5), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csle-37-1/journal-debats/CSLE-051110.html#Toc121128027>
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2005c, 11 novembre). *Journal des débats*, 38(6), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csle-37-1/journal-debats/CSLE-051111.html#Toc121114058>
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2006a, 24 janvier). *Journal des débats*, 38(7), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csle-37-1/journal-debats/CSLE-060124.html>
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2006b, 25 janvier). *Journal des débats*, 38(8), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csle-37-1/journal-debats/CSLE-060125.html#Toc128886239>

- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2006c, 26 janvier). *Journal des débats*, 38(9), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csle-37-1/journal-debats/CSLE-060126.html>
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2006d, 9 mars). *Journal des débats*, 38(24), 37e législature, 1ère session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csle-37-1/journal-debats/CSLE-060309.html# Toc134260253>
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2006e, 11 avril). *Journal des débats*, 39(1), 37e législature, 2e session. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csle-37-2/journal-debats/CSLE-060411.html# Toc135708229>
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2006f). *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale! : rapport 1ère partie : modalités d'exercice du droit de vote*. Québec : Assemblée nationale du Québec.
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. (2006g). *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale! : rapport 2e partie : mode de scrutin et mesures incitatives*. Québec : Assemblée nationale du Québec.
- Québec. Commission spéciale sur la Loi électorale. Comité citoyen. (2006). *Rapport remis à la Commission spéciale sur la Loi électorale*. Québec : l'auteur.
- Québec. Ministre d'État à la Réforme électorale. (1983). *Un nouveau mode de scrutin: la proportionnelle régionale*. (s.l. : n.é.).
- Québec. Secrétariat à la communication gouvernementale. (2004). *Avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale : document explicatif*. Québec : l'auteur.
- Québec. Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information. (2006). *Commission spéciale sur la Loi électorale : consultation générale et audiences publiques sur l'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale : compilation des interventions en commission*. Québec : l'auteur.
- Québec. Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques. (2004). *La réforme parlementaire: cahier des propositions*. Québec : l'auteur.

- Québec. Secrétariat à la réforme électorale. (1982a). *Documents sur la réforme du mode de scrutin, déposés lors de l'étude des crédits du ministre d'État à la Réforme électorale*. Québec : (s. é.).
- Québec. Secrétariat à la réforme électorale. (1982b). *La réforme du mode de scrutin : document de consultation*. Québec : l'auteur.
- Québec. Secrétariat à la réforme électorale. (1982c). *Projet de réforme de scrutin : la formule compensatoire*. Québec : l'auteur.
- Québec. Secrétariat à la réforme électorale. (1983). *La proportionnelle régionale : un nouveau système électoral*. Québec : Conseil exécutif.
- Québec. Secrétariat à la réforme électorale. (1985). *Sondage sur le mode de scrutin et les institutions politiques*. Québec : l'auteur.
- Québec. Secrétariat à la réforme parlementaire. (1979). *Un citoyen, un vote : livre vert sur la réforme du mode de scrutin*. Québec : Éditeur officiel.
- Québec. Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques. (2005, 5 juillet). Les résultats du scrutin des États généraux. Dans *Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques*. Récupéré de [http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/institutions-democratiques/resultats\\_etats\\_generaux.htm](http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/institutions-democratiques/resultats_etats_generaux.htm)
- Québec. Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques. (2016, 28 avril). Réforme des institutions démocratiques : un projet en trois axes. Dans *Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques*. Récupéré de [https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/centre-de-presse/institutions-democratiques/discours/2003/srid\\_dis20030910.htm](https://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/centre-de-presse/institutions-democratiques/discours/2003/srid_dis20030910.htm)
- Québec. Secrétariat général à la réforme électorale. (1982). *Note au Secrétaire général du Conseil exécutif*. Fonds Ministère du Conseil exécutif, E5 (2008-06-003/9). Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Québec, Québec.
- Rae, D. W. (1971). *The political consequences of electoral laws*. New Haven : Yale University Press.
- Rahat, G. (2008). *The politics of regime structure reform in democracies: Israel in comparative and theoretical perspective*. New York : State University of New York Press.

- Rahat, G. (2011). The politics of electoral reform: the state of research. *Journal of Elections, Public Opinion and Parties*, 21(4), 523-543. doi: 10.1080/17457289.2011.609618
- Rahat, G. et Hazan, R. Y. (2011). The barriers to electoral system reform: a synthesis of alternative approaches. *West European Politics*, 34(3), 478-494. doi: 10.1080/01402382.2011.555976
- Renwick, A. (2010). *The politics of electoral reform : changing the rules of democracy*. New York : Cambridge University Press.
- Réseau du savoir électoral ACE. (s. d.). *Système électoral (chambre 1)*. [Tableau]. Récupéré de <http://aceproject.org/epic-fr/CDTable?question=ES005>
- Reynolds, A. et Reilly, B. (2002). *La conception des systèmes électoraux : un manuel de International IDEA*. Stockholm : International IDEA.
- Roberge, M. (2013). *Analyses comparées pour les élections québécoises depuis 1867*. Récupéré de <http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/wp-content/uploads/2013/01/mdn-analysescomparees1867-2012.pdf>
- Rokkan, S. (1970). *Citizens, elections, parties: approaches to the comparative study of the processes of development*. New York : David McKay.
- Roy, S. N. (2009). L'étude de cas. [Chapitre de livre]. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données* (p. 199-225). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Ryan reluctant to promote proportional vote scheme. (1981, 3 juin). *The Gazette* (Montréal), p. 5
- Salvet, J.-M. (2006a, 12 avril). Des amendements favoriseraient les tiers partis. *Le Soleil* (Québec), p. A13.
- Salvet, J.-M. (2006b, 19 décembre). Assez de calculs ! *Le Soleil* (Québec), p. 22.
- Samson, J.-J. (1981, 14 avril). Ryan abandonné et boudé par les siens. *Le Soleil* (Québec), p. A-3.
- Samson, J.-J. (1984, 11 octobre). Les députés libéraux sapent la crédibilité de Pierre-F. Côté. *Le Soleil* (Québec), p. B-1.

- Savoie-Zajc, L. (2009). L'entrevue semi-dirigée. [Chapitre de livre]. Dans B. Gauthier (dir.), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données* (p. 337-360). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Secrétaire de la Commission spéciale sur la Loi électorale. (2006). *Commission spéciale sur la loi électorale - Michel Morisset - Membre (dissident) du Comité citoyen*. [Communiqué].
- Shepsle, K. A. (1989). Studying institutions: lessons from the rational choice approach. *Journal of Theoretical Politics*, 1(2), 131-147. doi: 10.1177/0951692889001002002
- Shugart, M. S. (2001). "Extreme" electoral systems and the appeal of the mixed-member alternative. [Chapitre de livre]. Dans M. S. Shugart et M. P. Wattenberg (dir.), *Mixed-member electoral systems: the best of both worlds?* (p. 25-52). Oxford : Oxford University Press.
- Shugart, M. S. (2005). Comparative electoral systems research: the maturation of a field and new challenges ahead. [Chapitre de livre]. Dans M. Gallagher et P. Mitchell (dir.), *The politics of electoral systems* (p. 25-56). Oxford : Oxford University Press.
- Shugart, M. S. (2008). Inherent and contingent factors in reform initiation in plurality systems. [Chapitre de livre]. Dans A. Blais (dir.), *To keep or to change first past the post? The politics of electoral reform* (p. 7-60). New York : Oxford University Press.
- Siaroff, A. (2010). Electoral bias in Quebec since 1936. *Canadian Political Science Review*, 4(1), 62-75. Récupéré de <https://ojs.unbc.ca/index.php/cpsr/article/view/152>
- Siaroff, A. (2016). Plurality voting and comparative systemic failure since 1956. [Chapitre de livre]. Dans C. Dunn (dir.), *Provinces : Canadian provincial politics* (3e éd., p. 217-239). Toronto : University of Toronto Press.
- Smith, J. (2017, 1er février). Trudeau renonce à sa promesse de réformer le mode de scrutin. *Le Devoir*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/politique/canada/490596/justin-trudeau-renonce-a-sa-promesse-de-reformer-le-mode-de-scrutin>
- Steinmo, S. (2010). Néo-institutionnalisme historique. [Chapitre de livre]. Dans L. Boussaguet, S. Jacquot et P. Ravinet (dir.), *Dictionnaire des politiques publiques* (3e éd., p. 367-374). Paris : Presses de Sciences Po.

- Steinmo, S., Thelen, K. et Longstreth, F. (1992). *Structuring politics: historical institutionalism in comparative perspective*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Stewart, D. K. et Carty, R. K. (2006). Many political worlds? Provincial parties and party systems. [Chapitre de livre]. Dans C. Dunn (dir.), *Provinces: Canadian provincial politics* (2e éd., p. 97-113). Toronto : University of Toronto Press.
- Taagepera, R. et Shugart, M. S. (1989). *Seats and votes: the effects and determinants of electoral systems*. New Haven : Yale University Press.
- Theulier, M.-A. (1984a, 4 juillet). La proportionnelle affaiblira le pouvoir exécutif : Bourrassa se propose de lutter fermement contre toute réforme du mode de scrutin. *Le Devoir* (Montréal), p. 2.
- Theulier, M.-A. (1984b, 16 août). Mode de scrutin : à défaut de s'entendre, les députés du PQ forment un comité. *Le Devoir* (Montréal), p. 1.
- Thériault, L. (2005). *Conférence de presse de M. Luc Thériault, député de Masson : commentaires sur le dépôt d'une motion concernant le mode de scrutin, le mardi 31 mai 2005*. Québec : (s.é.).
- Tremblay, Manon. (2005). *Québécoises et représentation parlementaire*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Tremblay, Manon. (2008). *Women and legislative representation: electoral systems, political parties, and sex quotas*. New York : Palgrave-Macmillan.
- Tremblay, Manon. (2010). Bilan des réformes électorales au Canada : Quelle place pour les femmes? *Revue canadienne de science politique*, 43(1), 25-47. doi: 10.1017/S0008423909990916
- Tremblay, Martine. (2006). *Derrière les portes closes : René Lévesque et l'exercice du pouvoir (1976-1985)*. Montréal : Québec Amérique.
- Tsebelis, G. (1990). *Nested games: rational choice in comparative politics*. Berkeley : University of California Press.
- Tsebelis, G. (1995). Decision making in political systems: veto players in presidentialism, parliamentarism, multicameralism and multipartyism. *British Journal of Political Science*, 25(3), 289-325. doi: 10.1017/S0007123400007225



- Tsebelis, G. (2002). *Veto players: how political institutions work*. Princeton : Princeton University Press.
- Une urgence criante, dit Lévesque. (1970, 1er mai). *Le Devoir* (Montréal), p. 3.
- Union interparlementaire. (2017, 1er septembre). *Les femmes dans les parlements nationaux*. [Tableau]. Récupéré de <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>
- Vincent, P. (1983, 9 mai). Réforme du mode de scrutin: La majorité des députés est contre le projet à l'étude. *La Presse* (Montréal), p. A8.
- Vowles, J. (2008). Systemic failure, coordination, and contingencies: understanding electoral system change in New Zealand. [Chapitre de livre]. Dans A. Blais (dir.), *To keep or to change first past the post? The politics of electoral reform* (p. 163-183). New York : Oxford University Press.
- Willey, J. (1998). Institutional arrangements and the success of new parties in old democracies. *Political Studies*, 46(3), 651-668. doi: 10.1111/1467-9248.00159